

CANADA

H. OF C.

BILL C-40

C. DES C.

PROJET DE
LOI C-40

1991

OCT. 28

28 OCT.

No. 1

INDEX

J
103
H7
34-3
P558
A1
no.1

J
103
H7
34-3
P558
A1
no.1

LIBRARY OF PARLIAMENT
FEB 20 2012
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Monday, October 28, 1991

Chairman: Blaine Thacker

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 1

Le lundi 28 octobre 1991

Président: Blaine Thacker

Minutes of Proceedings and Evidence of Legislative Committee H on

BILL C-40

An Act to provide for the continuation of postal services

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif H sur le

PROJET DE LOI C-40

Loi prévoyant le maintien des services postaux

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

APPEARING:

The Honourable Marcel Danis,
Minister of Labour

WITNESSES:

(See back cover)

COMPARAÎT:

L'honorable Marcel Danis,
Ministre du travail

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991

LEGISLATIVE COMMITTEE H ON BILL C-40

Chairman: Blaine Thacker

Members

Doug Fee
Jim Hawkes
Bob Kilger
Fred Mifflin
Rod Murphy
Nicole Roy-Arcelin
Ross Stevenson
Dave Worthy—(8)

(Quorum 5)

Charles Bellemare

Clerk of the Committee

COMITÉ LÉGISLATIF H SUR LE PROJET DE LOI C-40

Président: Blaine Thacker

Membres

Doug Fee
Jim Hawkes
Bob Kilger
Fred Mifflin
Rod Murphy
Nicole Roy-Arcelin
Ross Stevenson
Dave Worthy—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Charles Bellemare

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Monday, October 28, 1991:

Debate was resumed on the motion of Mr. Danis, seconded by Mr. Blais,—That Bill C-40, An Act to provide for the continuation of postal services, be now read a second time and referred to Legislative Committee H.

After further debate, the question being put on the motion, it was agreed to, on division.

Accordingly, the Bill was read a second time and referred to Legislative Committee H.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du lundi 28 octobre 1991:

Le débat reprend sur la motion de M. Danis, appuyé par M. Blais,—Que le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité législatif H.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée avec dissidence.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité législatif H.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

REPORT TO THE HOUSE

Legislative Committee H on Bill C-40, An Act to provide for the continuation of postal services, has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Monday, October 28, 1991, your Committee has considered Bill C-40 and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issue No. 1*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité législatif H sur le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 28 octobre 1991, votre Comité a étudié le projet de loi C-40 et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicule n° 1*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

BLAINE THACKER,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, OCTOBER 28, 1991

(1)

[Text]

Legislative Committee H on Bill C-40, An Act to provide for the continuance of postal services, met at 5.26 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, for the purpose of organization.

Members of the Committee present: Jim Hawkes and Rod Murphy.

Acting Members present: Jim Edwards for Doug Fee; Louise Feltham for Jim Hawkes; Robert Nault for Bob Kilger; Jerry Pickard for Fred Mifflin; Greg Thompson for Nicole Roy-Arcelin, Jean-Marc Robitaille for Ross Stevenson and Ken Monteith for Dave Worthy.

Other Members present: Joy Langan and Rod Fisher.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Rob Walsh, General Legislative Counsel. From the Public Bills Office: Bill Farrell, Legislative Committee Clerk.

Appearing: The Honourable Marcel Danis, Minister of Labour.

Witnesses: From the Canada Post Corporation: Harold Dunstan, Vice-President, Human Resources and Administration and Gilles Courville, Corporate Manager, Labour Relations. From the Canadian Union of Postal Workers: Jean-Claude Parrot, President and Geoff Bickerton, Director of Research.

Blaine Thacker announced his appointment as Chairman of the Committee pursuant to Standing Order 113(2).

The Order of Reference dated Monday, October 28, 1991, being read as follows:

ORDERED,—That Bill C-40, An Act to provide for the continuation of postal services be now read a second time and referred to Legislative Committee H.

On motion of Jim Edwards, it was agreed,—That the Committee print 750 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence as established by the Board of Internal Economy.

On motion of Jerry Pickard, it was agreed,—That the allotment of time in the questioning of witnesses be at the discretion of the Chairman.

By unanimous consent, it was agreed,—That the Committee proceed to the questioning of the following witnesses: The Minister of Labour; a representative of Canada Post; and a representative of the Canadian Union of Postal workers; and thereafter to the clause-by-clause study of the Bill.

On Clause 2

The Minister and the various witnesses made statements and answered questions.

At 8.30 o'clock p.m. the sitting was suspended.

At 8.50 o'clock p.m. the meeting resumed.

The Committee proceeded to the clause-by-clause study of Bill C-40.

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 28 OCTOBRE 1991

(1)

[Traduction]

Le Comité législatif H sur le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, tient aujourd'hui sa séance d'organisation à 17 h 26, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest.

Membres du Comité présents: Jim Hawkes et Rod Murphy.

Membres suppléants présents: Jim Edwards remplace Doug Fee; Louise Feltham remplace Jim Hawkes; Robert Nault remplace Bob Kilger; Jerry Pickard remplace Fred Mifflin; Greg Thompson remplace Nicole Roy-Arcelin; Jean-Marc Robitaille remplace Ross Stevenson; Ken Monteith remplace Dave Worthy.

Autres députés présents: Joy Langan et Rod Fisher.

Aussi présents: Du Bureau du conseiller législatif: Rob Walsh, conseiller législatif général. Du Bureau des projets de loi d'intérêt public: Bill Farrell, greffier de comité législatif.

Comparait: L'hon. Marcel Danis, ministre du Travail.

Témoins: De la Société canadienne des postes: Harold Dunstan, vice-président, Ressources humaines et administration; Gilles Courville, directeur national des relations de travail. Du Syndicat des postiers du Canada: Jean-Claude Parrot, président; Geoff Bickerton, directeur de recherche.

Blaine Thacker annonce qu'il a été nommé président du Comité en application du paragraphe 113(2) du Règlement.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi en date du lundi 28 octobre 1991, ainsi libellé:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au comité législatif H.

Sur motion de Jim Edwards, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages*, suivant les directives du Bureau de régie interne.

Sur motion de Jerry Pickard, il est convenu,—Que lors de l'interrogation des témoins, la répartition du temps soit laissé à la discrétion du président.

Du consentement unanime, il est convenu,—Que le Comité interroge les témoins suivant: le ministre du Travail; un représentant de la Société canadienne des Postes; un représentant du syndicat des postiers; après, commencera l'étude détaillée du projet de loi.

Article 2

Le ministre et les témoins font des exposés et répondent aux questions.

À 20 h 30, la séance est suspendue.

À 20 h 50, la séance reprend.

Le Comité procède à l'étude article par article du projet de loi.

Consideration of Clause 1 was postponed, pursuant to Standing Order 75(1).

Clauses 2, 3 and 4 carried severally.

On Clause 5

Mr. Murphy moved,—That Clause 5 be amended by striking out line 22 at page 3 and substituting the following therefor:

“necessary;

and the employee shall be reinstated pending final settlement under paragraph (a) or (b).”

After debate, the question being put on the amendment, it was by a show of hands negatived: Yeas: 3; Nays: 5.

After further debate, Louise Feltham moved,—That the Chairman forthwith put the question on Clause 5, as amended.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was by a show of hands agreed to: Yeas: 5; Nays: 2.

Clause 5, as amended, carried on division.

Clause 6 carried.

On Clause 7

Mr. Nault moved,—That Clause 7 be amended by striking out lines 10 to 27 at page 4 and substituting the following therefor:

“(c) in respect of any matter on which the employer and the union are not in agreement, hear the submission of the employer and of the union and, taking cognizance of the conclusions and recommendations set out in the report of the conciliation board submitted to the parties on August 16, 1991, arbitrate those matters on which the parties are not in agreement and render a decision in respect thereof in such form as will enable the decision to be incorporated into the collective agreement; and”;

and by renumbering paragraph (e) as paragraph (d).

After debate, by unanimous consent, the amendment was withdrawn.

And the question being put on Clause 7 it carried, by a show of hands: Yeas: 5; Nays: 3.

Clause 8 to 11 carried severally.

On Clause 12

After debate, Clause 12 carried.

Clauses 13 and 14 carried severally.

On Clause 15

Mr. Nault proposed to move,—That Clause 15 be amended by striking out lines 30 to 32 at page 6 and substituting the following therefor:

“15. This Act shall come into force on the day that the Governor in Council appoints a commission of inquiry under the Inquiries Act for the purpose of inquiring into labour relations between Canada Post Corporation and its employees.”

Suivant le paragraphe 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1 est réservée.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés séparément.

Article 5

M. Murphy propose,—Que l'article 5 soit modifié en remplaçant la ligne 21, à la page 3, par ce qui suit:

«saire.

L'employé est réintégré dans ses fonctions jusqu'à la décision définitive de l'arbitrage prévu à l'alinéa a) ou b)».

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est rejetée par 5 voix contre 3.

Après un nouveau débat, Louise Feltham propose,—Que le président mette aux voix immédiatement l'article 5 modifiée.

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est adoptée par 5 voix contre 2.

L'article 5, modifié, est adopté avec dissidence.

L'article 6 est adopté.

Article 7

M. Nault propose,—Que l'article 7 soit modifié en remplaçant les lignes 8 à 23, à la page 4, par ce qui suit:

«c) entendre les parties au sujet de toutes questions qui ne font pas l'objet d'un accord entre elles et, après avoir pris connaissance des conclusions et recommandations du rapport de la commission de conciliation remis aux parties le 16 août 1991, rendre une décision arbitrale sur les questions qui ne font pas l'objet d'un tel accord, chaque décision étant rendue de façon à permettre son incorporation à la convention collective;» et

par substitution, à la désignation d'alinéa e), de la désignation d).

Après débat, par consentement unanime, l'amendement est retiré.

L'article 7 mis aux voix à main levée, est adopté par 5 voix contre 3.

Les articles 8 à 11 sont adoptés séparément.

Article 12

Après débat, l'article 12 est adopté.

Les articles 13 et 14 sont adoptés séparément.

Article 15

M. Nault propose,—Que l'article 15 soit modifié en remplaçant les lignes 27 à 29, à la page 6, par ce qui suit:

La présente loi entre en vigueur le jour de la nomination, par le gouverneur en conseil, en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, d'une commission chargée de mener une enquête sur les relations de travail de la Société canadienne des postes avec ses employés.

Whereupon the Chairman ruled the amendment out of order, on the grounds that it was attempting to do indirectly what could not be done directly: impose a condition on the proclamation of the Bill which was beyond the scope of the Bill and which would infringe the Royal prerogative.

Clause 15 carried.

The Schedule carried.

Clause 1 carried.

The Title carried.

Bill C-40 carried.

ORDERED,—That the Chairman report the Bill to the House.

At 11.22 o'clock p.m. the Committee adjourned.

Le président déclare alors l'amendement irrecevable parce qu'il vise à faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement, soit imposer une condition à l'entrée en vigueur du projet de loi, ce qui en excède la portée et empiète sur la prérogative royale.

L'article 15 est adopté.

L'annexe est adoptée.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Le projet de loi est adopté.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président fasse rapport du projet de loi à la Chambre.

À 23 h 22, la séance est levée.

Charles Bellemare

Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

Charles Bellemarre

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Monday, October 28, 1991

• 1653

The Chairman: I call this meeting to order.

I have a letter from Mr. John A. Fraser directed to myself, Blaine Thacker, stating that:

Pursuant to Standing Order 113, this is to confirm your appointment as Chairman of the Legislative Committee H on Bill C-40, An Act to provide for the continuation of postal services.

Mr. Clerk, would you read the order of reference.

The Clerk of the Committee: Mr. Chairman, it is ordered that Bill C-40, An Act to provide for the continuation of postal services, be read a second time and referred to Legislative Committee H.

The Chairman: Colleagues, it is my understanding that we're to proceed with this bill. I understand we will have witnesses tonight, with a view to reporting back to the House tomorrow morning. Are there any comments on that?

Mr. Murphy (Churchill): I would like to make a proposal that we start with the Minister of Labour at 5.30 p.m., go on to the President of Canada Post or his representative at 6.30 p.m., and Jean-Claude Parrot at 7.30 p.m. That's allowing one hour for each of the first three witnesses.

Earlier in the day we tried but failed to get in touch with a representative from Rural Dignity. I don't know if it could be arranged at this moment. I would suggest that, after those three speakers, we ask the minister to stay here as we go through clause-by-clause study of the bill.

• 1655

Mr. Hawkes (Calgary West): I have a point of order, Mr. Chairman. They have been notified.

I understood from the clerks in the House that we would have a clerk, a chairman and translation, but...

Mr. Murphy: Can we guarantee translation for 5.30 p.m.?

The Chairman: I understand they were notified and should be here. They will certainly be here for 5.30 p.m. and we won't start without them.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, I think we ought to suspend the meeting, momentarily, until we find out what the situation is with regard to translation. I do not want to delay proceedings any more than anyone else does, but if we can have translation services within the next few minutes, we ought to delay even this discussion until we have translation because I think it is essential to our being able to proceed properly.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le lundi 28 octobre 1991

Le président: La séance est ouverte.

J'ai ici une lettre de M. John A. Fraser, adressée à moi-même, Blaine Thacker, qui se lit comme suit:

Conformément à l'article 113 du Règlement, la présente confirme votre nomination à titre de président du Comité législatif H sur le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux.

Monsieur le greffier, veuillez nous lire l'ordre de renvoi.

Le greffier du comité: Monsieur le président, il est ordonné que le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux soit lu une deuxième fois et renvoyée au comité législatif H.

Le président: Chers collègues, nous allons commencer l'examen de ce projet de loi. Nous allons entendre des témoins ce soir afin de pouvoir remettre notre rapport à la Chambre demain matin. Avez-vous des commentaires à ce sujet?

M. Murphy (Churchill): Je propose que nous commençons avec le ministre du Travail, à 17h30, que l'on passe ensuite au président de Postes Canada ou à son représentant à 18h30 et que l'on entende Jean-Claude Parrot à 19h30. Les trois premiers témoins disposeront ainsi d'une heure chacun.

Un peu plus tôt aujourd'hui, nous avons essayé en vain de communiquer avec un représentant de Dignité rurale du Canada. Je ne sais pas s'il a été possible de l'inviter à comparaître. Je propose de demander au ministre de rester pour l'étude article par article du projet de loi une fois que nous aurons entendu les trois premiers témoins.

M. Hawkes (Calgary-Ouest): Rappel au Règlement, monsieur le président. Ils ont été avertis.

Les greffiers de la Chambre ont dit que nous aurions un greffier, un président et des interprètes, mais...

M. Murphy: Sommes-nous certains d'avoir des interprètes à 17h30?

Le président: Ils ont été avertis; ils devraient être là. Ils seront certainement là à 17h30. Nous ne commencerons pas sans eux.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, je crois que nous devrions suspendre momentanément la séance jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet des interprètes. Je ne veux pas retarder plus les délibérations, mais si nous pouvons obtenir des services d'interprétation dans quelques minutes, nous devrions retarder cette discussion jusqu'à ce que les interprètes soient arrivés, car je pense qu'il est essentiel de faire les choses comme il se doit.

[Texte]

The Chairman: I totally agree. We stand suspended until we have official translators.

• 1657

• 1707

The Chairman: I will reconvene the meeting. I sense there is unanimous agreement for us to have an in camera steering committee of members only. Is that agreed?

Mr. Hawkes: With no transcription.

The Chairman: With no transcription and with no one here except members to decide our order of business. Is that agreed?

A Voice: No one but members?

The Chairman: No one but members.

A Voice: No staff here either?

The Chairman: If members agree they want to have their personal staff here, I have no objection to that. Can we ask others to vacate the premises, please?

[Proceedings continue in camera]

[Public proceedings resume]

• 1726

The Chairman: I am calling this meeting to order.

Colleagues, I think we could go with our standard motion in terms of printing *Minutes of Proceedings and Evidence*. Do I hear a motion that the committee print 750 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence* as established by the Board of Internal Economy?

An hon member: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: In terms of questioning of witnesses, does the committee formally want to set a timeframe of 10 minutes for each party, or 15, or are you prepared to leave it in the hands of the chair to handle on an informal basis?

Mr. Pickard (Essex—Kent): I would be prepared to leave it in the hands of the chair as long as each person is given a reasonable time to ask questions. I do not know how the others feel, but I find that process works well if the chairman keeps things rolling along fairly.

The Chairman: Thank you, Mr. Pickard. That is the way I would propose to handle it.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: I believe we have an understanding that we will meet with the minister at 5.30 p.m. or as soon after that as possible. He will be followed by Mr. Harold Dunstan for Canada Post at 6 p.m. or around that time, followed by

[Traduction]

Le président: Je suis tout à fait d'accord. Nous allons suspendre les travaux jusqu'à l'arrivée des interprètes officiels.

Le président: Nous reprenons nos travaux. Je crois que tout le monde est d'accord pour que nous tenions une réunion du comité de direction à huis clos. D'accord?

M. Hawkes: Sans transcription.

Le président: Sans transcription et uniquement en présence des membres, afin de définir l'ordre du jour. D'accord?

Une voix: Personne d'autre que les membres du comité?

Le président: Personne d'autre.

Une voix: Pas même le personnel?

Le président: Je n'ai pas d'objection à ce que les membres du comité conservent leurs adjoints. Pouvons-nous demander aux autres personnes de quitter les lieux?

[Les délibérations se poursuivent à huis clos]

[Reprise de la séance]

Le président: La séance est ouverte.

Je crois que nous pouvons procéder à l'adoption de la motion habituelle concernant l'impression des *Procès-verbaux et témoignages*. Est-ce que quelqu'un veut proposer une motion en vue de l'impression par le comité de 750 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages*, selon les règles établies par le Bureau de régie interne?

Une voix: Je propose la motion.

La motion est adoptée

Le président: Pour ce qui est de la période des questions, est-ce que le comité souhaite accorder officiellement à chaque parti 10 ou 15 minutes ou êtes-vous prêts à laisser le président décider?

M. Pickard (Essex—Kent): Je serais prêt à donner cette latitude au président, dans la mesure où chaque intervenant aura suffisamment de temps pour poser des questions. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues, mais cette formule me paraît donner de bons résultats lorsque le président s'organise pour mener rondement le débat.

Le président: Merci, monsieur Pickard. C'est de cette manière que j'avais l'intention de procéder.

Des voix: D'accord.

Le président: Je crois que nous avons décidé de recevoir le ministre à 17h30 ou le plus tôt possible après cette heure. Il sera suivi de M. Harold Dunstan, de Postes Canada, à 18 heures environ, puis de M. Parrot à 18h30. Par la suite, nous

[Text]

Mr. Parrot at 6.30 p.m. Then we will move into clause-by-clause consideration of the bill, with the minister in attendance. Does that summarize everyone's understanding of the agreement?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: If there is no other business we will suspend until the minister arrives. We will permit him to enter with the media, and then we will invite the media to leave.

We stand suspended until the minister arrives.

• 1729

• 1730

The Chairman: I call the meeting to order.

We are resuming consideration of our order of reference relating to Bill C-40, An Act to provide for the continuation of postal services. I call clause one under that bill.

On clause 1—[Short title]

The Chairman: We are privileged to have the minister with us this afternoon.

Mr. Minister, if you would be kind enough to give your opening comments, we will then go straight to questions, and if you would be kind enough, Mr. Minister, please introduce your colleagues who are with you.

Hon. Marcel Danis (Minister of Labour): Thank you, Mr. Chairman. With me is Mr. Mike McDermott, the Associate Deputy Minister and acting Deputy Minister at present, and Mr. Pierre Hamel, my chief legal counsel at Labour Canada.

Thank you, Mr. Chairman, for giving me the opportunity to appear before your committee. As you know, we introduced and started debate on Bill C-40 this morning and it passed second reading this afternoon.

The collective agreement in question, between CUPW and Canada Post, ended on July 31, 1989. Since that time the Minister of Labour has appointed a conciliation commission, headed by Mr. Marc Lapointe, who made suggestions or recommendations in his conclusion to address approximately 280 items that had been in dispute between Canada Post and its union.

I later appointed Judge Alan B. Gold, the Chief Justice of the Quebec Superior Court, and he was given the mandate to mediate the dispute and to try to get the parties to reach an agreement.

When the issue was given to Judge Gold, 29 issues were still in dispute, 20 minor and 9 major. Judge Gold and the parties did their best for about seven weeks, and I was told by Judge Gold and the parties that considerable progress was made on those issues.

Judge Gold decided to withdraw from the mediation last week on the grounds that he did not feel his continued presence would eventually lead to a settlement.

[Translation]

étudierons le projet de loi article par article en présence du ministre. Est-ce que cela convient à tout le monde?

Des voix: Oui.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions à régler, nous allons suspendre nos travaux jusqu'à l'arrivée du ministre. Nous autoriserons les journalistes à entrer avec lui, puis nous leur demanderons de quitter les lieux.

La séance est levée jusqu'à l'arrivée du ministre.

Le président: La séance est ouverte.

Nous reprenons nos délibérations relatives à l'ordre de renvoi se rapportant au projet de loi C-40, loi prévoyant le maintien des services postaux. Je cite l'article 1 de ce projet de loi.

Article 1—[Titre abrégé]

Le président: Nous avons le privilège de bénéficier cet après-midi de la présence du ministre.

Monsieur le ministre, une fois que vous aurez fait vos remarques préliminaires et que vous nous aurez présenté vos collègues, nous passerons directement aux questions.

L'honorable Marcel Danis (ministre du Travail): Merci, monsieur le président. Je suis accompagné par M. Mike McDermott, sous-ministre adjoint, qui occupe actuellement les fonctions de sous-ministre intérimaire, et de M. Pierre Hamel, mon conseiller juridique principal à Travail Canada.

Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de comparaître devant votre comité. Comme vous le savez, nous avons déposé le projet de loi C-40 et entamé le débat ce matin. Le projet de loi a été présenté en deuxième lecture cet après-midi.

La convention collective entre le SPC et la Société canadienne des postes a pris fin le 31 juillet 1989. Depuis lors, le ministre du Travail a nommé une commission de conciliation dirigée par M. Marc Lapointe qui a présenté dans son rapport des suggestions ou recommandations en vue de régler environ 280 différends entre Postes Canada et son syndicat.

Par la suite, j'ai nommé le juge Alan B. Gold, juge en chef de la cour supérieure du Québec, avec le mandat de servir de médiateur entre les parties afin d'aboutir à un entente.

Lorsque le juge Gold a été désigné, il y avait encore 29 points en litige, dont neuf importants et vingt moins importants. Le juge Gold et les parties ont fait de leur mieux pendant environ sept semaines et, selon eux, des progrès considérables ont été accomplis.

Le juge Gold a décidé la semaine dernière de mettre un terme à son rôle de médiation, estimant que sa présence ne contribuerait pas à la conclusion d'un règlement.

[Texte]

At that time, Mr. Chairman, I met with both parties and impressed upon them the need to have a negotiated settlement. They both said they would give achieving one their best shot. I held off on introducing the legislation on Friday and until today, thereby going the extra mile to try to get the parties to reach an agreement. I met with the parties early this morning and was told the weekend did not do much good because they felt they were as far apart this morning as on Friday.

Having taken all that information into consideration, Mr. Chairman, I concluded that the parties would not be able to reach a settlement by themselves. This morning I introduced Bill C-40, An Act to provide for the continuation of postal services. We had the second debate reading in the House. It was passed earlier this afternoon. This is the situation as I know it now, Mr. Chairman. I would be very happy to answer the questions of your committee.

• 1735

The Chairman: Mr. Nault, would you be kind enough to start us off in our first round.

Mr. Nault (Kenora—Rainy River): Thank you, Mr. Chairman, and welcome, Mr. Minister, to the committee. Is it my understanding, then, Mr. Chairman, that we are going to get into the bill itself or do you want to save this for after the clause-by-clause study? Are we going to get an opportunity to ask specific questions on key clauses here?

The Chairman: If we could restrict ourselves to general questions on this first round, then the minister will be here to do clause-by-clause consideration later on.

Mr. Nault: I appreciate that clarification. I'll save some of these more specific questions for later. One of the things that has intrigued me the most in this whole process so far is that it seems unusual to bring in legislation when nobody is on strike. When it was suggested to us on the opposition side last Friday that you were going to bring in legislation, there was no mention by either party of a lock-out or a strike.

So I would pose this question to you, Mr. Minister. Why would you feel it necessary to bring in legislation when both sides are continuing to negotiate? Whether it is your opinion they seem to be far apart or not, the process of negotiation is continuing. If they want to sit at the negotiating table for two years, that is their difficulty and not ours in the sense that they are continuing to work in the meantime. So I would be interested in knowing why this government or yourself, in particular, has changed the philosophy of how we normally view these things.

Mr. Danis: The reason the government introduced this legislation is that it is my best judgment that the parties are unable to reach an agreement no matter how long the parties would have. They have been at it since July 31, 1989. The

[Traduction]

À ce moment, monsieur le président, j'ai rencontré les deux parties afin de souligner la nécessité d'aboutir à un règlement négocié. Elles se sont toutes deux engagées à tout mettre en oeuvre pour y parvenir. Vendredi, j'ai retardé la présentation de la loi jusqu'à aujourd'hui afin de donner aux parties un peu plus de temps pour conclure une entente. J'ai rencontré les parties de bonne heure ce matin et j'ai appris que les négociations de fin de semaine n'avaient pas été très utiles, puisque les parties étaient aussi éloignées ce matin que vendredi dernier.

Tout cela m'a amené à conclure, monsieur le président, que les parties ne seraient pas capables de conclure un règlement par elles-mêmes. J'ai déposé ce matin le projet de loi C-40, loi prévoyant le maintien des services postaux. Elle a été présentée en deuxième lecture à la Chambre et adoptée un peu plus tôt cet après-midi. Voilà, Monsieur le président, la situation telle qu'elle se présente actuellement. Je suis prêt maintenant à répondre aux questions des membres de votre comité.

Le président: Monsieur Nault, veuillez avoir l'obligeance de commencer notre première série de questions.

M. Nault (Kenora—Rainy River): Merci Monsieur le président. Je souhaite la bienvenue à Monsieur le ministre à notre comité. Monsieur le président, allons-nous nous pencher sur le projet de loi proprement dit ou préférez-vous garder ce genre de question pour l'examen article par article? Est-ce que nous pourrions poser des questions précises sur certains articles importants?

Le président: Veuillez vous limiter aux aspects généraux pour cette première série de questions. Ensuite, vous pourrez poser des questions plus précises au ministre, lors de l'examen article par article.

M. Nault: Merci pour ces précisions. Je vais garder certaines questions plus précises pour tout à l'heure. Une des choses qui m'intriguent le plus, c'est qu'il me paraît anormal de présenter une telle loi quand personne n'est en grève. Lorsque les députés de l'opposition ont appris, vendredi dernier, que vous aviez l'intention de déposer un projet de loi de retour au travail, il n'était question ni le lock-out ni de grève.

Par conséquent, Monsieur le ministre, je me permets de vous demander pourquoi vous avez jugé nécessaire de présenter une loi de retour au travail alors que les deux parties continuent à négocier? Même si vous avez l'impression que les deux parties sont très éloignées, le processus de négociation se poursuit malgré tout. Ce n'est pas notre problème si les deux parties décident de négocier pendant deux ans, car pendant ce temps-là, les employés sont au travail. Par conséquent, je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement ou vous-même, plus particulièrement, avez adopté une attitude différente de celle qui prévaut généralement dans de telles situations?

M. Danis: Le gouvernement a déposé ce projet de loi parce que je suis convaincu que les parties seront incapables de s'entendre, même si on leur accorde tout le temps nécessaire. Elles sont en négociations depuis le 31 juillet

[Text]

conciliation board met for 78 meetings. There were 60 meetings with the conciliation officer. That is 138 meetings plus 7 weeks with what I believe is the best mediator this country has.

So it is my understanding the parties cannot reach an agreement. It does not mean, however, that the parties are not negotiating in good faith and they are not sincere in trying to reach an agreement. I am convinced they are both sincere and acting in good faith. However, the issues are such that I don't believe they can reach an agreement. What I am proposing to Parliament is really a form of binding arbitration on the issues the parties are not agreeing upon.

Mr. Nault: Having said that, Mr. Minister, let me be frank. I don't think you really answered my question. In your personal opinion, you are surmising they cannot come to an agreement. Obviously, if both sides are still talking, then they are still working towards that agreement. My point is that as long as they haven't quit trying, then you really shouldn't make an assumption that they can't come to an agreement, if it takes five years from now. As long as they don't go on strike or the employer locks them out, this is really the way the process is supposed to work. It seems to me the decision of the government to act very quickly is simply one of nervousness that there is a possibility of another strike, and I will leave it at that.

Secondly—and we talked about this in the House today—is it your personal opinion that the arbitrator is going to resolve this very fundamental difference of opinion of CUPW and Canada Post? If you are of the opinion that they are so far apart they can't come to an agreement, then are you of the same opinion that the arbitrator is going to deal with this in such a way that we will have peace in the land as far as Canada Post and their employees are concerned? Is this just basically a method of delaying the inevitable, which is that sooner or later someone will have to go in there and clean up this mess?

• 1740

Mr. Danis: I believe, Mr. Chairman, that the arbitrator will, in fact, solve the issue by imposing a collective agreement. I would have much preferred to have one agreed upon by the parties, but even though we are passing this special legislation, I must still commend the parties for having reached agreement on a substantial number of issues.

Of the issues that are left, the parties, I do not believe, are that far apart on most of them. But I do believe that on the ones where they differ, they cannot reach an agreement. It does not mean they are so far apart on a substantial number of issues. It is my judgment that on some issues they cannot reach an agreement, and therefore I would propose that the arbitrator do that for them.

[Translation]

1989. La Commission de conciliation s'est réunie à 78 reprises. Il y a eu 60 réunions avec l'agent de conciliation. Au total, cela fait 138 réunions, plus sept semaines d'efforts avec le meilleur médiateur du pays.

Par conséquent, je suis convaincu que les parties ne peuvent s'entendre. Cependant, cela ne signifie pas que les parties ne négocient pas de bonne foi et n'essaient pas sincèrement d'aboutir à une entente. Je suis convaincu que les deux parties sont sincères et qu'elles agissent de bonne foi. Cependant, les points en litige sont tels que les parties ne pourront pas, à mon avis, aboutir à une entente. Ce que je propose au Parlement, c'est en fait une sorte d'arbitrage exécutoire sur les points en litige au sujet desquels les parties ne s'entendent pas.

M. Nault: Cela dit, veuillez excuser ma franchise, Monsieur le ministre, mais vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. Vous estimez personnellement qu'une entente est impossible. Or, si les deux parties sont encore en négociations, elles continuent à progresser vers une entente. À mon avis, tant que les parties n'ont pas interrompu le processus de négociation, vous ne pouvez pas conclure qu'une entente est impossible, quand bien même il faudrait attendre cinq ans. Le processus de négociation est sensé se poursuivre tant que le personnel ne se met pas en grève et tant que l'employeur ne décrète pas un lock-out. Je crois déceler une certaine nervosité dans la décision du gouvernement d'agir aussi hâtivement. Le gouvernement semble craindre une nouvelle grève. Maintenant, je passe à autre chose.

Deuxièmement, êtes-vous persuadé qu'un arbitre sera capable de réduire cette très grave divergence d'opinion entre le SPC et Postes Canada? Nous en avons parlé aujourd'hui à la Chambre. Si vous êtes persuadé que les deux parties sont si éloignées qu'elles ne peuvent s'entendre, croyez-vous qu'un arbitre sera capable de régler leurs différents afin de protéger le Canada contre tout conflit syndical entre Postes Canada et ses employés? Est-ce que vous cherchez uniquement à temporiser, à repousser l'inévitable, sachant très bien que quelqu'un devra tôt ou tard régler cette pagaille.

M. Danis: Je crois, monsieur le président, que l'arbitre résoudra le différend en imposant une convention collective. J'aurais préféré de loin que les parties s'entendent elles-mêmes, mais, si nous adoptons cette loi spéciale, je reconnais néanmoins que les parties ont réglé un certain nombre de points en litige.

Je ne pense pas que l'écart soit bien grand entre les parties, tout au moins sur la plupart des points qui restent encore en litige. Cependant, je suis convaincu qu'elles ne pourront pas s'entendre sur les points où les négociations achoppent actuellement. Cela ne veut pas dire que l'écart est très grand sur de nombreux points. Selon moi, les parties n'étant pas à même de s'entendre sur certains points, je propose qu'un arbitre le fasse pour elles.

[Texte]

That does not at all imply that I am very happy with the state of labour relations at Canada Post. The conciliation board report comments at length on the bad state of labour relations at Canada Post. However, I believe that it is now in the national interest to keep the mail moving, and therefore have the appointment of an arbitrator.

Mr. Nault: What may be my last question, Mr. Chairman, relates to the whole process of when the arbitrator comes into being, whoever he or she may be. There seems to be a difference of opinion as to how this process will work. If I am not mistaken, the minister has suggested that some of the areas that have already been agreed upon, or mentioned by the conciliation board report and by the mediator, will not be reopened.

One of the things I have also been told is that in this process of negotiation, everything hinges on the final agreement. Therefore, everything is agreed in principle, and then you go down the line and if you do not get agreement on the major issue that you may be looking for, everything breaks down at that point. Would that be a correct assumption for me to make, that in essence everything is open for negotiation now with the arbitrator except for those issues that both parties have signed off, but not necessarily the ones they just agreed to in principle?

Mr. Danis: I think, Mr. Chairman, that there are two key words to clause 7. One of them, in paragraph 7.(2)(b), is the word "determine". It does not mean "identify". The arbitrator will "determine".

The second word is "agreement". It is my interpretation that the word "agreement" does not mean "signed-off items", so it will be up to the arbitrator to decide.

Mr. Nault: Then, Mr. Chairman, in essence what that means simply is something that was in agreement during the weekend. I just use the weekend as an example. That is probably a bad time, because it does not seem that they got too much done this last weekend. That usually is the case, and I have told the minister this before, that once there is the threat levelled of legislation, you might as well forget it. Unfortunately, we should have stayed out of this completely and let them negotiate, but we did not.

I am wondering whether he can clarify a little further that if, during the process of negotiation with Gold where there was agreement in principle on certain issues, there was agreement— But I am under the distinct impression that this last weekend, during that process, the final offer of Canada Post reversed some of those agreements in principle. Therefore, they have changed direction again on where they are going.

How do you suggest that the arbitrator will know what was agreed upon and what was not, especially since it is also my understanding that the mediator, Judge Gold, when he was there, only met with both parties once; he has since met with them separately and went back and forth and then when they got together. The sense I have is that you are getting two different versions of what was agreed upon and what was not.

[Traduction]

Cela ne signifie pas du tout que je sois satisfait des relations patronales-syndicales à la Société canadienne des postes. Le rapport de la commission de conciliation contient de longs commentaires sur l'état déplorable des relations de travail à Postes Canada. Cependant, j'estime qu'il est actuellement dans l'intérêt national de maintenir les services postaux et c'est pourquoi j'ai nommé un arbitre.

M. Nault: Ma question suivante, qui sera peut-être ma dernière, monsieur le président, concerne l'entrée en fonctions de la personne qui fera office d'arbitre. Il semble qu'il y ait des divergences d'opinions quant au déroulement de ce processus. Si je ne m'abuse, le ministre a demandé de ne pas renégocier certains des points qui ont déjà été réglés ou mentionnés dans le rapport de la commission de conciliation ou par le médiateur.

On m'a dit également que dans ce processus de négociation, tout repose sur l'accord final. Par conséquent, tous les points vont être examinés et si vous n'obtenez pas un accord sur les points principaux, tout sera à recommencer. Est-ce qu'on peut dire que tout peut être renégocié par l'arbitre, y compris les points qui avaient fait l'objet d'un accord de principe, à l'exception seulement de ceux qui ont été entérinés par les deux parties?

M. Danis: Je pense, monsieur le président, que l'article 7 contient des mots clés. Le mot «déterminer» est un d'entre eux. Il se trouve à l'alinéa 7.(2)b). Il n'a pas le sens d'identifier. C'est l'arbitre qui sera chargé de «déterminer».

Le second terme est «accord». À mon avis, ce terme ne désigne pas les «points entérinés». Ce sera donc à l'arbitre de décider.

M. Nault: Dans ce cas, monsieur le président, on se retrouve avec la même chose que pendant la fin de semaine. Je me sers de l'exemple de la fin de semaine, mais le moment n'était probablement pas très propice, car je pense qu'il ne s'est pas passé grand-chose. Comme je l'ai déjà dit au ministre, on peut s'attendre à ce que les négociations ne progressent pas, parce que le gouvernement menace de déposer une loi de retour au travail. C'est dommage. Il aurait fallu ne pas intervenir et laisser les parties négocier.

Je me demande si le ministre peut nous dire si le juge Gold était parvenu à obtenir un accord de principe sur certains points. . . J'ai l'impression que l'offre finale présentée par Postes Canada au cours de la dernière fin de semaine a annulé certains de ces accords de principe. Les parties ont donc encore changé de direction et ne savent pas où elles vont aboutir.

À votre avis, comment l'arbitre saura-t-il ce qui avait été convenu ou pas, d'autant plus que le juge Gold, lorsqu'il était médiateur, n'avait rencontré les deux parties ensemble qu'une seule fois; par la suite, il les avait rencontrées séparément à tour de rôle et lorsqu'elles se sont réunies. J'ai l'impression que vous avez deux versions différentes quant aux accords qui avaient été conclus.

[Text]

[Translation]

• 1745

I am wondering whether you can clarify that for us. It makes a big difference as to just how many issues are still left on the table. Before this is all over, we may end up with not 9, as you mentioned, but 29 or 49 if we can't get a handle on just what this clause means.

Mr. Danis: When we deal with these matters, we must presume the good faith of both parties. When the government puts in the legislation, at paragraph 7.(2)(b), the words, "determine the matters on which the employer and the union are in agreement", I believe and trust both parties.

I am told by Judge Gold that both parties are negotiating this matter sincerely and in good faith, albeit with toughness on both sides. I therefore believe the legislation is worded in such a way that will allow the arbitrator to decide, based on the good faith of both parties, what was agreed upon by them through the course of the negotiations, starting in July 1989, up to and until the time that the arbitrator meets with them, including the period of Judge Gold.

Mr. Murphy: I am going to start my comments relating strictly to clause 7.

The minister has just said that the fate of the legislation really depends on the goodwill of both parties. I have a letter from Canada Post sent to the union. I will give a copy of this letter to the minister right now.

The letter is dated tomorrow. It obviously was written at a time after Canada Post had a copy of the legislation. I will quote the relevant paragraphs from Canada Post, and Mr. Courville:

This is to advise you that any and all of the Corporation's positions, offers and proposals made through the mediator or otherwise after midnight of August 23, 1991 are withdrawn. This includes any language, positions, offers and proposals that were accepted by the Union with the exception of clauses signed by the parties during the mediation process.

The last paragraph—I think the most damning as it relates to the legislation—reads:

The Corporation's position now reverts to the recommendations of the conciliation board chaired by Mr. M. Lapointe.

Mr. Chairman, this indicates that a lot of what the minister has been saying and attempting to indicate today has been thrown out the window by Canada Post. They are taking the position that anything that was not signed has been withdrawn. I think this indicates that the good faith the minister was just talking about is not there.

They have withdrawn all clauses. It makes it very difficult for an arbitrator to come in under those circumstances.

I also believe that to have this letter written after the legislation was presented in the House indicates that they are tailoring their proposals to the legislation and not to good-faith bargaining.

Mr. Danis: I cannot comment on that letter. I wasn't aware of it, so I don't know—

Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet? Il y a une grande différence, selon le nombre de points qu'il reste encore à régler. Avant qu'on puisse en finir, ce n'est peut-être pas neuf points qui resteront en litige, comme vous l'avez mentionné, mais 29 ou 49 si nous ne précisons pas la signification de cet article.

M. Danis: Dans de telles situations, nous devons présumer la bonne foi des deux parties. Lorsque le gouvernement inscrit dans la loi, à l'alinéa 7.(2)b), le texte suivant: «Déterminer les questions qui font l'objet d'un accord entre les deux parties», je crois qu'il fait confiance aux deux parties.

Le juge Gold m'a dit que les deux parties négocient de manière sincère et de bonne foi, quoique avec une certaine vigueur de part et d'autre. Par conséquent, je crois que la loi est libellée de manière à permettre à l'arbitre de juger, en comptant sur la bonne foi des deux parties, quels étaient les points qui avaient fait l'objet d'un accord au cours des négociations depuis le mois de juillet 1989 et jusqu'à l'intervention de l'arbitre, y compris au cours de la médiation du juge Gold.

M. Murphy: Mes premiers commentaires porteront strictement sur l'article 7.

Le ministre vient de dire que la loi repose véritablement sur la bonne foi des deux parties. J'ai une lettre que Postes Canada a fait parvenir au syndicat. J'en remets une copie tout de suite au ministre.

Cette lettre porte la date de demain. Elle a sans aucun doute été rédigée après que Postes Canada eut pris connaissance du projet de loi. Je vais citer les paragraphes pertinents de cette lettre de Postes Canada et de M. Courville:

La présente est définie à vous aviser que la Société retire toutes les offres et propositions faites par elle par l'intermédiaire des médiateurs ou d'une autre manière après le 23 août 1991 à minuit. Cela comprend les formules, les opinions, les offres et les propositions acceptées par les syndicats, à l'exception des clauses signées par les parties au cours de processus de médiation.

Le dernier paragraphe est, à mon avis, le plus condamnable de la loi. Il se lit comme suit:

La Société ne retient plus que les recommandations de la Commission de conciliation présidée par M. Lapointe.

Monsieur le président, cela signifie que Postes Canada refuse une bonne partie de ce qu'a déclaré le ministre aujourd'hui. Postes Canada a décidé de rejeter tous les points d'entente qui n'ont pas été signés. À mon avis, la bonne foi qu'évoquait le ministre tout à l'heure n'existe pas.

Postes Canada a rejeté toutes les clauses. Dans une telle situation, la tâche de l'arbitre sera vraiment très difficile.

Il me semble également, puisque cette lettre a été écrite après le dépôt du projet de loi à la Chambre, que la Société canadienne des Postes adapte ses propositions en fonction du projet de loi et ne négocie pas de bonne foi.

M. Danis: Je ne puis commenter cette lettre dont j'ignorais l'existence; ainsi, je ne sais pas. . .

[Texte]

Mr. Murphy: I just received it.

Mr. Danis: I have just seen it. I can tell the committee, Mr. Chairman, that whatever is in the letter, as far as I am concerned, does not alter or change or modify the mandate of the arbitrator in paragraph 7.(2)(b), which says:

(2) The arbitrator shall

(b) determine the matters on which the employer and the union are in agreement

Whatever offer Canada Post made or may not make, I am not a party to that. But this does not change the legislation, which gives authority to the arbitrator to determine and not simply to identify.

Mr. Murphy: We used this process before when we had back to work legislation, where we tabled the *Hansard* of the House of Commons and any other minutes available.

Are you saying to anybody who is appointed as arbitrator that he should ignore this letter, that this letter from Canada Post has no validity?

Mr. Danis: No, I am saying that the arbitrator has, under the legislation—if this committee, the House and the Senate all approve it—the right and the duty to determine the matters on which the employer and the union are in agreement, not what has been offered at a particular time or what may be withdrawn at a particular time, but where the parties are in agreement. The determination comes from the arbitrator.

• 1750

Mr. Murphy: I think this is a very important point, because a lot of progressive work on both sides was done after August 23, 1991, during negotiations, during mediation and post-mediation.

In your introduction just a few minutes ago, you talked about when Mr. Gold was appointed there were 29 items outstanding. You indicated later that there were probably eight or nine issues outstanding. How many issues is it that the arbitrator is really supposed to be looking at?

Mr. Danis: I don't have the exact number but what I was told is roughly eight or nine or thereabouts. The reason I say that is...

I must tell members of the committee, Mr. Chairman, that under the mediation of Judge Gold, I was not made aware of any of the issues that were under mediation at the time. I presume this is the way that the justice operates in mediation.

I met with both parties last week—I believe it was Friday—and after meeting with both of them, I was told the same thing by both parties as to what issues were settled and not settled according to them, roughly speaking. In other words, say, Mr. Chairman, that substantial progress was made under Judge Gold, both parties agreed with that statement.

Mr. Murphy: We will have more time to deal with this clause when we get to clause-by-clause study, but I think it is very important.

[Traduction]

M. Murphy: Je viens juste de la recevoir.

M. Danis: Je viens d'en prendre connaissance. Je peux dire au Comité, monsieur le président, que le contenu de cette lettre ne modifie pas le mandat que l'alinéa 7(2)b) attribue à l'arbitre:

(2) L'arbitre est tenu de:

b) déterminer les questions qui font l'objet d'un accord entre les parties...

Les offres de Postes Canada, quelles qu'elles soient, ne me concernent pas. En revanche, cette lettre ne modifie pas la loi qui donne à l'arbitre le pouvoir de déterminer, pas seulement d'identifier.

M. Murphy: Il nous est déjà arrivé, au moment du dépôt d'une loi de retour au travail, de recourir à ce procédé. Nous avons déposé le *Hansard* de la Chambre des communes et tous les autres comptes rendus des délibérations dont nous disposions.

Est-ce que vous affirmez que cette lettre de Postes Canada n'a aucune validité et que l'arbitre devrait l'ignorer?

M. Danis: Non, je dis que la loi conférera à l'arbitre, si le Comité, la Chambre et le Sénat l'approuvent, le droit et l'obligation de déterminer les questions qui font l'objet d'un accord entre l'employeur et le syndicat. Il n'aura pas à prendre en compte les offres qui ont été faites à un moment donné puis retirées, mais uniquement les questions qui font l'objet d'un accord entre les parties. C'est l'arbitre qui sera chargé de déterminer.

M. Murphy: C'est, à mon avis, un point extrêmement important, car de nombreux progrès ont été accomplis de part et d'autre après le 23 août 1991, pendant les négociations ainsi que pendant et après la médiation.

Tout à l'heure, dans vos remarques préliminaires, vous avez mentionné qu'il restait 29 points en litige lorsque M. Gold a été nommé. Par la suite, vous avez précisé qu'il en restait probablement huit ou neuf. Sur combien de ces points l'arbitre est-il censé se pencher?

M. Danis: Je n'en connais pas le nombre exact, mais on m'a dit qu'il y en avait environ huit ou neuf. J'en parle parce que...

Je dois préciser, monsieur le président, à l'intention des membres du comité, que le juge Gold ne m'a pas tenu au courant des points qui faisaient l'objet de la médiation. Je suppose que les juges agissent de cette manière pendant les médiations.

J'ai rencontré les deux parties la semaine dernière—je crois que c'était vendredi—et chacune d'elles m'a dit plus ou moins la même chose au sujet des points qui avaient été réglés. Autrement dit, monsieur le président, les deux parties reconnaissaient que des progrès importants avaient été réalisés pendant la médiation du juge Gold.

M. Murphy: Nous consacrerons plus de temps à cet article lors de l'examen du projet de loi article par article, car il m'apparaît très important.

[Text]

Is the minister saying that regardless of this letter or regardless of any other stance that Canada Post takes, the arbitrator does have the right to determine that there was agreement or a promise made, or a newspaper article that indicated that there was an offer by the corporation?

Mr. Danis: I would be careful about a newspaper article, Mr. Chairman.

Mr. Hawkes: For good cause.

Mr. Murphy: Paid for by Canada Post.

Mr. Danis: Obviously, I can't use a newspaper article for grounds for the arbitrator to determine, but again, Mr. Chairman, I say that this legislation is fair to both parties and I do rely and count on the good faith of both parties to tell the arbitrator what they agreed upon.

Mr. Pickard: I have a point of order, Mr. Chairman. Could each one of the committee members receive a copy of that? I have no idea of the letter.

The Chairman: The point of order of Mr. Pickard is well received. We will circulate to all members a copy of the letter. Thank you, Mr. Pickard.

Mr. Edwards: I am glad Mr. Pickard raised that. I had intended to do so when my intervention began.

Mr. Minister, you have said that there were 20 major and 9 minor items of which the mediator was seized when he began his work some 7 weeks ago—

Mr. Danis: I am sorry. Just on a point of order, I would like to correct you, Mr. Edwards. It is the other way around. It is 9 major and 20 minor, at the time it was given to Justice Gold.

Mr. Edwards: Okay, thank you.

I believe Mr. Murphy may have asked you this, and I apologize if I am asking you a second time, but have you any idea how many issues are in contention at this moment?

Mr. Danis: Thank you, Mr. Chairman. When I spoke to the parties Friday night, both parties went through a list of the items with me where there was no agreement or on which they were not close to an agreement, and it appeared to me to be approximately eight, nine or ten items, roughly speaking, from both sides. They both brought up the same issues, Mr. Edwards.

Mr. Edwards: How many of those would you describe as major, Minister?

Mr. Danis: One.

Mr. Edwards: And that is?

Mr. Danis: Grievances.

Mr. Edwards: Was the integration of seven units into one a major point of contention during the course of these negotiations?

Mr. Danis: Yes, it was a major point of contention, but since the Canada Labour Relations Board ordered that it go into one collective agreement, most of the work, in order to get the seven into the one, was made by the conciliation

[Translation]

Est-ce que le ministre affirme que l'arbitre aura le droit de décider si une offre ou une promesse a été faite, ou si un article de journal a indiqué qu'une offre a été faite par Postes Canada, indépendamment de cette lettre ou de toute autre position prise par la Société?

M. Danis: Monsieur le président, j'aurais tendance à me méfier d'un article de journal.

M. Hawkes: À juste titre.

M. Murphy: Surtout s'il est payé par Postes Canada.

M. Danis: Bien entendu, je ne pense pas que l'arbitre pourra se fonder sur un article de journal, mais, monsieur le président, j'estime que cette loi est juste et je compte sur le bonne foi des deux parties pour qu'elles fassent état à l'arbitre des points qui avaient fait l'objet d'une entente.

M. Pickard: J'invoque le règlement, monsieur le président. Est-ce que les membres du comité pourraient recevoir chacun une copie de cette lettre dont je n'avais pas connaissance?

Le président: Le Rappel au règlement de M. Pickard est accepté. Nous allons distribuer une copie de la lettre à tous les membres du comité. Merci monsieur Pickard.

M. Edwards: Je suis content que M. Pickard y ait pensé. J'avais l'intention de le demander quand mon tour serait venu.

Monsieur le ministre, vous avez dit que le médiateur a été saisi de vingt points important et neuf point mineurs lorsqu'il a entamé sa mission, il y a environ sept semaines. . .

M. Danis: Monsieur Edwards, permettez-moi de vous reprendre, car vous avez inversé les chiffres. Il y avait neuf points importants et vingt points mineurs à régler lorsque le dossier a été confié au juge Gold.

M. Edwards: Ah bon! Je vous remercie.

Je crois que M. Murphy vous a déjà posé cette question et je m'excuse de la poser une deuxième fois, mais savez-vous combien de points sont actuellement en litige?

M. Danis: Merci monsieur le président. Quand j'ai communiqué avec les parties, vendredi soir, nous avons passé en revue une liste des points au sujet desquels elles n'étaient pas parvenues à un accord ou étaient encore loin d'y parvenir. Il m'a semblé qu'il y avait environ huit neuf ou dix points, en gros, de chaque côté. Les deux parties ont soulevé les mêmes points.

M. Edwards: Combien d'entre eux, monsieur le ministre, vous paraissent importants?

M. Danis: Un.

M. Edwards: C'est tout?

M. Danis: Les griefs.

M. Edwards: Est-ce que l'intégration de sept unités de négociation en une seule a constitué un important point de litige au cours de ces négociations?

M. Danis: Oui, c'était un important point de désaccord, mais une fois que la Commission canadienne des relations de travail a ordonné que tout soit regroupé en une même convention collective, la plupart des travaux destinés à réunir

[Texte]

commission board. They took an awfully long time, but it was a very complex issue. They did most of the work to join the seven collective agreements into one. It's my understanding that by the time we did get to the mediation process under Judge Gold, most of that had been completed.

• 1755

Mr. Edwards: You are referring to the three-member conciliation board chaired by Mr. Lapointe.

Mr. Danis: Yes.

Mr. Edwards: I would like to go back to the role of the arbitrator as outlined in the bill, in particular referring to paragraph 7.(2)(b). Mr. Minister, if I understand your responses to Mr. Murphy, the arbitrator is charged with determining where agreement exists. Even though items may have been taken off the table by one side or another at any point during negotiations, mediation or conciliation, it is open to the arbitrator to determine that agreement nonetheless exists. Is that correct?

Mr. Danis: It's up to the arbitrator to decide.

Mr. Nault: Mr. Chairman, one question before the minister goes. It may make some difference somewhere down the line. It's my understanding that there was a final proposal made by Canada Post as it relates to wages. In the past there was the ability by governments with back to work legislation to put the wage in the legislation. You've not done that in this case. If there was some consensus by both parties on the wage issue to clarify that difficulty and get by that hurdle, can you explain to us why you did not put the wage settlement in the legislation?

Mr. Danis: I had the possibility in the legislation of imposing a settlement on a substantial number of issues, be they wages or anything else. I could have imposed a continuation of the collective agreement. Considering that the parties had been at it for a long time, that they had negotiated in good faith, and that they had made substantial progress, I felt the legislation should be drafted so that, first, whatever they have agreed upon goes; second, the conciliation board report goes; and, third, the arbitrator decides. I thought that would be a fair and reasonable way to solve the problem.

I did not have the intention of putting in the legislation any issue or imposing any settlement other than the only thing I have imposed in the legislation, Mr. Chairman, which is the duration of the collective agreement for four years. I think that is in the best interests of the country.

The Chairman: Minister, we'll try to give you 10 or 15 minutes so you can get back in time for clause-by-clause consideration.

Colleagues, I introduce to you Mr. Harold Dunstan, who is the Vice-President of Human Resources for Canada Post.

Mr. Harold Dunstan (Vice-President, Human Resources, Canada Post Corporation): With me is Mr. Gilles Courville. Mr. Courville is the chief negotiator for the corporation and has been involved in the negotiations since the beginning.

[Traduction]

les sept conventions en une seule ont été effectués par la commission de conciliation. Cela a pris beaucoup de temps, mais c'était une question très complexe. Les membres de la commission ont effectué le gros du travail afin de réunir les sept conventions collectives en une seule. Je crois que c'était pratiquement fait lorsque le juge Gold a été chargé de la médiation.

M. Edwards: Vous faites allusion à la commission de conciliation de trois membres, présidée par M. Lapointe.

M. Danis: En effet.

M. Edwards: Je vais en revenir au rôle de l'arbitre, tel qu'il est défini dans le projet de loi, en particulier à l'alinéa 7.(2)b). Monsieur le ministre, si j'ai bien compris les réponses que vous avez faites à M. Murphy, l'arbitre est chargé de déterminer les points sur lesquels les deux parties se sont entendues. Est-il exact de dire que l'arbitre devra déterminer si un accord a été conclu, même si certains points ont été retirés de la table de négociations par l'une ou l'autre partie pendant les négociations, la médiation ou la conciliation?

M. Danis: Ce sera à l'arbitre de décider.

M. Nault: Monsieur le président, permettez-moi de poser une dernière question avant que le ministre s'en aille. En bout de ligne, elle pourrait tout changer. Je crois que Postes Canada a fait une proposition finale concernant les salaires. Auparavant, le gouvernement avait la possibilité de préciser les conditions salariales dans la loi de retour au travail. Vous ne l'avez pas fait dans ce cas-ci. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez pas mentionné la question salariale dans la loi si les parties étaient décidées à clarifier et régler la question salariale?

M. Danis: La loi me donnait la possibilité d'imposer le règlement d'un nombre important de questions, salariales ou autres. Je pouvais imposer le maintien de la convention collective. Étant donné que les parties qui travaillaient depuis longtemps, qu'elles avaient négocié de bonne foi et qu'elles avaient fait des progrès notables, j'ai pensé qu'il fallait libeller la loi de manière à premièrement, entériner les points sur lesquels les parties se sont entendues; deuxièmement, adopter le rapport de la Commission de la conciliation; et troisièmement, laisser l'arbitre décider. J'ai pensé que ce serait une façon équitable et raisonnable de résoudre le problème.

Je n'avais pas l'intention de faire imposer par la loi des points ou règlements autres que celui qui consiste à limiter à quatre ans la durée de la convention collective. Cela me paraît aller dans l'intérêt du pays.

Le président: Monsieur le ministre, nous allons vous accorder un répit de 10 à 15 minutes afin que vous puissiez revenir à temps pour l'examen du projet de loi article par article.

Chers collègues, permettez-moi de vous présenter M. Harold Dunstan qui est vice-président, Ressources humaines, à la Société canadienne des postes.

M. Harold Dunstan (vice-président, Ressources humaines, Société canadienne des postes): Je suis accompagné de M. Gilles Courville qui est le négociateur en chef de la Société depuis le début des négociations.

[Text]

At this time, I have no statement to make, Mr. Chairman, other than to say I was not aware until late this afternoon that we were to appear here. I am at the convenience of the committee to answer any questions.

The Chairman: Just for your better understanding, we met the minister for a few minutes. We would like to have some initial discussions with you, followed by Mr. Parrot, and then we intend to go back to the minister for a detailed clause-by-clause discussion of the bill.

Mr. Pickard: Thank you for coming to the committee, Mr. Dunstan.

• 1800

We just had a letter introduced by Mr. Murphy. It suggested that Canada Post Corporation has taken the position, as of a letter dated tomorrow, that they wish to backtrack on any process that has gone on up to the present time, taking it back to before the mediator started. That was my understanding of the letter's content.

Could you give us some reasoning behind taking an action like that? It seems to me that barriers are being built in the process.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, in the letter you are referring to, I assume that if it is dated tomorrow, obviously it is the wrong date. But it is a letter that was discussed at the beginning of the mediation process with Mr. Justice Gold. It is to position the corporation to allow us, as during the mediation process, to be very open, to explore areas of settlement, and not to have confusion afterwards.

Mr. Chairman, you will recall that in 1987 the corporation and the Canadian Union of Postal Workers were also legislated back to work and subsequently had to appear before a mediator-arbitrator under the Canada Labour Code.

In those mediation-arbitration proceedings, there was considerable disagreement as to what was and wasn't agreed upon during the time from the conciliation commissioner's report up until the time Judge Cossette was brought into the picture.

It was to prevent this type of confusion that we took this position. It establishes exactly where we were. The events of the past four or five days have indicated that the parties are not even sure among ourselves as to what was agreed upon during the mediation process.

I understand from the discussions I have had with the Canadian Union of Postal Workers since last Wednesday that they have a list. It does not jibe with the list we had when we left Mr. Justice Gold.

Mr. Justice Gold made it clear to both parties, with the full committees there, that what took place in the mediation process took place in the mediation process only. If we were successful in negotiating a collective agreement, it would be the ideal situation. If we were not, then the discussions were between ourselves. It is for that reason the letter was written.

[Translation]

Pour le moment, monsieur le président, je n'ai pas de déclaration à faire. C'est en fin d'après-midi seulement que j'ai appris que j'étais appelé à comparaître devant le comité. Je suis à la disposition du comité pour répondre aux questions.

Le président: Pour votre gouverne, je tiens à vous dire que nous venons de rencontrer le ministre, il y a quelques minutes. Nous voudrions avoir un premier entretien avec vous, puis avec M. Parrot avant d'entreprendre, avec le ministre, l'examen détaillé du projet de loi, article par article.

M. Pickard: Merci d'être venu, monsieur Dunstan.

M. Murphy vient de nous présenter une lettre portant la date de demain, dans laquelle la Société canadienne des postes affirme qu'elle a décidé d'annuler tous les points qui ont été négociés jusqu'à présent et de revenir à la situation qui prévalait avant l'intervention du médiateur. Telle est mon interprétation de cette lettre.

Pouvez-vous nous expliquer la raison d'une telle intervention? Il me semble que la Société bloque les négociations.

M. Dunstan: Monsieur le président, si la lettre en question porte la date de demain, il s'agit certainement d'une erreur. Cependant, nous avons discuté du contenu de cette lettre au début de la médiation, avec le juge Gold. Cette lettre a pour objectif d'obtenir de la Société de nous autoriser, comme au cours du processus de médiation, à être très ouverts et à explorer les possibilités de règlement, afin d'éviter les confusions par la suite.

Vous vous souvenez, monsieur le président, que la Société et le Syndicat des postiers canadiens avaient fait l'objet d'une loi de retour au travail et étaient tenus par la suite de comparaître devant un médiateur-arbitre, conformément au Code canadien du travail.

Les participants à cette médiation-arbitrage ont eu beaucoup de difficulté à s'entendre sur ce qui avait été convenu entre le rapport de la commission de conciliation et l'intervention du juge Cossette.

C'est pour éviter ce genre de confusion que nous avons adopté cette position-là. Elle définit exactement où nous en sommes. Les événements qui se sont produits depuis quatre ou cinq jours prouvent que les parties ne savent pas elles-mêmes quels sont les points sur lesquels elles se sont entendues pendant le processus de médiation.

Je crois, d'après les négociations que j'ai eues avec eux mercredi dernier, que les négociateurs du Syndicat des postiers du Canada ont une liste. Or, elle ne correspond pas à celle que nous avons au moment du départ du juge Gold.

Le juge Gold a précisé bien clairement aux deux parties, en réunion plénière, que les points sur lesquels les deux parties s'entendraient au cours du processus de médiation, ne vaudraient que pour le processus de médiation. L'idéal était de négocier une convention collective. Si cela n'était pas possible, les discussions resteraient internes. C'est la raison pour laquelle cette lettre a été rédigée.

[Texte]

Mr. Pickard: I believe you were here when the minister commented just a moment ago that he felt there were approximately eight to ten items outstanding, one major area and the rest minor. He also said he felt that the discussions between Canada Post and CUPW indicated that the same outstanding issues were there. He felt that the areas of agreement that had been discussed seemed to be pretty consistent between both groups.

Although I understand your global negotiation process, I really question this process without somebody working to the wording as you move. It seems to me, outside of the wording, the intent on certain issues has been settled. Is that accurate?

Mr. Dunstan: During the mediation discussions, a number of what I will call "overtures" were made, and a number of actual principles exchanged between the parties. It was understood at the beginning of the process that all of this was in a global sense. You couldn't deal with one specific issue.

When Mr. Justice Gold chose to terminate the proceedings, he left us with what we understood to be a position. But it is necessary, Mr. Chairman, to make the committee aware that the final days of the mediation process with Mr. Justice Gold were such that the Canadian Union of Postal Workers, represented by Mr. Parrot, and the corporation, represented by myself, were not meeting face to face. Mr. Justice Gold was using a mediation process of taking positions from either party and formulating what he saw as a settlement.

At the time Mr. Justice Gold left the process, I believed there were seven or eight issues. We were not sure on the eighth, because it wasn't clear whether it had just fallen through the cracks or whether it was a major issue.

• 1805

We requested a meeting on Wednesday afternoon, Mr. Chairman, after Mr. Justice Gold left, to meet with CUPW to clarify exactly where we were. The seven issues became nine issues. It is not clear whether or not there were actually fifteen issues, and that was left. After a subsequent meeting, Mr. Chairman, both the Canadian Union of Postal Workers and the corporation were requested by the Minister of Labour to resume negotiations. The first thing that was done was to sit down and ask, on the part of the corporation, what exactly the Canadian Union of Postal Workers saw as still outstanding.

At this stage, Mr. Chairman, I think it's important to understand that we are only talking about the major issues. There are over 300 clauses still outstanding that have to be resolved, and one of the issues is how you even resolve those. These are questions of status quo clauses from three agreements, but not necessarily in another agreement. To use a bargaining parlance, it comes down to a cherry-picking situation, and we wish to avoid this because of the cost and operational implications.

When I left the first full session on Friday between the Canadian Union of Postal Workers and the corporation, there were 24 major issues. On this list were issues that I personally considered resolved during the mediation process

[Traduction]

M. Pickard: Je crois que vous étiez là lorsque le ministre a déclaré, il y a quelques instants, qu'il restait environ huit ou 10 points en suspens, dont un seul était véritablement important. Il a dit également qu'il avait pu se rendre compte, lors des entretiens qu'il avait eus avec Postes Canada et la SPC, que les points en litige déclarés par les deux parties étaient les mêmes. Il a affirmé en outre que les points d'entente semblaient être assez analogues dans les deux groupes.

Je comprends comment vous procédez globalement pour les négociations, mais je conçois mal que vous n'avez pas rédigé un compte rendu des points d'entente, au fur et à mesure. Il me semble que certains points ont été réglés sur le fond, à défaut de la forme. Est-ce exact?

M. Dunstan: Pendant la médiation, les parties ont fait un certain nombre d'ouvertures et échangé des principes. Il était convenu, au début du processus, que les négociations avaient une valeur globale. Il n'était pas possible de s'arrêter sur une question précise.

Lorsque le juge Gold a décidé de mettre fin à la médiation, il nous a laissé avec ce qui nous paraît être une position. Toutefois, monsieur le président, je dois signaler au comité qu'à la fin du processus de médiation dirigé par le juge Gold, le Syndicat des postiers du Canada représenté par M. Parrot et la société représentée par moi-même ne se rencontraient pas face à face. Le juge Gold exerçait sa médiation en prenant les points de vue des deux parties, à partir desquels il formulait sa propre solution.

Au moment du départ du juge Gold, je crois qu'il restait sept ou huit points en litige. Il y avait une certaine confusion quant au huitième point, car on ne savait pas s'il s'agissait d'un détail connexe ou d'un point important.

Monsieur le président, après le départ du juge Gold, nous avons demandé une réunion pour mercredi après-midi, afin de rencontrer les représentants du SPC pour voir où nous en étions au juste. Il y avait neuf questions au lieu de sept. On ne sait pas exactement s'il y avait en fait 15 questions et si c'était le reste. Après une autre réunion, le ministre du Travail a demandé au Syndicat des postiers du Canada et à la Société de reprendre les négociations. La Société a commencé par demander quelles étaient les questions qui, d'après le Syndicat des postiers du Canada, n'étaient pas encore réglées.

Monsieur le président, il faut bien comprendre qu'il s'agit uniquement ici des questions importantes. Il y a plus de 300 articles à régler et une des questions consiste à se demander comment on peut y arriver. Il y a la question des articles sur lesquels le statu quo a été maintenu dans trois conventions, mais pas nécessairement dans une autre. Nous voulons éviter d'entrer dans les moindres détails, parce que c'est coûteux et parce que cela complique la tâche.

Vendredi, à l'issue de la première séance complète de négociations entre le Syndicat des postiers du Canada et la Société, il y avait 24 questions à examiner. Sur cette liste, il y en avait qui, à mon avis, avaient été réglées au cours de la

[Text]

with Mr. Justice Gold. On that basis, if the Canadian Union of Postal Workers and the corporation were to sit down now face to face before a third party and try to say what we were in agreement on, I think the third party would have a difficult time, as Mr. Judge Cossette had in 1987 when he faced a similar situation. This bargaining is different.

Mr. Pickard: I understand through the media and not through personal contact, because I am not sure that anyone in the committee has been able to talk with Justice Gold over the finalization of his leaving, that he did write a report or identify the areas that appeared to be outstanding through the process as he worked as mediator. You suggested there were possibly eight areas that you felt were unsettled by the time Justice Gold left. If eight to ten items were not agreed upon at this point in time, would you not consider his final position was quite well documented and accurate on your behalf?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, if there was a report, I am not aware of it. Mr. Justice Gold specifically told Mr. Parrot and myself in the final session on Wednesday morning that what took place in the room was staying in the room. He specifically advised Mr. Parrot that he had asked me to arrange to have the documents in the room shredded. We did bring a shredder to the room, Mr. Chairman, and in Mr. Gold's presence the documents in that room were shredded. If Mr. Gold submitted such a report, then this would be helpful.

Mr. Pickard: I understood there was, but your explanation is clear to me. That is fine.

Ms Langan (Mission—Coquitlam): I would first like to ask if you would give us your interpretation, having now seen the legislation, of what you as an employer believe paragraphs 7.(2)(c) and (d) mean to Canada Post in terms of what is agreed to.

It's the clause that makes reference to the arbitrator determining the matters on which the employer and the union are in agreement.

• 1810

Mr. Dunstan: As I read the clause—and I am not a lawyer, Mr. Chairman—it refers to the arbitrator having to determine the matters on which the corporation and the union are in agreement and to incorporate them into the collective agreement, and if there is no language on matters that we are agreed upon, then the arbitrator is to formulate such contractual language as would fit in the collective agreement. The arbitrator is also, as I read paragraph 7.(2)(c), to look at the recommendations that are set out in the conciliation board report and to incorporate into the agreement the contractual language that the arbitrator considers appropriate, as this reads, "to give effect to those conclusions".

Paragraph 7.(2)(d) says that in doing so, the arbitrator—paragraph 7.(2)(c) is the board report—is to take cognizance of the conciliation board report and also to take cognizance of the summary of the corporate plan.

[Translation]

médiation avec le juge Gold. Aussi, si le Syndicat des postiers du Canada et la Société essayaient de dire, en présence d'un tiers, sur quels points ils se sont entendus, je crois que celui-ci n'aurait pas la tâche facile. Ce fut d'ailleurs le cas du juge Cossette en 1987, dans des circonstances analogues. Cette négociation—ci est toutefois différente.

M. Pickard: Je crois savoir, d'après ce que disent les journalistes et non à la suite de contacts personnels—je ne crois pas qu'il y ait un membre du comité qui ait eu l'occasion de parler avec le juge Gold des préparatifs de son départ—que celui-ci a écrit un rapport ou qu'il a dressé une liste des questions qui n'étaient pas encore réglées à la suite de la médiation. Vous avez dit qu'il pouvait y avoir d'après vous huit questions qui n'étaient pas encore réglées au moment du départ du juge Gold. S'il en restait huit ou dix à régler, ne considèreriez-vous que sa position finale à votre égard était bien documentée et qu'elle était juste?

M. Dunstan: Monsieur le président, si le juge a fait un rapport, j'en ignore l'existence. Au cours de la dernière séance, celle de mercredi matin, le juge Gold a dit clairement à M. Parrot que rien ne sortait de la pièce, et il m'en a parlé. Il a dit à M. Parrot qu'il m'avait demandé de m'arranger pour que les documents qui se trouvaient dans la pièce soient déchetés. Nous avons fait venir une déchiqueteuse dans la pièce et les documents qui s'y trouvaient ont été détruits en présence de M. Gold. Si celui-ci a présenté un rapport, cela nous aiderait beaucoup.

M. Pickard: C'est ce que j'ai cru comprendre, mais votre explication est claire. Je suis satisfait.

Mme Langan (Mission—Coquitlam): Je voudrais d'abord vous demander, après avoir examiné le projet de loi, comment, en tant qu'employeur, la Société canadienne des Postes interprète les alinéas 7.(2)(c) et d).

Il s'agit de l'article où l'on dit que l'arbitre détermine les questions qui font l'objet d'un accord entre les parties.

M. Dunstan: D'après ce que je peux voir—et je ne suis pas avocat, monsieur le président—cet article dit que l'arbitre est tenu de déterminer les questions qui font l'objet d'un accord entre les parties et les incorporer à la convention collective et que si celles-ci ne se sont pas entendues sur un libellé, il doit incorporer celui qu'il estime convenables. D'après l'alinéa 7.(2)(c), l'arbitre est tenu de déterminer quelles recommandations peuvent être intégrées à la convention collective et incorporer le libellé qu'il estime convenable, qu'il juge «propre à leur mise en oeuvre».

L'alinéa 7.(2)(d) dit que l'arbitre est tenu de prendre connaissance du rapport de la commission de conciliation—dont il est question à l'alinéa 7.(2)(c)—ainsi que du résumé du plan d'entreprise.

[Texte]

Ms Langan: I asked that question because we have a letter here that is dated tomorrow, received by Mr. Parrot today from Mr. Courville. Was it written after Canada Post saw the legislation?

Mr. Dunstan: I can say that such a letter has been written virtually every day. A series of three letters are written each day to be prepared in the eventuality that something unusual happens during the daytime so that we do not have to scramble. This was discussed on the first day of the mediation session with Mr. Justice Gold. The corporation did not want to find itself, having gotten into a situation where it made an offer expecting something in return, such as a settlement of the contract or a moving of position on something else, in a position where, having made that offer, the negotiation process or the mediation process would suddenly cease and the corporation would find itself having extended the hand and had everything taken out of the hand but having received nothing in return.

Ms Langan: If I might, this is a very specific letter that says that the corporation's position now reverts to the recommendations of the conciliation board chaired by Mr. Lapointe, being very specific that everything that was agreed to from the time of conciliation up until this letter is now withdrawn. I would be very surprised if the corporation would draft a letter like that this morning just in case something might happen today.

So my question is, does this mean that Canada Post is responding to the legislation and saying, as far as it is concerned, on anything after the conciliation board report nothing is agreed to, that except for those items that have been signed off, unless there was something else where there was a sense of agreement—for example, the part-time pensions, the child care, any of those kinds of issues—now that it has not actually signed off, it does not agree to them and there was no agreement? Is that the position of Canada Post?

Mr. Dunstan: You are referring to some matters that came up through the strike period. As anyone who is involved in a bargaining process knows, when you are in a strike process and coming into a mediation process, one uses situations as they can be used to achieve a settlement. During the strike period, the corporation made a very major, comprehensive offer in hopes of getting a settlement. That offer was rejected out of hand by the Canadian Union of Postal Workers at the time. At the point when they rejected the offer out of hand, the offer was no longer there. As we moved through the mediation process, when we met with Mr. Justice Gold for the very first session, that point was made not only by ourselves but also by Mr. Justice Gold, that offers during the mediation process and agreements in principle on individual matters were not binding on the parties unless the parties so agreed.

To this date I do not believe there are any matters that are specifically agreed upon between the parties.

Ms Langan: So what you are saying is that everything from the beginning of mediation with Mr. Justice Gold to today is gone off the table, that you have agreed to nothing?

Mr. Dunstan: What that letter states is that everything that was on the table—

[Traduction]

Mme Langan: J'ai posé cette question parce que nous avons ici une lettre portant la date de demain, qui a été envoyée par M. Courville à M. Parrot. Qu'a-t-on écrit après que la Société canadienne des postes eut pris connaissance du projet de loi?

M. Dunstan: Je peux dire que l'on prépare des lettres de ce genre pratiquement tous les jours. On rédige une série de trois lettres tous les jours pour éviter de nous trouver bousculés si quelque chose de spécial se produit dans le courant de la journée. On en a parlé le premier jour de la séance de médiation avec le juge Gold. La Société, à laquelle il était déjà arrivé de faire une offre en s'attendant à obtenir quelque chose en contrepartie, comme le règlement de la convention ou un changement de position sur un autre point, ne tenait pas à se faire avoir et à tout perdre sans avoir rien reçu en retour au cas où les négociations cesseraient ou la médiation échouerait.

Mme Langan: Je parle d'une lettre qui contient des détails et qui dit que la Société revient au stade des recommandations de la commission de conciliation présidée par M. Lapointe, en précisant que toutes les questions sur lesquelles les parties s'étaient entendues depuis la conciliation jusqu'à la date de cette lettre ne comptent plus. Je serais surprise que quelqu'un rédige une lettre de ce genre simplement au cas où il y aurait du changement aujourd'hui.

Je me demande donc si la Société canadienne des postes réagit au projet de loi en disant qu'en ce qui la concerne, il n'y a pas d'entente sur ce qui s'est passé après la publication du rapport de la commission de conciliation, sauf pour les questions qui ont été réglées et pour celles sur lesquelles on s'est entendu, comme les pensions pour les travailleurs à temps partiel, la garde des enfants et d'autres questions de ce genre. Est-ce la position de la Société canadienne des postes?

M. Dunstan: Vous parlez de ce qui s'est passé pendant la période de grève. Comme tous ceux qui participent à des négociations collectives le savent, pendant une grève ou une médiation, on fait ce qu'on peut pour en arriver à un règlement. Pendant la grève, la Société a fait une offre très importante, une offre globale, dans l'espoir d'arriver à un règlement. Cette offre a été rejetée catégoriquement par le Syndicat des postiers du Canada, et par conséquent, elle n'était plus valable. Quand la médiation a commencé, la première fois que nous nous sommes réunis avec le juge Gold, nous avons bien précisé, et le juge Gold aussi, que les offres faites pendant la médiation ainsi que les accords de principe sur certaines questions n'engageaient pas les parties, à moins que celles-ci le décident.

Je ne crois pas qu'il y ait des questions sur lesquelles il y ait eu accord spécifique entre les parties jusqu'à présent.

Mme Langan: Vous voulez donc dire que tout ce qui s'est passé depuis le début de la médiation avec le juge Gold ne compte plus, qu'il n'y a aucune entente?

M. Dunstan: Ce que dit cette lettre, c'est que tout ce qui s'est passé...

[Text]

Ms Langan: No, it is not signed off.

Mr. Dunstan: —from the date when the Canadian Union of Postal Workers chose to strike is removed from the table, because those offers were made in an effort to achieve a settlement.

Ms Langan: When did CUPW choose to strike? Are you talking about today, or are you talking about August?

• 1815

Mr. Dunstan: I believe August 23 was the date, Mr. Chairman.

Ms Langan: As far as you are concerned, everything that has been agreed to since August is now gone.

Mr. Dunstan: There is nothing that has been agreed to. There were offers made by the corporation, with respect to... Mr. Chairman, the reference was made to a specific item that appeared on the bargaining table. That item was put on the bargaining table as part of a package to achieve a settlement. By itself, taken out of the settlement, it has no bargaining leverage once it is removed from the package.

Ms Langan: Would you then say that if you were presented with an arbitrator who felt that some of the issues that you have discussed since last August were in fact agreed to, the arbitrator would have the right and responsibility under this legislation to rule on those items, saying that there is an agreement?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, as I read the proposed legislation I understand that the arbitrator, if faced with such a situation as described, that is, that the corporation and the Canadian Union of Postal Workers agreed that there had been an agreement on an issue, yes, the arbitrator could find the contractual language for that if it did not exist.

Ms Langan: But you are saying that you are not prepared to agree that there was an agreement on anything, so that really becomes a moot point.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I have not been asked the question by the Canadian Union of Postal Workers if there was agreement on a specific issue.

Ms Langan: No, you have been asked the question by this Member of Parliament. You said that there is nothing that has been agreed to since August.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I guess I am being asked a question about a specific issue on the bargaining table.

Am I being asked a question, Mr. Chairman? I certainly don't want to be difficult here. I am trying to deal with matters that would normally stay on a bargaining table and deal with them in a different environment. Am I being asked a specific question as to whether I agree to a specific item?

Ms Langan: We have a letter, a document, that says that as far as Canada Post is concerned everything is now off the table. We have gone through the discussion about whether or not you believe that if an arbitrator said, "Well, as far as I knew, both parties had agreed to this", Canada Post is saying—I am not directing this at you, specifically—as far as it is concerned, anything that might have been agreed to between August and today, except those items that are signed off, is now gone; there is no agreement.

[Translation]

Mme Langan: Non, cela n'a pas été complètement réglé.

M. Dunstan: . . . à partir du jour où le Syndicat des postiers du Canada a décidé de se mettre en grève ne compte plus, parce que ces offres ont été faites pour essayer de régler le problème.

Mme Langan: Quand le SPC a-t-il décidé de partir en grève? Nous parlez-vous d'aujourd'hui ou du mois d'août?

M. Dunstan: Je crois que c'était le 23 août, monsieur le président.

Mme Langan: En ce qui vous concerne, tout ce qui avait été convenu depuis le mois d'août ne compte plus, alors.

M. Dunstan: Rien n'avait été convenu. La Société a fait des offres. . . Monsieur le président, on a fait allusion à une offre précise qui a été faite à la table de négociations dans le cadre d'une offre globale visant à arriver à un règlement. Une fois tirée de son contexte, cette offre ne constitue plus un moyen de négociation en soi.

Mme Langan: Diriez-vous alors que si l'on vous présentait un arbitre qui juge qu'il y a eu accord sur certaines des questions dont vous avez discuté depuis le mois d'août, celui-ci aurait le droit et la responsabilité de prendre une décision aux termes de ce projet de loi, de dire qu'il y a eu accord?

M. Dunstan: Monsieur le président, à en juger d'après le projet de loi, dans une situation comme celle qui a été décrite, c'est-à-dire si la société et le Syndicat des postiers du Canada décident qu'une certaine question a fait l'objet d'un accord, c'est l'arbitre qui déterminerait le libellé s'il n'y en a pas.

Mme Langan: Vous dites pourtant que vous n'êtes pas disposé à admettre qu'il y a eu accord sur quoi que ce soit; cela devient donc un sujet de discussion.

M. Dunstan: Monsieur le président, le Syndicat des postiers du Canada ne m'a pas demandé si une question déterminée avait fait l'objet d'un accord.

Mme Langan: Non, c'est moi qui vous l'ai demandé. Vous avez dit qu'aucune question n'avait fait l'objet d'un accord depuis le mois d'août.

M. Dunstan: Monsieur le président, je suppose que l'on me parle d'une question précise qui a été abordée au cours des négociations.

Est-ce que c'est une question que l'on me pose, monsieur le président? Je ne tiens pas à faire le difficile. J'essaie de parler des questions qui restent normalement à négocier, dans un contexte différent. Me demande-t-on si je suis d'accord avec le syndicat sur une question précise?

Mme Langan: Il y a une lettre, un document qui dit que pour la Société canadienne des postes, tout est à renégocier. Nous avons essayé de savoir si vous croyez oui ou non que si un arbitre pense qu'il y a eu accord entre les deux parties sur telle ou telle question, pour la Société canadienne des postes—je ne parle donc pas de vous personnellement—tout ce qui a fait l'objet d'un accord depuis le mois d'août, sauf les questions qui ont été complètement réglées, ne compte plus.

[Texte]

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, as I understand the legislation—
Ms Langan: A yes or no would probably be an answer.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I can answer yes or no if I have a specific question.

Ms Langan: I think my question was quite specific, Mr. Chairman. I am trying to be fair in my questioning, and not even to be leading in my questioning. My question was very specific.

Since August to today, the letter from Canada Post says everything is off the table, and my question is this. Does that mean that Canada Post would indicate to an arbitrator that there is no agreement on anything except those items that have been signed off?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, the answer to that question is no.

Ms Langan: Thank you.

The Chairman: I think it is a little difficult because we are really trying to interpret an agreement that none of us knows exactly what it means.

Ms Langan: I am trying to interpret a piece of legislation, Mr. Chairman.

The Chairman: In some ways it doesn't matter what our witnesses feel it is; it is what the arbitrator decides it means, subject only to judicial review, I suppose, as to whether he went beyond the mandate Parliament gave him. But we can follow that up, in great detail, as to what we think these mean exactly.

Mr. Murphy: We are going to.

Mr. Thompson (Carleton—Charlotte): Mr. Dunstan, you know the process that has led us to where we are tonight—the hearings—has gone over two years, 28 months to be exact. Is that correct?

Mr. Dunstan: The bargaining itself was 28 months, yes.

Mr. Thompson: I am not so sure the Canadian public have a great deal of sympathy for CUPW employees, but I think one of the difficulties is that the Canadian public has seen the figures with regard to profits registered by Canada Post. I think the profits last year were something in the order of \$149 million. Is that correct?

Mr. Dunstan: I don't have the figure handy, but that sounds correct.

Mr. Thompson: And the year before, I believe they were somewhere around \$95 million. I believe I am fairly accurate in those numbers.

I think the difficulty as the Canadian public sees it is, how were these results achieved? Were they achieved by management only, management and employees, or employees only? In other words, if you've chalked up these record profits you must be doing something, or are you doing nothing, in regard to the employees who helped achieve this? What has the corporation done to improve employee-employer relations? Anything at all?

[Traduction]

M. Dunstan: Monsieur le président, d'après le projet de loi . . .

Mme Langan: Il suffirait probablement de répondre par oui ou par non.

M. Dunstan: Monsieur le président, je peux répondre par oui ou par non s'il s'agit d'une question précise.

Mme Langan: Je trouve ma question assez précise, monsieur le président. J'essaie d'être juste et de ne pas diriger le débat. Ma question est même très précise.

D'après la lettre de la Société canadienne des postes, tout ce qui s'est passé depuis le mois d'août pendant les négociations ne compte plus. Alors, voici ma question. Cela signifie-t-il que la Société canadienne des postes dirait à l'arbitre qu'aucune question n'a fait l'objet d'un accord, sauf celles qui ont été complètement réglées?

M. Dunstan: Monsieur le président, la réponse à cette question est non.

Mme Langan: Merci.

Le président: C'est un peu difficile, car nous essayons d'interpréter sans savoir exactement ce que l'on entend par un accord.

Mme Langan: J'essaie d'interpréter un projet de loi, monsieur le président.

Le président: D'une certaine façon, la vie du témoin importe peu ici; c'est la décision de l'arbitre qui compte, sauf qu'il y a toujours moyen, je suppose, de faire vérifier s'il n'a pas dépassé le mandat qui lui a été confié par le Parlement. Nous pouvons continuer à discuter en détail de ce que cela signifie exactement, d'après nous.

M. Murphy: C'est ce que nous allons faire.

M. Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur Dunstan, les auditions qui nous ont amenés au point où nous en sommes ce soir, durent depuis plus de deux ans, depuis 28 mois exactement. Est-ce exact?

M. Dunstan: Les négociations collectives durent effectivement depuis 28 mois.

M. Thompson: Je ne sais pas si les Canadiens éprouveront beaucoup de sympathie pour les membres du syndicat des postiers du Canada, mais un des problèmes, c'est que les Canadiens sont au courant des bénéfices réalisés par la Société canadienne des postes. Je pense qu'ils se sont situés aux alentours de 149 millions de dollars l'année dernière. Est-ce exact?

M. Dunstan: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais cela me paraît exact.

M. Thompson: Pour l'année précédente, je pense qu'ils étaient d'environ 95 millions de dollars. Je crois ne pas me tromper de beaucoup.

Le problème, c'est que les Canadiens se demandent comment la société a pu faire de tels profits? Ont-ils été réalisés uniquement grâce à la direction, grâce à la direction et aux employés ou grâce aux employés seulement? Autrement dit, pour enregistrer des bénéfices records comme ceux-là, il faut faire quelque chose pour les employés qui vous aident à y arriver. Faites-vous quelque chose pour eux? Qu'a fait la Société pour améliorer les relations syndicales-patronales?

[Text]

[Translation]

• 1820

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I believe the corporation has made significant gains in improving relationships with employees. We recognize that we perhaps have a difficulty with the Canadian Union of Postal Workers in particular, but I would say, Mr. Chairman, that this is not new.

As to going to the employees themselves, in the past years, since we began to make a profit as a corporation, we have introduced significant training programs to improve the skills of employees. We have introduced recognition for long service and retired employees for their commitment to the corporation. We have introduced individual recognition programs whereby employees who perform service to the public, service to the community, are recognized within the corporation. We have moved to improve facilities in a number of locations. There have been capital expenditures to improve facilities for employees. We have introduced sponsorship programs for employee organizations within the corporation. These are all matters whereby we have, to the degree possible within the environment that exists, tried to return to the employees the material things that come with being a profitable corporation.

Mr. Thompson: If you've done these things, how does it break down to the level that it has? Again, we go through that 24- to 28-month period. How does this hold up at the end of the day with the employees? I can't believe that despite some of the things you're doing, it reaches this point. You've gone through 24 or 28 months of this stuff and there doesn't seem to be any good faith between the corporation, the employees and the union at all, period. There has to be something that is going on behind those walls that we, the Canadian public, don't see.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, sitting in my position, obviously, I have perhaps some strong feelings about the division between employees and the corporation and the union and the corporation. I do not believe that the employees of the corporation share the direction in which the Canadian Union of Postal Workers wants to take the corporation. I believe that the employees of the corporation understand the need for the corporation to be in those areas where we offer competitive services, the need to be competitive. They understand what the requirements for efficiency are, but at the same time they also expect, and we expect to provide, a return to them for that commitment.

Unfortunately, Mr. Chairman, we have a bargaining environment, and there's an old analogy that you get the union you deserve. We inherited the Canadian Union of Postal Workers. This bargaining problem is not new. We have a long way to go to improve it, and there is no one more accepting that there is a problem there. But, I say to everyone who looks at our bargaining situation and asks me how this can occur: well, it's been occurring for years. I am trying hard. The people around me are trying hard. We have tried extremely hard to change it and we have not been successful with the union.

M. Dunstan: Monsieur le président, la Société a fait de grands progrès dans ses relations avec ses employés. Nous admettons que nous avons des difficultés avec le Syndicat des postiers du Canada mais elles ne datent pas d'hier, monsieur le président.

En ce qui concerne les employés proprement dits, depuis que nous avons commencé à faire des bénéfices, c'est-à-dire depuis quelques années, nous avons instauré d'importants programmes de formation et de perfectionnement. Nous rendons également hommage aux employés qui ont beaucoup d'années de service et aux employés retraités. Nous avons établi des programmes d'avancement au sein de la Société pour les employés qui se mettent au service du public, au service de la communauté. Nous avons commencé à améliorer les installations à plusieurs endroits. Nous avons investi des capitaux pour améliorer le cadre de travail des employés. Nous avons instauré des programmes de parrainage de la société pour les associations d'employés. Nous avons donc œuvré, en fait, pour faire profiter les employés autant que faire se peut, dans le climat économique actuel, des avantages matériels qui découlent de la rentabilité.

M. Thompson: Comment se fait-il alors que la situation puisse se détériorer à ce point? Nous parlons d'une période de 24 à 28 mois. Que faites-vous pour les employés, en fin de compte? Je n'arrive pas à comprendre que la situation puisse dégénérer à ce point malgré ce que vous faites pour eux. Il y a 24 ou 28 mois que cela dure et on dirait que la Société, les employés et le Syndicat ne sont absolument pas de bonne foi. Il y a certainement quelque chose qui se passe dans les coulisses, à l'insu des Canadiens.

M. Dunstan: Monsieur le président, la différence qui existe entre les relations entre les employés et la Société et les relations entre le Syndicat et la Société me dérangent peut-être beaucoup. À mon avis, les employés n'approuvent pas l'orientation que le Syndicat des postiers du Canada veut faire prendre à la Société. Ils comprennent que la Société doit assurer sa présence dans les secteurs où elle est concurrentielle, qu'elle doit être compétitive. Ils comprennent qu'elle doit être rentable, mais ils attendent également quelque chose en retour.

Monsieur le président, nous nous trouvons malheureusement dans un contexte de négociation et selon un vieux dicton, on a le syndicat qu'on mérite. Nous avons hérité du Syndicat des postiers du Canada. Les problèmes que nous avons avec ce syndicat ne datent pas d'hier. Nous avons encore bien du chemin à faire pour améliorer la situation. Par contre, à ceux qui me demandent comment on peut en arriver là, je réponds que cela dure depuis des années. J'essaie d'améliorer la situation. Les gens qui m'entourent aussi. Nous avons fait des efforts énormes mais nous n'avons pas réussi avec le syndicat.

[Texte]

Mr. Thompson: Sir, this question will best be put to Mr. Parrot, but I would like your response to this one. The union obtained a strike mandate from its membership about a year ago. Why, in your opinion, have they not taken this latest offer to its membership? Why has it again gone to this particular level. We have gone through this 24 or 28 months of total aggravation, yet they had a mandate to take it to the union for a vote where the membership of that union would determine whether the package was acceptable or not?

The Chairman: Mr. Dunstan, before you reply to that, I would just like to tell other members that sandwiches have been delivered. As members will be sitting on through the night, I would suggest that you pick up a quick sandwich before they disappear.

• 1825

Mr. Nault: Before the press eats them all again.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, the question is one that I guess... I will answer it. I am trying to frame my answer so I don't get into trouble in the future in that I have to continue to have day-to-day relationships with the Canadian Union of Postal Workers.

Mr. Chairman, I would suggest the question of the exact wording of the mandate obtained by the Canadian Union of Postal Workers be asked of Mr. Parrot. It was a very broad mandate giving the right to strike on a broad framework of issues. As to why the Canadian Union of Postal Workers would not put the offer to their membership—even while we were on strike—or obtain some feeling of whether the membership supported that or not, I believe that goes to the ideology of the union and is a question that Mr. Parrot himself would have to answer.

Mr. Thompson: Would you be comfortable in their having done that? Of course they have not, but what I am trying to determine... If you bargain in good faith, would you have been comfortable with the union doing that?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I said at the time the strike began that we had put a fair and responsible contract before the union. I would have been comfortable if that had been put to the membership. I am comfortable now that it would have been accepted. I have been in this business for a number of years, Mr. Chairman, and when we finished up yesterday and there was no settlement, I was flabbergasted. There was so much in that contract.

Mr. Thompson: So we are going to the Canadian public. I don't know how many we have had. If we go back over 20 years... The Canadian people have just thrown up their hands. As I said today in the House of Commons, they have had it up to their eyebrows with the postal unions. It appears to me that it is the leadership of the union that is dragging this thing through the mud. They could have taken it to the membership to determine whether or not the government is operating in good faith, yet they haven't done that.

Based on what you are telling us, then, you feel comfortable that the government presented a package that the employees could in fact accept.

[Traduction]

M. Thompson: Cette question devrait être plutôt adressée à M. Parrot, mais je voudrais toutefois connaître votre réponse. Le syndicat a reçu un mandat de grève il y a à peu près un an. À votre avis, pourquoi n'a-t-il pas transmis cette dernière offre à ses membres? Pourquoi a-t-il laissé la situation se détériorer à ce point? Cela dure depuis 24 ou 28 mois. Pourtant, le syndicat avait le mandat de demander à ses membres de voter pour dire s'ils jugeaient cette offre acceptable ou non.

Le président: Monsieur Dunstan, avant que vous ne répondiez à cette question, je tiens à signaler aux autres députés que les sandwiches sont arrivés. Comme le comité siègera toute la nuit, je vous conseille de prendre un sandwich avant qu'ils n'aient disparu.

M. Nault: Avant que les journalistes ne les mangent tous, comme d'habitude.

M. Dunstan: Monsieur le président, je suppose que cette question... Je vais y répondre. Je vais essayer de formuler ma réponse de façon à ne pas m'exposer à certains ennuis, car je dois continuer à négocier régulièrement avec le Syndicat des postiers du Canada.

Monsieur le président, je suggère que l'on s'adresse à M. Parrot pour savoir exactement quel est le mandat que ce syndicat a obtenu. C'était un mandat très vague qui accordait le droit de grève pour toute une série de motifs. Je crois que c'est à M. Parrot qu'il faut demander également pourquoi le Syndicat des postiers du Canada n'a pas voulu transmettre l'offre à ses membres, même pendant la grève, ni essayer de savoir si elle leur plaisait ou non. Pour ma part, je crois que c'est une question d'idéologie du syndicat.

M. Thompson: Auriez-vous préféré que le syndicat le fasse? Il ne l'a pas fait, bien sûr, mais je veux savoir... Si vous négociez de bonne foi, auriez-vous préféré que le syndicat consulte ses membres?

M. Dunstan: Monsieur le président, j'ai dit au début de la grève que nous avons proposé une convention juste et raisonnable au syndicat. J'espérais qu'il transmettrait notre offre à ses membres. Je pense qu'elle aurait été acceptée. Il y a plusieurs années que je travaille dans ce milieu, et j'ai été sidéré de constater qu'hier, quand nous avons terminé, la question n'était pas réglée. Nous avons fait une offre extrêmement intéressante.

M. Thompson: Par conséquent, nous consultons les Canadiens. Je ne sais pas combien de fois cela est arrivé. Sur une période de vingt ans... les Canadiens sont découragés. Comme je l'ai dit à la Chambre des communes, ils en ont marre des syndicats de postiers. D'après moi, ce sont les dirigeants qui critiquent cette offre. Ils auraient pu la soumettre à leurs membres pour voir si le gouvernement est de bonne foi, mais ils ne l'ont pas fait.

D'après ce que vous nous dites, vous avez l'impression que le gouvernement a fait une offre que les employés pourraient accepter en réalité.

[Text]

Mr. Dunstan: The corporation's offer in August was fair and responsible. I have no doubt in my mind and I am absolutely certain that the majority of employees felt that way.

The Chairman: Colleagues, we want to get to clause by clause as quickly as possible. I have Mr. Nault and Mr. Edwards on my list. I need to know if they want to persist with their questions or if they would be prepared to stand down so we can move to Mr. Parrot.

Mr. Murphy: Just one clarification, if I may. I feel there was not a clear answer to the question asked by my colleague Joy Langan, which asked specifically whether this letter was written after Canada Post had seen the legislation. I think we have a right to a clear answer. Was this letter written after the corporation saw the legislation?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I will reiterate what I said earlier, that I reviewed each day since the mediation process began and each day I carried within my binder a letter signed as of that date.

An hon. member: This is tomorrow's date, actually.

Mr. Murphy: Other than the fact that you should check the date in your computer, was the letter written after you saw the legislation? Can we in the House of Commons not get a simple yes or no? Was the letter written after you had seen the legislation?

Mr. Dunstan: My understanding of that specific letter is that it was signed this morning, as was every other letter. Mr. Courville signed the letter, so perhaps he can tell you that.

Mr. Gilles Courville (Corporate Manager, Labour Relations, Canada Post Corporation/Chief Negotiator for Canada Post Corporation): Mr. Chairman, I signed that letter early this morning, before I had seen this.

Ms Langan: Had you been briefed on the legislation?

Mr. Courville: No.

The Chairman: Mr. Nault, do you want to ask a few more? You were doing all right there.

Mr. Nault: I would like to get into the sense of frustration that we have with regard to... On the one hand, we hear things... Just a minute ago Mr. Dunstan said he felt he was very close, and in the media reports we heard that Mr. Gold said the same thing. But then everyone turns around and the pin is quickly pulled on this whole negotiation once it seems that we are getting close.

• 1830

Having made that comment, I would like to ask Mr. Dunstan, is it possible to achieve the corporate plan that is scheduled for 1996 if in fact the union does get some of the major items it is seeking? Is it possible for Canada Post to achieve its corporate plan?

I will give you a couple of examples of what the union is seeking. First of all is the removal of the thousands of casuals who are out there now and putting them in permanent positions, which is simply going to cost the corporation a

[Translation]

M. Dunstan: L'offre qui a été faite par la société au mois d'août est juste et raisonnable. Je ne doute nullement et je suis même absolument certain que la majorité des employés sont de cet avis.

Le président: Mes chers collègues, nous allons faire l'étude article par article aussi rapidement que possible. J'ai M. Nault et M. Edwards sur ma liste. Il faut que je sache s'ils tiennent toujours à poser des questions ou s'ils sont disposés à céder la place à M. Parrot.

M. Murphy: Je voudrais une petite précision. Je trouve qu'on n'a pas répondu clairement à la question de ma collègue Joy Langan qui voulait savoir si cette lettre avait été rédigée après que la Société canadienne des Postes ait vu le projet de loi. Nous avons droit à une réponse précise. Cette lettre a-t-elle été rédigée après?

M. Dunstan: Monsieur le président, je vais répéter ce que j'ai dit: chaque jour, depuis le début de la médiation, j'ai eu dans mon classeur une lettre signée portant cette date-là.

Une voix: Il s'agit de la date de demain.

M. Murphy: Mis à part le fait que vous devriez vérifier la date sur votre ordinateur, la lettre a-t-elle été rédigée après que vous ayez vu le projet de loi? Pouvez-vous répondre simplement par oui ou par non?

M. Dunstan: Je pense que cette lettre, comme ce fut le cas pour toutes les autres, a été signée ce matin. M. Courville a signé la lettre; il pourra sans doute vous répondre.

M. Gilles Courville (Directeur national, Relations de travail, Société canadienne des Postes): Monsieur le président, j'ai signé cette lettre ce matin, avant d'avoir vu le projet de loi.

Mme Langan: Vous avait-on mis au courant de la teneur du projet de loi?

M. Courville: Non.

Le président: Monsieur Nault, voulez-vous poser quelques autres questions? Cela marcherait bien.

M. Nault: Je voudrais parler du sentiment de frustration que nous ressentons à propos de... D'une part, on entend certaines rumeurs... Il n'y a pas plus d'une minute, M. Dunstan a dit qu'il pensait que cela allait marcher et M. Gold a dit la même chose, d'après les médias. On apprend ensuite qu'il y a un revirement brusque de la situation, alors qu'on croyait être sur le point de réussir.

Cela dit, je voudrais demander à M. Dunstan s'il est possible de réaliser le plan d'entreprise prévu pour 1996 si le syndicat a gain de cause sur certaines questions importantes? La Société canadienne des Postes pourra-t-elle alors atteindre son objectif?

Je vais vous citer deux revendications du syndicat. Tout d'abord, il demande que l'on offre un poste permanent aux milliers de travailleurs occasionnels qui sont actuellement à la société; cela coûterait de l'argent. Il y a aussi la question

[Texte]

certain amount of dollars. There is also the issue of better service, for example, more door-to-door delivery. It was suggested it would cost roughly \$46 million to improve door-to-door delivery in rural Canada in places with over 2,000 population.

What we're getting at, Mr. Dunstan, and I'm getting at, is this. Will we ever be able to get an agreement based on the fact that your corporate plan is nowhere near the service level that is suggested by the union and what they are seeking? Let me put it this way. In your humble opinion, based on your knowledge of the corporate plan and the items that the union is interested in getting looked after in this round, can you reach your corporate plan?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, this is not a humble opinion; this is a considered opinion that the union demands that were on the table when we left the conciliation board process—not by our evaluation, Mr. Chairman, but by the evaluation of an outside financial economist retained by the chairman of the conciliation board—placed the corporation and the union more than \$2 billion apart. On that basis, could we have achieved our corporate plan? No. On the basis now, Mr. Chairman, of what we have negotiated, and on the basis of what we had on the table offering the union, could we achieve our corporate plan? Yes.

Mr. Nault: What I have with me here, or at least this is what I'm told, is the last wage offer made by the company last weekend, and in this it suggests that it be 3.5%, 4.5%, 2.5% and 3.5%, based on a wage that I estimated at \$14.41 roughly. If you average it out, that is what the percentages work out to, and I am wondering whether you could tell me what the cost of a wage settlement like that would be if you were to pay it to the union members as of this date, and whether you would still have the amount of dollars that is considered to be a profit that we all talked about, and that the members opposite have talked about today already, if this had been paid two years ago when this whole process started.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, there is a nuance in the question, I guess, on the two years. We offered last year to pay an interim wage increase, and that offer was turned down by the union. The value of the wages that are on the table over the period of the corporate plan on which I was questioned, Mr. Chairman, is in excess of \$1 billion. A 1% increase, Mr. Chairman, for this bargaining unit is approximately \$17 million annually, so when we negotiate we're obviously not negotiating with small dollars. Questions of when you put the wages into the contract, front end, back end, how it's loaded, become very, very important. But the wages were and presumably still are only a small part of the demands that were put on the table by the Canadian Union of Postal Workers.

Mr. Nault: Maybe Mr. Dunstan can verify this, and we will ask it also of Mr. Parrot. Exactly how many grievances are there? We have heard from 100,000 to 130,000. You can fill in the blanks there for us.

[Traduction]

de l'amélioration du service et notamment la livraison à domicile dans un plus grand nombre de cas. Il paraît qu'il faudrait en gros 46 millions de dollars pour améliorer le service de livraison à domicile dans les agglomérations rurales de plus de 2,000 habitants.

M. Dunstan, je veux en fait savoir ceci: Sera-t-il possible d'en arriver un jour à un accord alors que le niveau de services prévu dans votre plan d'entreprise est bien loin du niveau de services réclamé par le syndicat? Je vais poser la question de la manière suivante. A votre humble avis, compte tenu de ce que vous savez du plan d'entreprise et des questions sur lesquelles le syndicat tient à avoir gain de cause cette fois-ci, ce plan est-il réalisable?

M. Dunstan: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un humble avis. Il s'agit d'un calcul. Les revendications syndicales en suspens après l'intervention de la Commission de conciliation coûteraient à la société plus de deux milliards de dollars de plus qu'elle n'est disposée à dépenser. Ce n'est pas une estimation faite par la société, monsieur le président; elle a été faite par un expert financier indépendant qui avait été engagé par le président de la Commission de conciliation. Vous demandez si nous aurions pu réaliser notre plan d'entreprise à ces conditions? La réponse est non. Mais par contre, il sera réalisable avec ce que nous avons négocié et avec l'offre que nous avons faite au syndicat.

M. Nault: J'ai ici, c'est du moins ce qu'on m'a dit, la dernière offre salariale faite par la société la fin de semaine dernière. Elle propose les augmentations de 3,5 p. 100, 4,5 p. 100, 2,5 p. 100 et 3,5 p. 100 pour un salaire approximatif de 14.41\$. Ce sont les pourcentages que l'on obtient quand on fait la moyenne. Je me demande si vous pourriez me dire quel serait le coût d'un règlement salarial de ce genre, si vous deviez payer les augmentations aux syndiqués à partir d'aujourd'hui et si vous auriez réalisé les mêmes bénéfices—dont nous avons parlé et dont les députés d'en face ont parlé également—si ces augmentations avaient été versées il y a deux ans, quand les négociations ont commencé.

M. Dunstan: Monsieur le président, il faut faire une nuance pour les deux années. L'an dernier, nous avons proposé de verser une augmentation salariale provisoire, mais le syndicat a rejeté notre offre. La valeur des salaires négociés au cours de la période à laquelle correspond le plan d'entreprise au sujet duquel j'ai été questionné, dépasse le milliard de dollars. Monsieur le président, une augmentation de 1 p. 100 représente une somme d'environ 17 millions de dollars par an; ce n'est donc pas de la petite bière. La place que l'on donne aux salaires dans la Convention, que ce soit au début ou à la fin, devient extrêmement importante. Par contre, les revendications salariales ne représentaient et ne représentent probablement toujours qu'une petite partie des revendications du Syndicat des postiers du Canada.

M. Nault: M. Dunstan pourra sans doute vérifier cela. Nous poserons également la question à M. Parrot. Combien de griefs y a-t-il aux Postes? On a parlé de 100,000 à 130,000 griefs. Vous pourriez peut-être nous donner les informations qui nous manquent.

[Text]

[Translation]

• 1835

But my specific question is with regard to your suggestion that you inherited this union. There was, in fact, an arbitrator in 1987, and it is my understanding that Canada Post was pleased to get an arbitrator and were hoping they would get a fairly decent deal. Again, it seems to me that in the negotiations that have been ongoing for the last two years and in the discussion members on this side seem to be having on clause 7, there is the sense again that the corporation would be interested in having an arbitrator perform that duty, which is to revamp the collective agreement. That is my preamble, but the question is very specific.

Is it your hope that through one process or another, you will eventually get a revamping of the collective agreement completely? Your belief is that the CUPW now and the collective agreement you are working with is unworkable. I ask that question because I have seen you on television quite regularly—you are probably more famous than most members in this room—and you seem to indicate that the collective agreement CUPW has is completely archaic and doesn't work in our modern system. If that is the case, then why would you, as a corporation, not suggest to us that something be done that is a bit more than just negotiation for this whole process and that there be a commission of inquiry?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I am not quite sure which part of your question to respond to, so I will try to respond to them all. If I miss something, perhaps I can catch up with it.

Number one, with respect to the legislation and to the question on whether the corporation welcomes legislation, as I have heard, certainly we do not. The problem with legislation is that it legislates the contract; it does not legislate a change in attitudes.

The process is such, Mr. Chairman, that the parties go through a bargaining mode, and there are stages under the Canada Labour Code whereby, as happens to Canada Post in this round and as happened in 1987, either a conciliation commissioner or a conciliation board looks at all the issues and makes recommendations. In 1987, after going through the process with Commissioner Foisy, the corporation indicated it was prepared to live with Commissioner Foisy's recommendations. They did not all favour the corporation and did not all favour the union. It was the union, at that time, that refused the conciliation commissioner's recommendation.

In this round of negotiations, a conciliation board was established consisting of seasoned labour relations practitioners and chaired by Mr. Marc Lapointe, who had been chairman of the Canada Labour Relations Board since its inception, with nominees from both the Canadian Union of Postal Workers and Canada Post who have been involved in labour relations for a number of years. That board, Mr. Chairman, examined the issues in detail. They spent in excess of seven months addressing the issues, they hired independent analysts to examine the issues, and they made their recommendations.

J'ai toutefois une question précise à vous poser après vous avoir entendu dire que vous avez hérité de ce syndicat. Il y avait en fait un arbitre en 1987 et la Société canadienne des postes était, je pense, contente de l'avoir. Elle espérait que la décision serait assez juste. Compte tenu des négociations qui durent depuis deux ans et des discussions que l'on a de ce côté-ci au sujet de l'article 7, j'ai l'impression que la Société voudrait que la convention collective soit l'objet d'une refonte, sous l'égide d'un arbitre. C'est le préambule de ma question, qui est très précise et que voici:

Espérez-vous finir par obtenir, d'une façon ou d'une autre, une refonte complète de la convention collective? Vous trouvez qu'il est impossible de travailler avec le SPC et sa convention collective actuelle. Je vous pose la question parce que je vous ai vu assez régulièrement à la télévision—vous êtes probablement plus connu que la plupart des membres du comité. On dirait que vous trouvez la convention collective complètement archaïque. Pourquoi la Société des postes ne nous dit-elle pas que des simples négociations ne suffisent pas et ne recommande-t-elle pas de créer une commission d'enquête?

M. Dunstan: Monsieur le président, je ne sais pas très bien par où commencer. Je vais essayer de répondre à toutes les parties de votre question. Si j'oublie quelque chose, je pourrai peut-être me rattraper après.

Tout d'abord, comme vous avez pu le constater, je dois dire que la Société n'apprécie pas beaucoup le projet de loi. Le problème, c'est qu'il impose le contrat, sans rien faire pour provoquer un changement d'attitude.

Monsieur le président, dans les négociations, il existe différentes étapes prévues dans le Code canadien du travail: on charge un commissaire ou une commission de conciliation d'examiner toute les question et de faire des recommandations. C'est ce qui est arrivé en 1987 et c'est ce qui se passe actuellement. En 1987, après avoir suivi ce processus avec le commissaire Foisy, la Société a dit qu'elle était disposée à suivre ses recommandations, qui n'étaient pas toutes en sa faveur, ni en la faveur du syndicat. C'est le syndicat qui a rejeté les recommandations du commissaire chargé de la conciliation.

Au cours de cette série de négociations, on a institué une commission de conciliation comprenant des experts en matière de relations de travail, présidée par M. Marc Lapointe, qui est le président du Conseil canadien des relations de travail depuis sa création. Il y avait aussi au sein de cette commission des gens qui avaient été choisis par le Syndicat des postiers du Canada et par la Société canadienne des postes, des gens qui s'occupent de relations de travail depuis des années. Cette commission a examiné les différentes questions en détail. Elle a fait cela pendant plus de sept mois, elle a engagé des analystes indépendants, puis elle a fait ses recommandations.

[Texte]

Mr. Chairman, the corporation said they would accept the conciliation board's report. It is not a question of our saying that we reject everything and want everything. In both cases, Mr. Chairman, it was the Canadian Union of Postal Workers that rejected independent third-party analysis of what was on the bargaining table. The difficulty is that the Canadian Union of Postal Workers and the corporation are working to different agendas.

On the other part of the question you asked, whether we can live with the collective agreement, we live with the collective agreement on a continuous basis. One of the difficulties in this round is that we are putting together collective agreements that covered the former Letter Carriers' Union of Canada agreement, the maintenance technicians, which had been negotiated by the Public Service Alliance of Canada, and had been negotiated with the International Brotherhood of Electrical Workers.

So obviously when you try to put a number of different collective agreements together you are going to run into difficulties. If logic prevailed, the parties would sit down and address just the problem itself, that of putting the language together. Never mind the issues of wages, benefits, or anything else, but just the language. I have done it before—before I came to the corporation, I had to put collective agreements together—but logic does not prevail at the bargaining table between the Canadian Union of Postal Workers and Canada Post Corporation. It does at the bargaining table between Canada Post Corporation and the other unions within Canada Post.

• 1840

Mr. Edwards: Very briefly, I want to follow up that response. Are you saying, Mr. Dunstan, that a proposal was made to CUPW by the corporation that some extra bargaining process be investigated to try to roll these agreements together, something beyond the conventional meeting across the table of the two parties?

Mr. Dunstan: A number of times during the negotiations it was proposed that subcommittees could deal with language, but it was not until we got to the point, a very little bit during the point of the conciliation board process, but more primarily during the mediation process, that that actually occurred. Had that occurred back in 1989, I believe that the majority of those 300 outstanding issues that I referred to earlier would be gone.

Mr. Edwards: Finally, I would like to go back to the line of questioning that my colleague Mr. Thompson was following earlier, and that relates to the \$149-million profit. Did the corporation not at any time consider offering some of that profit by way of bonus to its employees, including members of CUPW?

Mr. Dunstan: First, we cannot, under the Canada Labour Code, institute wage increases on our own, or bonus payments. In fact, at one point, because of a public service change, we instituted an improvement in a benefit plan, and

[Traduction]

Monsieur le président, la Société a dit qu'elle accepterait le rapport de la commission de conciliation. Nous ne rejetons donc pas tout systématiquement et nous ne voulons pas tout avoir. Dans les deux cas, c'est le syndicat des postiers du Canada qui a rejeté l'analyse des enjeux faite par un tiers indépendant. Le problème, c'est que le Syndicat des postiers du Canada et la Société canadienne des postes ont des programmes différents.

Dans l'autre volet de votre question, vous avez demandé si nous pouvions fonctionner avec une telle convention collective. Une des problèmes qui se pose cette fois-ci, c'est que nous faisons une convention collective qui remplace également celle de l'Union des facteurs du Canada, celle des techniciens d'entretien qui avait été négociée par l'Alliance de la Fonction publique du Canada et par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité.

Il est évident que l'on se heurte à certaines difficultés quand on essaie de fusionner plusieurs conventions collectives différentes. Si l'on était logique, les parties ne discuteraient que du problème proprement dit, celui du libellé, sans s'occuper des salaires, ni des avantages sociaux, ni du reste. Je l'ai déjà fait, avant de travailler pour la Société des postes. J'avais déjà fusionné des conventions collectives, mais ce n'est pas la logique qui prime dans les négociations entre le Syndicat des postiers du Canada et la Société canadienne des postes. Cela marche bien quand celle-ci négocie avec les autres syndicats de postiers.

M. Edwards: Je voudrais continuer à vous questionner brièvement au sujet de cette réponse. Voulez-vous dire monsieur Dunstan, que la société a proposé au SPC de voir s'il n'y avait pas moyen d'employer d'autres méthodes de négociation pour essayer de fusionner ces conventions, de dépasser le stade de la réunion traditionnelle des deux parties autour d'une table?

M. Dunstan: On a dit maintes fois au cours des négociations que des sous-comités pourraient s'occuper du libellé, mais cela ne s'est fait qu'un tout petit peu au stade de la commission de conciliation et de façon plus systématique pendant la médiation. Si l'on avait fait cela en 1989, je crois que la majorité des points encore en litige dont j'ai parlé auraient été réglés.

M. Edwards: Enfin, je voudrais revenir au genre de questions posées par mon collègue, M. Thompson à propos des bénéfices de 149 millions de dollars. La société n'a-t-elle pas envisagé d'en faire profiter en partie ses employés, y compris les membres du SPC, en leur offrant des bonis?

M. Dunstan: Premièrement, d'après le Code canadien du travail, nous ne pouvons pas décider d'offrir des hausses salariales ou de verser des bonis de notre propre initiative. A un certain moment, nous avons apporté une amélioration à

[Text]

the Canadian Union of Postal Workers took us to arbitration and got an order that we had to withdraw that benefit and negotiate the benefit. Because of the bargaining style, we are forced to deal with it at the bargaining table.

Mr. Edwards: Just a moment. Because of the bargaining style or because of the agreement you were bound by?

Mr. Dunstan: It comes down to a matter of the agreement. The corporation cannot on its own even increase wages or provide bonuses.

Mr. Edwards: You mentioned the improvement in the benefit plan, but at no time did you offer to bonus your employees, because you knew you were not able to do so? Is that what you are saying?

Mr. Dunstan: Other than during the negotiation process, when it was recognized that the process had already continued for a year and was going to go on longer. At that point we indicated to the union and we attempted to, in this case, negotiate, not give, an arrangement whereby we could provide an interim wage increase and an interim payment to the employees.

Mr. Edwards: And that offer failed?

Mr. Dunstan: That offer failed, yes.

Mr. Edwards: It was rejected?

Mr. Dunstan: It was rejected by the union. It was not put to the membership at that time, either.

Mr. Edwards: Was it made in isolation, or was it made in combination with some other offers?

Mr. Dunstan: It was made initially by the union in isolation by itself. We were prepared to put in the wage increase. The union responded to us with two other demands relating to operational plans of the corporation, and it was, I believe, primarily due to the operational aspects that the deal, if it could be called a deal at that time, was not successful.

Ms Langan: Having been around collective bargaining a time or two myself, I know that positioning is very important in terms of attaining a collective agreement. So the question I have for you is, particularly in light of clause 7 and in light of the letter that Canada Post has written this morning... I am not sure if that means it takes effect tomorrow, or was it just a typographical error? Maybe we could get that first?

Mr. Courville: It was a typo.

• 1845

Ms Langan: A typo, so it's in effect now. That would leave Canada Post in a pretty good position going into arbitration because everything is off the table except whatever you have signed off and whatever the conciliator has recommended.

[Translation]

un régime d'avantages sociaux et le Syndicat des postiers du Canada nous a menés en arbitrage et a obtenu une ordonnance nous obligeant à supprimer cet avantage et à le négocier. A cause du style de négociation, nous sommes forcés à ce genre de changement.

M. Edwards: Un instant. Voulez-vous dire à cause du style de négociation ou à cause de l'entente que vous étiez tenus de respecter?

M. Dunstan: Cela revient à une entente. La société ne peut pas augmenter les salaires ni offrir des bonis de sa propre initiative.

M. Edwards: Vous avez parlé d'améliorations au régime des avantages sociaux mais vous n'avez jamais offert de bonis à vos employés parce que vous saviez que vous ne pouviez pas le faire? Est-ce là ce que vous voulez dire?

M. Dunstan: On ne peut le faire que par voie de négociation. Nous savions que les négociations duraient déjà depuis un an et qu'elles allaient se prolonger. Nous avons alors proposé au syndicat, et essayé de négocier en fait, une entente qui nous aurait permis d'offrir une augmentation salariale provisoire aux employés.

M. Edwards: Et vous n'y êtes pas parvenus?

M. Dunstan: Cela n'a pas marché, en effet.

M. Edwards: Votre offre a été rejetée?

M. Dunstan: Elle a été rejetée par le syndicat. Le syndicat n'a pas demandé à ses membres de voter là-dessus non plus.

M. Edwards: S'agissait-il d'une offre isolée ou était-elle groupée avec d'autres?

M. Dunstan: Elle a été faite séparément. Nous étions disposés à offrir une hausse salariale. Le syndicat nous a répondu en faisant deux autres revendications relatives aux plans opérationnels de l'entreprise. Je crois que cela n'a pas marché, principalement à cause des aspects opérationnels.

Mme Langan: Comme j'ai participé moi-même à une ou deux négociations collectives, je sais qu'il est très important de se positionner pour arriver à conclure à une convention collective. Par conséquent, j'ai la question suivante à vous poser: Étant donné l'article 7 du projet de loi et la lettre que la Société canadienne des postes a rédigée ce matin, je me demande si cela entre en vigueur demain ou s'il s'agit seulement d'une erreur typographique. Vous pourriez peut-être répondre d'abord à cette question?

M. Courville: Il s'agit effectivement d'une erreur typographique.

Mme Langan: Il s'agit d'une erreur typographique, c'est donc maintenant en vigueur. La Société canadienne des postes se retrouve donc particulièrement bien placée avant d'aller en arbitrage parce que tout a été retiré de la table des négociations à l'exception de ce que vous avez déjà signé et de ce que le conciliateur a recommandé.

[Texte]

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, there is positioning in many different respects outside of the bargaining process. If the legislation is passed in the manner it is, it will place us in a position before an arbitrator with a clear understanding that if there is no clear understanding of an agreement on an issue, the arbitrator must then arbitrate that issue.

Ms Langan: So this in fact is pretty clear, that there is no agreement on anything that is not signed off?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, as I said earlier, the letter is to place the corporation in a position whereby the items the corporation has placed on the table as a quid pro quo for other items on the table are not taken in isolation and taken out of the hand, leaving the corporation with an empty hand.

Ms Langan: That's in response to the legislation, then?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, as I said earlier, that letter was written every day from the first day of the mediation process with Mr. Justice Gold. The process was discussed with Mr. Justice Gold between the Canadian Union of Postal Workers and ourselves, and between Mr. Justice Gold and myself personally before we started making any kind of movement in the mediation process.

Ms Langan: However, if logic prevailed with CUPW, we would have a resolution to this collective agreement. I am not sure I understand the logic that the letter was written every day since negotiations began.

One thing I find interesting is that there have been references such as "if" logic prevailed with CUPW, such as Canada Post was responsible in accepting all of the conciliation report, such as Canada Post has been responsible—there were several references to Canada Post being responsible—with a subtle inference that in fact CUPW has been irresponsible. I am sure you don't mean to bring that kind of attitude to this quorum.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I did not understand the question.

Ms Langan: All right, I will be more specific. By referring to Canada Post's having been responsible, to "if" logic prevails and it doesn't with CUPW, are you suggesting to us that CUPW has been irresponsible in these past two years of negotiation?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I am in a difficult position answering that question in that we are still in a bargaining process. I am not clear if you wish me to answer the question in the manner that—

The Chairman: Mr. Dunstan, I think it's a fair question. When the parties put themselves into a position wherein they are into arbitration and a parliamentary committee gets involved, then you are going to have Members of Parliament asking some very tough questions of both sides. I think you have to answer the question.

[Traduction]

M. Dunstan: Monsieur le président, des positions ont été avancées dans de nombreux domaines différents, en marge du mécanisme de négociation. Si la loi est adoptée telle quelle, nous serons en mesure de nous présenter en arbitrage en sachant que si l'on ne s'entend pas clairement sur un point particulier, l'arbitre sera alors appelé à le trancher.

Mme Langan: Il est donc bien clair qu'il n'y a pas d'entente sur tout ce qui n'a pas déjà été signé?

M. Dunstan: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, cette lettre vise à faire en sorte que les points mis sur la table de négociation par la société pour venir compenser d'autres points faisant déjà l'objet de négociations ne soient pas considérés isolément et réglés à part, ce qui laisserait la société sans monnaie d'échange.

Mme Langan: C'est donc pour répondre à la loi?

M. Dunstan: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, cette lettre a été rédigée tous les jours à compter du premier jour du déroulement de la médiation avec le juge Gold. Avant que nous nous engagions dans la voie de la médiation, cette procédure a été arrêtée entre, d'une part, le juge Gold et le Syndicat des postiers du Canada ainsi que nous-mêmes et, d'autre part, entre le juge Gold et moi-même.

Mme Langan: Pourtant, si on avait respecté la logique au SPC, il aurait été possible de conclure cette convention collective. Je ne suis pas certaine de bien comprendre pour quelle raison logique cette lettre a été rédigée tous les jours depuis le début des négociations.

Je relève avec intérêt que l'on nous dit «si» le SPC avait respecté la logique, comme pour dire que la Société canadienne des postes s'est montrée responsable en acceptant tel quel le rapport de conciliation, que la Société canadienne des postes a fait preuve de responsabilité—on mentionne à plusieurs reprises que la Société canadienne des postes est responsable—en laissant entendre subtilement que c'est en fait le SPC qui s'est montré irresponsable. Je ne pense pas que vous cherchiez à souligner ce genre de comportement devant cette tribune.

M. Dunstan: Monsieur le président, je n'ai pas compris la question.

Mme Langan: Très bien, je vais être plus précise. En laissant entendre que la Société canadienne des postes s'est montrée responsable et en précisant «si» le SPC avait respecté la logique, ce qu'il n'a pas fait, voulez-vous insinuer que le SPC s'est montré irresponsable au cours des deux années de négociations qui viennent de s'écouler?

M. Dunstan: Monsieur le président, je peux difficilement répondre à cette question étant donné que nous sommes encore en train de négocier. Je ne sais pas bien si vous voulez que je réponde à cette question d'une façon. . .

Le président: Monsieur Dunstan, il me semble que la question est raisonnable. Lorsque deux parties se mettent dans une telle situation, qu'elles se retrouvent en arbitrage et qu'un comité parlementaire doit intervenir, il est normal que les députés se mettent à poser des questions incisives aux deux camps. Je considère que vous devez répondre à la question.

[Text]

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, on that basis, yes, I believe the Canadian Union of Postal Workers is irresponsible in the bargaining table.

Ms Langan: Would you be specific about how and where you think they have been irresponsible?

The Chairman: Ms Langan, I am not sure that getting into the details is relevant to this piece of legislation.

Ms Langan: Okay, I will accept that answer.

The Chairman: In general, if the parties felt the other side were fair, I think we wouldn't be here. I am sure both sides feel exactly the same vis-à-vis the other one.

Ms Langan: I wasn't asking a question of fairness, I was asking a question of responsibility.

Mr. Hawkes: The minister indicated that there was one major outstanding issue, the issue of grievances. What is that major issue from your point of view?

Mr. Dunstan: The issue, Mr. Chairman, is related to the whole grievance procedure, which relates to arbitration as well as the grievance procedure. Clearly, when one looks at the number of grievances generated within the Canada Post Corporation by the Canadian Union of Postal Workers, there is a problem. In any organization the grievance process and the arbitration process are a dispute resolution process. It is to resolve matters in a quick manner that is seen to be fair by the employees, by the union and by the corporation. The Canadian Union of Postal Workers and the corporation have for a number of years, Mr. Chairman, had a major disagreement on the administration and the handling of the grievance and arbitration process.

• 1850

We suggested to Mr. Justice Gold during the mediation process that Mr. Justice Gold take the process and place something before us. Mr. Justice Gold offered to do this. Mr. Justice Gold offered to have that specific issue put to binding arbitration by itself to introduce within the corporation, between the corporation and the Canadian Union of Postal Workers, a system that would allow a speedy, fair resolution about standing grievances.

The corporation agreed to this. Unfortunately, the Canadian Union of Postal Workers did not agree to it. They prefer to carry along a system that clearly does not work. Every external person who looked at the grievance and arbitration process, Mr. Chairman, said it does not work and it should be improved. The Canadian Union of Postal Workers have refused any effort to improve that system, Mr. Chairman.

Mr. Hawkes: This piece of legislation appoints an arbitrator who will decide the issue. He might not resolve it, but would the grievance procedure for the future be one of the things that needs to be decided?

[Translation]

M. Dunstan: Monsieur le président, de ce point de vue, oui, j'estime que le Syndicat des postiers du Canada se montre irresponsable à la table des négociations.

Mme Langan: Pourriez-vous nous dire précisément de quelle façon et sur quels points vous le jugez irresponsable?

Le président: Madame Langan, je ne suis pas sûr qu'il soit utile d'entrer dans les détails pour les besoins de l'examen de ce projet de loi.

Mme Langan: Très bien, j'accepte la réponse qui m'a été donnée.

Le président: De manière générale, si chaque partie considérait que l'autre s'est montrée raisonnable, je pense que nous n'en serions pas là. Je suis convaincu que les deux parties ont le même sentiment l'une vis-à-vis de l'autre.

Mme Langan: Dans ma question, il ne s'agissait pas d'être raisonnable, mais de faire preuve de responsabilité.

M. Hawkes: Le ministre a fait savoir qu'une grande question était en souffrance, celle des griefs. S'agissait-il là à votre avis d'une grande question?

M. Dunstan: Cette question, monsieur le président, porte sur l'ensemble de la procédure des griefs, qui concerne l'arbitrage aussi bien que les griefs proprement dits. De toute évidence, si l'on considère le nombre de griefs à l'intérieur de la Société canadienne des postes qui émanent du Syndicat des postiers du Canada, il y a là un problème. Dans toute organisation, la procédure des griefs et la procédure d'arbitrage sont des mécanismes de résolution des conflits. Il s'agit par là de résoudre les problèmes rapidement d'une façon jugée équitable par les employés, par le syndicat et par la société. Depuis un certain nombre d'années, monsieur le président, le Syndicat des postiers du Canada et la Société canadienne des postes ont un gros différend en ce qui a trait à l'administration et à la prise en charge de la procédure des griefs et de l'arbitrage.

Au cours de l'étape de médiation, nous avons proposé au juge Gold de reconsidérer cette procédure et de nous présenter des propositions. Le juge Gold a offert de s'en charger. Le juge Gold a proposé que cette question précise soit placée en arbitrage et que l'on décrète la mise en place à l'intérieur de la Société canadienne des postes d'un mécanisme liant la Société ainsi que le Syndicat des postiers du Canada de façon à pouvoir régler rapidement et équitablement les griefs en cours.

La Société canadienne des postes a donné son accord. Malheureusement, le Syndicat des postiers du Canada a refusé. Il préfère conserver un système qui, de toute évidence, ne marche pas. Deux observateurs étrangers qui se sont penchés sur la question des griefs et de l'arbitrage, monsieur le président, ont déclaré que le système ne marchait pas et qu'il fallait l'améliorer. Le Syndicat des postiers du Canada a refusé de faire quoi que ce soit pour améliorer ce système, monsieur le président.

M. Hawkes: Le projet de loi nomme un arbitre qui va trancher la question. Il ne va peut-être pas apporter une solution, mais est-ce que la procédure des griefs sera à l'avenir l'une des choses qu'il va falloir trancher?

[Texte]

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, this issue will be on the table and the arbitrator will address it.

Mr. Hawkes: On the language in the bill, we deal with two languages. Both forms of the bill in French and in English are identical under Canadian law.

You talk about the difficulty of coming to language or the opportunity system missed two years ago. If you had these drafting committees start on things, you left me with the impression that we might have resolved a lot more issues if it had started sooner.

I am wondering, when we talk about language, which language we are talking about. We come from a common law tradition in English and a civil law tradition in French. The civil law tradition is legalistic, more precise, perhaps. Is the corporation coming from one language structure and the union from another?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I don't believe so. We use simultaneous translation during the bargaining process. There is a provision in each of the collective agreements that either language is official. It has caused minor difficulties, as it has with other organizations, when there is a difference between the French and the English, but they have not been major problems.

Mr. Hawkes: Is there no sense of two legal traditions vying at times as you discuss things?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I have not observed any difficulty in that sense.

Mr. Murphy: In the letter referred to a number of times tonight, when you are withdrawing all of your proposals, the last sentence in the second-last paragraph reads:

This includes any language, positions, offers and proposals that were accepted by the Union with the exception of clauses signed by the parties during the mediation process.

Earlier last week when Mr. Gold withdrew you were one of the people seen on TV as saying you thought you had an agreement. If that is the case, why would you write this letter when at that time you believed there was almost an agreement? Why not revert to this position?

Secondly, why in the sentence I just quoted would you now take back languages, positions, offers and proposals accepted by the union?

Mr. Dunstan: I believe I mentioned this earlier, Mr. Chairman, but the letter refers to the situations that occur in mediation. Specific issues are discussed with the mediator in private. I can give examples, which I would rather not, where I can talk in terms of issue A and issue B. The union has a demand on issue A and on issue B.

[Traduction]

M. Dunstan: Monsieur le président, cette question est sur la table de négociation et l'arbitre va s'en charger.

M. Hawkes: Pour ce qui est du langage, le projet de loi est rédigé dans les deux langues. Les versions française et anglaise ont la même valeur en droit canadien.

Vous parlez des difficultés de s'entendre sur la langue et des opportunités que l'on n'a pas su saisir il y a deux ans. Si ces comités de rédaction avaient pu se mettre à l'oeuvre, vous me donnez l'impression que l'on aurait pu régler bien plus de choses si l'on avait commencé plus tôt.

Lorsque vous vous référez au langage, je me demande de quel langage vous voulez parler. Nous avons une tradition dite de common law en anglais et une tradition de droit civil en français. La tradition de loi civile est legaliste, plus précise peut-être. La Société canadienne des postes s'inscrirait-elle dans une tradition linguistique et le Syndicat dans l'autre?

M. Dunstan: Monsieur le président, je ne le crois pas. Nous recourons au service d'interprétation simultanée pendant les négociations. Il est stipulé dans les deux conventions collectives que chacune des deux langues est officielle. Cela a causé des difficultés mineures, comme ce fut le cas dans d'autres organisations, lorsqu'il y a une divergence entre le français et l'anglais, mais il n'y a pas eu de problèmes majeurs.

M. Hawkes: Il n'est pas question de deux traditions juridiques entrant en conflit l'une avec l'autre lorsque vous discutez?

M. Dunstan: Monsieur le président, je n'ai observé aucune difficulté à cet égard.

M. Murphy: Dans la lettre qui a été mentionnée à plusieurs reprises ce soir, lorsque vous retirez toutes vos propositions, on peut lire dans la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe

Cela comprend toutes les formules, tous les postes, toutes les offres et toutes les propositions, soit tout ce qui a été accepté par le syndicat à l'exception des clauses signées par les parties au cours de la médiation.

Au début de la semaine dernière, lorsque M. Gold s'est retiré, vous êtes l'un de ceux que l'on a entendu déclarer à la télévision qu'il pensait que l'on allait s'entendre. Si l'en était ainsi, pourquoi avez-vous rédigé cette lettre alors qu'à l'époque vous estimiez que l'on était près d'une entente? Pourquoi changer d'attitude?

En second lieu, pourquoi dans la phrase que je viens de citer, vous retirez désormais les formules, les postes, les offres et les propositions acceptés par le Syndicat?

M. Dunstan: Je crois bien l'avoir indiqué tout à l'heure, monsieur le président, mais cette lettre renvoie au type de situations qui se présentent au cours d'une médiation. Les questions précises font l'objet de discussions privées avec le médiateur. Sans vous donner d'exemple précis, on peut imaginer que l'on s'apprête à discuter du point A et du point B. Le Syndicat a des exigences sur le point A comme sur le point B.

[Text]

• 1855

Mr. Chairman, when the corporation says to the mediator that it is prepared to make a move on issue A but it wants a clear understanding that issue B is gone, the union then accepts the corporation's position on issue A but puts issue B back on the table. The corporation's position is that issue A is not resolved, even though the union has agreed to it.

That is the situation, Mr. Chairman. The letter written each day was written to protect exactly what happened. When the corporation and the union left the mediation process, I personally was left with an understanding that there were seven or nine issues, depending on how one defined a couple of the issues.

In two sessions with the Canadian Union of Postal Workers, it became clear that issues on which I assumed the seven to nine issues became formulated from, issues that were to be gone or resolved, were back on the table. On that basis, Mr. Chairman, there was no agreement on the seven to nine issues as they had been put forth. So in my mind at least, Mr. Chairman, it is clearly a question of bargaining tactics and a question of not wanting to lose what is in one hand without receiving something for it in the other.

Mr. Murphy: Mr. Dunstan, I'm sure the union also made offers and proposals during the same procedure. It wasn't all one-sided. It wasn't just the corporation making offers. I suspect the unions also made offers that the corporation accepted during this process.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, in a round like this, since the end of the conciliation board process, the corporation's demands were essentially removed. There were no operating demands placed by the union as did the corporation in 1987.

Any positions that were on the table, Mr. Chairman, were not there as demands but as positions, because of the complexities of putting the number of collective agreements together to avoid the circumstance of either an operational or an economic hardship on the corporation as a result of cherry-picking.

Mr. Murphy: I'm not sure what that statement means. Are you saying that the corporation had no demands after the conciliation board?

Mr. Dunstan: After the conciliation board report, any demands that the corporation had for operational efficiency were removed, Mr. Chairman. What remained on the table were positions that resulted from either a reaction to a union demand or a reaction to a union position that, in putting collective agreements together, would have caused the corporation difficulty.

For example, Mr. Chairman, there were provisions within the Letter Carriers' Union of Canada's collective agreement with the corporation that were applicable only to that collective agreement under the entire circumstances of that

[Translation]

Monsieur le président, lorsque la Société canadienne des postes déclare au médiateur qu'elle est disposée à faire une offre sur le point A tout en voulant qu'il soit clair que le point B est réglé, le syndicat accepte alors l'offre de la société sur le point A mais remet le point B sur la table de négociation. La société considère alors que ce point A n'est pas réglé même si le syndicat a donné son accord.

Voilà quelle est la situation, monsieur le président. La lettre rédigée chaque jour vise à protéger exactement les acquis. Lorsque la société et le syndicat sont sortis de la médiation, j'étais convaincu personnellement qu'il restait sept ou neuf points à régler, selon la façon dont on définissait un ou deux d'entre eux.

Au cours de deux séances de médiation avec le syndicat des postiers du Canada, il est apparu clairement que des questions à partir desquelles avaient été dégagés les sept ou neuf points en suspens, des questions qui auraient pu être réglées, se retrouvent à nouveau sur la table de négociation. De ce point de vue, monsieur le président, il n'y avait pas d'accord sur les sept ou neuf points qui avaient été avancés. Donc, dans mon esprit du moins, monsieur le président, c'est clairement une tactique de négociation et une question de faire en sorte que l'on ne perde pas ce que l'on donne d'une main sans rien recevoir dans l'autre.

M. Murphy: Monsieur Dunstan, je suis persuadé que le syndicat a lui aussi fait des offres et des propositions dans le cadre de cette même procédure. Ce n'est pas une opération à sens unique. Il n'y a pas que la Société canadienne des postes qui fasse des offres. J'imagine que les syndicats ont de leur côté fait des offres que la société a acceptées au cours de l'opération.

M. Dunstan: Monsieur le président, lors d'une étape comme celle là, depuis la fin de la procédure engagée devant le conseil de conciliation, les exigences de la société ont pour l'essentiel été retirées. Aucune exigence d'exploitation n'a été déposée par le syndicat sur le modèle de ce que la société a fait en 1987.

Tout ce qui a été présenté à la table de négociation, monsieur le président, ce ne sont pas des exigences mais des positions, en raison de la complexité de la mise en place d'un certain nombre de conventions collectives visant toutes ensemble à éviter que des difficultés viennent s'abattre sur les finances ou sur l'exploitation de la société en raison de ce qu'on appelle en anglais «cherry-picking».

M. Murphy: J'ai du mal à vous suivre. Voulez-vous dire par là que la Société canadienne des postes n'avait plus aucune exigence après l'étape du conseil de conciliation?

M. Dunstan: Après la publication du rapport du conseil de conciliation, toutes les exigences qu'avait la société sur le plan de l'efficacité de l'exploitation ont été retirées, monsieur le président. Il n'est resté à la table de négociation que des positions reflétant soit une réaction face à une exigence du syndicat, soit une réaction face à une position syndicale qui aurait pu causer des difficultés à la société lors de la mise en place de l'ensemble des conventions collectives.

Ainsi par exemple, monsieur le président, il y avait des dispositions dans la convention collective passée entre l'Union des facteurs du Canada et la Société qui ne s'appliquaient qu'à cette convention dans les circonstances la régissant.

[Texte]

collective agreement. Taken out of context and put into the collective agreement with the Canadian Union of Postal Workers, they would have tied the corporation's hands from an efficiency and operational point of view and prevented any type of movement in the future.

Mr. Murphy: I am a little lost. It seems to me that you are saying the corporation had no demands except for those that were somehow related to the corporate plan, or something of this nature. Wasn't it a corporate demand, a demand in negotiations, that you increased the number of casual workers? If so, was that a corporate position?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman; the corporation, as of the ending of the conciliation board process, had no demand for increasing the number of casuals.

The Chairman: Colleagues, I believe we could go on for a long time, and we agreed to hear Mr. Parrot at 6.30 p.m. We have gone a half hour over. Frankly, I think we should carry on with the agreement we had earlier, the consensus to adjourn this as quickly as possible.

Ms Langan: I have just one more question. It comes from something—

The Chairman: Ms Langan, I don't mean to be unkind, but I have a bunch of other members who would like to ask a bunch of questions as well.

Ms Langan: I would just like a clarification of something he said, if I might.

The Chairman: All right, you may ask a short question for clarification.

• 1900

Ms Langan: Yes. From what was said, I was under the impression from this last round of discussion that you said that this letter was sent out every day.

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I didn't say that the letter went out. I said I carried the letter each day with me in a folder that I carry to bargaining each day.

The Chairman: Mr. Dunstan, we appreciate your coming. You can please stand down.

Colleagues, we are privileged to have with us Mr. Jean-Claude Parrot, who is the President of the Canadian Union of Postal Workers.

Mr. Parrot, if you would kindly introduce your colleagues and then make whatever opening statement you would like to make, we will then follow that with a round of questioning.

Mr. Jean-Claude Parrot (President, Canadian Union of Postal Workers): I have with me Geoffrey Bickerton, who is a research specialist working for us. He is a research director. I have one of the negotiators with me, Lynn Bue, who is one of the postal workers coming from the field and is on the negotiating committee.

[Traduction]

Sorties de leur contexte et replacées dans la convention passée avec le Syndicat des postiers du Canada, elles auraient lié les mains de la société sur le plan de l'efficacité de l'exploitation et empêché tout progrès à l'avenir.

M. Murphy: Je suis un peu perdu. Vous avez l'air de nous dire que la société n'avait aucune exigence, sauf en ce qui concerne en quelque sorte le plan personnel de l'entreprise, ou quelque chose du genre. N'y avait-il pas là une exigence de l'entreprise, exigence présentée au cours des négociations, lorsque vous avez augmenté le nombre de travailleurs occasionnels? S'il en a été ainsi, s'agissait-il d'une position de l'entreprise?

M. Dunstan: Monsieur le président, la société, à la fin de l'étape menée devant le conseil de conciliation, n'avait aucune exigence en ce qui a trait à l'augmentation du nombre d'employés occasionnels.

Le président: Chers collègues, je crois que nous pourrions discourir ainsi pendant des heures et nous avons convenu d'entendre M. Parrot à 18h30. Nous avons une demi-heure de retard. Je vous avoue que nous devrions nous en tenir à l'accord que nous avons passé tout à l'heure et nous entendre pour ajourner la séance le plus tôt possible.

Mme Langan: Je n'ai plus qu'une question à poser. Elle découle de...

Le président: Madame Langan, je ne voudrais pas me montrer désobligeant mais il y a pas mal d'autres députés qui voudraient eux aussi poser un tas de questions.

Mme Langan: Si vous me le permettez, tout ce que je veux, c'est une petite précision sur quelque chose que le témoin vient de dire.

Le président: Très bien. Posez votre question, mais qu'elle soit brève.

Mme Langan: Oui. D'après ce qui a été dit, j'ai eu l'impression lors de ce dernier tour de discussion que vous avez déclaré que cette lettre était envoyée chaque jour.

M. Dunstan: Monsieur le président, je n'ai pas dit que cette lettre avait été envoyée. J'ai dit que je l'avais toujours sur moi dans un classeur que j'emportais chaque jour pour aller aux négociations.

Le président: Monsieur Dunstan, nous vous remercions d'être venu. Vous pouvez vous asseoir.

Chers collègues, nous avons l'honneur d'accueillir parmi nous Jean-Claude Parrot, président du Syndicat des postiers du Canada.

Monsieur Parrot, je vous prie de bien vouloir nous présenter vos collègues et de faire ensuite une déclaration préliminaire si vous le voulez, après quoi nous passerons aux questions.

M. Jean-Claude Parrot (président, Syndicat des postiers du Canada): J'ai ici avec moi Geoffrey Bickerton, un spécialiste de la recherche qui travaille pour nous. Il est directeur de la recherche. Je me suis aussi fait accompagner par l'un des négociateurs, Lynn Bue, qui fait partie des travailleurs postaux opérant sur place et qui est membre du comité de négociation.

[Text]

First of all, I want to thank you for allowing me to be here tonight. I surely appreciate it, especially as I have a serious concern about something that is about to happen.

We went through very difficult negotiations up to now. I think we made a lot of effort to try to find a solution to the negotiations today. I think both parties at some point in time made the kind of moves that led us to believe that we were going to get a settlement.

Obviously last Friday I was convinced that such a settlement was possible during the weekend. Unfortunately, during the weekend certain things happened. Mr. Dunstan said things were put back on the table. From the information that was being brought back to us, we went back to issues that we thought were resolved. The employer put them back on the table. Obviously, we found out there were a lot more difficulties than we had thought.

For example, the employer asked the union to buy out arbitrators by accepting a benefit. We were offered a benefit at the bargaining table so the employer could get rid of some arbitrators that are in the collective agreement. I don't have to tell you whether we were going to agree to that. We would find ourselves in a situation where, during the life of the agreement, we would have all the other arbitrators in the collective agreement saying, during the next round of negotiation, if I am too much on their side, this union will still be willing to let me go to get a benefit.

That is obviously not something that should even have been proposed to us. This is the kind of thing we saw happening this weekend.

But the biggest concern I have today is that, while I disagree with back-to-work legislation, I respect people who decide to do it. That is their decision. They do it because they think it is correct. But surely I do not believe that the legislation is there to take reprisals against the workers. I think the legislation is concerned with the continuation of postal services.

What we see in clause 7 of the legislation is a clause that deals with the arbitrators. What you see in paragraphs (a) to (e) is a process whereby the conciliation board report, which came in months ago, will apply should Mr. Dunstan disagree that we have an agreement on any issue. That is the way we read the legislation. We read it very carefully. We got it interpreted by our legal advisers. Everybody came to the same conclusion, that the conciliation board report is imposed on the parties unless we say we have reached an agreement on something else. Well, the letter today shows clearly we have not reached agreement on anything else, except what was signed between the parties, and that is covered in the legislation.

[Translation]

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu nous accueillir parmi vous ce soir. C'est quelque chose que j'apprécie certainement, surtout que je suis préoccupé par ce qui risque de se passer.

Nous avons eu des négociations très difficiles jusqu'à maintenant. Je considère que nous avons déployé beaucoup d'efforts pour essayer de trouver une solution aux négociations actuelles. Il me semble qu'à un moment donné les deux parties ont pris des initiatives qui nous ont amenés à penser que l'on allait pouvoir en arriver à un règlement.

Bien sûr, vendredi dernier j'étais convaincu qu'il était possible d'en arriver à un règlement en fin de semaine. Malheureusement, un certain nombre de choses se sont produites au cours de cette fin de semaine. M. Dunstan a déclaré qu'il y avait des questions qui avaient été ramenées à la table de négociation. D'après les renseignements qui nous ont été rapportés, nous sommes revenus à des questions que nous pensions avoir résolu. L'employeur les a ramenées à la table de négociation. Bien évidemment, nous avons constaté que les difficultés étaient bien plus nombreuses que nous l'avions pensé.

C'est ainsi que l'employeur a demandé au Syndicat de laisser tomber les arbitres, en contrepartie d'une prestation. On nous a offert une prestation à la table des négociations pour que l'employeur puisse se débarrasser de certains arbitres prévus dans la convention collective. Inutile de vous dire que nous ne pouvions pas accepter cela. Nous nous serions retrouvés dans une situation où, pendant toute la durée de la convention, tous les autres arbitres de la convention collective se seraient dit que s'ils penchaient trop du côté du Syndicat, lors de la prochaine ronde de négociations, ce dernier serait disposé à les laisser tomber pour toucher une prestation.

C'est bien évidemment le genre de chose qui n'aurait jamais dû nous être proposé. Voilà ce qu'on a pu voir au cours de cette fin de semaine.

J'ai toutefois une plus grande préoccupation aujourd'hui. Même si je ne suis pas d'accord quant à cette loi de retour au travail, je respecte les gens qui en décrètent l'adoption. C'est leur décision. Ils le font parce qu'ils pensent que c'est leur devoir. Il n'en reste pas moins qu'à mon avis la loi n'est pas là pour infliger des représailles aux travailleurs. Je considère que la loi a pour but d'assurer la continuité des services postaux.

L'article 7 du projet de loi est une disposition qui traite des arbitres. Aux paragraphes (a) à (e) on établit une procédure qui permet d'appliquer les dispositions du rapport de la Commission de conciliation, rapport qui a été publié il y a des mois, au cas où M. Dunstan ne serait pas d'accord pour dire que l'on s'entend sur une question donnée. C'est notre façon d'interpréter le projet de loi. Nous l'avons lu très attentivement. Nous l'avons fait interpréter par nos conseillers juridiques. Tout le monde en arrive à la même conclusion, soit que les recommandations du rapport de la Commission de conciliation sont imposées aux parties, sauf si elles déclarent qu'elles se sont entendues sur quelque chose d'autre. Aujourd'hui, la lettre nous montre bien que nous ne nous sommes pas entendus sur quelque chose d'autre, sauf pour ce qui a été signé entre les parties, et cela est couvert par le projet de loi.

[Texte]

So we are in this situation where we are being told through this legislation that the only way we are going to get anything different from the conciliation board report is if Mr. Dunstan says he agrees there was an agreement. How can an arbitrator arbitrate if he is being told that what is signed by the parties is yours, what has been agreed to by the parties during the process is yours, and that the rest is a conciliation board report? You might as well not have paragraph (d) in the legislation. It will serve no purpose. To us it means that Mr. Dunstan says these were done in secret with the mediator while offers were made during the strike. Canada Post put these offers into ads in the newspaper, offers of child care for workers, offers of pensions for part-time workers, something we were looking for for several years. They were both interesting offers, which we agreed to.

• 1905

There is the retroactivity that has been agreed to by the parties. There are wages agreed to by the parties today, wages that are different from what are in the conciliation board's report.

If Mr. Dunstan says that the 21¢ difference that has been reached by the parties for a four-year contract. . . I don't agree any more because I sent this letter, then the arbitrator will read in the conciliation board report that he recommended another offer that was there on the table.

The conciliation board report does not recommend pensions for part-time workers or child care. That means all those things, all that progress, will be gone. I think it is a serious issue. Maybe I am naïve, but I do not believe the intent is to penalize the workers. I do not believe the intent is to take reprisals against the workers because they use their legal rights at some time. I surely do not believe it is reprisals, because this union, instead of staying out on strike, decided to go back to work during the mediation process so as not to have more interruptions across the country and to give the mediators a chance of success. We were there for six weeks, and we are being told that whatever happened during those six weeks is not going to be there any more. It does not exist. It never happened.

Well, it did happen between the parties. But if an arbitrator comes into the picture and if none of this can even be raised, or if it is raised Mr. Dunstan can say we have not reached an agreement. . . then the arbitrator says I have no jurisdiction. It's very hard to believe that we have legislation for continuation of postal services.

I think what we have at that stage is legislation taking reprisals against a group of workers, simply for their having made a serious effort to try to reach an agreement without a strike.

We did try. We went back to work. Mr. Dunstan is confirming that his offer before the strike has been improved because of the strike. That is a normal process and happens in other negotiations in other places, and in face-to-face

[Traduction]

On nous met donc en demeure par l'intermédiaire de ce projet de loi d'accepter tout ce qui figure dans le rapport de la Commission de conciliation, à moins que M. Dunstan accepte de dire que l'on s'est entendu sur quelque chose d'autre. Comment l'arbitre pourra-t-il pouvoir arbitrer si on lui dit que ce qui a été signé entre les parties vous est acquis, que ce qui a été convenu entre elles au cours de la procédure vous est acquis aussi et que le reste, c'est un rapport de la Commission de conciliation? On pourrait se dispenser de l'alinéa (d) dans le projet de loi. Il n'a aucune utilité. Pour nous, cela signifie que M. Dunstan affirme que tout s'est passé en secret avec le médiateur pendant que les offres étaient faites durant la grève. La Société canadienne des postes a publié ses offres, sous forme de publicité dans les journaux, des offres concernant la garde des enfants des travailleurs, les pensions pour les travailleurs à temps partiel, ce que nous réclamons depuis des années. C'était des offres intéressantes que nous avons acceptées.

Il y a la rétroactivité sur laquelle les parties se sont entendues. Il y a aussi les salaires dont ont convenu les parties aujourd'hui, des salaires différents de ceux qui figurent dans le rapport de la commission de conciliation.

Si M. Dunstan déclare que les 21 points litigieux qui ont été réglés par les parties dans le cadre d'un contrat de quatre ans. . . s'il dit qu'il ne les accepte plus parce qu'il a envoyé cette lettre, l'arbitre lira alors dans le rapport de la commission de conciliation qu'il a recommandé une autre offre qui était là, sur le tapis.

Le rapport de la commission de conciliation ne recommande ni la garde d'enfants ni les pensions pour les travailleurs à temps partiel. Il s'ensuit que tout cela, tout les progrès réalisés se sont envolés. Il me semble que c'est grave. Je suis peut-être naïf, mais je ne pense pas que l'intention soit de pénaliser les travailleurs, ni qu'on veuille user de représailles contre eux parce qu'ils exercent, à un moment donné, leurs droits. Je ne crois certainement pas qu'il s'agisse là de représailles parce que notre syndicat, plutôt que de continuer à faire la grève, a décidé de reprendre le travail pendant la phase de médiation pour ne pas occasionner encore plus d'interruptions de service dans le pays et donner au médiateur une chance de réussir. Cela a duré six semaines et on nous dit aujourd'hui que tout ce qui s'est passé durant ce temps n'existe plus. Fini. Disparu.

Pourtant cela s'est passé entre les parties. Mais si un arbitre se présente et que l'on ne puisse pas soulever devant lui tous ces points ou, si on les soulève, et que M. Dunstan affirme—qu'il n'y a pas eu entente. . . alors l'arbitre se déclarera incompétent. Il est bien difficile de croire que ce projet de loi vise à assurer le maintien des services postaux.

Il me semble que ce projet de loi inflige des représailles à un groupe de travailleurs, tout simplement parce qu'ils ont essayé sérieusement d'arriver à une entente sans faire la grève.

Nous avons essayé. Nous sommes retournés au travail. M. Dunstan confirme que l'offre qu'il a faite avant la grève a été améliorée en raison de la grève. C'est une chose normale qui a produit ailleurs, dans d'autres négociations, lorsque les

[Text]

negotiations. Without a conciliation board, without mediation, without third-party intervention, we have agreed to new things. But they were not signed by the parties because in a process like that, you don't sign everything right away. Today, because these things were not signed, they are gone.

Surely, I do not believe this was the intent. I hope that you are going to look into that very seriously. Whichever way I read that part of the legislation, I cannot arrive at what Mr. Danis was saying tonight, that the arbitrator will have to determine how an agreement has been reached. But if one of the parties says an agreement has not been reached, there is nothing to determine that. Therefore, the conciliation board report will apply. I think it is very dangerous to go that route. It is very unfair to the postal workers, who have nothing to do with the difficulty we have at the bargaining table. They were just hoping to get a fair, collective agreement in this round of the negotiations.

I hope this will be looked into. I felt that I should raise my concerns at the beginning. I am willing to answer whatever questions you have, but this is a very serious issue for me. I hope it will be looked at very seriously by all parties, at least to provide fairness and justice to the people. At least, as you did the last time, give the arbitrator a chance to determine whether or not there is something better for the parties than what was in the conciliation board report—if he or she feels that way.

• 1910

The Chairman: Mr. Parrot, before I go to questioning, because I have just been studying this legislation myself as it goes, subclause 7(3) gives to the arbitrator, with such modifications as the circumstances require, all the powers and duties of an arbitrator under sections 60 and 61 of the Canada Labour Code. From your experience, is that not the power that the arbitrator will really decide his agreement? Would you inform our members as to how that subclause 7(3) would work?

Mr. Parrot: I think you are right in a way. Under that clause the arbitrator will have the duties and the power to do what you are saying; he will have the right to decide. But he will have the right to do it on the issues that arise from paragraph (d), and paragraph (d) excludes what is in paragraphs (b) and (c). Paragraph (b) I understand. The parties have signed those things. They are agreed to, so they are settled. But it excludes paragraph (c), and (c) is the one that says:

determine what are the conclusions and recommendations set out in the report . . . submitted to the parties on August 16, 1991 that can be incorporated into the collective agreement and

—we are talking about what the law is saying—

[Translation]

deux parties sont en face l'une de l'autre. Sans commission de conciliation, sans médiation, sans intervention d'une tierce partie, nous nous sommes entendus sur de nouveaux points. Toutefois, on n'a pas signé parce que dans une procédure comme celle-ci, on ne signe pas tout immédiatement. Aujourd'hui, en l'absence de signature, tout est tombé à l'eau.

Je suis sûr que ce n'était pas intentionnel. J'espère que vous allez étudier cette question de près. De quelque façon que j'interprète cette partie du projet de loi, je ne peux en conclure comme M. Danis ce soir, que l'arbitre devra déterminer comment on est parvenu à un accord. En fait, si l'une des parties déclare qu'on ne s'est pas entendu, il n'y a aucun moyen de déterminer cela. En conséquence, ce sont les recommandations de la commission de conciliation qui s'appliqueront. Je considère qu'il est très dangereux de s'engager dans cette voie. C'est très injuste pour les travailleurs des Postes qui n'ont rien à voir avec les difficultés que nous connaissons à la table des négociations. Ils voulaient simplement obtenir une convention collective équitable dans cette ronde de négociations.

J'espère que vous vous pencherez sur la question. J'ai estimé qu'il était de mon devoir de faire connaître mes préoccupations dès le départ. Je suis prêt à répondre à toute vos questions, mais je prends cette affaire très à coeur. J'espère que toutes les parties l'étudieront très sérieusement, ne serait-ce que pour être juste et équitable. Faites au moins comme la dernière fois et donnez à l'arbitre la possibilité de déterminer, s'il le juge bon, s'il n'existe pas des solutions préférables, pour les parties, à celles de la commission de conciliation.

Le président: Monsieur Parrot, avant de passer aux questions, étant donné que je viens tout juste de parcourir le projet de loi pendant votre intervention, le paragraphe 7(3) confère à l'arbitre, compte tenu des adaptations de circonstance, l'exercice de tous les pouvoirs et de toutes les fonctions d'un arbitre visés aux articles 60 et 61 du Code canadien du travail. D'après votre expérience, est-ce qu'il ne s'agit pas là de pouvoirs qui vont permettre à l'arbitre de trancher cette question de convention? Pourriez-vous nous indiquer comment le paragraphe 7(3) s'appliquera.

M. Parrot: Je pense que vous avez raison, dans un sens. En vertu de ce paragraphe, l'arbitre aura les pouvoirs et les fonctions lui permettant de faire ce que vous dites; il aura le droit de trancher. Cependant, il n'aura le droit de le faire que sur les questions qui découlent de l'alinéa d), et l'alinéa d) exclut celles qui figurent aux l'alinéa b) et c). Pour ce qui est de l'alinéa b), je comprends. Les parties ont signé tous ces points. Elles se sont entendues, c'est donc réglé. Mais cela exclut ce qui figure à l'alinéa c) qui prescrit ce qui suit:

déterminer les éléments du rapport de la commission de conciliation remis aux parties le 16 août 1991 qui constituent des conclusions et recommandations qui peuvent être intégrées à la convention collective et

—nous parlons de ce que dit le projet de loi—

[Texte]

incorporate into the agreement such contractual language as the arbitrator considers appropriate to give effect to those conclusions and recommendations;

So, clearly, that paragraph says he has to incorporate into the agreement the contractual language he considers appropriate for the conclusions and recommendations of the conciliation board.

Paragraph (d), when it says that he has to render decisions on different things, excludes paragraph (c). So that means it excludes everything that has been dealt with by the conciliation board. Well, that means there is nothing left, because sometimes the conciliation board simply says it does not recommend anything on the issue; such as is the case for child care, for example. He made a global offer on money and he came to the conclusion that was enough. That was the offer of the employer at the time. The employer has improved his offer since then, but this will not allow him to do that, because the recommendation of the conciliation board is not to include child care in the collective agreement. It is not to include a part-time pension in the collective agreement. It is to have the wages that have been recommended at the time of the offer of the employer. So he is not recommending the offer that is on the table today, which is a 25¢ difference.

Full retroactivity was not recommended by the conciliation board; there was a lump-sum payment. The employer, during this process, has agreed to full retroactivity, which means that people who have retired will have their share attached to their pension. That means that our members will have the retroactivity for the time they have worked during that period. That is where I have a serious concern.

The Chairman: Mr. Nault, will you start us off?

Mr. Nault: Mr. Parrot, let's get right into the clause we were talking about for a moment. When you were legislated back to work in 1987, was this kind of clause in the legislation?

Mr. Parrot: No. At the time you had a clause stipulating that the arbitrator had to give cognizance to the conciliation board report. So basically there was a conciliation board report at the time, and when the arbitrator got into the picture, obviously this was filed in front of him. He looked at it; he discussed it with the parties; and eventually, when he imposed the collective agreement, he differed a lot with the conciliation board report. He agreed with some provisions of the conciliation board report, but he differed with others and came with his own recommendations.

So he was not bound by accepting exactly—except maybe contractual language, as it says here—the recommendations of the conciliation board report. He was allowed to go outside of the conciliation board report, and through the process he did, and there were reasons. For example, the term of the collective agreement: the period it took just to get there forced the arbitrator to impose a longer collective agreement than the one recommended in the conciliation board report. There were different things like this.

[Traduction]

incorporer à la convention le libellé qu'il juge propre à leur mise en oeuvre;

Donc, de toute évidence, cet alinéa précise que l'arbitre doit incorporer à la convention le libellé qu'il juge approprié à la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la commission de conciliation.

L'alinéa d), aux termes duquel l'arbitre rendra une décision sur différentes questions, exclut celles qui figurent à l'alinéa c). Il s'en suit donc que tout ce qui a été réglé par la commission de conciliation est exclu. Finalement, il ne reste rien, parce que, parfois, la commission de conciliation déclare simplement qu'elle n'a fait aucune recommandation sur la question; c'est le cas, par exemple, de la garde d'enfants. Elle a proposé un montant forfaitaire et a jugé que c'était suffisant. C'était l'offre de l'employeur à l'époque. Il l'a améliorée depuis, mais cette disposition ne nous permettra pas de le faire parce que la commission de conciliation a recommandé que l'on exclue la garde d'enfants de la convention collective et, également les pensions pour les employés à temps partiel. On conservera les salaires qui ont été recommandés au moment où l'offre a été faite par l'employeur. L'arbitre ne recommandera donc pas l'offre qui est aujourd'hui négociée, ce qui fait une différence de 25.

La rétroactivité intégrale n'a pas été recommandée par la commission de conciliation; elle serait remplacée par un montant forfaitaire. L'employeur, dans l'intervalle, a accepté la rétroactivité intégrale, ce qui signifie que les employés qui ont pris leur retraite bénéficieront d'une augmentation corrélative de leurs pensions. Cela veut dire, que nos membres bénéficieront de la rétroactivité pendant tout le temps où ils auront travaillé au cours de cette période. C'est là que l'affaire me préoccupe.

Le président: Monsieur Nault, voulez-vous commencer?

M. Nault: Revenons, monsieur Parrot, à l'article dont nous parlions tout à l'heure. La loi de 1987 qui vous a obligés à retourner au travail renfermait-elle un article de ce genre?

M. Parrot: Non. À l'époque, un article disposait que l'arbitre devait tenir compte du rapport de la commission de conciliation. Il y avait donc au départ un rapport de la commission de conciliation qui a été bien évidemment remis à l'arbitre lorsque celui-ci est entré en fonction. Il en a pris connaissance, il en a discuté avec les parties et, finalement, lorsqu'il a imposé la convention collective, il s'est largement écarté de ce rapport. Il en a accepté certaines dispositions, mais en a écarté d'autres et a fait ses propres recommandations.

Il n'était donc pas tenu d'accepter intégralement, à l'exception peut-être du jargon habituel, comme on le dit ici les recommandations de la commission de conciliation. Il pouvait s'en écarter, ce qu'il a fait en l'espèce, et non sans raison. Ainsi, en a-t-il été la durée de la convention collective. En raison de la longueur des négociations, il a fallu que l'arbitre impose une durée plus longue que celle qui avait été recommandée par la commission de conciliation. C'est un exemple parmi d'autres.

[Text]

Mr. Nault: Mr. Chairman, would it be appropriate, then, at this time to ask the clerk to get us a copy of the 1987 back-to-work legislation, which dealt with the same union, and the corporation, obviously, to take a look and see the differences? We are dealing with the same situation, in essence. It would be interesting to see the variation in clauses in that legislation versus the legislation we are dealing with today, in order that when we go to clause-by-clause study, we may be able to compare and enter into a discussion of this particular clause versus the one in 1987. Would that approach not be appropriate?

• 1915

The Chairman: That is a fine idea, Mr. Nault. We will make every effort to have that in the next few minutes.

Mr. Nault: Thank you.

Mr. Parrot, I would like to ask you a question based on experience that a lot of members here probably do not have. One of the fears you should always have when you get back-to-work legislation is that we are not the professionals when it comes to collective bargaining, you are, except for the odd few who have had the opportunity to be involved in that type of process.

In your opinion, is it natural in the bargaining process that when it goes to the final stage of back-to-work legislation either side would suggest that everything is now wide-open, versus a process that I always thought was more acceptable, in which both sides would prefer that the arbitrator dealt with as little as possible, based on the fact that the person is not as familiar with the whole process of the individual collective agreement as you, yourself, and the company would be. Therefore, you would try to minimize your risk of the arbitrator doing something you were not expecting and would try to resolve as many issues as you can, so you only end up with perhaps eight or nine, as the minister mentioned, instead of the whole process being wide-open, as Mr. Dunstan has suggested.

I am just interested in whether you could tell us if you have encountered that situation before. I have done a bit of collective bargaining but must admit that I have not been around as long as some, and I am wondering whether that situation has happened in other industries and whether you could comment.

Mr. Parrot: I did not negotiate with other industries, just strictly with the post office, but I can say this: for me, the fact that some proposals are conditional to an overall agreement sometimes makes sense. You may say that on monetary issues, for example, you are willing to put so much money on the table as an employer and therefore you try to reach an agreement on the basis of the money you are willing to put on the table. That does not excite me; it makes sense. That is negotiations.

[Translation]

M. Nault: Monsieur le président, il serait peut-être bon de demander au greffier de nous remettre une copie de la loi de retour au travail de 1987 portant sur le même syndicat et la même société, évidemment, pour que nous puissions voir quelles sont les différences avec la mesure actuelle. En gros, nous faisons face à la même situation. Il serait intéressant de voir quels sont les articles qui diffèrent d'une loi à l'autre pour établir des comparaisons avec 1987, lorsque nous procéderons à l'étude article par article du projet de loi. Cette solution vous convient-elle?

Le président: C'est une excellente idée, monsieur Nault. Nous ferons tout notre possible pour nous procurer cette loi dans les minutes qui viennent.

M. Nault: Je vous remercie.

Monsieur Parrot, je vais vous poser une question en faisant appel à une expérience que bien des membres de ce comité n'ont probablement pas. Lorsque nous avons affaire à une loi imposant le retour au travail, nous devons toujours craindre le fait que nous ne sommes pas des spécialistes des conventions collectives, alors que vous l'êtes, à l'exception de quelques-uns d'entre nous qui ont eu la possibilité de participer à ce genre de négociation.

À votre avis, est-il normal, dans le cadre d'une négociation qui en arrive au stade du retour imposé au travail, que l'une ou l'autre des parties laisse entendre que tout est désormais négociable, contrairement à une façon de procéder que j'ai toujours jugée préférable, voulant que les deux parties aient intérêt à ce que l'arbitre règle le moins de questions possible, du fait qu'il ne connaît pas toute la procédure entourant la convention collective en cause comme vous la connaissez vous-même ou la Société. En conséquence, vous essaieriez de réduire au maximum le risque que l'arbitre fasse quelque chose d'inattendu et que vous vous efforcerez de régler le plus de questions possible pour vous retrouver avec peut-être huit ou neuf points en suspens, comme l'indiquait le ministre, plutôt que de recommencer à zéro, comme M. Dunstan l'a dit.

Je voulais simplement savoir si vous aviez déjà connu cette situation auparavant. J'ai déjà participé un peu à des négociations de conventions collectives, mais je dois reconnaître que je n'ai pas l'expérience que d'autres ont acquise et je me demande si cette situation s'est déjà produite dans d'autres secteurs et si vous pouviez nous en parler.

M. Parrot: Je n'ai jamais négocié dans d'autres secteurs que les postes, mais je peux vous dire qu'en ce qui me concerne, le fait que certaines propositions soient subordonnées à la signature d'une entente globale me paraît justifié dans certaines circonstances. L'employeur peut dire par exemple, qu'il est prêt à offrir tel ou tel montant et l'on s'efforce alors de négocier à partir de cette offre. Je ne trouve pas cela bien intéressant, mais c'est logique. C'est le jeu des négociations.

[Texte]

But if you end up in a situation such as the one we are ending up with today— and it has happened before— you don't say that all this is gone. You still say it is conditional. You could still argue in front of the arbitrator that your offer that was on the table is conditional on reaching an agreement. But you do not take it all away because you suddenly read something in the decision that says that if it is not included any more you will not even have to discuss the issue because the arbitrator will impose what was in the report.

That is what I think happened. I received that letter at 1 p.m. this afternoon. I don't know when it was written and have no idea when they wrote it, but I know when I got it: at 1 p.m., one hour after I received a copy of the bill myself. So this is very surprising to me.

When I saw that letter I felt that something was happening. That was my reaction. But as an approach, I have no problem with saying an offer is conditional. That makes sense to me and if we do not reach an agreement you could argue that you cannot give one aspect because it was subject to getting another. That is negotiations, but you do not withdraw all of them.

We do not end up in front of an arbitrator and say that everything that happened during six weeks of mediation— where a lot of that has happened, to bring the issues closer— If there are issues that are conditional, I accept that, and the arbitrator will rule on that basis. He will say that an issue was conditional and that he does not agree that he will give you all this, because it was conditional. Or he may agree that the employer should live with that. But you do not take it all away as if nothing ever happened. I think the only reason that is happening is because of this paragraph in the legislation.

Mr. Nault: I appreciate that. Let's go back to the fact that we've heard so many differences of opinion on how close we were to an agreement, and I am starting to wonder whether it is worth while reading the papers any more.

I am quite interested in knowing whether what Mr. Gold said— and as respectful as I am of his position, and I would have no difficulty in believing what he would say to the press— in that both sides were very close to an agreement, but then, in the same breath, he resigns his position as mediator, which is very difficult for someone who has been in the process, such as myself, to understand. When an experienced arbitrator or mediator says the parties are very close and then tells you the next day that they are so close that he is resigning and is not going to continue on—

• 1920

Could you fill in the blanks for us? When I asked the minister in private and in committee what Mr. Gold said, the minister said that Mr. Gold said nothing, that his usual way of doing business is not to tell you a thing. As a minister I would be a little bit disappointed if I had appointed somebody and then asked him a direct question as to why the whole process failed, and he said that it's really none of my business; I'm just the minister. I am trying to find out what

[Traduction]

Mais si l'on se trouve dans la situation où nous sommes aujourd'hui, et cela s'est produit auparavant, on ne doit pas dire que tout est à recommencer. On dira toujours que l'offre est conditionnelle. On peut soutenir devant l'arbitre que l'offre qui a été faite à la table des négociations est subordonnée à la signature d'une entente. Mais il ne faut pas tout annuler sous prétexte que l'on s'aperçoit soudainement que, d'après la décision, toute question qui ne figure plus, ne pourra être discutée parce que l'arbitre imposera les recommandations du rapport.

C'est ce qui s'est passé. J'ai reçu cette lettre à 13 heures. Je ne sais pas quand on l'a rédigée, je n'en ai aucune idée, mais je sais quand je l'ai reçue: à 13 heures, une heure après qu'on m'a remis le texte du projet de loi. C'est donc pour moi très surprenant.

Lorsque j'ai lu cette lettre, j'ai eu le sentiment qu'il se passait quelque chose. Voilà quelle a été ma réaction. Mais en fait de procédé je n'ai aucune difficulté à admettre qu'une offre peut être conditionnelle. Cela me paraît logique et si l'on ne parvient pas à s'entendre, on peut toujours soutenir qu'il y a certaines choses que l'on ne peut accorder parce qu'elles sont subordonnées à l'obtention de certaines autres. C'est le jeu des négociations, mais on n'annule pas tout.

On ne vient pas dire à l'arbitre que tout ce qui s'est passé au cours des six semaines précédentes de médiation— et il s'est passé beaucoup de choses, pour rapprocher les parties... S'il y a des points subordonnés à d'autres, je peux l'admettre, l'arbitre tranchera en conséquence. On pourra dire que telle ou telle question était subordonnée à une autre et, qu'en conséquence, il ne peut pas vous accorder ce que vous demandez. Il peut aussi décider que l'employeur doit s'accommoder de la situation. Mais on n'efface pas tout comme si rien ne s'était passé. Je pense que tout ce qui est arrivé est dû uniquement à cet alinéa du projet de loi.

M. Nault: Je comprends. Revenons-en aux nombreuses déclarations contradictoires concernant l'imminence d'un accord et je commence à me demander s'il est bien utile de lire les journaux.

Je suis curieux de savoir si M. Gold a dit— et avec tout le respect que j'ai pour lui, je n'ai aucune difficulté à croire ce qu'il aurait déclaré à la presse— que les deux parties étaient près de s'entendre pour ensuite, dans la foulée, démissionner de son poste de médiateur, ce qui est très difficile à comprendre pour quelqu'un qui, comme moi, a connu ce domaine. Lorsqu'un arbitre ou un médiateur vous dit que les parties sont très près de s'entendre et vous déclare le lendemain qu'elles le sont tellement qu'il démissionne et qu'il ne va pas continuer...

Pourriez-vous éclairer notre lanterne? Lorsque j'ai demandé au ministre, en privé et en comité, ce qu'avait déclaré M. Gold, il m'a répondu que celui-ci n'avait rien dit, que c'était sa façon habituelle de travailler et qu'il avait pour règle de ne rien dire. Si j'étais ministre, je serais quelque peu déçu si quelqu'un que j'ai nommé et à qui je demande directement pour quelles raisons l'opération a échoué, me répondait que cela ne me regarde pas, que je ne suis, après

[Text]

took place in that whole meeting with yourselves, Canada Post and Mr. Gold.

Mr. Parrot: Mr. Gold obviously has a lot of integrity, and I think his story when he speaks to the parties— and it is not the first time I have met him— is always the same thing. He is saying that anything that happens to him is secret because that's the way he builds up the possibility of doing mediation. The parties know that these things are not going to get out and they could work out their position.

We were definitely getting closer. When you talk about the parties being half a percent apart, and when the wages are basically settled and a lot of other issues, you cannot say you're far apart. I think that at the end Mr. Gold realized that for some reason or another the two parties felt they had reached a bottom line. Maybe there was not much left, but he could not get the parties to move any more. I guess each party called the bluff of the other side and realized suddenly there was no agreement.

What can Mr. Gold do at that stage? I think that as an experienced mediator he probably felt that by leaving he would provoke something, and in a way he did. By his leaving, the parties realized suddenly there was no more mediator. We were close to an agreement. What were we doing here? So we called on each other, we met again, and we resolved a couple of other issues that are very small.

But suddenly things happened. New things were put on the table, which for us have been very difficult to take. The employer comes to the table and suddenly you have new material there that expands the thing, and at the same time you are being told you have only a few hours to settle and you increase the number of issues. The employer responded to one of our demands, for example, but in responding to that demand he asked issues such as wanting part-time at the wicket. Mr. Dunstan was saying he had dropped all his demands. Well, he is asking to take away seniority of the lead-in workers. In the future to be a lead-in you will be something else in seniority. It is still on the table, and there are a lot of issues like that.

Mr. Nault: I never asked CUPW about this, and our party put in an amendment that was ruled out of order at second reading. This relates to a commission of inquiry. We've heard so much about the grievance procedure, about the horror stories coming out of Canada Post as it relates to management's treatment of its workers.

[Translation]

tout, que le ministre. J'essaie de savoir ce qui s'est passé lors de cette rencontre entre vous, la Société canadienne des postes et M. Gold.

M. Parrot: M. Gold est évidemment un homme très intègre et je pense que c'est sa façon de faire lorsqu'il parle aux parties en cause. Ce n'est pas la première fois que j'ai affaire à lui et il agit toujours de la même manière. Il affirme que tout ce qui se passe devant lui doit rester secret, parce que c'est pour lui le seul moyen de rendre possible la médiation. Les parties savent que rien ne va transpirer et elles peuvent exposer librement leurs positions.

Il est indéniable que nous étions presque tombés d'accord. Lorsqu'on parle d'un écart d'un demi p. 100, lorsque les salaires sont pratiquement fixés et qu'un grand nombre d'autres questions sont réglées, on ne peut pas dire que l'on est très loin de s'entendre. Je pense qu'au bout du compte, M. Gold a constaté que, pour une raison ou pour une autre, les deux parties avaient l'impression d'être allées au bout de leurs possibilités. Il ne restait peut-être pas beaucoup de chemin à parcourir, mais il ne pouvait plus rien faire d'autre. J'imagine que chacune des parties a vu le jeu de l'autre et a constaté soudainement qu'il n'y avait pas d'entente.

Que pouvait faire M. Gold à ce stade-là? À mon avis, en tant que médiateur expérimenté, il a probablement pensé qu'en abandonnant la partie il pouvait, peut-être, provoquer quelque chose, ce qu'il a fait d'une certaine façon. Après son départ, les parties ont soudainement compris qu'il n'y avait plus de médiateur. Nous étions à deux doigts d'une entente. Qu'est-ce que nous faisons là? Nous nous sommes donc rendu visite, nous nous sommes réunis à nouveau et nous avons réglé deux ou trois petites questions.

Mais soudainement, quelque chose s'est passé. De nouveaux points ont été soulevés, ce que nous avons mal pris. L'employeur revient à la table des négociations et soudain, a de nouvelles questions qui viennent élargir le débat et l'on vous dit que vous n'avez que quelques heures pour régler tout ce contentieux. L'employeur répondait, par exemple, à une de nos exigences mais, ce faisant, il demandait autre chose, comme l'affectation d'employés à temps partiel aux guichets. Monsieur Dunstan vous a dit qu'il avait renoncé à toutes ses exigences. Pourtant, il a demandé que l'on supprime l'ancienneté des chefs d'équipe. À l'avenir, pour être chef d'équipe, il ne faudrait plus la même ancienneté. Cette question fait toujours l'objet de négociation et il y en a bien d'autres.

M. Nault: Je n'ai jamais interrogé la SPC à ce sujet, et notre parti a déposé un amendement en ce sens qui a été jugé irrecevable en deuxième lecture. Il s'agit de l'institution d'une commission d'enquête. Nous avons entendu tellement de choses sur la procédure des griefs, tellement d'histoires à vous faire dresser les cheveux sur la tête concernant la façon dont la direction de la Société canadienne des postes traite ses employés.

[Texte]

Based on the kind of information we are getting from people who work there themselves— we had a task force of our own— I wonder whether the union would be at all in favour of an independent commission of inquiry to go in and take a look at it. Now all we get is that the union is saying things because that's just its bargaining ploy, but they're not true.

Then we're getting individuals coming to us as Members of Parliament and saying they have been threatened and have people spying on them and people tapping their phones. That's not supposed to happen in Canada. Let me just put it that way.

Would the union be opposed to that sort of amendment in this agreement, to have someone at the same time take a look at these kinds of situations in Canada Post in order that we may be able, through some other mechanism, to improve management-labour relations at Canada Post?

Mr. Parrot: The Canadian Union of Postal Workers have never been afraid of any royal commission of inquiry of any kind in the past. We are the ones who were calling for some and were denied. We have never been afraid of that. We do not believe we have anything to hide. We have always been very open. In fact, sometimes one of our problems is that we're too open. We're an open book, and I think the employers know we are so open sometimes it makes it easier for them to do certain things. But sometimes we are also unpredictable.

But we have no problem with any inquiry whatsoever. For us, obviously, it has to be a fair inquiry in the sense that it is not to be an inquiry strictly on the union. If there has to be an inquiry, it has to be one that is fair for everybody. But I have asked before for an inquiry on more than just labour relations, because labour relations depend a lot on other issues too, on how you conduct the business, etc., so there is a lot more to it. I have no problem with having an inquiry; I have never been afraid of that.

• 1925

Mr. Murphy: To make things a little easier, I wonder if I and Ms Langan could split the first round. We will not take as much time either way on this, if that is agreeable to the committee.

The Chairman: That is fine.

Mr. Murphy: Mr. Parrot, we made reference earlier today to the letter that is dated tomorrow, which you received from Canada Post, withdrawing all offers, including those offers that you as a union have accepted. Has the Canadian Union of Postal Workers taken the same attitude? Have you taken the attitude that all those items you have agreed to, all those offers you made since August 23, are now withdrawn?

Mr. Parrot: No, we have not.

Mr. Murphy: You have not.

Mr. Parrot: No.

[Traduction]

Compte tenu des renseignements que nous font parvenir les gens qui travaillent dans ce secteur, nous avons notre propre groupe de travail sur la question, je me demande si le syndicat verrait d'un bon oeil qu'une commission d'enquête indépendante se penche sur la question. Tout ce que nous entendons dire pour l'instant, c'est que le syndicat fait certaines déclarations parce qu'elles cadrent avec son plan de négociation, mais que rien n'est vrai.

Pourtant, en tant que parlementaires, nous entendons des particuliers nous dire qu'ils ont été menacés, qu'on les épie et qu'ils font l'objet d'écoute téléphonique. Cela ne doit pas se faire au Canada, disons le carrément.

Le syndicat s'opposerait-il à ce que l'on inclue ce genre d'amendement dans la convention, que quelqu'un se charge, par la même occasion, d'examiner ce genre de situation à la Société canadienne des postes pour que nous puissions éventuellement, par un moyen ou par un autre, améliorer les relations entre l'employeur et le syndicat?

M. Parrot: Le syndicat des postiers du Canada n'a jamais eu peur, par le passé, de se soumettre à une commission royale d'enquête. C'est nous qui avons parfois demandé, en vain, qu'on institue de telles commissions. Nous n'en avons jamais eu peur. Nous sommes certains de n'avoir rien à cacher. Nous nous sommes toujours montrés très ouverts, trop même parfois et, à cause de cela, les employeurs en profitent pour faire un peu ce qu'ils veulent. Mais parfois, nous sommes aussi imprévisibles.

Néanmoins, nous n'avons absolument rien contre une enquête. En ce qui nous concerne, bien évidemment, il faut que ce soit une enquête équitable en ce sens qu'il ne faut pas qu'elle porte uniquement sur le syndicat. S'il y a une enquête, il faut qu'elle soit équitable pour les deux parties. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que je demande qu'on enquête non seulement sur les relations de travail, puisque celles-ci dépendent de beaucoup d'autres facteurs, entre autres, la façon de diriger l'entreprise, etc. C'est donc une question bien plus complexe que cela. L'idée d'une enquête ne me dérange aucunement et je n'en ai pas du tout.

M. Murphy: Pour simplifier les choses, je me demande si moi-même et M^{me} Langan pourrions partager notre temps d'intervention pendant le premier tour. Ainsi, il nous faudra à chacun moins de temps, si cela convient aux membres du comité.

Le président: C'est très bien.

M. Murphy: Monsieur Parrot, nous avons parlé tout à l'heure de la lettre, datée de demain, que vous avez déjà reçue de Postes Canada, par laquelle on retire toutes les offres faites jusqu'ici, y compris celles que votre syndicat a déjà acceptées. Le Syndicat des postiers du Canada a-t-il adopté la même attitude que la SCP? Estimez-vous que tout ce qui a fait l'objet d'un accord, toutes les offres qui vous avez faites depuis le 23 août, sont maintenant caaduques?

M. Parrot: Non, pas du tout.

M. Murphy: Ah, bon.

M. Parrot: Non.

[Text]

Mr. Murphy: And in questioning the representative from Canada Post, he made it sound like there were no corporate demands by Canada Post between August 23 and today. Is that your view of the position?

Mr. Parrot: No. There are some corporate demands at the table, and, yes, there are some that have been abandoned by Canada Post. There is no doubt about that, and I am not hiding that. They did abandon several of their demands that were there at the time. That is okay. There are still some on the table, but there are also some coming back.

For example, I think you all know that we were trying to stop post office closures in Canada. We finally found a way, not completely satisfactory to the union but a way where we got a guarantee that a certain number will be maintained open. So we said we agreed to that, and we agreed to add the condition it will be also maintaining the full service in those outlets.

It came back to us that we have to accept part-time, which was one of the demands that they are dealing with in another area. Suddenly they come back and try to get it somewhere else. They ask that we do not have any campaign against post office closures. We did offer before that we would be willing to stop a boycott, we would be willing even to stop picketing the franchises and the private outlets, but surely not our right to campaign against it, surely not our right to say we are against it.

It went further. The language also says that we should not file any application under the Canada Labour Relations Board. Well, even if we signed that, I think the law would recognize we have the legal right to do that. And whether we sign it in a collective agreement or not, I do not think we would be stopped from doing that. But this is what they are asking us; that we do not file any complaint in the future before the Canada Relations Board in regard to post office closures and opening of franchises.

So these are the kinds of things that are happening in this process over the last weekend. That is why eventually things broke down. So, basically, on some issues where we had agreement, there are suddenly new things coming to the table, and to tell our members at the last hour—I think it is important that you understand that, too.

We are in the position of make it or break it. It is the last minute; we have very few hours left to us, and suddenly the employer says, "Oh, by the way, we have agreed on retroactivity but it will take seven months for us to pay your membership". With the technology today, to think it was 90 days in the past and now it would be seven months, it makes absolutely no sense. So the employer is telling us, come back with an offer that will say 90 days. At the last minute, when

[Translation]

M. Murphy: Le représentant de la SCP semblait dire que la Société canadienne des postes n'avait présenté aucune demande depuis le 23 août. Êtes-vous d'accord là-dessus?

M. Parrot: Non. Certaines demandes de la Société sont toujours en discussion, mais l'employeur a effectivement renoncé à certaines autres. C'est d'ailleurs clair et net et je ne cherche nullement à le cacher. La SCP a effectivement renoncé à un certain nombre de demandes qui étaient encore sur le tapis à l'époque. Et c'est très bien. Mais il y en a qui sont encore en discussion et d'autres vont certainement être reprises.

Par exemple, je pense que vous n'êtes pas sans savoir que nous essayons, de note côté, de mettre un terme aux fermetures de bureaux de postes au Canada. Nous avons enfin réussi à trouver un moyen d'y parvenir qui, sans être tout à fait satisfaisant pour le syndicat, nous permettait d'avoir la garantie qu'un certain nombre de bureaux resteraient ouverts. Nous avons donc accepté la proposition et les deux parties étaient d'accord pour ajouter la condition que tous les services offerts dans ces bureaux seraient maintenus.

On revient ensuite nous dire que nous devons accepter le travail à temps partiel, c'est-à-dire l'une des revendications à l'étude sous une autre rubrique. Tout à coup, l'employeur revient nous voir pour exiger qu'on l'accepte ailleurs. Il nous demande d'abandonner l'idée d'une campagne contre la fermeture de bureaux de postes. Auparavant, nous avions offert d'abandonner l'idée d'un boycott et, même, de retirer les piquets de grève aux portes des franchises et des comptoirs postaux privés, mais nous n'étions certainement pas prêts à renoncer à notre droit de monter une campagne contre cette pratique et de dire que nous nous y opposons.

Et cela ne s'arrête pas là. On nous dirait aussi dans le texte que nous ne devons pas déposer une requête auprès du Conseil canadien des relations de travail. Eh bien, même si nous avons accepté cette demande, je crois que notre droit légal de le faire n'aurait pas disparu. Que nous l'acceptions ou non dans le cadre d'une convention collective, à mon avis, on n'aurait jamais pu nous empêcher de le faire. Mais c'est bien cela qu'on nous demande: que nous ne déposions plus de plaintes auprès du Conseil canadien des relations de travail au sujet de la fermeture de bureaux de postes et de l'ouverture de franchises.

Voilà donc un peu comment les choses se sont déroulées pendant la fin de semaine dernière. C'est justement pourquoi nous sommes arrivés à une impasse. Autrement dit, à l'égard de questions sur lesquelles nous nous étions déjà entendus, l'employeur revenait tout à coup avec de nouvelles demandes et pour dire à nos membres à la dernière minute... Il importe que vous compreniez bien la situation.

Nous en étions donc à un stade critique: conclure une entente ou bien rompre définitivement les négociations. Le processus tirait à sa fin; il ne nous restait que très peu d'heures pour négocier et, tout d'un coup, l'employeur nous annonce en passant qu'il accepte la rétroactivité, mais que nos membres devront attendre sept mois pour être payés. Avec la technologie dont nous disposons actuellement, et vu que le délai de paiement avait toujours été de 90 jours, alors

[Texte]

we are dealing with a possible breakdown of those negotiations, you do not bring something like that to the table. It is not the time any more to play with figures of between 90 days and seven months to pay retroactivity to the membership. Obviously, everybody will recognize if it takes seven months for the employer to calculate how much he owes to the employees, no wonder we have problems in the post office.

Mr. Murphy: I will just ask one more question and then pass it over to Ms Langan.

A number of items have been signed off by the two parties since August 23.

Mr. Parrot: Yes.

Mr. Murphy: Would it be your belief that a number of the items you have signed off were done as part of the progress that was taking place on some of the items that the company is now renegeing on?

• 1930

Mr. Parrot: Yes. They were part of the progress, but they are not renegeing, I think, on the ones that were signed, but they were part of the same progress.

What happened is that during the process at some point in time on some issues the party said that they were settled. But they went further. They agreed on the language, and they signed them. That has happened. On other issues, obviously there are still some people simply putting it together in writing, or sometimes there is a word we do not agree on. It is just a question of that word being resolved to be able to sign the clause.

Mr. Murphy: So clauses like the ones that you referred to now, like pensions for part-time workers, child care, the wage package, all of which are improvements over what the conciliation board suggested or recommended, are items the company is now withdrawing, but those are items that helped encourage you to sign off other items in the negotiations.

Mr. Parrot: Obviously. And not only signing off, but also dropping things. For example, when we did get certain demands on the monetary at some point in time, we did drop a lot of our other demands in that area. That is negotiation. I could give you a lot of examples, but it would take a lot of time. The union went from there, and our demands went down a lot.

We understand the situation. We understood that we were not going to get the kind of collective agreement that maybe we were expecting, so in the process we did make a lot of compromise. When the employer moves, yes, it does encourage the union to move a lot.

[Traduction]

qu'on voulait le porter à sept mois, cette demande ne tenait absolument pas debout. Et l'employeur, de nous dire: revenez avec une offre qui prévoit un délai de 90 jours. Lorsqu'on est parvenu au dernier stade et qu'il est possible que les négociations soient rompues de façon définitive, on ne s'amuse pas à mettre ce genre de demande sur le tapis. Ce n'est plus le moment de jouer avec les chiffres, de parler de sept mois pour payer la rétroactivité au lieu de 90 jours. Évidemment, si l'employeur a besoin de sept mois pour calculer la rétroactivité des employés, il ne faut pas s'étonner que Postes Canada connaisse tant de problèmes à l'heure actuelle.

M. Murphy: Je vais poser une dernière question avant de céder la parole à M^{me} Langan.

Plusieurs propositions ont été approuvées par les deux parties depuis le 23 août.

M. Parrot: Oui, c'est exact.

M. Murphy: Pensez-vous que si certaines de ces questions ont pu être approuvées, c'est en raison des progrès qui avaient été réalisés à l'égard d'autres clauses de la convention auxquelles la SCP veut maintenant renoncer?

M. Parrot: Oui. C'est-à-dire que cela s'est fait en même temps que des progrès ont été réalisés sur autre chose, mais je ne crois pas que la Société entende renoncer à celles qui ont déjà été approuvées, mais il est vrai que cela s'est fait en même temps.

À un moment donné, durant les négociations, les deux parties ont décidé que certaines questions étaient réglées. Elles sont mêmes allées plus loin. Elles se sont entendues sur le libellé et elles y ont apposé leurs signatures. C'est ce qui est arrivé. Pour d'autres questions, cependant, la formulation définitive n'est pas encore prête, ou encore, les parties ne s'entendent pas sur un terme ou l'autre. À ce moment-là, il s'agit simplement de s'accorder sur un terme pour que la clause soit approuvée.

M. Murphy: Donc, les propositions comme celles que vous venez de mentionner, entre autres, les pensions pour les travailleurs à temps partiel, la garde d'enfants et tout le régime de rémunération, qui constituent toutes une amélioration par rapport aux recommandations de la commission de conciliation, sont des propositions que la SCP retire maintenant, mais qui vous ont permis de faire d'autres concessions durant les négociations.

M. Parrot: Oui, bien sûr, non seulement de faire des concessions, mais de passer outre à d'autres revendications. Par exemple, lorsque l'employeur a accepté, à un moment donné, certaines de nos demandes d'ordre monétaire, nous en avons laissé tomber beaucoup d'autres sous cette même rubrique. C'est cela les négociations. Je pourrais vous en citer des exemples, mais cela prendrait beaucoup de temps. À partir de là, les revendications du syndicat ont diminué considérablement.

Nous comprenons très bien la situation. Nous avons très bien compris que nous n'aurions pas forcément le genre de convention collective que nous souhaitions et nous avons donc accepté de faire un tas de compromis. Quand l'employeur fait preuve de souplesse, il est certain que le syndicat est poussé à en faire autant.

[Text]

Ms Langan: I wanted to ask brother Parrot about the process of signing off. My colleague, Bob, the member for Kenora—Rainy River— I have no problem calling him brother Bob in that context either; in other contexts I would have difficulty— mentioned the process of signing off. I think it is important, because he did make the point that some of us have had more experience with not only the jargon that is used at the bargaining table but also know what the jargon means.

I think it might be useful for those who are in this room, particularly MPs who are trying to understand the process, if we could walk through the process and how we get to the point of signing off in bargaining.

You can correct me if I am wrong, but it seems to me that you agree to the concept of something. It goes for drafting, either to the union side or the employer side, or to whomever has been agreed to be the drafters. Then it comes back, the wording is reviewed and, if everybody agrees, it gets signed off. Is that what signing off means? It may be different in your bargaining. That is why I am raising it.

Mr. Parrot: No, that is basically the process. Sometimes, also, the two parties draft something, so you may agree to the concept but what happens is that you still have some change in the wording that is taking place. So whether it is one party drafting and you are arguing on the wording, or whether the two do it and then you try to match them together, that is the process.

Signing off means we initial on the bottom of the sheet that we have agreed to that. But there are a lot of other issues which, with each agreement, we put aside because they are conditional to something else, so until those conditions are met, you do not sign necessarily.

Sometimes a clause contains several paragraphs. If there is only word in one paragraph missing, you cannot sign the whole clause until you get that word settled. That happens too.

Ms Langan: So there could be a whole number of clauses that have been agreed to in spirit and in principle that just are not to the final drafting, so it is back to you guys when other things are overtaken and happen.

The reason I am asking this question— you may want to say yes or no to that— is that receipt of a letter, like this letter you received today from Mr. Courville, leaves you in a position with a lot of goodwill, a lot of work, and a lot of both sides trying to come to a collective agreement, all gone with the stroke of a signature on this letter. Is that right?

Mr. Parrot: Yes. I think if it was not for that paragraph in the legislation I would not be as worried, because for the employers to tell me these are gone, if the arbitrator has jurisdiction, obviously we are going to get back there at some

[Translation]

Mme Langan: J'avais une question à poser à notre confrère, monsieur Parrot. Mon collègue, Bob, le député de Kenora—Rainy River, et je n'hésite pas du tout, vu le contexte, à l'appeler mon confrère Bob; dans d'autres circonstances, ce serait peut-être plus difficile, a parlé du processus d'approbation des clauses d'une convention. Cela me semble important parce qu'il a dit justement que certains d'entre nous connaissent mieux le jargon utilisé à la table des négociations et le comprennent.

Ce serait peut-être utile pour ceux qui assistent à nos délibérations aujourd'hui, et en particulier pour les députés qui essaient de mieux comprendre le processus, qu'on nous explique comment les choses se déroulent d'habitude jusqu'au moment où les parties apposent leurs signatures.

Corrigez-moi si je me trompe, mais il me semble que vous vous mettez d'accord sur un principe quelconque. Ensuite, un comité de rédaction, formé par le syndicat, ou l'employeur, se charge de préparer une ébauche que l'on soumet aux parties en cause qui l'étudient. Si tout le monde est d'accord, on approuve le texte en le signant. Est-ce bien cela? Peut-être les choses se passent-elles différemment dans vos négociations. Voilà justement pourquoi je soulève la question.

M. Parrot: Non, c'est à peu près comme cela qu'elles se déroulent. Il arrive aussi que les deux parties rédigent une ébauche, de sorte que même si les deux s'entendent sur le principe, il y a encore des changements à apporter au texte. Donc, une des parties peut préparer une ébauche pour la soumettre ensuite à l'autre, ou bien les deux le font simultanément et essaient de s'entendre par la suite. Voilà comment les choses se passent.

Essentiellement, nous signalons notre approbation en apposant notre signature au bas de la page. Mais chaque fois qu'il y a accord sur un point, beaucoup d'autres questions sont mises de côté parce qu'elles dépendent de l'acceptation d'autres dispositions, et tant que les conditions n'ont pas été remplies, on ne signe pas forcément.

De plus, une clause peut renfermer plusieurs paragraphes. Même si l'on ne s'entend pas sur un seul mot dans un paragraphe donné, on ne peut pas signer tant que l'on ne s'est pas entendu sur le mot en question. Cela arrive aussi.

Mme Langan: Par conséquent, il peut y avoir toute une série de clauses qui ont été acceptées en principe, mais à l'égard desquelles une ébauche définitive n'a pas encore été entérinée; donc, c'est à vous de vous en sortir lorsque d'autres problèmes surgissent.

Si je vous pose la question, vous voudrez peut-être y répondre par un simple oui ou non, c'est qu'une lettre comme celle que vous avez reçue aujourd'hui de M. Courville rend essentiellement inutile toute la bonne volonté, tout le travail et tous les efforts déployés de part et d'autre pour parvenir à une convention collective, n'est-ce pas?

M. Parrot: Oui, absolument. Si le projet de loi ne prévoyait pas cette disposition, je serais moins inquiet; l'employeur peut bien me dire que tout cela n'existe plus, mais si la question relève de l'arbitre, nous allons

[Texte]

point in time because we want an agreement. If the arbitrator wants to help in this agreement, or impose one, obviously it will come back. But my concern is obviously not the letter. It is the impact that the letter is having with the wording of the legislation.

Ms Langan: With the wording of the agreement.

• 1935

You started this discussion by telling us, more or less—and that was the first question I had asked the Canada Post folk—what the interpretation of paragraphs 7.(2)(c) and (d) is. Do you feel that an amendment that incorporates the wording from 1987 would satisfy the union's concerns and possibly not be too offensive—I guess you cannot speak for Canada Post, I should have asked him that question—but in fact would provide the ability for an arbitrator to come up with a reasonable arbitration?

Mr. Parrot: Yes. If I remember well, when the arbitrator looked at the wording of the legislation the last time, he came to the conclusion that he had to give serious consideration, obviously, to the conciliation board report, but he was not necessarily bound by all the recommendations that were there. He had the opportunity of listening to the parties to come by himself to a conclusion about what he felt was best for the parties, yes.

M. Robitaille (Terrebonne): Bonjour, monsieur Parrot. Vous me permettez de revenir à des réponses que vous avez données à M. Nault. Si j'ai bien compris, au cours des dernières semaines ou des derniers jours, des gains assez substantiels avaient été réalisés.

M. Parrot: Au cours de la médiation, oui.

M. Robitaille: C'est cela, au cours de la médiation. Vous avez fait allusion au fait que vous aviez fait des gains intéressants aux niveaux des garderies, de la rétroactivité et du temps partiel. Certaines choses intéressantes avaient pu évoluer positivement.

M. Parrot: Pour ce qui est des garderies, du temps partiel et du fonds de pension, c'est survenu avant la médiation, durant la grève. Pour ce qui est de la rétroactivité, des salaires et d'autres questions, c'est survenu durant la médiation.

M. Robitaille: Donc, comme le ministre l'indiquait tout à l'heure, sur 29 points, il avait été possible d'en régler une vingtaine durant la médiation.

M. Parrot: Oui.

M. Robitaille: Le ministre nous indiquait que, parmi les neuf points qui restaient à régler, il y en avait un qui était majeur, à savoir la question du règlement des griefs, et que les autres points pouvaient être considérés comme des points mineurs. Est-ce bien cela?

M. Parrot: En réalité, il ne s'agit pas de points mineurs, mais tellement de progrès avait été fait sur ces points qu'il y avait possibilité de les régler. Mais pour ce qui est de la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage, il y a sans contredit un problème sérieux.

[Traduction]

évidemment vouloir la lui soumettre à un moment donné, car nous voulons parvenir à une entente. Si l'arbitre veut nous aider à nous entendre, ou nous imposer une solution, c'est sûr que nous allons devoir en reparler à un moment donné. Mais ce n'est pas la lettre qui me préoccupe. C'est plutôt l'incidence de la lettre et du libellé du projet de loi.

Mme Langan: Et le libellé de la convention.

Vous avez commencé la discussion en nous expliquant plus ou moins—et c'est d'ailleurs la première question que j'ai posée au représentant de la Société canadienne des postes—votre interprétation des alinéas 7(2)c) et d). Pensez-vous qu'un amendement incorporant le libellé de 1987 satisfierait le syndicat sans trop l'offenser,—évidemment, vous ne pouvez parler au nom de Postes Canada, c'est à leur représentant que j'aurais dû poser la question,—tout en permettant à un arbitre de trouver une solution raisonnable?

M. Parrot: Oui. Si ma mémoire est bonne, lorsque l'arbitre a étudié les dispositions du projet de loi la dernière fois, il a conclu qu'il lui fallait tenir compte naturellement du rapport de la commission de conciliation, sans qu'il soit nécessairement tenu d'accepter toutes ses recommandations. Il a donc eu l'occasion de connaître la position des deux parties avant de tirer ses propres conclusions au sujet de la meilleure solution pour toutes les deux.

Mr. Robitaille (Terrebonne): Good evening, Mr. Parrot. If you do not mind, I would like to go back to some of the answers you gave Mr. Nault earlier. I understood you say that, in the course of the last few weeks or days, quite substantial gains were made.

Mr. Parrot: Through mediation, yes.

Mr. Robitaille: Yes, through mediation. You referred to the fact that you had made some considerable gains with respect to day care, retroactivity and part-time work. You said some positive developments had occurred in certain areas.

Mr. Parrot: Well, as far as day care, part-time work and pension funds are concerned, all of those issues arose before mediation, during the strike. As far as retroactivity, wages and other issues are concerned, those were dealt with during mediation.

Mr. Robitaille: So, as the minister pointed out earlier, out of a total of 29 issues, approximately 20 were settled through mediation.

Mr. Parrot: Yes.

Mr. Robitaille: The minister said earlier that of the nine issues remaining to be settled, one was a major sticking point—namely a process for settling grievances—but that the other issues could be considered to be minor points. Is that correct?

Mr. Parrot: Well, they were not really minor issues, but the fact is so much progress had already been made that it was felt a settlement could be reached. But as far as the process for settling grievances and for arbitration is concerned, that particular issue definitely is a serious problem.

[Text]

Comme vous le savez, pour nous, le règlement des griefs remplace le droit de grève. La loi nous dit qu'on n'a pas le droit de faire la grève, mais qu'en échange, on a un recours en arbitrage. Le système ne fonctionne pas actuellement, et cela coûte très cher aux parties. Cela coûte une fortune aux parties. Il en coûte au syndicat 4 millions et demi de dollars par année pour l'arbitrage, et le nombre de cas résolus n'est pas suffisant. Cela donne à l'employeur la possibilité de faire des choses contraires à la convention collective, sachant fort bien qu'il faudra deux ou trois ans, et même plus, pour régler ces questions. C'est devenu une attitude maintenant. Les surveillants disent: Vous n'avez qu'à faire un grief; cela durera trois ans.

On cherche à changer la procédure pour la rendre plus efficace. Même le rapport de conciliation nous encourageait à aller dans cette direction. On n'a pas fait de recommandation précise, mais on en est venu à la conclusion que des choses devaient être faites. Au cours de la médiation, ce fut la même chose. Il y a là des solutions, mais il y a encore un accrochage. Par exemple, l'employeur n'est pas d'accord pour renvoyer les griefs accumulés à une médiation-arbitrage, actuellement. Si on les met dans le moulin avec la nouvelle procédure que nous sommes en train de négocier, cela va mal partir, parce qu'on va avoir des milliers de griefs qui vont saboter le système dès le départ. Nous aimerions que cela aille à une médiation-arbitrage et qu'on recommence à neuf avec la nouvelle procédure. Il y a aussi des questions comme le pouvoir d'un arbitre d'arrêter un changement de l'employeur s'il n'a pas suivi la convention collective.

M. Dunstan a dit tout à l'heure que l'an dernier, il y avait une occasion sur la question salariale. Il y avait \$1.17 en jeu. Des conditions avaient été posées par le syndicat. On introduisait un projet, contrairement à la convention collective qui disait qu'auparavant, on devait aller en arbitrage. On a gagné la cause devant un arbitre, mais un an après que les changements avaient été faits. On aimerait avoir la possibilité d'avoir recours à un arbitre qui pourrait arrêter un changement comme celui-là jusqu'à ce que l'arbitrage soit fini.

C'est dans ce sens-là qu'il y a des problèmes. Pour ce qui est de la liste des arbitres, j'en ai parlé.

M. Robitaille: Les représentants de Postes Canada disaient tout à l'heure qu'au niveau de la procédure de règlement de griefs, à un moment donné, ils avaient pratiquement été d'accord pour accepter que le juge Gold propose un nouveau processus permettant un règlement qui soit plus efficace et que, de votre côté, vous aviez refusé cette approche et préféré le statu quo jusqu'à un certain point. Est-ce que j'ai bien compris?

[Translation]

In our case, as you know, the grievance settlement process replaces the right to strike. The Act states that we do not have the right to strike but that in exchange, we have access to arbitration. But the system is currently not working and is costing both parties a lot of money—indeed, an absolute fortune. The Union spends some \$4.5 million a year on arbitration and yet the number of cases that are resolved is inadequate. This gives the employer the opportunity to do things that are inconsistent with the collective agreement, knowing full well that it will take two or three years, and possibly more, to settle these issues. It has become an attitude problem now. The supervisors simply say: Well, just file a grievance; it will take three years for it to be resolved anyway.

Consequently, we are pushing for a more effective procedure. Even the Conciliation Board report encouraged us to pursue our efforts in that regard. We have made no specific recommendation, but we have come to the conclusion that something must be done. During the mediation process, it was the same story. There are potential solutions, but a stumbling block is still there. For instance, the employer will not agree to have the accumulated grievances settled through a mediation-arbitration process. But if we decide to deal with the whole backlog once the procedure that we are currently negotiating comes into effect, things will get off to a very bad start, because there will be thousands of grievances clogging the system right from the very outset. We would love to see the backlog dealt with through a mediation-arbitration process so that we could start from scratch with the new procedure. There are also other issues, such as the arbitrator's power to stop the employer from making a change if he is not complying with the collective agreement.

Mr. Dunstan said earlier that there was an opportunity last year to deal with the wage issue. Something like \$1.17 was at stake. The Union had set out certain conditions. A project was introduced, contrary to the collective agreement, which states that you have to go to arbitration first. The fact is the arbitrator came down on our side, but a year after the changes had been made. So, we would like to have immediate recourse to an arbitrator, so that he could put a stop to changes such as those pending termination of the arbitration process.

So, those are the areas where we still have problems. As far as the list of arbitrators is concerned, I believe I already discussed that.

Mr. Robitaille: The Canada Post representatives were saying earlier that with respect to the grievance settlement process, they almost agreed at one point to accept Judge Gold's proposal for a more effective mechanism, but that you rejected that approach and decided it was preferable in that instance to keep the status quo, to a certain extent. Is that not correct?

[Texte]

• 1940

M. Parrot: Durant la procédure évidemment, on n'est pas toujours d'accord sur tout. Il y a eu des suggestions de faites par le juge Gold sur lesquelles nous n'étions pas entièrement d'accord. Je peux même dire qu'au sujet de certaines de ces suggestions-là, l'employeur est d'accord avec nous de ne pas aller dans la direction suggérée par le juge Gold. C'est une question de négociation.

M. Robitaille: Donc, des progrès avaient été faits, et on parle de huit ou neuf points qui accrochaient. Sachant fort bien qu'il est assez difficile d'atteindre la perfection, j'essaie de comprendre. Je sais que vous avez eu un mandat assez général pour la grève et ces choses-là, mais n'aurait-il pas été bon que vous retourniez à un moment donné devant vos membres pour leur demander leur point de vue là-dessus? J'ai besoin d'explications là-dessus.

M. Parrot: Notre organisation est structurée et démocratique. On a franchi plusieurs étapes avant d'arriver au programme de revendications qu'on a entre les mains. Toute cette procédure-là est conforme à nos statuts. Le comité de négociation a le pouvoir de négocier et doit rendre compte à son conseil exécutif national qui est composé de gens élus à travers le pays. Je n'ai pas besoin de vous dire que ces gens, qui viennent de partout au pays, connaissent très bien le sentiment de tous les membres. Ce serait ridicule pour nous de menacer d'aller en grève ou de rejeter des offres à la table de négociation, sachant d'avance que nos membres ne seront pas avec nous.

De ce côté-là, on a quand même un bon jugement. Comme nous avons une structure démocratique dans notre syndicat, je ne suis pas inquiet pour ce qui est de nos membres. Je les rencontre régulièrement et je suis prêt à leur faire face. Chacun a des structures dans lesquelles il travaille. Le gouvernement a ses structures et le Parlement a ses structures. Quand on adopte la TPS, on n'a pas à retourner devant la population pour lui demander son opinion. Nous pensons avoir l'appui de nos membres. Nous n'avons pas à retourner devant nos membres chaque fois que nous voulons adopter quelque chose.

Si nos membres ne nous appuyaient pas, je pense qu'on le saurait rapidement. Actuellement, je ne suis pas inquiet de ce côté-là.

M. Robitaille: Vous n'êtes pas inquiet pour ce qui est de vos membres. Donc, si je comprends bien, vos membres sont d'accord sur votre cheminement qui aboutit aujourd'hui à une loi spéciale pour maintenir les services postaux, compte tenu des progrès qu'il y a eu et ainsi de suite. Vous me confirmez que vos membres sont tout à fait d'accord sur cela.

M. Parrot: Il ne fait aucun doute que nos membres auraient préféré un règlement.

M. Robitaille: Ils auraient préféré un règlement.

M. Parrot: Comme moi d'ailleurs. On aurait certainement préféré un règlement. Je pense que, pour les deux organisations, la Société canadienne des postes et le syndicat, il aurait été très important qu'on atteigne un règlement, mais malheureusement, on n'a pas pu y arriver.

[Traduction]

Mr. Parrot: Obviously, during negotiations we do not always agree on everything. Judge Gold made some suggestions we did not fully agree with. I could even say that in some cases, the employer agrees with us not to follow Judge Gold's advice. That is all part of negotiating.

Mr. Robitaille: So some progress was made, but there were eight or nine stumbling blocks. I know it is quite difficult to reach perfection, but I am trying to understand. I know you were given a fairly clear mandate with regard to strike and that type of thing, but would it not have been advisable to go back to your members at some point to ask them their viewpoint? I need some clarification on that.

Mr. Parrot: Our organization is democratic and has a structure. We had to follow several steps before coming up with the present set of demands. That entire procedure is in accordance with our statutes. The bargaining unit has negotiating powers and must report to the national executive board, which is made up of elected representatives from across the country. It goes without saying that those people know exactly how the members feel. It would be ridiculous for us to threaten to strike or to reject offers made at the bargaining table knowing full well our members are not behind us.

So we have to use our good judgement. Since our union has a democratic structure, I am not worried about our members. I meet with them regularly and I am ready to face them. Everyone works under a certain structure. The government has its structure and so does Parliament. When the GST was passed, the government did not have to go back to the public to ask his opinion. We think our members support us. We do not have to go back to them every time we want to pass something.

If our members did not support us, I think we would know that very quickly. I am not concerned about that right now.

Mr. Robitaille: You are not worried about your members. So, if I follow you, your members agree with what you did that led to this special legislation providing for the continuation of postal services, taking into account all the progress already made. You are telling me your members fully agree with that.

Mr. Parrot: There is no doubt our members would have preferred a settlement.

Mr. Robitaille: They would have preferred a settlement.

Mr. Parrot: I would have too. Of course we would have preferred a settlement. I think it would have been very important for both organizations, Canada Post Corporation and the Union, to reach a settlement, but unfortunately, we did not succeed.

[Text]

M. Robitaille: Je ne suis pas un spécialiste des négociations syndicales, bien qu'il me soit déjà arrivé d'en faire avec la FTQ dans le temps. Lorsqu'on parle de négociation de conditions de travail, on parle de salaires, du temps partiel, des garderies, des services, etc. Je pense que tout le monde sait qu'on est dans une période qui est un petit peu plus difficile que les années passées. Tout à l'heure, en vous écoutant parler, je disais à mon collègue que je commençais à trouver que ce que vous aviez obtenu à la table de négociation était déjà bien beau.

Par contre, vous avez ajouté tout à l'heure qu'on était revenu avec des choses que vous pensiez réglées, à savoir ne pas déposer de plaintes, ne pas faire de piquetage et la question des bureaux de postes. J'ai eu l'impression, à un moment donné, qu'il y avait une nette différence entre les conditions directement applicables aux travailleurs et la direction que semble prendre Postes Canada dans son plan d'entreprise. J'ai l'impression que vous faites entrer cela dans la négociation. Je vous comprends jusqu'à un certain point, mais ma question est simple. J'aimerais que vous me donniez des précisions là-dessus, car j'aimerais comprendre.

• 1945

Il y a un principe qui dit que, lorsqu'on prend des décisions, on doit en assumer la responsabilité et en rendre compte. Quelles sont les responsabilités de votre syndicat? Quelles responsabilités votre syndicat est-il prêt à prendre devant la population si la situation redevient ce qu'elle a déjà été en termes de déficit budgétaire et ainsi de suite? J'ai l'impression qu'il y a deux types de revendications dans votre affaire. Il y a les salaires, les conditions de travail, les garderies et toutes ces conditions-là, mais il semble y avoir aussi des revendications qui heurtent de front l'orientation que prend la direction de Postes Canada.

M. Parrot: Au départ de cette négociation-ci, il y avait sans contredit une différence idéologique entre les parties. Le syndicat des postiers a reconnu que la Société canadienne des postes avait changé de cap et s'en allait maintenant dans une autre direction. Quand on est devenu une société d'État, la première ronde de négociations a eu lieu en 1985. On a réussi à en arriver à une entente sans grève. M. Dunstan était à la table de négociation à ce moment-là. Il n'était pas à un niveau aussi élevé qu'aujourd'hui. On est arrivés à une entente avec lui, et on avait même négocié un programme de création d'emplois par l'expansion de services et par l'introduction de nouveaux programmes qui rapportaient des revenus à la Société canadienne des postes.

Malheureusement, pour des raisons qui dépendent de la Société elle-même et du gouvernement, je pense, il y a eu un changement d'orientation de la Société canadienne des postes. C'est-à-dire qu'on devait non seulement s'autofinancer, mais aussi faire des profits. On ne pouvait pas le faire en allant chercher de nouveaux revenus. Il fallait couper. Évidemment, les programmes qu'on développait ensemble sont tombés à l'eau. De plus, la Société a dû faire des coupures pour atteindre l'objectif qu'on lui avait fixé.

[Translation]

Mr. Robitaille: I am not an expert in collective bargaining, although I did once have the opportunity to negotiate with the FTQ. When it comes to negotiating working conditions, the discussion focuses on salaries, part-time work, day care, services, etc. I think everyone knows we are going through more difficult times. When I was listening to you earlier, I told my colleague I thought what you got at the bargaining table was already quite substantial.

On the other hand, you also said some things you thought were settled were being brought back to the table, namely no filing of complaints, no picketing and the postal outlets issue. At one point, I was given the impression Canada Post made a clear distinction in its corporate plan between workers' conditions and management. I have this feeling you include that in your negotiation. I can understand that to a certain point, but my question is simple. Could you give me some clarification because I would like to be clearer on that.

Some say when you make a decision, you should assume responsibility and be accountable for it. What are your union's responsibilities? What responsibilities towards the public is your union willing to accept if the situation returns to what it was in terms of budget deficit and all that? I think you are making two types of demands. There are the salaries, working conditions, day-care and all those types of conditions, but there also seems to be demands that go completely against the direction taken by Canada Post's management.

Mr. Parrot: At the beginning of these negotiations, there certainly was an ideological difference between the two parties. The postal worker's union had recognized that Canada Post had changed its course and was now headed in a different direction. When we became a Crown corporation, the first round of negotiations took place in 1985. We managed to reach an agreement without striking. Mr. Dunstan was at the bargaining table at that time. He was not as high up as he is now. We reached an agreement with him and we even negotiated a job creation program by increasing services and by implementing new economically viable programs.

Unfortunately, Canada Post Corporation changed its focus, a decision taken jointly by Canada Post and the government, if I am not mistaken. That meant Canada Post had to not only be self-financed, but also profitable. It could not do that through increased revenues, so there were cuts. Obviously, the programs we were working on together were dropped. Moreover, the corporation had to make cuts to reach the objective the government had set.

[Texte]

Cela a créé une certaine confrontation, parce que la Société s'est mise à encourager l'emploi à temps partiel et l'élimination de postes à plein temps. Il y a eu des coupures dans les services et des bureaux de postes ont été fermés. Évidemment, cela affecte notre sécurité d'emploi et l'avenir de travailleurs et de travailleuses, mais cela affecte aussi la société en général. Qui fera quelque chose pour tenter d'enrayer certaines de ces choses-là? Je pense que notre syndicat a la responsabilité de tenter de protéger l'emploi à plein temps partout où il en est capable, quand le travail est là. Je sais que la technologie élimine parfois du travail et cause des problèmes, et il faut traiter de cela. Mais quand il s'agit d'un poste à temps plein qu'on sépare pour le donner à deux employés à temps partiel, ou d'un poste qu'on donne en sous-traitance et qui sera repris par une travailleuse immigrée qui est facile à exploiter, à un salaire de 6\$ ou 7\$ l'heure, j'ai du mal à accepter cela. Mon idéologie fait qu'à la table de négociation... Mais j'avais également des demandes de mes membres là-dessus. J'avais vérifié cela auparavant. On en avait parlé partout, dans nos réunions à travers le pays.

Il est exact qu'on a des idéologies différentes, mais malgré toutes ces différences au point de vue du genre de services et au point de vue de la flexibilité de la Société, à la fin de la négociation, avant vendredi, pour ce qui est de toutes les questions qui affectent les politiques du gouvernement, à savoir l'orientation de la Société et les mandats que le gouvernement lui a donnés, ou qui affectent la façon d'exploiter la Société canadienne des postes, il n'y avait plus rien à la table de négociation qui nous empêchait d'atteindre un règlement de ce côté.

Qu'est-ce qui a empêché un règlement, et pourquoi l'employeur a-t-il soudainement trouvé le moyen d'ajouter des items à la table de négociation? Par exemple, dans un article, l'employeur proposait 15 clauses; il est revenu avec une contre-proposition qui comportait 57 clauses au lieu de 15. Évidemment, il faut beaucoup plus de temps pour mettre tout cela ensemble. On s'est aperçu qu'on tentait de s'éloigner d'une entente au lieu de tenter d'en arriver à une entente. La procédure de règlement des griefs est un exemple de cela. L'employeur veut prendre le contrôle ou conserver le contrôle. On a quand même du succès en arbitrage. La Société veut donc enlever les arbitres qui sont respectés et qui rendent des décisions que l'employeur n'aime pas. On demande au syndicat d'accepter cela. La Société veut un meilleur contrôle de la procédure de griefs afin que le syndicat ne connaisse pas autant de succès. Le syndicat a énormément de succès en arbitrage. Évidemment, si l'employeur viole la convention collective, on a du succès et avec raison. Cela n'affecte cependant pas la flexibilité qu'a maintenant l'employeur pour exploiter son entreprise, la Société.

• 1950

The Chairman: Colleagues, we now have been some 50 minutes with Mr. Parrot. I am sure he is becoming exhausted of the routine. He has been sitting for a long time. I think we want to get to our clause by clause.

Could I ask members to pick out their most important question and to follow up on that.

[Traduction]

That led to some confrontation, because Canada Post started to encourage part-time employment and eliminate full-time positions. Some services were cut and some postal outlets closed. Of course that affects our job security and our workers' future, but it also affects the general public. Who will act to stop that kind of thing? I think our union has to try to protect full-time employment everywhere it can and where there is work. I know that sometimes jobs are lost to technology and that causes problems, and we have to recognize that. But when a full-time position is split and given to two part-time employees, or when a job is contracted out and given to an immigrant worker who accepts a lower salary, say of \$6 or \$7 an hour, I have a hard time accepting that. So at the bargaining table... But I also had requests from my members. I had checked that before the meeting. We had talked about it in our meetings everywhere across the country.

It is true we have different philosophies, but despite all the different ideas about types of service and Canada Post's flexibility, at the closing of Friday's negotiation, there was nothing stopping us from reaching an agreement on all the other matters concerning government policies, namely the corporation's direction and mandates, or the matters pertaining to its operations.

What stopped us from reaching an agreement and how did the employer suddenly manage to add some items at the negotiation table? For instance, for one section, the employer had suggested 15 clauses, but he came back with a counter proposal containing 57 clauses. Obviously, it takes a long time to put all that together. We noticed we were moving farther from rather than closer to an agreement. The grievance procedure is a good example of that. The employer wants to control that or to keep control over it. We have, however, been successful at arbitration. Now Canada Post wants to remove the well respected arbitrators who render decisions the employer does not like. We have asked the union to accept that. The Corporation wants more control over the grievance procedure so that the union isn't as successful. The union is extremely successful during arbitration. Obviously, if the employer violates the collective agreement, we win and rightly so. That does not however affect the employer's flexibility in terms of managing the Corporation's affairs.

Le président: Je fais remarquer à mes collègues que notre discussion avec M. Parrot dure déjà depuis environ 50 minutes. Je suis sûr qu'il commence à se fatiguer. Cela fait longtemps qu'il est assis. Je pense que nous devrions passer immédiatement à l'examen du projet de loi article par article.

Je demanderai donc aux membres de se borner à une dernière question qui leur semble prioritaire.

[Text]

Mr. Pickard: Mr. Chairman, the area I would like to tackle has to do with the distrust that is clearly evident here today between the union and Canada Post.

On the one hand, we have seen a letter come forward from Canada Post that illustrates, in my mind, a distrust. I have also heard your comments which, on the other side, illustrate a distrust of each other. The conciliator has clearly pointed out that issue and has made it extremely evident that it is even greater than just animosity. It is a really strong factor that won't bring you together.

In all the process we heard Mr. Gold going through, I understand and can sympathize a little bit with the idea of global negotiation where everything goes down and is muscled back and forth. In fact, you sign nothing off.

Yet you have stated very clearly that you feel an awful lot has been arrived at, if not in writing. A mutual spirit was there on many issues. I believe Canada Post said basically the same thing, that on many of the issues a mutual spirit was there. Maybe you are voicing it verbally, and Canada Post put it in writing; I see the same thing.

I have to say very directly that when it comes down to it, when you are in a process like this you know what is on the board and what is on the table. You have very detailed notes or ideas about the process gone through with each item put on the table, and Canada Post's offer, your position, on almost everything. I assume Canada Post has exactly the same notes, details and ideas. I certainly understand, too, why you are not willing to accept with good faith because of what has happened over the past 5 or 10 or 15 or 20 years, when things have gone astray.

But is it not logical and common sense to say that if you took your detailed notes and presented what happened, and Canada Post used their detailed notes on what happened, the arbitrator should get a very clear picture of the process up to now, and how things have come about? Even the minister, when he first came in today, testified very clearly that there were approximately eight to ten points, one major and several minor ones, that had not been reached. He also suggested that everything from CUPW and everything presented from Canada Post were basically the same disagreements. It was not an inconsistency from what you said and what Canada Post said.

All of that being taken into consideration, wouldn't you think the arbitrator coming in would get a very clear picture of what happened and be able to start out not at square one but at the place where you had finished in your mediation process? This is taking into account the mediation, the conciliation, all the offers that had been put on the table and all the positions. We know that in negotiations, there is always movement. It is a living, moving thing.

[Translation]

M. Pickard: Monsieur le président, la question que je voudrais poser concerne le manque de confiance—d'ailleurs, manifeste aujourd'hui—entre le syndicat et Postes Canada.

D'une part, il y a la lettre de Postes Canada qui illustre bien, d'après moi, la méfiance qui sépare les deux parties. Et vous, aussi, avez illustré dans vos remarques cette méfiance qui semble vous séparer. Le conciliateur lui-même a insisté sur ce point en déclarant très clairement que cela va au-delà de l'animosité. Il y a des sentiments très forts de part et d'autre qui vous empêchent de vous entendre.

Dans tout ce processus de médiation dirigé par M. Gold, je peux évidemment comprendre qu'il s'agit de négociations plus ou moins globales où il y a des tractations constantes sur diverses questions. En fait, dans ce genre de processus, on n'approuve rien définitivement.

Par contre, vous avez dit très clairement que, selon vous, il y a une entente sur beaucoup de points, même si vos signatures ne figurent pas encore sur le document. Vous semblez dire que vous aviez pu arriver à un terrain d'entente sur beaucoup de questions. À mon avis, les représentants de Postes Canada ont dit à peu près la même chose, c'est-à-dire que vos positions sur bon nombre de questions étaient essentiellement les mêmes. Vous, vous le dites verbalement, alors que Postes Canada l'écrit dans une lettre; mais pour moi, c'est pareil.

Il me semble, en toute franchise, que lorsqu'on en arrive là, on sait très bien ce qu'on a déjà obtenu, et ce qui reste à régler. On a des notes très détaillées sur les discussions à chaque étape du processus, l'offre de Postes Canada ou la vôtre, le cas échéant, pour chacune des questions en litige. Je présume que Postes Canada dispose des mêmes notes et des mêmes détails sur toutes ces questions. Mais je comprends aussi que vous ne soyez pas disposés à accepter de bonne foi ce qu'on vous propose, étant donné ce qui s'est passé au cours des 5, 10, 15 ou 20 dernières années pendant lesquelles les choses se sont gâtées.

Mais ne pensez-vous pas qu'à l'aide de vos notes détaillées, de votre version des événements et des notes détaillées de Postes Canada, l'arbitre pourrait arriver à bien comprendre le déroulement du processus jusqu'ici et la source de ces difficultés? Même le ministre a dit, à son arrivée, qu'il restait encore entre huit à dix points à régler, dont un très important, et plusieurs autres qui le sont moins. Il a également dit que les points sur lesquels le Syndicat des postiers et Postes Canada continuaient d'être en désaccord étaient essentiellement les mêmes—autrement dit, que cela cadrerait parfaitement avec vos commentaires et ceux de Postes Canada.

À la lumière de tout cela, ne pensez-vous pas qu'au lieu de partir de zéro, un nouvel arbitre pourrait se faire une idée de la situation et reprendre la médiation là où les choses sont restées en plan? C'est-à-dire qu'il prendrait en considération tout ce qui s'est fait pendant le processus de médiation et de conciliation, toutes les offres mises sur le tapis et l'attitude des deux parties. Chacun sait qu'il y a toujours beaucoup de tractations quand on négocie. C'est un processus dynamique.

[Texte]

I assume that what you want to do and what Canada Post is concerned about is striking the best deal. At the same time, isn't there a point you have arrived at that can be justified, and you can go on from there, if the process is fair?

Mr. Parrot: I think so. I think it is possible to get in front of a third party right now who will decide on a collective agreement, to bring him as rapidly as possible into a situation of enough understanding so that he or she can come out with what he feels will be fair based on the knowledge of what happened between the parties.

Obviously, I think this is possible. In fact, normally what you do in the process is put your issue in front of the arbitrator and try to explain what happened in the process, and you try to justify why you are sticking to a certain position versus another and get the arbitrator to decide on that. So I don't see why this will not be possible.

• 1955

Mr. Pickard: Agreement in principle, I talk about, and that does not get to the language. Unfortunately, the process in global negotiations does not lead to specifying the language at which a piece of... well, whatever the dispute is, is agreed to. Is it going to be the major function of the arbitrator to set the language as to making clear both sides in this process?

Mr. Parrot: It will be to help the parties finalize the language, I would say, in most cases. In some cases, he will also have to decide on the issue itself, because on some issues there may be disagreement. But on most issues, I think disagreement is sometimes a question of words. I believe there is a certain issue that is going to be resolved right now that will probably help the rest fall very fast. So...

Mr. Pickard: Mr. Chairman, from what I have heard and observed, it had been clear that Alan Gold did a fantastic job at trying to mediate all the issues. What you said and what Canada Post said, I think, very clearly is evident, although we went through to a point... There is a bottom line you all reached, and there is no way an outside party could have got through that without some other type of control.

So, really, wouldn't you think that from where we are sitting right now, maybe the best scenario is to have a third party come in and make arbitrary decisions on what is outstanding, as long as what has been agreed to up to this point is fairly dealt with between the union and Canada Post?

Mr. Parrot: I suppose that is possible. But as my confrère is writing beside me—

Mr. Pickard: Sure.

Mr. Parrot: —if paragraph 7.(2)(c) is changed.

Mr. Pickard: As long as you feel safe and confident that you will be treated fairly, then.

Mr. Parrot: No. I mean if paragraph 7.(2)(c) is changed, because if it is not changed, he would not be able to do that.

[Traduction]

Je présume que ce que vous cherchez, et Postes Canada aussi, c'est la meilleure convention collective possible. Mais étant donné que les négociations étaient déjà assez avancées, ne pensez-vous pas qu'il serait possible maintenant de poursuivre ce processus, à condition qu'il soit équitable pour les deux parties?

M. Parrot: Oui, je crois. Je pense qu'il serait possible de soumettre la question dès maintenant à une tierce partie qui prendrait une décision sur une éventuelle convention collective; c'est-à-dire qu'il faudrait arriver à lui faire comprendre rapidement la position des deux parties afin qu'elle puisse trouver une solution équitable en fonction de tout ce qui s'est fait jusqu'ici.

À mon avis, c'est tout à fait possible. Normalement, on présente son point de vue à l'arbitre, on lui explique comment les choses ont évolué et pourquoi on refuse de changer de position sur telle et telle question et on demande à l'arbitre de prendre une décision là-dessus. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible ici.

M. Pickard: Je parle de l'accord de principe, qui ne règle pas le problème du libellé. Malheureusement, ce genre de négociations globales ne permet pas de préciser le libellé de la clause qui fait l'objet du différend. Est-ce qu'il appartiendra essentiellement à l'arbitre de proposer une formulation qui satisfasse les deux parties?

M. Parrot: Le rôle de l'arbitre sera d'aider les parties à s'entendre sur une formulation définitive, dans la plupart des cas. Dans certains autres, c'est lui qui devra trancher si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre. Mais très souvent, le désaccord est une simple question de terminologie. Personnellement, je suis convaincu que nous pourrions nous entendre sur une question en particulier et qu'à partir de là, tout le reste suivra. Donc...

M. Pickard: Monsieur le président, d'après ce que tout le monde dit, il est clair que le juge Gold a fait un travail exemplaire pendant le processus de médiation. Si je me fonde sur vos commentaires et ceux de Postes Canada, cela me semble très clair, même si nous sommes arrivés à un point où... Disons que chaque partie s'est fixée certaines limites, et en l'occurrence, aucune tierce partie n'était en mesure de contourner cet obstacle en l'absence d'un autre mécanisme de contrôle.

Ne pensez-vous pas alors qu'étant donné la situation actuelle, la meilleure solution serait de soumettre la question à une tierce partie qui prendrait ensuite des décisions arbitrales sur les points litigieux, à condition que le syndicat et Postes Canada puissent s'entendre sur une façon raisonnable de traiter les points approuvés jusqu'ici?

M. Parrot: Je suppose que ce serait possible. Mais comme mon confrère l'écrit à côté de moi...

M. Pickard: Oui, bien sûr.

M. Parrot: ...à condition que l'alinéa 7.(2)(c) soit amendé.

M. Pickard: Autrement dit, à condition que vous ayez la certitude qu'on va vous traiter équitablement.

M. Parrot: Non. A condition que l'alinéa 7.(2)(c) soit amendé, car autrement, on ne sera pas en mesure de faire ce que vous proposez.

[Text]

Mr. Pickard: So paragraph 7.(2)(c) is very critical to that.

Mr. Parrot: Yes.

Mr. Monteith (Elgin—Norfolk): Mr. Chairman, I would like to welcome Mr. Parrot and his two associates and thank them for appearing before the committee this evening. I realize that we as a committee agreed to a certain time, so I will ask for just one point of clarification by Mr. Parrot.

In an earlier question regarding sign-off, I believe the question was put to you that when you signed off on certain parts of the agreement—and this will go for both parties, I would take it—it might be contingent on some other discussion that you were going to have, that you had signed off on that. I believe that later, in another answer to another question, you indicated that when you signed off you initialled the page, or however you proceed, that that was done by both parties and that those items were finished, so that when you were signing off you were not hoping that some other thing would be contingent upon that signing off.

Mr. Parrot: That is correct.

Mr. Monteith: Thank you.

Mr. Parrot: That is my shortest answer.

Mrs. Feltham (Wild Rose): The letter you received today from Mr. Courville, the second page, first paragraph, states:

This is to advise you that any and all of the Corporation's positions, offers and proposals made through the mediator or otherwise after midnight of August 23, 1991 are withdrawn. This includes any language, positions, offers and proposals that were accepted by the Union with the exception of clauses signed by the parties during the mediation process.

Are you saying this is not reflected, then, in Bill C-40?

Mr. Parrot: What I am saying is in Bill C-40, what is signed is reflected there; that is protected by Bill C-40. There is no doubt about that. It is what is not signed between the parties and was agreed to—now the employer says they are no longer agreed to. That means that the arbitrator who will be appointed will not have a chance to bring back the parties to that position and rule on whatever is left there. He or she will be bound by paragraph 7.(2)(c), which says a conciliation board report came out some months ago, or weeks ago, whatever it was—months, I guess—which made recommendations at the time which are no longer the position of the parties today.

[Translation]

M. Pickard: Donc, l'amendement de l'alinéa 7.(2)c) constitue une condition *sine qua non* en ce qui vous concerne.

M. Parrot: Oui.

M. Monteith (Elgin—Norfolk): Monsieur le président, j'aimerais souhaiter la bienvenue à M. Parrot et à ses deux collègues et les remercier d'avoir accepté de comparaître devant le comité ce soir. Je sais que les membres du comité ont accepté de ne pas prolonger indûment la discussion et je me contenterai donc de demander une simple précision à M. Parrot.

Lorsqu'on vous a interrogé tout à l'heure sur le processus d'approbation, je crois qu'on vous a demandé—et ce serait vrai pour les deux parties, je suppose—s'il vous arrivait d'approuver certaines clauses afin de pouvoir parvenir à une entente sur d'autres. Plus tard, en réponse à une autre question, vous avez indiqué que, dans le cadre de ce processus, les deux parties doivent parapher la page—il me semble que c'est bien cela que vous avez dit—ce qui dénote que ces clauses—là sont réglées et qu'arrivés à ce stade—là, vous n'espérez plus que de nouvelles conditions viendraient s'y ajouter.

M. Parrot: C'est exact.

M. Monteith: Merci.

M. Parrot: C'est la réponse la plus courte que j'ai jamais donnée.

Mme Feltham (Wild Rose): Au premier paragraphe de la deuxième page de la lettre que vous avez reçue aujourd'hui, M. Courville dit ceci:

Je vous signale, par la présente, que les offres de la Société ainsi que toutes propositions présentées après minuit le 23 août 1991, que ce soit par l'entremise du médiateur ou non, sont maintenant retirées. Ceci comprend l'ensemble des formulations, offres et propositions acceptées par le Syndicat, à l'exception des clauses signées par les deux parties pendant la médiation.

Prétendez-vous que le projet de loi C-40 ne cadre pas avec ce qui précède?

M. Parrot: Toutes les clauses approuvées et signées par les deux parties ont déjà donné leur seront protégées aux termes du projet de loi C-40. Cela ne fait absolument aucun doute, d'ailleurs. Je fais allusion plutôt aux questions ou clauses où il y a eu entente entre les deux parties, même s'il n'y a pas eu signature. À ce sujet—là, l'employeur nous dit maintenant qu'il n'y a plus d'entente. Autrement dit, l'arbitre qui va être nommé ne sera pas en mesure de poursuivre les négociations à partir de ce stade—là et de simplement trancher les questions encore litigieuses. Il sera tenu de respecter l'alinéa 7.(2)c) qui précise qu'une commission de conciliation a présenté un rapport il y a quelques mois, ou quelques semaines—je ne me souviens plus Raymond, mais je pense que cela fait quelques mois—mais que les recommandations faites à l'époque ne correspondent plus à la position des deux parties à l'heure actuelle.

• 2000

That is the concern we have. Some examples can be given, and money is always a good example because it is easy for everybody to understand. In the mediation process, we have reached a situation in which 21¢ more than was

Voilà ce qui nous préoccupe. Je peux vous citer un certain nombre d'exemples et, puisque tout le monde comprend quand on parle d'argent, je vais prendre le cas des offres monétaires. Durant la médiation, il y avait sur le tapis

[Texte]

recommended by the conciliation board is on the table. That was agreed to by the parties. It is settled. The cost of living allowance is settled. The retroactivity is settled. But those things were not signed off, so they are not covered by the part that says what is signed remains. Those things have not been signed because obviously they are subject to the total monetary package and there are two small issues left on the total monetary package.

Mrs. Feltham: So you are in agreement with what is written in this letter, that anything that is signed off is reflected in Bill C-40.

Mr. Parrot: Not everything that was agreed on is reflected.

Mrs. Feltham: No, everything that was signed off.

Mr. Parrot: That's quite different, because most of the important issues in this round of negotiations have not been signed off. Most of the major issues have been dealt with in this process, but they were not signed off.

Mrs. Feltham: I assume that all of them could not have been or we wouldn't be here tonight.

Mr. Parrot: My concern is that the arbitrator appointed immediately after the passage of the legislation will not be able to bring the parties to discuss those again if one of the two parties says there was no agreement.

Mrs. Feltham: You said you would like to see a percentage of the post offices remain open and that there was an agreement that a certain percentage would remain open. Was that signed off?

Mr. Parrot: That was not signed off. It was agreed to.

Mrs. Feltham: Did you intend that percentage would stay in place indefinitely or was it over a short term?

Mr. Parrot: No, the agreement was that for the life of the collective agreement a percentage was to be maintained. That also means a small percentage could be closed during that time. The employer could close a certain number, but couldn't close them all, during the life of the agreement.

Mrs. Feltham: Where are you on child care? Was that signed off?

Mr. Parrot: It was not signed off, but it was agreed to. Even the language was agreed to.

Mrs. Feltham: Could you give us an idea of what was agreed to as far as child care is concerned?

Mr. Parrot: Yes, the employer agreed with the union to form a committee. A certain amount of money will be put into that fund every three months by the employer. A joint committee is to work out the way to provide the child care to people and can also do studies to that effect. There is enough money to make it an interesting thing for the two parties to work on during the life of the agreement.

[Traduction]

21 questions de plus que dans les recommandations de la commission de conciliation. Les parties se sont donc entendues là-dessus. Ces questions sont réglées. Par exemple, la question de l'indemnité de vie chère est réglée. Comme l'est la question de la rétroactivité. Mais comme nous n'avons pas signé, tous ces points ne sont pas couverts par la disposition qui porte sur le maintien des clauses déjà signées. Il n'y a pas eu signature dans ces cas-là parce que nous parlions d'un train de mesures monétaires et qu'il reste encore deux points de détail à régler dans ce domaine-là.

Mme Feltham: Donc, vous êtes d'accord sur ce qu'on dit dans cette lettre, à savoir que le projet de loi C-40 maintient toutes les danses signées par les deux parties.

M. Parrot: Tout ce qui a été convenu n'est pas nécessairement reflété dans le projet de loi.

Mme Feltham: Non, il s'agit uniquement des clauses signées.

M. Parrot: Oui, mais c'est différent, puisque la plupart des questions importantes n'ont pas été signées au cours de cette ronde de négociations. Nous avons abordé la plupart d'entre elles, mais il n'y a pas eu signature.

Mme Feltham: Sans doute, sinon, nous ne serions pas ici ce soir.

M. Parrot: Ce qui me préoccupe, c'est que l'arbitre qui va être nommé après l'adoption du projet de loi ne sera pas en mesure de revenir sur ces clauses si l'une des deux parties prétend qu'il n'y a pas eu d'entente.

Mme Feltham: Vous dites que vous aimeriez qu'un pourcentage des bureaux de poste restent ouverts et que vous puissiez vous entendre sur ce chiffre. Est-ce que les deux parties ont apposé leur signature sur cette proposition?

M. Parrot: Non. Mais nous nous sommes entendus là-dessus.

Mme Feltham: Voulez-vous que ce pourcentage soit maintenu indéfiniment ou devait-il s'appliquer pour un certain temps seulement?

M. Parrot: Non, nous avons convenu de maintenir ce pourcentage pendant la durée de la convention collective. Aux termes de cette entente, l'employeur aurait eu la possibilité de fermer un petit pourcentage de bureaux pendant la période visée. Autrement dit, il pourrait en fermer un certain nombre, mais pas tous, durant le terme de la convention collective.

Mme Feltham: Et qu'en est-il des services de garde d'enfants? Est-ce qu'il y a eu signature sur ce point?

M. Parrot: Non, mais encore une fois, nous sommes parvenus à un accord là-dessus. Nous étions même d'accord sur le libellé de la clause en question.

Mme Feltham: Pourriez-vous nous dire en quoi consistait votre accord à ce sujet?

M. Parrot: Oui, l'employeur acceptait de créer un comité en collaboration avec le syndicat. Une certaine somme devait être versée par l'employeur tous les trois mois à un fonds spécial. Un comité mixte devait être chargé de déterminer comment offrir ces services aux employés et de mener des études à cette fin. La somme prévue était suffisamment intéressante pour que les deux parties puissent en faire quelque chose de valable durant le terme de la convention.

[Text]

A job creation program was also agreed to between the parties, but was not signed off. Even there, the language was agreed to between the parties. When the strike started, job creation was important. The two parties have reached an agreement on that, and this is the kind of agreement that could help the parties to build a good relationship. Again—

Mrs. Feltham: Because of time, I want to deal with those we have now.

Expanding on delivery was another of your requests. Where is that?

Mr. Parrot: We agreed that for this round of negotiations, we unfortunately would not be able to achieve the extension of home delivery. When the employer proposed to take away values from letter carriers who were there for a certain kind of mail, we did offer to transfer that into home delivery. The employer refused that and agreed to maintain those values. . . while this is agreed. The values will be maintained for the letter carriers; maybe later on we will be able to come back and make the same offer to expand home delivery.

Unfortunately, with this legislation we are going to go back to where we were with the conciliation board report, whereby those values could be taken away without expanding door-to-door delivery. Again, it will be taking away positions that have been developed between the two parties.

Mrs. Feltham: Surely, Mr. Parrot, you didn't expect that to be ratified in this bill if it hasn't been signed off.

Mr. Parrot: I'm not asking you to ratify a collective agreement, but if you pass this bill, you are ratifying a conciliation board report that is way back from where the parties are today.

Mrs. Feltham: But it's on what was signed off.

The Chairman: Mr. Murphy, would you wind it up for us, please. Then we will get into clause by clause.

• 2005

Mr. Murphy: Following from the last Conservative member who spoke, it is obvious that the union has made substantial concessions. I would not want to use the expression "just let it hang out there", but you have made moves. You have agreed, obviously reluctantly, that there will be closure of some post offices; you haven't got your position on home delivery; you had obviously accepted the idea that more casuals might be hired by Canada Post. In other words, you made substantial changes in your positions over the last two months. Unlike Canada Post, you have not sent a letter withdrawing all items since August 23.

[Translation]

Un programme de création d'emplois a également fait l'objet d'un accord entre les deux parties, même s'il n'y a pas eu de signature. Encore une fois, le libellé précis a été accepté par les deux parties. Lorsque la grève a débuté, la question de la création d'emplois était très importante. Mais maintenant, les deux parties ont réussi à s'entendre là-dessus et c'est le genre d'entente qui pourrait leur permettre d'établir de nouveau de bons rapports. Encore une fois. . .

Mme Feltham: En raison du peu de temps qui reste, je préfère qu'on s'en tienne aux clauses sur lesquelles on s'est déjà entendu.

Je pense que vous aviez également une revendication au sujet de l'élargissement des services de livraison. Où en sont les négociations à ce sujet?

M. Parrot: Nous nous sommes rendu compte que, pour cette ronde de négociations, il ne serait malheureusement pas possible d'étendre les services de livraison à domicile. Lorsque l'employeur a proposé de retirer certains avantages aux facteurs qui livrent un certain type de courrier, nous avons offert de transférer ces avantages à ceux qui font la livraison à domicile. L'employeur a refusé, mais il a accepté en même temps de maintenir ces avantages. . . tant qu'il y aura une entente entre les deux parties. Donc, ces avantages seront maintenus pour les facteurs et, peut-être plus tard, nous pourrions proposer de nouveau à l'employeur d'étendre les services de livraison à domicile.

Malheureusement, ce projet de loi nous ramènera au stade où nous étions arrivés avec le rapport de la commission de conciliation, c'est-à-dire que ces avantages pourraient être retirés sans extension du service de livraison à domicile. Encore une fois, on passera outre aux ententes conclues par les deux parties.

Mme Feltham: Je ne peux pas croire, monsieur Parrot, que vous vous attendiez à ce que ce projet de loi entérine ces ententes en l'absence de signature par les deux parties.

M. Parrot: Je ne vous demande pas de ratifier une convention collective, mais si vous adoptez ce projet de loi, vous allez en effet entériner un rapport qui n'a plus rien à voir avec la position actuelle des parties.

M. Feltham: Mais le projet de loi ne concerne que les questions approuvées officiellement.

Le président: Monsieur Murphy, je vous permets de faire une dernière observations puis nous passerons ensuite à l'examen article par article.

M. Murphy: Partant de ce qu'a dit le dernier député conservateur qui a parlé, il est évident que le syndicat a fait des concessions considérables. Je ne voudrais pas que nous en restions là, mais vous avez fait des concessions. Vous avez accepté, à contrecœur, qu'un certain nombre de succursales soient fermées; vous n'avez pas eu ce que vous vouliez au sujet de la livraison du courrier; vous avez évidemment accepté l'idée que la Société canadienne des postes puisse embaucher davantage d'employés occasionnels. Autrement dit, vous avez fait des concessions considérables par rapport aux positions que vous avez défendues au cours des deux derniers mois. Contrairement à la Société canadienne des postes, vous n'avez pas écrit une lettre annulant tout ce qu'elle avait accepté jusqu'au 23 août.

[Texte]

I have had a chance to look at the letter from Canada Post that was given to you today, and what I find really objectionable is that it parallels the legislation. Their second-last paragraph withdraws all the items on which there were tentative agreements or agreements in principle; it even withdraws language, positions, offers, and proposals that were accepted by the union, unless you had already got them signed off. So they are denying that there is agreement in principle. They just keep denying that on a whole bunch of items.

Then they go on to say that the corporation's position now reverts to the recommendations of the conciliation board chaired by Mr. Lapointe. Unfortunately, that is exactly what the legislation says. It says if the arbitrator cannot discover where the agreement was between the employer and the union, then the arbitrator is to go to the conclusions and recommendations set out in the report. I am reading from the legislation now, which is very similar to the letter from Canada Post. It says, in paragraph (c), the objectionable clause, that the arbitrator is to look at the conclusions and recommendations set out in the report of the conciliation board submitted to the parties on August 16, 1991.

The problem I see is that on the first clause the minister has told the arbitrator to look at, the areas of common agreement, the corporation has withdrawn those items. The union has not, but the corporation has withdrawn those items. Then they say that their position—i.e., their preference—is the conciliation board report. We look at the legislation, and it says that is what the arbitrator is to deal with, the conciliation board report.

I was the labour critic for our caucus in 1987, and we now have a copy of the 1987 legislation. No such reference was made to the conciliation commissioner's report. It did not give it any more recognition than cognizance. I am reading from the Postal Services Continuation Act of 1987: "The . . . arbitrator shall . . . give cognizance to the report of the conciliation commissioner". It did not say that he would accept the recommendations and suggestions; it said he would "give cognizance of".

So I have to wonder, and I ask the witness, why all of a sudden the government, in its legislation, would tell the arbitrator to look at the conclusions and recommendations set out in the conciliation board report and see which of those can be incorporated into the collective agreement. It seems strange that the legislation says, if you cannot find out what the parties have agreed to, then take the recommendations of the conciliation board report. This is not something that was done the last time the Conservative government passed back-to-work legislation with this same union.

Mr. Parrot: Without repeating myself, first of all the employer never took the position that the only things he wanted were in the conciliation board report. We have had different positions from the employer on issues that were recommended in the conciliation board report, and on issues where the report has not made recommendations, except to say we could live with the status quo, the employer came with recommendations on those issues.

[Traduction]

J'ai eu l'occasion de lire la lettre de la Société canadienne des postes qui vous a été remise aujourd'hui, mais je trouve vraiment inacceptable qu'elle reflète le projet de loi. À l'avant-dernier paragraphe, la Société canadienne des postes annule tout ce sur quoi on s'était entendu en principe, même des formulations, des positions, des offres et des propositions que le syndicat avait acceptées, sauf ce qui a déjà été signé. La Société canadienne des postes nie donc qu'il y ait eu un accord de principe. Elle le nie pour une foule de choses.

Puis, la Société dit que sa position consiste à revenir aux recommandations de la commission de conciliation présidée par M. Lapointe. Malheureusement, c'est précisément ce que dit le projet de loi. Il dit que si l'arbitre ne parvient pas à déterminer ce sur quoi l'employeur et le syndicat se sont entendus, il s'en remettra aux conclusions et aux recommandations formulées dans le rapport. Voilà ce qu'on dit dans le projet de loi. La formulation ressemble beaucoup à celle de la lettre de la Société canadienne des postes. À l'alinéa c), on dit que l'arbitre doit déterminer les éléments du rapport de la commission de conciliation remis aux parties le 16 août 1991 qui constituent des conclusions et recommandations. . .

La difficulté est que, dans cet article de la loi, le ministre ordonne à l'arbitre de déterminer les questions qui font l'objet d'un accord entre les parties, mais la société y a passé outre contrairement au syndicat. Puis elle dit préférer que l'on revienne au rapport de la commission de conciliation. Dans le projet de loi, on dit précisément que l'arbitre devra considérer le rapport de cette commission.

J'étais le porte-parole de mon parti en 1987, en matière de travail et j'ai ici un exemplaire de la loi de 1987. On ne disait pas la même chose au sujet du rapport du commissaire conciliateur. L'arbitre ne devait que prendre connaissance du rapport. Dans la loi de 1987 sur le maintien des services postaux, on dit que l'arbitre est tenu de prendre connaissance du rapport du commissaire conciliateur. On ne dit pas qu'il en acceptera les recommandations et les suggestions, mais plutôt qu'il prendra connaissance du rapport.

Je me demande donc, et je demande au témoin, pourquoi, tout d'un coup, le gouvernement, dans son projet de loi, dirait à l'arbitre de déterminer les éléments du rapport de la commission de conciliation qui constituent des conclusions et des recommandations qui peuvent être intégrées à la convention collective. Il est étrange que la loi prescrive l'adoption des recommandations du rapport de la commission de conciliation si l'on ne parvient pas à déterminer ce sur quoi les parties se sont entendues. Ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement conservateur la dernière fois qu'il a adopté une loi de retour au travail visant les postiers.

M. Parrot: Au risque de me répéter, je dirai, premièrement, que l'employeur n'a jamais dit qu'il voulait qu'on s'en tienne aux recommandations de la commission de conciliation. Nous avons adopté des positions différentes sur les questions qui ont fait l'objet de recommandations par la commission de conciliation et sur d'autres qui n'avaient pas fait l'objet du rapport. Nous nous sommes contentés de dire que nous pouvions nous accommoder du statu quo. L'employeur a fait des recommandations sur ces questions.

[Text]

So we are very concerned that this, to me, will turn out to be more legislation that will have reprisals against a bunch of workers instead of providing them with an arbitration process during which at least they could put their case across, make their presentation. We have everything to lose in this process. We are not the ones who have something to gain in the arbitration process. It is unfortunate, but the process should at least give a chance to the two parties to put their position across and have a decision by the arbitrator as to what will make sense.

• 2010

Surely, everything that happens between the parties up to today, not up to August 23, should have an impact on what will happen in this process. All we are asking is that we have a chance to have a third party who will not be bound by something that was incomplete at the time or was not even the position of the employer in regard to all the issues there. We are very concerned about this.

Mr. Murphy: So the major problem we have been talking about all night is the fact that this legislation, as opposed to the 1987 legislation, basically says that if you can't find out that the union and the employer have an agreement, then the arbitrator is to use the conclusions and recommendations set out in the conciliation board report. That is the problem, because the legislation is very specific. If you can't find out what happened during or after mediation, or if you can't find any particular agreement there, then you go to the bottom line of the conciliation board report, which is of course the very position Mr. Courville talked about in his letter.

Mr. Parrot: That is correct. At this stage, I have a list of things achieved between the parties during this difficult process. Just by the employer saying we don't agree and never agreed to that means it will simply go out the window and not be there any more. So the women in my union who need the child care, the part-timers who have been looking for a pension for a long time, the retroactivity for our people, which was finally achieved recently, the wages we achieved, and many other important issues which are not as major, like the additional recovery for night workers. . . There are more and more night workers in the post office. All these things will disappear just by the employer saying we have not agreed to that and, therefore, whatever was in the conciliation board report is what will apply.

To me, if that is what is intended by the legislation, then it is very sad to know that workers who simply used their right to negotiate, their legal right to strike as given to them by the law, will get reprisals against them by another legislation. At least they should have a fair hearing on that, and the arbitrator should have a chance to render whatever decision he or she believes is fair for the two parties.

Mr. Murphy: It seems to me that in the past—we are not talking about this round of negotiations—there were quite favourable reports to CUPW. I suppose it is ironic that the government never suggested that reports favourable to CUPW should be incorporated into collective agreements.

[Translation]

Nous craignons donc énormément que ce sera davantage une loi par laquelle on exercera des représailles à l'égard d'un groupe de travailleurs, plutôt que de leur offrir un processus d'arbitrage leur permettant, au moins de faire valoir leur cause, de présenter leur point de vue. Nous avons tout à perdre dans ce processus. Ce n'est pas nous qui serons favorisés par l'arbitrage. C'est malheureux, mais cette procédure devrait au moins donner aux deux parties l'occasion de faire valoir leur position respective et permettre à l'arbitre de trancher, selon le bien fondé de chacune.

Sans doute, tout ce qui a été conclu entre les deux parties jusqu'aujourd'hui, et non pas jusqu'au 23 août, devrait influencer sur ce processus. Tout ce que nous demandons, c'est que la tierce partie qui doit intervenir dans le débat ne soit pas liée par quelque chose qui était incomplet à ce moment-là, ou qui ne représentait même pas la position de l'employeur sur toutes les questions en litige. Cela nous inquiète au plus haut point.

M. Murphy: La principale difficulté dont nous parlons depuis le début est en réalité que cette loi, contrairement à la loi de 1987, dit que si l'on ne parvient pas à déterminer les questions sur lesquelles le syndicat et l'employeur se sont entendus, l'arbitre utilisera les conclusions et les recommandations de la commission de conciliation. C'est là le problème, parce que la loi est très précise. Si l'on ne peut déterminer ce à quoi la médiation a abouti, ou si l'on ne peut déterminer qu'il y a eu entente sur tel ou tel sujet, on appliquera les conclusions du rapport de la commission de conciliation, ce qui revient, évidemment, à la position que prend M. Courville dans sa lettre.

M. Parrot: C'est juste. À ce propos, j'ai justement une liste des points sur lesquels les parties se sont entendues au cours de ce processus difficile. Que l'employeur dise maintenant qu'il n'est pas d'accord et qu'il ne l'a jamais été, cela signifie tout simplement que tout est à recommencer. Donc, les femmes de mon syndicat qui ont besoin de services de garde pour leurs enfants, les employés à temps partiel qui attendent une pension depuis longtemps, la rétroactivité que nous avons enfin obtenue dernièrement, les salaires que nous avons obtenus, et bien d'autres questions importantes qui sont peut-être un peu moins prioritaires, comme le repos additionnel pour les travailleurs de nuit. . . Il y a de plus en plus d'employés qui travaillent la nuit aux postes. Tout cela va disparaître, tout simplement parce que l'employeur nie l'avoir accepté et, par conséquent, ce seront les recommandations de la commission de conciliation qui s'appliqueront.

Si c'est là l'intention de la loi, il est très triste de constater que des travailleurs qui n'ont fait que se prévaloir de leurs droits de négocier, de leurs droits de faire la grève qui leur sont conférés par la loi, feront l'objet de représailles par le biais d'une autre loi. Ils devraient au moins avoir l'occasion de se défendre et l'arbitre, la possibilité de rendre une décision équitable pour les deux parties.

M. Murphy: Si l'on exclut la présente ronde de négociations, il me semble qu'il y a eu des rapports plutôt favorables, par le passé sur le Syndicat des postiers. Il est ironique que le gouvernement n'ait jamais proposé d'intégrer ces rapports aux conventions collectives.

[Texte]

The Chairman: Mr. Edwards had a point flowing out of that.

Mr. Edwards: I certainly don't want to prolong this, Mr. Chairman, but I think Mr. Murphy and Mr. Parrot have brought us into a very interesting area here. I, for one, have a totally different understanding of what the bill says than what these two gentlemen say, and I respect their experience in the field. It is something I am sure we are going to address with the minister. It was my understanding that when the minister was before us a couple of hours ago, he said it will be open to an arbitrator to find there was agreement on a given area even though one of the parties said they will retreat from that position. Do you agree or disagree with that, Mr. Parrot?

Mr. Parrot: The meetings took place between myself, Mr. Dunstan, and Mr. Gold. Obviously Mr. Gold is not going to come and testify about what happened. I will say one thing, the employer will say another thing, so where are we?

Mr. Edwards: King Solomon will decide.

• 2015

Mr. Parrot: How will the arbitrator be able to decide there was an agreement? The problem is, even if he suspects there was an agreement, will he say there was an agreement, therefore I am not bound any more by paragraph (c)? So the difficulty of the arbitrator is that unless he found there was an agreement, he would be bound by paragraph (c). I think it is unfair for him or her and it is surely unfair for the party and surely unfair for CUPW.

Mr. Edwards: I think I understand your concern but I don't think I share it, so it will be very interesting to pursue that particular point with the minister. My belief is that the Solomon or Solowoman, or whoever is the arbitrator in this exercise, will be able to say "Dunstan, you say one thing. Parrot, you say another thing. Here is what I find is the case." I think he will have the power to do that.

Mr. Parrot: If that is the case, why don't we write it very clearly that this is what we want the arbitrator to do? I think what we have here is something that, to me, looks like, let's not show it too clearly. But obviously the first thing you're going to see is that the employer will argue in front of a judge, or whatever—last time it was a judge—listen, you don't have the jurisdiction here, and we are going to end up in court and we're going to argue as to what the bill meant, instead of making it clear. I think one of the duties here should also be to clearly say what we want.

Mr. Edwards: I think you're absolutely right.

Mr. Parrot: And if what you want is not to impose on the postal workers a conciliation board report that was bypassed a long time ago by the two parties, but give them a chance to have a fair hearing and have... After all, we are taking away their right to strike and even their right to negotiate to a certain extent; at least we should give them the chance to have a fair hearing in front of a third party. But if that third party has his hands tied, I think it is unfair and I

[Traduction]

Le président: M. Edwards avait une question qui découlait de cela.

M. Edwards: Je ne veux sûrement pas prolonger cette discussion, monsieur le président, mais je pense que MM. Murphy et Parrot ont ouvert un chapitre très intéressant. Mon interprétation du projet de loi est complètement différente de la leur et je respecte leur expérience dans le domaine. Je suis persuadé que nous allons en discuter avec le ministre. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, il y a deux heures, l'arbitre pourra déterminer les questions sur lesquelles les parties sont tombées d'accord, même si l'une d'elles dit qu'elle reviendra sur sa parole. Êtes-vous d'accord là-dessus, monsieur Parrot?

M. Parrot: Les réunions ont eu lieu entre, M. Dunstan, M. Gold et moi-même. Évidemment, M. Gold ne viendra pas vous raconter ce qui a été dit. Je vous prédis que l'employeur niera tout. Que se passera-t-il, alors?

M. Edwards: Le roi Salomon tranchera.

M. Parrot: Comment l'arbitre pourra-t-il déterminer qu'il y a eu entente? Le problème, c'est que même s'il soupçonne qu'il y a eu un accord, dira-t-il que, pour cette raison, il n'est désormais plus lié par l'alinéa c)? La difficulté pour l'arbitre, c'est qu'il doit appliquer l'alinéa c), à moins qu'il ne constate qu'il y a bel et bien eu accord. Je pense que c'est injuste pour lui ou elle et ce l'est aussi sûrement pour la partie en cause, et plus encore pour le Syndicat des postiers.

M. Edwards: Je comprends votre inquiétude, mais ne la partage pas. Il sera donc très intéressant d'en discuter avec le ministre. Je pense que le sage ou la sage, l'arbitre qui aura à trancher, pourra dire: «Dunstan, vous dites ceci, et monsieur Parrot, vous dites cela. Et voilà ce que je décide.» Je pense qu'il en aura le pouvoir.

M. Parrot: Si c'est le cas, pourquoi ne pas écrire très clairement que c'est cela que l'arbitre devra faire? Je pense qu'on tourne autour du pot avec ce projet de loi. Évidemment, ce qui doit arriver arrivera et l'employeur référera tout cela à un tribunal—comme la dernière fois—et nous allons nous retrouver encore une fois au prétoire à débattre de la signification du projet de loi, au lieu de le rendre plus clair. Vous avez le devoir de dire clairement ce que vous voulez.

M. Edwards: Vous avez tout à fait raison.

M. Parrot: Et si votre intention n'est pas d'imposer aux travailleurs des Postes le rapport d'une commission de conciliation qui a été contournée depuis fort longtemps par les deux parties, mais plutôt de leur donner l'occasion de se défendre et de pouvoir... Après tout, on leur enlève le droit de grève et même leur droit de négocier, dans une certaine mesure. Donnez-leur au moins l'occasion de défendre leur point de vue devant une tierce partie. Mais si cette tierce

[Text]

think this is what should be looked into. If we do that, we should be clear that we won't have months and months of court hearings while the membership and all the people are waiting for a fair collective agreement, which is a four-year collective agreement, three of which will shortly be gone.

Mr. Edwards: I think that is the crux of what we are dealing with here, Mr. Chairman. I have just one final observation, not a final question. I have finished my questions.

I think we can distinguish between the act of 1987 and the bill that is before us now in the sense that what was being called for in the 1987 bill was a combination of mediation and arbitration. We've had some of those other exercises here and therefore the language and perhaps some of the operation of the 1987 act would be expected to differ from what we have at this point.

Thank you.

Mr. Parrot: Thank you.

The Chairman: Mr. Parrot, I have just one point. I'm really seeking your opinion if you are able to give it—and it may be premature—for the benefit of legislators in the future. As Mr. Edwards pointed out, in 1987 the parties went through a conciliation. Then the Cabinet decided to put it straight to a mediator-arbitrator. I presume that had some sort of delicate aspects to it, too, as you went before that mediator knowing that this same person was going to be an arbitrator, too, as compared with this time where there was a conciliation process, then a mediation process and now a final arbiter. Which process, in general, would you prefer in the future if these legislators have any capacity to make that decision?

Mr. Parrot: If you take the example we're in today, we got a mediator who brought us to a certain point. If he had rendered a decision, it would have helped us consider where we are. The process you are talking about today is that there was one person who had the role of mediator bringing us here, not yet together, but you're going to appoint someone who, instead of starting from there, is going to say, "I'm going to impose this here." So, surely, between the two I prefer the mediator who at the end will arbitrate, if I am going to end up there anyway, rather than a mediator who will do a job and then all this is gone because the decision will say, "whatever happened during that mediation". So last time, yes, there was mediation-arbitration, but, sure, during the mediation the parties moved and then he rendered a decision. We should have free collective bargaining, but I believe also the employer didn't know the legislation was coming. I think it would help a lot in the negotiations. Unfortunately, we are facing that kind of situation.

Canada Post knows that eventually, the postal service being what it is, the government will intervene, and that makes it easy for them. But if in addition to that they know in advance that whatever they do in mediation will not count

[Translation]

partie a les mains liées, je pense que c'est injuste, et c'est cela qu'il faudrait considérer. Ce faisant, il faudrait dire clairement qu'il n'y aura pas d'audiences pendant des mois et des mois devant un tribunal, pendant que les postiers et tous les Canadiens attendent une convention collective juste, une convention collective d'une durée de quatre ans, dont trois seront bientôt écoulées.

M. Edwards: Je pense que c'est le noeud du problème, monsieur le président. J'ai une dernière observation à faire. Ce n'est pas une question. Je n'ai plus de questions à poser.

La distinction que l'on peut faire entre la loi de 1987 et le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, c'est que la loi de 1987 faisait appel à une combinaison de médiation et d'arbitrage. Pour avoir déjà vu d'autres cas semblables, nous savons que la formulation, et peut-être en partie le fonctionnement de la loi de 1987, devraient être différents du projet de loi que nous sommes en train d'examiner.

Merci.

M. Parrot: Merci.

Le président: Monsieur Parrot, j'ai seulement une question à vous poser. Je veux vraiment que vous nous donniez votre opinion, si vous pouvez—et c'est peut-être prématuré—au bénéfice du législateur, pour l'avenir. Comme M. Edwards l'a fait remarquer, en 1987 les parties ont été soumises à un processus de conciliation. Puis, le Cabinet a décidé de tout mettre entre les mains d'un médiateur-arbitre. Je suppose que cela vous plaçait dans une situation plutôt délicate, sachant que vous aviez affaire à un médiateur qui allait aussi jouer le rôle d'arbitre, comparative-ment à la situation d'aujourd'hui où il y a eu un processus de conciliation, suivi de médiation, et maintenant, d'un arbitrage final. Quelle formule préféreriez-vous, en général, à l'avenir, si ces législateurs sont habilités à prendre pareille décision?

M. Parrot: Si vous prenez l'exemple d'aujourd'hui, nous avons eu un médiateur qui nous a conduits à un certain point. S'il avait rendu une décision, nous saurions mieux à quoi nous en tenir. Le processus d'aujourd'hui veut qu'un médiateur nous ait amenés là où nous sommes, pas encore à une entente, mais vous allez maintenant nommer quelqu'un qui, plutôt que de poursuivre la démarche, va imposer un règlement. Entre les deux formules, je préfère sûrement celle du médiateur qui jouera aussi le rôle d'arbitre à la fin, puisque c'est l'aboutissement inéluctable, de toute façon, plutôt que de celle d'un médiateur dont les efforts seront complètement annulés, puisqu'il faudra repartir de zéro. Donc, la dernière fois, oui, nous avons eu droit à un processus de médiation-arbitrage, mais, au cours de la médiation, les parties ont fait des concessions et l'arbitre a ensuite rendu une décision. Nous devrions pouvoir négocier librement, mais je pense aussi que l'employeur ne savait pas que la loi s'en venait. Je pense que cela serait fort utile dans les négociations. Malheureusement, c'est la situation avec laquelle nous devons composer.

Le service postal étant ce qu'il est, la Société canadienne des postes sait que, tôt ou tard, le gouvernement interviendra, ce qui lui facilite la tâche. Mais si elle sait, en plus, à l'avance, que tout ce qui aboutira de la médiation ne

[Texte]

at all but something else will be imposed, I think it is totally unfair. That means the mediation process he imposed on the party is not one that people believe in and it was just to go through a process to eventually impose something else. It was easy for the employer to stop an agreement on the mediation even if we were making progress.

• 2020

The point my confrère is making is a very good one. Paragraph 7.(2)(c) in fact says the conciliation board chairperson is now the arbitrator appointed by the law. That is what it does. It makes him an arbitrator. I am not sure if he had been an arbitrator he would have arrived at the same conclusion. I am far from being sure of that.

The Chairman: I see your point. In fairness, though, I suppose both sides during this latter mediation process gave on certain issues and got on other issues.

Mr. Parrot: A lot.

The Chairman: In a sense both sides are losing by going back to that conciliation report. Is that not correct?

Mr. Parrot: No, that is not correct. We dropped some of our demands in this process, but obviously we made a little bit of progress. The employer accepted certain things that were not there before, so the union is a loser in this process. The employer has nothing to lose in a way, except he could go back and say that in the conciliation board report there are things he prefers over what he offered to the union, whether it is wages, retroactivity, the child care fund, the part-time pension, or the job creation program. We went out on strike on job creation at the beginning and we did settle that between the parties without signing it. Even the language was agreed to between the parties. This process was going to help improve labour relations between the parties. Now it is not going to be there.

The Chairman: Thank you, Mr. Parrot. I know I speak for all members in saying that your evidence has been very helpful to us as we now go into the detailed clause-by-clause consideration of the bill. Thank you very much.

Colleagues, we will suspend for five minutes and then re-commence with the Minister of Labour.

• 2022

• 2050

The Chairman: We are reconvening our session this evening. We now have the Minister of Labour before us again.

[Traduction]

comptera pas du tout, mais que quelque chose d'autre sera imposé, je pense que c'est tout à fait injuste. Cela signifie que la médiation que l'on a imposée aux parties n'est pas crédible et que ce n'était qu'un moyen d'imposer, au bout du compte, une autre solution. L'employeur pouvait facilement empêcher qu'on en arrive à un accord sur la médiation, même si nous progressions.

Mon confrère soulève un très bon point. À l'alinéa 7(2)c), on dit que le président de la commission de conciliation est maintenant l'arbitre désigné par la loi. Voilà, il devient l'arbitre. S'il avait été un arbitre, je ne suis pas sûr qu'il serait arrivé à la même conclusion. Je suis loin d'en être convaincu.

Le président: Je vois ce que vous voulez dire. Pour être juste, toutefois, je suppose qu'au cours de ce processus de médiation, les deux parties ont fait des concessions sur certaines questions et ont obtenu ce qu'elles voulaient sur certaines autres.

M. Parrot: Un tas de concessions.

Le président: En un certain sens, les deux parties perdent si l'on s'en remet aux recommandations du rapport de conciliation, n'est-ce pas?

M. Parrot: Non, ce n'est pas juste. Nous avons laissé tomber certaines de nos demandes au cours de ce processus, mais nous avons aussi évidemment fait un peu de progrès. L'employeur a accepté certaines conditions qui n'existaient pas auparavant. Le syndicat est donc perdant dans ce processus. L'employeur n'a rien à perdre, en quelque sorte. Il pourrait dire qu'à certains égards, il préfère les recommandations de la commission de conciliation aux conditions qu'il avait déjà offertes au syndicat, que ce soit sur le plan des salaires, de la rétroactivité, du fonds consacré à la garde d'enfants, de la pension pour les employés à temps partiel ou du programme de création d'emplois. Nous sommes allés en grève sur la question de la création d'emplois, au début, et nous l'avons réglée entre nous, mais sans avoir signé quoi que ce soit. Les deux parties s'étaient même entendues sur la formulation. Ce processus devait contribuer à améliorer les relations de travail entre les parties. Maintenant, il faut oublier cela.

Le président: Merci, monsieur Parrot. Je sais que je parle au nom de tous les membres du comité en disant que votre témoignage nous a été fort utile alors que nous entreprenons maintenant l'étude article par article du projet de loi. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant faire une pose de cinq minutes, et nous reprendrons ensuite avec le ministre du Travail.

Le président: Nous reprenons maintenant la séance, avec le ministre du Travail qui est de retour parmi nous.

[Text]

Colleagues, clause 1 has been postponed pursuant to Standing Order 75.(1).

Mr. Murphy: I think from the conversations we had earlier today that clause 7 is not the only clause in dispute, if you want to use that expression, but it certainly is the key clause. Perhaps with the agreement of the committee we could stand all the clauses until we get to clause 7, and hear from the minister on clause 7.

The Chairman: What would be the purpose of that, Mr. Murphy as compared to dealing with them? When we get to clause 5, I believe there is an amendment, and when we get to clause 7 there will be an amendment with a full debate at that time.

Mr. Murphy: Mr. Chairman, clause 7 has taken all the time we have had tonight. Again, I know there are other clauses, such as clause 5. Both parties have an amendment on clause 7. Clause 7 is the major item. I think it will help to clarify our thinking on the entire legislation if we know what is happening with clause 7.

Mr. Nault: We were just waiting to get a copy of the amendments we proposed. They went for photocopying. Did you send them to Hull? It is the longest photocopying job I have ever seen. There is an office right next door here somewhere.

The only thing I am suggesting to Mr. Murphy is that it is pretty hard to talk about it when you don't have it in front of you. I wanted to give a copy to all the members, and obviously to the minister, before we got to clause 7, so we could talk about it.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, my information is that one of the staff went to Senator Frith's office to do the copying. The last time a bill went to Senator Frith, I think it took seven months. So that may be a forlorn hope.

Ms Langan: While I appreciate that my colleague from the Liberals has an amendment, I think we generally all have an idea of how we would like to see clause 7 amended. I think the minister may have some feelings about that clause. Assuming that it has not gone to Hull and it will be back before long, maybe we could at least talk about the general spirit of clause 7 if the minister has something to say about it. If he doesn't, that might be something different.

Mrs. Feltham: Mr. Chairman, I think we should progress in order. I think for psychological reasons, if nothing else, if we proceed from the beginning and get up to clauses 5 or 7, at least then we know where we are going, but to start at clause 7, perhaps get into a controversy and then have to go back and start on clause 1, I don't think psychologically is the way to go.

Mr. Pickard: I would agree, Mr. Chairman, that we start with clause 1 and go ahead at this point in time to get to clause 7.

[Translation]

Chers collègues, l'examen de l'article 1 est reporté en conformément de l'article 75(1) du Règlement.

M. Murphy: Si j'en juge d'après les conversations que nous avons eues aujourd'hui, l'article 7 n'est pas le seul qui pose des difficultés, mais c'est sûrement le plus discutabile. Avec l'accord du comité, nous pourrions peut-être reporter tous les autres articles jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec l'article 7 et nous pourrions écouter ce que le ministre a à nous dire sur cet article précis.

Le président: Pourquoi cela, monsieur Murphy? Je pense qu'il y a un amendement qui est proposé à l'article 5, et il y en aura aussi un qui sera proposé à l'article 7, et nous pourrions en discuter en long et en large à ce moment-là.

M. Murphy: Monsieur le président, l'article 7 a déjà englouti tout le temps dont nous disposions ce soir. Je sais qu'il y a d'autres articles dont il faut discuter, comme l'article 5. Les deux parties ont un amendement à proposer à l'article 7. L'article 7 est une disposition importante. Je pense que discuter en premier lieu de l'article 7 aidera à clarifier l'ensemble de la loi.

M. Nault: Nous attendions seulement les copies des amendements que nous proposons. Quelqu'un est allé les photocopier. Les avez-vous envoyés à Hull? Je n'ai jamais vu prendre autant de temps pour photocopier quelques pages. Il y a un bureau juste à la porte voisine, quelque part ici.

Monsieur Murphy, il est plutôt difficile de discuter de quelque chose que l'on n'a pas sous les yeux. Je veux en donner une copie des amendements à tous les membres du comité et, évidemment aussi au ministre avant de discuter de l'article 7, de manière à pouvoir en parler en connaissance de cause.

M. Edwards: Monsieur le président, on me dit que quelqu'un est allé au bureau du sénateur Frith pour faire les photocopies. La dernière fois qu'un projet de loi est allé chez le sénateur Frith, il a fallu attendre sept mois pour qu'il revienne. C'est peut-être donc une cause désespérée.

Mme Langan: Bien que je comprenne que mon collègue du Parti libéral ait un amendement à proposer, je pense que nous avons généralement une assez bonne idée des modifications que nous voudrions apporter à l'article 7. Le ministre a peut-être des choses à nous dire au sujet de cet article. En supposant que les amendements ne soient pas rendus à Hull et que nous aurons bientôt les photocopies, nous pourrions peut-être au moins discuter de l'esprit général de l'article 7, si le ministre a quelque chose à nous dire à ce sujet. Sinon, nous pourrions envisager autre chose.

Mme Feltham: Monsieur le président, je pense que nous devrions procéder par ordre. Pour des raisons psychologiques, entre autres, si nous commençons par l'article 1 et que nous nous rendions aux articles 5 ou 7, nous saurons au moins où nous allons. Mais si nous commençons par l'article 7, il y aura peut-être des points qui seront controversés et nous devons ensuite revenir à l'article 1. Je ne pense pas qu'il serait sage de procéder ainsi.

M. Pickard: Je serais d'accord, monsieur le président, pour que nous commençons par l'article 1 et que nous continuions ainsi jusqu'à ce que nous arrivions à l'article 7.

[Texte]

The Chairman: I think, Mr. Murphy, that won't prejudice your position in any way, so I think we will proceed with clause 2.

Clauses 2 to 4 inclusive agreed to

On clause 5—*Extension of collective agreements*

Ms Langan: We just drafted the wording and we are also waiting for the photocopy of clause 5. I could read it into the record. It is very brief.

• 2055

The proposed amendment on clause 5 is that line 22, subclause 5.(3), be struck out and the following be substituted therefor—

The Chairman: Ms Langan, may I interrupt for a minute, please. What line did you say?

Ms Langan: Line 22 on page 3.

The Chairman: I am sorry, I think we must be dealing with different bills. Clause 5 starts at line 37 in my bill.

Ms Langan: Subclause 5.(3)—

The Chairman: Are there any amendments on clause 5 before we get to line 22 on page 3? If not, I recognize Ms Langan with respect to line 22 on page 3.

Ms Langan: The motion is that line 22 on page 3, clause 5, be struck out and the following be substituted—all that is on that line is the word "necessary"—therefor:

necessary;

and the employee shall be reinstated pending final settlement under paragraph (a) or (b).

The Chairman: Mr. Murphy, are you prepared to move that?

Mr. Murphy: Unofficially, yes.

The Chairman: Would you be kind enough to sign that and send it forth to the clerk?

Ms Langan: Sign if off quickly.

Mr. Murphy: I wish the minister to note that it has been signed off.

Ms Langan: May I speak to that, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes. I find there is no procedural impediment, Ms Langan.

Ms Langan: Thank you. Could we have copies made of that, Mr. Chairman, seeing as how you have the only copy?

The Chairman: Do you want me to give up this copy to anybody? It may never get back.

Ms Langan: I will go ahead. It is hoped that we will have copies before too long.

Essentially, this clause is meant to operate on the assumption that the collective bargaining process does not determine innocence or guilt when it comes to those people who have been fired during the period referred to in clause 5.

[Traduction]

Le président: Monsieur Murphy, je ne pense pas que cela vous porte préjudice. Nous allons donc commencer par l'article 2.

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés

Article 5—*Prolongation de la convention collective*

Mme Langan: Nous venons tout juste de le formuler, et nous attendons aussi les photocopies. Je peux le lire pour qu'il soit consigné au procès-verbal. Il est très bref.

Il est proposé que l'article 5 du projet de loi C-40 soit modifié par substitution à la ligne 21, page 3, de ce qui suit. . .

Le président: Madame Langan, puis-je vous interrompre un instant, s'il vous plaît. De quelle ligne s'agit-il?

Mme Langan: La ligne 21, à la page 3.

Le président: Je m'excuse, mais nous ne parlons probablement pas du même projet de loi. L'article 5 commence à la ligne 36 dans la version que j'ai.

Mme Langan: Le paragraphe 5(3). . .

Le président: Y a-t-il des amendements qui sont proposés à l'article 5 avant de considérer le cas de la ligne 21 à la page 3? S'il n'y en a pas, je donne la parole à M^{me} Langan au sujet de la ligne 21 de la page 3.

Mme Langan: La motion consiste à modifier par substitution à la ligne 21, page 3, de ce qui suit:

saire.

L'employé est réintégré dans ses fonctions jusqu'à la décision définitive de l'arbitrage prévu à l'alinéa a) ou b).

Le président: M. Murphy, vous voulez proposer cela?

M. Murphy: De façon non officielle, oui.

Le président: Auriez-vous l'obligeance de signer cela et de remettre la feuille au greffier?

Mme Langan: Allez-y, signez, vite!

M. Murphy: Je fais remarquer au ministre que l'amendement est signé.

Mme Langan: Puis-je dire quelque chose là-dessus, monsieur le président?

Le président: Oui. Tout est en ordre, madame Langan.

Mme Langan: Merci. Pourrions-nous en avoir des copies, monsieur le président, puisque je constate que vous êtes le seul à en avoir une?

Le président: Vous voulez que je donne cette copie à quelqu'un? Elle ne reviendra peut-être jamais.

Mme Langan: Je vais continuer. Nous espérons que nous aurons des copies avant longtemps.

Fondamentalement, cet article a pour but de faire en sorte que le processus de négociation collective ne détermine pas l'innocence ou la culpabilité des travailleurs qui ont été renvoyés au cours de la période mentionnée à l'article 5. Il y

[Text]

There is a provision under the legislation and in the collective bargaining process to determine through arbitration whether or not discipline or discharge is fair or was appropriate. In most instances in the collective bargaining process, it is possible to have the person continue with his work until such time as he is found to have undertaken some activity that would make it appropriate for him to have been disciplined or discharged.

We feel very strongly that by leaving these people outside of the collective bargaining process, the legislation determines that they were indeed guilty of some, I would say, fairly substantial activity. They have put themselves in a position of being disciplined or discharged without having any recourse or any process through which it can be determined whether or not they indeed did do whatever they have been disciplined or discharged for.

While we are not suggesting that the discipline or discharge be revoked, we are suggesting that the process be allowed to take place and that they continue to have the protection of the collective bargaining process in determining whether or not that was an appropriate discharge or dismissal.

I am not sure that I have covered all the bases, but possibly as people ask questions it will provide opportunities to clarify where I haven't been clear.

Mrs. Feltham: Mr. Chairman, could you repeat it again very slowly so that we can take it down?

• 2100

The Chairman: Okay. Line 22 would then read:
necessary;

and the employee shall be reinstated pending final settlement under paragraph (a) or (b).

Members will then be able to read the subclause 5.(3), which states:

(3) Any employee who is disciplined or discharged in the period beginning on August 24, 1991 and ending at 3:00 p.m. Eastern Daylight Time on September 5, 1991 may submit the matter for final settlement

a) to an arbitrator selected by the employer and the union;
or

b) where they are unable to agree on the selection of an arbitrator and either of them makes a written request to the Minister to appoint an arbitrator, to an arbitrator appointed by the Minister after such inquiry, if any, as the Minister considers necessary;

and the employee shall be reinstated pending final settlement under paragraph (a) or (b).

Mr. Nault: Mr. Chairman, there is something I overlooked. My colleague across the way reminded me, and I appreciate it very much. It may be obvious to all members that in the motions we are just dealing in the English text, which is acceptable but in some instances inappropriate. I want to apologize to my colleague. If we have anybody here who can put this in the French text as quickly as we can write, I would allow that to happen. Otherwise I don't know

[Translation]

a une disposition de la loi et dans le cadre du processus de négociation collective qui permet de déterminer, par arbitrage, si les mesures disciplinaires ou le renvoi étaient justes ou appropriés. La plupart du temps, le processus de négociation collective permet à la personne en cause de continuer de travailler jusqu'à ce que l'on ait démontré que ses agissements justifiaient des mesures disciplinaires ou son renvoi.

Nous sommes fermement convaincus qu'en ne permettant pas que le processus de négociation collective s'applique à ces personnes, la loi détermine à l'avance qu'elles étaient coupables d'avoir commis une infraction plutôt grave. Elles ont risqué de se voir imposer des mesures disciplinaires ou d'être renvoyées sans pouvoir bénéficier d'une procédure quelconque permettant de déterminer si les mesures en question étaient justifiées.

Bien que nous ne proposons pas d'annuler les mesures disciplinaires ou le renvoi, nous recommandons que les intéressés puissent bénéficier de la protection du processus de négociation collective pour déterminer l'opportunité des mesures disciplinaires ou de renvoi qui ont été prises.

Je ne sais pas si j'ai oublié quelque chose, mais au cours des questions qui seront posées, j'aurai probablement l'occasion d'apporter quelques précisions.

Mme Feltham: Monsieur le président, pourriez-vous répéter, très lentement pour que nous puissions noter l'amendement proposé?

Le président: D'accord. À la ligne 21, on lirait ce qui suit:
saire.

L'employé est réintégré dans ses fonctions jusqu'à la décision définitive de l'arbitrage prévu à l'alinéa a) ou b).

Et l'on peut maintenant lire le paragraphe 5(3) modifié comme il suit:

(3) L'employé qui fait l'objet de mesures disciplinaires ou d'un congédiement pendant la période qui commence le 24 août 1991 et se termine le 5 septembre 1991 à 15 heures, heure avancée de l'Est, peut soumettre la question:

a) soit à un arbitre choisi par l'employeur et le syndicat;

b) soit, en cas d'impossibilité d'entente sur ce choix et sur demande écrite de nomination présentée par l'employeur ou le syndicat au ministre, à l'arbitre que désigne celui-ci, après enquête, s'il le juge nécessaire;

L'employé est réintégré dans ses fonctions jusqu'à la décision définitive de l'arbitrage prévu à l'alinéa a) ou b).

M. Nault: Monsieur le président, j'ai oublié quelque chose. Mon collègue à l'autre côté de la table me l'a signalé, et je lui en sais gré. Il est peut être évident pour tous les membres du comité que les motions ne concernent que la version anglaise, ce qui est acceptable, mais dans certains cas, pas tellement approprié. Je m'en excuse auprès de mon collègue. S'il y a quelqu'un, ici, qui peut corriger la version française aussi rapidement que nous écrivons, je n'ai aucune

[Texte]

how else to suggest we proceed. I thought I would mention it to you now because these motions are coming out here and there and everywhere and they are not in both official languages.

The Chairman: Mr. Nault, there is an agreement by all members that if the government proposes an amendment the committee will not consider it unless it is in both languages. There is an expectation and certainly a hope that the official parties will submit all amendments in both languages, but because we have simultaneous translation any Member of Parliament can individually come to a committee and submit an amendment in his or her maternal language, and through the translator that will be accepted. As individuals we are entitled to come with our own amendments. I believe this amendment is really coming from Mr. Murphy and Ms Langan rather than from their party in an official sense.

Mr. Nault: Mr. Chairman, I want to make it very clear to my friend opposite that it is our normal practice to bring amendments in both languages. Based on the fact that this is quite a fluid situation today, we have not had the opportunity to do that. I just wanted to bring that point out to the member to make sure there is no misunderstanding.

Mr. Murphy: On that same point, I think it has been an accepted practice in committee that members can do this either individually or representing their parties. Ms Langan and I are here representing the New Democratic caucus and we are putting the motion forward on behalf of our caucus. The reality is that if somebody wants to force it to be put in both languages then obviously we cannot deal with it tonight, and that is the problem.

I know the chair is trying to be considerate, but I do not want the inference there that because it comes from an individual MP it does not come from the party. It is coming from the party. The very nature of working on this legislation a mere eight or nine hours after we received it for the first time has not allowed the time to work out amendments and have them translated. That is the reality. If the government wants more time for this legislation, I am sure they can have it, but if they want it through committee tonight we do not have the time to take every amendment and possible subamendment for translation.

The Chairman: It is within the power of the committee to suspend our hearings, and I am sure within an hour or so we can come up with genuine translations. It is within our power as a committee to decide that. Again, I say parties don't have any status other than that there is a commitment by all parties that no government amendment will be accepted in one language. All other individual Members of Parliament have the right to submit amendments. We fought long and hard for that rule because many members from both sides are unilingual, both French and English.

[Traduction]

objection à ce qu'on le fasse. Autrement, je ne sais pas ce que nous pourrions faire. J'ai pensé vous le mentionner maintenant parce que ces motions arrivent de toute part et elles ne sont pas dans les deux langues officielles.

Le président: Monsieur Nault, tous les membres du comité s'entendent pour ne pas étudier un amendement que propose le gouvernement s'il n'est pas formulé dans les deux langues officielles. On s'attend à ce que les partis reconnus présentent tous leurs amendements dans les deux langues, mais parce que nous bénéficions de l'interprétation simultanée, tout député peut se présenter devant un comité, à titre personnel et proposer un amendement dans sa langue et l'interprétation simultanée rend la chose acceptable. Nous avons le droit, à titre personnel, de présenter des amendements. Je pense que cet amendement est en réalité proposé par M. Murphy et M^{me} Langan, et non pas officiellement par leur parti.

M. Nault: Monsieur le président, je veux préciser, de façon très claire, à l'intention de mon ami d'en face, que nous avons l'habitude de présenter nos amendements dans les deux langues. Compte tenu de la situation un peu particulière dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, nous n'avons pas pu le faire. C'était seulement une précision que je voulais apporter au député pour éviter tout malentendu.

M. Murphy: À ce sujet, je pense qu'il est entendu dans les comités que les députés peuvent présenter des amendements à titre personnel ou au nom de leur parti. M^{me} Langan et moi représentons ici le Nouveau parti démocratique et c'est en son nom que nous présentons cette motion. La réalité veut toutefois que si quelqu'un insiste pour que l'amendement soit présenté dans les deux langues, nous ne pourrions évidemment pas en discuter ce soir, et c'est là la difficulté.

Je sais que le président veut être bienveillant, mais je ne voudrais pas que l'on pense que parce qu'un amendement est présenté par un député, il ne représente pas l'opinion du parti. Il vient du parti. Le fait de devoir discuter de cette loi à peine huit ou neuf heures après que nous l'avons reçue ne nous a pas permis de rédiger les amendements et de les faire traduire. C'est la réalité. Si le gouvernement veut plus de temps pour discuter de cette loi, je suis persuadé qu'il peut l'obtenir mais s'il veut qu'elle soit adoptée ce soir par le comité, nous n'avons pas le temps de faire traduire chacun des amendements et sous-amendements possibles.

Le président: Le comité a le pouvoir de suspendre ses audiences et je suis convaincu que, dans une heure ou deux, nous pourrions obtenir des traductions en bonne et due forme. Nous en avons le pouvoir en tant que comité. Je répète que tous les partis se sont engagés à n'accepter aucun amendement que proposerait le gouvernement dans une seule langue. Tous les autres députés ont le droit de présenter des amendements à titre personnel. Nous nous sommes battus longtemps pour faire adopter cette règle, parce que de nombreux députés des deux côtés de la Chambre sont unilingues, français ou anglais.

[Text]

[Translation]

• 2105

Mr. Edwards: I share the concern that my friend has expressed. I was of the view that amendments of this kind are difficult to accept, and I share that view. I still have that view. But I think your guidance has been helpful and that given the circumstances—unfortunately, it cuts only one way tonight; I wish it could cut both ways. But I was going to suggest that whichever way it cut, we accept the guidance of the chair and try to use the simultaneous translation as effectively as we can and proceed onward tonight. I would ask my colleague to accept that.

M. Robitaille: Monsieur le président, je comprends tout cela, c'est évident, comme je comprends très bien que mes collègues n'ont pas eu le temps d'avoir leurs amendements dans les deux langues officielles, comme il est pratique courante de le faire. Je ferai donc preuve de compréhension, d'une part, en demandant tout simplement que les motions présentées par mes collègues puissent être lues très lentement pour me donner la possibilité de bien comprendre la traduction qui sera faite par nos traducteurs, et d'autre part, dans la mesure où pour tout amendement adopté la traduction en langue française dudit amendement sera faite conformément au sens et à l'esprit de ce qui est écrit ici. Je suis donc prêt à apporter ma collaboration compte tenu des circonstances.

The Chairman: Thank you for your generosity, Mr. Robitaille. We will proceed on that understanding. Further comments? Mr. Murphy.

Mr. Murphy: It is always one of the dangers of rushing through clause-by-clause study. People look at the clock and they realize we have some major items in front of us. I think we have to look at what has happened here to employees who have been disciplined or, more seriously, discharged. It is an action taken by the employer for which the employee has had no opportunity for redress under the collective agreement, or under law.

Now, the minister's legislation would allow these people the right to go before an arbitrator at some time in the future. If the employer and the union agree, maybe that arbitrator will start to hear the cases fairly soon. But even if that process starts soon, some of the individuals may not know for a considerable length of time whether or not their dismissal was fair. What we are calling for is a process like any other process, recognition of due process.

We are saying that these people should have the right to go to work and then have the employer seek disciplinary action. What we have here is a very unfair system, Mr. Chair. The employer, because there was no collective agreement, did not have to follow any particular process. He could dismiss any individual he wished to dismiss. The employee had no protection in the collective agreement, had no protection in law. We are saying, let's give them the protection; let's assume they could be innocent; let's assume they should be back at work while this process, which could last for a considerable length of time, is being undertaken. I think that position would show some goodwill on the part of the government in this particular situation.

M. Edwards: Je suis d'accord avec mon collègue. Je pensais justement que des amendements de ce genre sont difficiles à accepter. Je le pense toujours. Mais je pense que ce que vous avez dit est utile, et compte tenu des circonstances—malheureusement, il n'y a qu'un côté qui est représenté ce soir et je souhaiterais qu'il en soit autrement. Mais quoi qu'il en soit, je propose d'accepter ce qu'a dit le président et d'essayer d'utiliser l'interprétation simultanée du mieux que nous pouvons et de poursuivre. Je demande la collaboration de mon collègue.

Mr. Robitaille: Mr. Chairman, I understand, as I understand very well that my colleagues didn't have the time needed to obtain their amendments in both official languages, as it is current practice here. So I will be cooperative, but, on the one hand, I'll just ask that the motions made by my colleagues are read very slowly in order to give me a chance to understand the translation done by our interpreters, and, on the other hand, that the French translation of those amendments which will be adopted, be done according to the meaning and the spirit of the written words hereto. So, I will be cooperative in the circumstances.

Le président: Je vous remercie de votre générosité, monsieur Robitaille. Nous allons donc poursuivre là-dessus. D'autres remarques? Monsieur Murphy.

M. Murphy: C'est toujours un des risques qu'il y a d'accélérer l'étude article par article. On regarde l'horloge, et on se rend compte qu'il y a des choses importantes dont il faut encore discuter. Je pense que nous devons considérer le sort qui a été fait aux employés qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires ou, pis encore, qui ont été renvoyées. C'est une mesure qu'a prise l'employeur, contre laquelle l'employé n'a eu aucun recours en vertu de la convention collective ou de la loi.

La loi que propose le ministre permettrait maintenant à ces gens de s'adresser à un arbitre. Si l'employeur et le syndicat s'entendent sur ce point, l'arbitre pourra peut-être commencer à entendre ces causes d'ici peu. Mais même si tel est le cas, certains de ces travailleurs ne sauront peut-être pas avant bien longtemps si leur renvoi est injustifié. Ce que nous réclamons, c'est la reconnaissance de la juste cause.

Nous voudrions que ces personnes aient le droit de retourner au travail, et que l'employeur ait ensuite à justifier la prise éventuelle de mesures disciplinaires. Cette situation est très injuste, monsieur le président. Parce qu'il n'y avait pas de convention collective en vigueur, l'employeur n'était pas tenu d'appliquer de processus particulier. Il pouvait renvoyer tous les travailleurs qu'il souhaitait renvoyer. L'employé n'était protégé par aucune convention collective, ni aucune loi. Nous voulons leur donner cette protection; nous voulons qu'on présume de leur innocence; nous voulons qu'ils puissent rentrer au travail pendant que se déroule ce processus qui peut être très long. Je pense qu'en adoptant une telle position, le gouvernement ferait preuve de bonne volonté dans cette situation particulière.

[Texte]

In almost any other court, people are assumed to be innocent. In this particular case, the person is assumed to be guilty and is not allowed to go to work. We are ordering a bunch of people to go to work who are not on strike, but we are not allowing people who may want to go to work, to go back to work.

The Chairman: Mr. Murphy, not dealing with the principle of it all, do you have a feeling from your research as to how many people are involved in this situation?

Ms Langan: I think it is 71 people.

Mrs. Feltham: That was my question.

The Chairman: Oh, sorry.

Mr. Pickard: Mr. Chairman, thank you very much. I certainly would have to support Mr. Murphy's explanation of the situation and I realize the difficulty that someone in this position may be placed in.

• 2110

If an employee is dismissed it's not our option to decide whether they're guilty or innocent. That's to be done by others. But if a person is dismissed, they're not entitled to UI when they're dismissed. Because they've been dismissed, they're not entitled to welfare. They're almost left destitute. It's a very, very difficult situation, particularly if the dismissal was not by just cause. I think we're saying here, at least have the charity or the concern to give them some time until we find out if it's just cause or not. It's not changing the decision; it's changing the process. I would have to say that I think it's a very good amendment in changing the process.

Ms Langan: I would like to add to the other factors that my colleague just pointed out. The other factor is that if someone is dismissed from their work under circumstances like this, then they are applying for work elsewhere under a cloud that may be an inappropriate cloud to be applying for work. They are in a situation of what may be a protracted arbitration process.

When they go out seeking work, if they are not eligible for other benefits, they might be asked: "What was your last employment?" "Canada Post." "Why did you leave?" "I was fired, and that's in arbitration." That does make it kind of tough to seek other employment.

I am not suggesting the outcome of any of these 71 cases—I don't even know the details of any of the 71. It would seem to me that a fair and open process would be that those people be entitled to a livelihood until the actions they undertook, or were alleged to have undertaken, that caused their discipline or firing were given a hearing and resolved through due process.

Mrs. Feltham: Mr. Chairman, I guess we're at a bit of a disadvantage to say they should be reinstated without knowing exactly why they were discharged, if we're talking about discharged. Can anyone give us any enlightenment as to why they would have been discharged? Are we talking about strike? Are we talking about someone committing a crime? We're saying here that they should be reinstated until—

[Traduction]

La présomption d'innocence est accordée par presque tous les tribunaux. Dans ce cas bien précis, on présume, au départ, que le travailleur est coupable et on ne lui permet pas de rentrer au travail. On ordonne à un groupe de personnes qui ne sont pas en grève de rentrer au travail, mais on ne permet pas à des gens qui peuvent vouloir rentrer de le faire.

Le président: Monsieur Murphy, sans parler du principe de la chose, avez-vous une idée du nombre de personnes qui sont touchées?

Mme Langan: Soixante et onze, je pense.

Mme Feltham: C'était la question que j'allais poser.

Le président: Oh, mille excuses.

M. Pickard: Monsieur le président, merci beaucoup. Je comprends l'explication qu'a donné M. Murphy et la difficulté que cela peut représenter.

Si un employé est renvoyé, il ne nous revient pas de décider s'il est coupable ou innocent. D'autres personnes doivent s'en charger. Mais lorsqu'un employé est renvoyé, il n'a pas droit à l'assurance-chômage, ni au bien-être social. On le laisse pratiquement sans ressource. C'est une situation très difficile, surtout si le renvoi ne répond pas à un motif valable. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il faudrait au moins être charitable ou sensible et leur donner du temps pour qu'on puisse vérifier s'il s'agit d'un motif valable ou non. Il ne s'agit pas de changer la décision, il s'agit de changer le processus. Je pense que c'est un excellent amendement permettant de modifier ce processus.

Mme Langan: J'aimerais revenir sur les autres facteurs dont mon collègue vient de parler. Il s'agit notamment du moment où une personne est renvoyée de son travail dans des circonstances similaires et où elle demande du travail ailleurs, alors qu'elle a au-dessus de la tête une épée de Damoclès qui n'a peut-être pas lieu d'être. Elle peut se retrouver dans une situation d'arbitrage prolongé.

Si elle cherche du travail, parce qu'elle n'a pas droit aux autres avantages sociaux, on peut lui demander: «Quel était votre dernier employeur?»—«La Société canadienne des postes». «Pourquoi êtes-vous parti?»—«On m'a renvoyé et mon affaire est en arbitrage.» C'est un peu difficile de chercher un autre travail dans ces conditions.

Je ne veux pas préjuger de l'issue de ces 71 cas—je ne connais même pas les détails d'un seul d'entre eux. Il me semblerait juste que ces personnes aient droit à gagner leur vie jusqu'à ce que les actions qu'elles entreprennent, ou qu'elles sont censées avoir entreprises, et qui sont à l'origine des mesures disciplinaires ou du renvoi, fassent l'objet d'une audience et jusqu'à ce qu'on arrive à une décision par ce processus.

Mme Feltham: Monsieur le président, je crois que nous sommes assez mal placés pour dire que ces personnes devraient être réintégrées sans savoir exactement pourquoi elles ont été renvoyées, si c'est de renvoi dont il est question. Quelqu'un peut-il nous dire pourquoi elles ont été renvoyées? Est-ce à cause de la grève? Un crime a-t-il été commis? Nous disons que ces personnes doivent être réintégrées jusqu'à ce que...

[Text]

Mr. Pickard: I could spell out a case that applies to this situation exactly. It's about a lady who worked for Canada Post. Her services were acceptable all through her employment. Her direct supervisor walked out to the picket lines and said, "When you guys come back to work, I'm going to get you." This lady was dismissed by that supervisor by stating that she had not told the truth on some material she had handed in from her doctor. The letter from Canada Post clearly stated that. I went back and checked with the doctor, and the doctor said, "No one from Canada Post ever contacted my office." I am now pursuing this case with Canada Post. This lady was fired. This is the type of situation that could happen here. I see it as so unjust. She cannot collect welfare or unemployment or get another job because of the situation she has been placed in. That is totally unfair. If one person is treated that way, that's terrible.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I am curious as to what process would operate if this amendment were to pass. It seems to me there would be a kind of open-ended process where there would be really no way of finally resolving some of these cases. We could have a process going on for years. I think what the bill calls for is very clear. The bill calls for the arbitrator to deal with these cases and for the arbitration process to apply. If it doesn't, I'd like Mr. Murphy to explain to me just what it does call for because, it seems to me that the language is pretty clear. The discipline matter is to be submitted by the employer and the union to the arbitrator. It's very clear what process would follow.

• 2115

The amendment puts the process into absolute limbo. It provides for reinstatement until resolution, but it does not provide for any resolution of the dismissal cases. I think it would provide confusion and would not be helpful to the process, and would in the final analysis not provide justice to those who feel they have been wrongly dealt with.

Mr. Murphy: With the greatest of respect, the problem is this. Mr. Edwards sees a long, drawn-out process with the amendment. The long, drawn-out process is in the government's legislation. We don't know how long it is going to take an arbitrator, or any number of arbitrators, to deal with 71 cases. There's always this vision that it's some huge hunk of a person who threw a brick—

Mr. Edwards: Or a Molotov cocktail.

Mr. Murphy: Or some wonderful example like that. We just had an example of the opposite situation. If it takes four, five or six months for that person to get before an arbitrator, is that fair? That's what we are saying.

We're saying that we will follow the government's proposal with regard to an arbitrator. If the union and employer can't agree on an arbitrator, we would agree that the minister should appoint an arbitrator. But we're saying that it's not fair to each and every one of those 71 people to be unemployed, ineligible for unemployment insurance, because the employer took an arbitrary action.

[Translation]

M. Pickard: Je pourrais vous citer un cas qui s'applique parfaitement à cette situation. Il s'agit d'une dame qui travaillait pour la Société canadienne des postes. Elle a toujours donné satisfaction dans son travail tout au long de ses années de service. Son superviseur immédiat est allé dire aux piquets de grève: «Lorsque vous reviendrez au travail, je vous aurai!» Cette dame a été renvoyée par son superviseur, sous prétexte qu'elle n'avait pas dit la vérité sur certains documents médicaux qu'elle avait présentés. La lettre de la Société canadienne des postes l'indiquait très précisément. Or, je suis allé vérifier auprès de son médecin qui m'a dit que personne de la Société canadienne des postes ne s'était jamais adressé à son bureau. Je m'occupe actuellement de cette affaire contre la Société canadienne des postes. La dame a été renvoyée. Voilà, c'est le genre de situation qui pourrait se produire ici. Je trouve que c'est totalement injuste. Elle ne peut pas toucher le bien-être social ni l'assurance-chômage, ni trouver un autre emploi à cause de la situation dans laquelle on l'a précipitée. C'est tout à fait injuste. Il est effrayant qu'on traite une personne de la sorte.

M. Edwards: Monsieur le président, j'aimerais savoir quel processus serait suivi si l'on adoptait l'amendement. Il me semble que ce serait un processus indéfini qui n'offrirait aucun moyen de résoudre en définitive un quelconque de ces cas. Un procès aurait duré des années. Je crois que ce qui est prévu dans le projet de loi est très clair. Il est prévu que l'arbitre s'occupe de ces affaires et que le processus d'arbitrage soit adopté. Si ce n'est pas le cas, j'aimerais que M. Murphy m'explique qu'est-ce que cela suppose, car il me semble que le texte est très clair. L'aspect disciplinaire doit être soumis à l'arbitre par l'employeur et le syndicat. Et le processus qui s'ensuivrait alors est très clair.

Dans l'amendement, le processus reste totalement en suspens. Il est prévu que les intéressés soient réintégrés en attendant que le cas soit tranché, mais rien n'est prévu dans les cas de renvoi. Je crois que ce serait une source de confusion et que cela ne faciliterait pas le processus, et qu'en définitive ce ne serait pas rendre justice à ceux qui estiment avoir été lésés.

M. Murphy: Si je puis me permettre, le problème est le suivant : M. Edwards estime que l'amendement occasionnerait un processus qui tire en longueur. Or, ce processus prolongé existe dans la législation actuelle. Nous ne savons pas combien il faudra de temps à l'arbitre, ou à un nombre quelconque d'arbitres, pour régler les 71 cas. On a toujours l'impression d'avoir affaire à des malabars qui ont lancé une brique. . .

M. Edwards: Ou un cocktail Molotov.

M. Murphy: Ou un autre exemple fracassant du genre. On vient de nous citer une situation inverse. Est-ce juste qu'il faille quatre, cinq ou six mois avant que l'intéressé puisse aller en arbitrage? C'est ce que nous disons.

Nous disons que nous nous conformerons à la recommandation du gouvernement pour ce qui est de l'arbitre. Si le syndicat et l'employeur ne peuvent s'entendre sur un arbitre, alors nous sommes d'accord pour que le ministre en nomme un. Mais il nous semble injuste que ces 71 personnes au chômage, ne puissent recevoir de prestations de l'assurance-chômage parce que l'employeur a pris une mesure arbitraire.

[Texte]

There is an assumption on the government side—at least by some government members—that these people are all guilty. There is an assumption on the government side that these people can afford to sit and wait. There is an assumption by some of the government members that it's somehow fair to leave those people out there because it might be a touch more complicated if they are working.

We're not saying that the arbitration process goes in limbo. We're saying we would agree to the arbitrary process. We think that is as fair a method as possible to deal with some of these discipline and discharge cases.

We're advocating that the process the minister put in the legislation be followed, but we're saying let's be fair to those employees. They can't use their union to protect them because we are using legislation to order them back to work. They can't trust the law to protect them, other than this particular law. What we're saying is that we need to ensure that these people have the right to work while their case is being decided by an arbitrator.

Mr. Pickard: Thank you, Mr. Chairman. I think the situation being talked about is one to consider very carefully, and I would agree that it should be looked at.

As I read what was there, if we did come across a case where somebody had broken the law, thrown a Molotov cocktail, it clearly states that either party can ask for the minister to appoint an arbitrator. That could be done immediately, so that we don't have that hanging over of a situation whereby you may have an undesirable person there. I think that can be solved very easily by what is said here.

Ms Langan: With all due respect to both previous speakers, we're not talking about the criminal justice system here. If somebody has broken the law and has been charged, that's taken care of in a different forum than through the collective bargaining process.

We're talking about a group of people who have been lumped together. Just as there may be an instance of somebody throwing a Molotov cocktail, there are instances on the other side of Canada Post of keeping employed people who have been picked up by the police.

Rather than make an inference, I will give a more specific instance. It is well-known in the press in my end of the country that during the strike a contract worker threatened picketers with a hatchet. He was taken away by the police, and the very next day he was delivering mail again for Canada Post.

• 2120

Now, if Canada Post feels that this group of workers is able to continue working until the criminal justice system is completed, then it would seem to me that we have to look at the 71 people who were on the strike side of the situation and have them reinstated. We are not for a minute suggesting that we would interfere with the criminal justice system; we are saying that there are people here who have been disciplined or fired for a whole host of reasons and that

[Traduction]

On a l'impression que le gouvernement émet l'hypothèse—du moins certains ministres—que toutes ces personnes sont coupables. Et le gouvernement estime que ces personnes peuvent se permettre d'attendre. Certains fonctionnaires estiment qu'il est, d'une certaine façon, juste que ces personnes ne soient pas réintégrées parce que ce serait peut-être un peu plus compliqué si elles revenaient au travail.

Nous ne voulons pas dire que le processus d'arbitrage s'apparente aux oubliettes: nous sommes d'accord avec le processus d'arbitrage. Il nous semble que c'est une méthode aussi juste que possible pour régler certains de ces cas de mesures disciplinaires et de renvois.

Nous conseillons de suivre le processus que le ministre a intégré à la législation, mais nous demandons à ce que ces employés soient traités en toute justice. Ils ne peuvent avoir recours à leur syndicat parce qu'on a invoqué la loi pour les obliger à revenir au travail. Ils ne peuvent faire confiance à la loi pour les protéger, en dehors de cette loi particulière. Il nous semble donc nécessaire de leur garantir le droit au travail tant que leur cause est en arbitrage.

M. Pickard: Merci, monsieur le président. Je crois que la situation dont nous parlons doit être étudiée avec le plus grand soin et je suis d'accord pour dire qu'il faut y regarder de près.

Selon moi, il est clairement stipulé que s'il agit d'un cas d'infraction à la loi, comme jeter un cocktail Molotov, l'une ou l'autre des parties peut demander au ministre de nommer un arbitre. La mesure peut être immédiate, de sorte qu'on ne se retrouve pas dans une situation où une personne indésirable se retrouve éventuellement dans les locaux de l'employeur. Je crois que ce genre de situation peut être très facilement résolue avec ce qui figure dans ce document.

Mme Langan: Que les deux précédents intervenants n'en prennent pas ombrage, mais nous ne parlons pas ici du système de justice pénale. Si quelqu'un a enfreint la loi et a été accusé, on s'en occupe autrement que par le biais de la négociation collective.

On vient de mettre tout le monde dans le même sac. Tout comme il peut se faire que quelqu'un lance un cocktail Molotov, il y a, de l'autre côté, des cas de personnes que la Société canadienne des postes maintient dans leur emploi, alors qu'elles ont été interpellées par la police.

Au lieu de faire des sous-entendus, je vous donnerai un exemple plus précis. La presse de ma région a clairement fait savoir que, pendant la grève, un contractuel a menacé les piquets avec une hachette. La police l'a interpellé et, le jour suivant, il distribuait à nouveau le courrier pour la Société canadienne des postes.

Si la Société canadienne des Postes estime que ces travailleurs peuvent conserver leur emploi jusqu'à ce que leur cas soit tranché par le système de justice pénale, il me semble qu'il faut nous occuper de ces 71 personnes qui ont fait la grève pour les faire réintégrer. Nous ne voulons pas dire un seul instant que nous allons nous interposer dans le système de justice pénale; nous voulons simplement dire que ce sont des personnes qui ont été l'objet de mesures

[Text]

those people have a right to expect to be treated as innocent until found guilty, just as in the case I indicated to you.

Mr. Thompson: Mr. Chairman, I agree with my colleague, Mr. Edwards. I think the whole process itself would fail the employee with the inclusion of the amendment as put forward by our NDP colleagues. I think one of the points we have to remember is that of 43,000 employees, we are only talking of 71 employees. But of those 71 employees, Mr. Chairman, the arbitrator will determine whether or not there is a valid case before his eyes, and if it is valid and it stands up to closer scrutiny, discipline will be handed out, I guess.

But in the case of fairness and fairness to employees, the arbitrator will have a chance to correct the wrong or the injustice in terms of back pay or a settlement from Canada Post. In other words, if we do have innocent people, if that is the word to use—innocent—the arbitrator does have the power and will have the power to enact a fair settlement with those individuals. So if we are talking about the loss of income or the loss of social assistance or the loss of UIC, the arbitrator will clearly, under this proposed legislation, have the power to deal with that. So the unfairness does not exist at all, Mr. Chairman, based on what I can see before me.

Mr. Murphy: I think we have a fundamental disagreement on this issue. We are talking about people, if they have been discharged, who have not been working for the last two months already. We are talking about a situation where normally, as part of the end of a dispute, the two parties, the employers and the union, would have gotten together and decided what to do with these discipline and discharged cases. They would have come together with a package to resolve these issues. It is only because the House of Commons is stepping in at this time that the House of Commons is having to deal with this situation.

In most cases, if there were a dispute involving the steel workers or someone else, these people would be back to work with their colleagues. That would be understood. The employer would have a right to take disciplinary action, including discharge, but the assumption would be that everybody goes back to work at the same time. The employer then takes whatever disciplinary action the employer wishes to take.

In this legislation, we are taking the opposite approach. We are saying everybody goes back to work, even though we are not at strike yet, except those people that the employer, in an arbitrary action, has decided to take action against. Those people can't go back to work. Again, we are being completely unfair. We are going against what normally happens in collective bargaining and we are saying that these people cannot go back to work, and who knows how long some of these arbitrations are going to take? It is fine to say that these people can go on social assistance, but what does that do for their homes? What does that do for their families? They have already suffered long enough; let's give them the benefit of the doubt.

[Translation]

disciplinaires ou qui ont été renvoyées pour tout un ensemble de raisons et qu'elles ont le droit de s'attendre à être considérées comme innocentes tant qu'elles n'ont pas été déclarées coupables, comme dans le cas que vous nous avez cité.

M. Thompson: Monsieur le président, je suis d'accord avec mon collègue, M. Edwards. Je pense que l'ensemble du processus trahirait l'employé si on intégrait l'amendement tel qu'il a été proposé par nos collègues du NPD. Il ne faut pas oublier que nous ne parlons que de 71 employés sur 43,000. Pour ces 71 employés, monsieur le président, l'arbitre décidera si l'affaire qui lui est soumise est acceptable ou non, et si c'est le cas elle sera étudiée plus avant, et j'imagine que des mesures disciplinaires seront alors imposées.

Mais pour ce qui est de l'équité envers les employés, l'arbitre devra essayer de redresser les torts ou les injustices en imposant des rappels de salaire ou des ententes avec la Société canadienne des Postes. Autrement dit, dans le cas des travailleurs innocents, si c'est le mot qu'on peut employer, l'arbitre a le pouvoir d'imposer un règlement juste pour les intéressés. Si on parle de perte salariale, d'aide sociale ou d'assurance-chômage, l'arbitre a clairement le pouvoir de s'en occuper, aux termes de la législation proposée. Il n'y a donc plus d'injustice, monsieur le président, d'après ce que je peux voir.

M. Murphy: Je crois qu'il y a un désaccord profond sur cette question. Nous parlons de personnes qui, si elles ont été renvoyées, n'ont pas travaillé depuis deux mois déjà. Il s'agit d'une situation où normalement, pour mettre fin aux différends, les deux parties—c'est-à-dire l'employeur et le syndicat—se seraient réunies pour décider comment agir à l'égard de ces mesures disciplinaires et de ces renvois. Ils se seraient réunis avec tout un ensemble de propositions pour résoudre ces questions. Ce n'est que parce que la Chambre des communes intervient maintenant qu'elle doit s'occuper de la situation.

Normalement, en cas de différend, concernant les métallurgistes ou d'autres, les employés concernés seraient retournés au travail. Ça va de soi. L'employeur aurait le droit de prendre des mesures disciplinaires, y compris de décider du renvoi, mais on aurait pris pour acquis que tout le monde serait retourné au travail en même temps. Ce n'est qu'après que l'employeur aurait pris toutes les mesures voulues.

Dans ce texte de loi, l'approche est diamétralement opposée. Nous disons que tout le monde doit retourner au travail, même si les gens ne sont pas encore en grève, sauf ceux que l'employeur, à la suite d'une mesure arbitraire, a décidé de sanctionner. Ceux-là ne peuvent retourner au travail. Encore une fois, nous sommes tout à fait injustes. Nous allons à l'encontre de ce qui se passe normalement dans les négociations collectives en disant que ces personnes ne peuvent pas retourner au travail. Et Dieu sait combien de temps ces arbitrages vont durer? D'aucuns avanceront que les intéressés peuvent bénéficier de l'aide sociale, mais qu'advient-il de leur maison? Qu'advient-il de leur famille? Elles ont déjà suffisamment souffert; donnons-leur le bénéfice du doute.

[Texte]

My Liberal colleague gave an example of where someone is being disciplined or discharged because the employer is talking about a medical record. Is that enough reason for us to make that person say that she—I think it was a she in this particular case—can't go back to work for what might be months? There is an assumption on the government side that all these people are guilty. There is an assumption that they can afford to be out there for a long time. There is an assumption by some of the government members that this process will be quick. There is no guarantee this will be a quick process.

• 2125

I think it is important—and I want to stress this—that had this been a negotiated settlement, this would have been a clause agreed to at the end of negotiations. Those people would have been back at work while arbitration or whatever other process was being followed. I think we should follow those examples in the legislation we are passing.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I am going to take care and talk about allegations rather than actual facts. I think in these cases we are all dealing with allegations. I guess Ms Langan's example was an allegation of a contract worker using a hatchet. I guess Mr. Pickard's example, while I have no doubt he sincerely believes what he says, is an allegation as well. There are, as well, allegations of workers having beat the hell out of supervisors. I don't know whether it would be conducive to peace in the workplace to have those people reinstated in their jobs. I say again, these are allegations, but they are pretty serious allegations.

I heard what Mr. Murphy said about expeditious process, and I think we have to have a very expeditious process with these arbitrations. It's only fair to everybody involved. But I believe that the bill as drafted does the job most effectively, considering the rights of all the people involved and how it will impact upon them.

The minister has been here with great patience through this whole discussion, and I would be interested to hear his comments on this particular amendment, if that is in order.

Mr. Danis: Subclause 5(3) was included in the legislation to fill in the gap from August 24 to September 5. If it were not for this section, then those 71 employees would have absolutely no rights whatsoever. In the legislation I have included a section that really incorporates the provisions of the Canada Labour Code, which would apply in a case where there would not be final settlement of grievances. Also, this section really parallels what is in the collective agreement of Canada Post now with CUPW, so I see no need to change the legislation.

I am aware of the concern. Mr. Parrot told me on this section that there would have to be expeditious movement on the part of the appointment of the arbitrator. I have told Mr. Dunstan that, and he has undertaken to meet with Mr. Parrot, at the earliest possible time, to proceed with the appointment of arbitrators to deal with those issues. If they cannot agree on a name, then I can certainly assure the members of this committee that I will proceed swiftly with the appointment of arbitrators. Thank you, Mr. Chairman.

[Traduction]

Mon collègue du Parti libéral nous a donné l'exemple d'une employée qui avait été l'objet d'une mesure disciplinaire ou qui avait été renvoyée à cause d'une référence au dossier médical. Est-ce là une raison suffisante pour nous permettre de dire que cette personne ne peut pas retourner au travail pendant des mois sans doute? Le gouvernement présume que toutes ces personnes sont coupables. On présume qu'elles peuvent se permettre de rester sans emploi le temps qu'il faudra. Certains fonctionnaires présumant que ce processus sera rapide. Or, rien ne nous le garantit.

J'estime important—et je tiens à le souligner—que s'il s'était agit d'une entente négociée, on se serait entendu sur cette clause à la fin des négociations. Les intéressés auraient pu revenir au travail pendant l'arbitrage ou pendant tout autre processus juridique. Je crois que nous devrions suivre ces exemples dans la législation que nous adoptons.

M. Edwards: Monsieur le président, je vais être prudent et citer des faits plutôt que de parler de présomptions ou d'allégations. Il ne s'agit, dans toutes ces causes, que de présomptions. J'imagine que, dans le cas de M^{me} Langan, il s'agissait de l'utilisation présumée d'une hachette par un contractuel. J'imagine que l'exemple de M. Pickard, et je ne doute pas qu'il soit convaincu de ce qu'il dit, est également une présomption. Il y a aussi des présomptions dans le cas de travailleurs qui auraient malmené leurs superviseurs. Je ne sais si en réintégrant ces personnes dans leurs fonctions, le travail aurait pu se faire dans des conditions harmonieuses. Je le répète, il s'agit de présomptions, mais elles sont assez graves.

J'ai entendu ce qu'a dit M. Murphy au sujet des procédures sommaires, et il me semble qu'il faudrait procéder de cette façon avec ces arbitrages. Ce ne serait que justice pour tous les intéressés. Mais j'imagine que le projet de loi, tel qu'il est libellé, est très efficace, en regard des droits de toutes les personnes concernées et des effets que cela aura sur elles.

Le ministre s'est montré très patient tout au long de cette discussion, et j'aimerais savoir ce qu'il pense de cet amendement particulier, si c'est possible.

M. Danis: Le paragraphe 5(3) a été intégré au texte de loi pour combler le hiatus entre le 24 août et le 5 septembre. Si cette disposition n'était pas là, les 71 employés n'auraient alors absolument aucun droit. J'ai intégré au texte de loi un article qui reprend en fait les dispositions du Code canadien du travail, lesquelles s'appliqueraient dans le cas où il n'y aurait pas de règlement définitif des griefs. Cet article reprend aussi ce qui figure dans la convention collective signée par la Société canadienne des postes et le SPC, je ne vois donc pas la nécessité de changer la loi.

Je comprends vos inquiétudes. M. Parrot m'a dit, à propos de cet article, qu'il faudrait agir rapidement pour nommer l'arbitre. J'ai dit à M. Dunstan qu'on devrait nommer les arbitres pour régler ces affaires, et il a décidé de rencontrer M. Parrot dans les plus brefs délais. S'ils n'arrivent pas à s'entendre sur un nom, je peux garantir aux membres du comité que je procéderai rapidement à la nomination des arbitres. Merci, monsieur le président.

[Text]

Mr. Nault: Is it possible to get a point of clarification from the minister and his officials on this particular clause? My impression and my opinion of how this works is that on the one hand, you have put a piece of the Canada Labour Code in here and the collective agreement of Canada Post and CUPW, but on the other hand, there is also the ability of the arbitrator and the two parties to come to an agreement during the arbitrator's discussion with the two parties to rectify this issue in quick order. That is what they normally do when they go through the process of collective bargaining.

• 2130

Is that not still the emphasis here? Or are you suggesting that we are now taking that portion out of the hands of the arbitrator and setting up more arbitrators, which are really of no need if the 2 parties can come to a quick agreement on these 71 individuals? I look for clarification because I am under the impression that it can be a lot quicker than these arbitrators who are suggested to be appointed.

Mr. Danis: The arbitrator in paragraph 5.(3)(b) is different from the arbitrator of clause 7.

What Mr. Murphy and Mr. Nault say about what happens when there is a settlement, I think, is true generally. It would be my hope that once all stages of the legislation carry, the parties would sit down. It would also be my hope that maybe some of the 71 persons that paragraph 5.(3)(b) alludes to could be reinstated voluntarily by Canada Post and by the union. I am not sure that is the case, though, for all for them. We know we are dealing with allegations, but I hope that some of them would be reinstated and the others would go through arbitration.

The concern of Mr. Parrot when he talked to me was, "look, could you please see to it that this does not take very, very long", and I assured him that I would certainly see to that.

Mr. Nault: Basically what the minister is in fact saying is that this section does not preclude the arbitrator, the number one arbitrator—let us differentiate between them—coming with the two parties and saying, 65 of the 71 are just minor instances and they are going back to work, just like that, tomorrow, and the other ones we'll deal with through a process of an arbitrator. Is that what you are suggesting, then?

Mr. Danis: I understand, Mr. Chairman, that this would be the normal way that an arbitrator would proceed. I am not sure about the numbers, though, but normally that would happen.

Mr. Nault: I just used that as an example.

Ms Langan: The minister referred to the collective agreement of CUPW, and I think it is important that we also make note of the fact that the previous legislation in 1987 extended the collective agreement through the strike period, so that the collective agreement, in fact, took care of this area. I am sure I would be happy to drop this amendment if we were to have an amendment extending the collective agreement to cover the period of time that we are talking

[Translation]

M. Nault: Serait-il possible d'obtenir des éclaircissements du ministre ou des fonctionnaires de son ministère sur cette disposition particulière? Je pense que tout cela s'articule ainsi: d'une part, vous intégrez une partie du Code canadien du travail dans ce document ainsi que la convention collective entre la Société canadienne des postes et le SPC, mais, d'autre part, il y a également la possibilité que l'arbitre amène les deux parties à une entente au cours de discussion, en vue de remédier à la situation le plus vite possible. C'est ce qui se passe normalement lorsqu'on procède à des négociations collectives.

N'est-ce pas là-dessus qu'on insiste encore? Ou voulez-vous dire que nous retirons cela à l'arbitre pour nommer davantage d'arbitres, ce qui n'est pas vraiment nécessaire si les deux parties peuvent s'entendre rapidement au sujet de ces 71 personnes? J'aimerais avoir des précisions, car j'ai l'impression que ce pourrait être beaucoup plus rapide qu'en ayant recours à ces arbitres qu'on se propose de nommer.

M. Danis: L'arbitre dont il est question à l'alinéa 5(3)(b) n'est pas le même que celui dont on parle à l'article 7.

Ce que MM. Murphy et Nault disent de ce qui se passe en cas de règlement, est, je crois, vrai de façon générale. J'espère que lorsqu'on aura franchi toutes les étapes d'adaptation de la loi, les parties s'assoieront et discuteront. J'espère aussi que certaines des 71 personnes visées par les dispositions de l'alinéa 5(3)(b) pourront être réintégrées volontairement par la Société canadienne des postes. Je ne suis cependant pas sûr qu'il en soit ainsi dans tous les cas. Nous savons qu'il s'agit de présomptions, mais j'espère que certains intéressés pourront être réintégrés dans leurs fonctions alors que d'autres devront se soumettre à l'arbitrage.

Dans l'entretien que j'ai eu avec lui, M. Parrot m'a demandé de veiller à ce que cela ne prenne pas trop de temps, et je l'ai rassuré en lui disant que oui.

M. Nault: En fait, le ministre nous dit que l'article n'empêche pas le premier arbitre—numérotés pour les distinguer—rencontre les deux parties et dise que 65 des 71 cas ne sont que des affaires mineures et que les employés en questions peuvent retourner au travail, le lendemain, sans autre forme de procès, alors que les autres cas seront décidés à la suite d'un processus d'arbitrage. Est-ce ce que vous proposez?

M. Danis: Je crois, monsieur le président, que c'est normalement de cette façon que procéderait un arbitre. Je ne peux vous avancer de chiffres, mais c'est ce qui devrait normalement se produire.

M. Nault: J'avais simplement pris ces chiffres à titre d'exemples.

Mme Langan: Le ministre a mentionné la convention collective du SPC, et je crois qu'il est important de noter également que la loi précédente, celle de 1987, prorogeait la convention pendant les périodes de grève, de sorte que ce genre de situations étaient visées par la convention collective. Je serais heureux de laisser tomber cet amendement si nous pouvions en avoir un autre pour proroger la convention collective afin qu'elle couvre la période en question, et je suis

[Texte]

about, and the minister, I am sure, has given that some thought. But I think for us to suggest that the only way these 71 people can be dealt with is through having them all out until either the government's arbitrator, who is going to be arbitrating on behalf of this legislation, does a quick once-around and then a longer arbitration period for those who, in the quick-and-dirty once-around, are still left out, really leaves a lot to be desired. It is a case of not only being fair but appearing to be fair.

There are many, many collective agreements that are concluded after a period of dispute and a strike or a walkout in which the people who have been disciplined or fired are reinstated as part of the settlement package; therefore, they are not left hanging out and in limbo until a process takes place, or there is an agreement to reinstate them until the grievance, or, in this case, the employer's action goes through the process of grievance or arbitration. But to take people's livelihoods away from them until such time as this process takes place is in fact saying to these people that we have decided that they are guilty until this process takes place, and hopefully this process will find them innocent and they will be recompensed. That is small comfort for a single mom or a father of a family of a number of members who have had to keep themselves going for already two months, and, in many cases, or some cases, a further number of months before they are all dealt with.

• 2135

I do believe that the minister is trying, and I think he is to be applauded for having included this clause in the legislation. I think it is important. We are merely asking that he take it one step further to ensure that these people are seen to be innocent until proven guilty, either by the arbitration process or...

Mr. Pickard: I would hope that "arbitrator" referred to in clause 5 is not necessarily the same person who is arbitrating the collective agreement. I would hope it would be any arbitrator. In 70 cases you may have 5 arbitrators who are dealing with these things and getting them off the agenda as quickly as possible. Otherwise, it is much more unfair than we've stated.

The Chairman: Mr. Murphy, I think we've heard both sides very carefully. Would you like to sum up then?

Mr. Murphy: I'm not sure if I want to sum up. I want to ask the minister a question, again, referring to the 1987 legislation. There was a postal strike in 1987 when the government did move to introduce back to work legislation. Under clause 5 of the old legislation, it extended the agreement. There was no nine-day period where the collective agreement did not take place. I would ask the minister why he feels it is necessary to have a clause in here that extends the collective agreement, except for those nine days. Why is that clause there?

[Traduction]

sûr que le ministre y a pensé. Mais que nous laissons entendre que la seule manière de régler le cas de ces 71 personnes consiste à les laisser sans travail en attendant que l'arbitre—nommé par le gouvernement pour prendre une décision en fonction de cette mesure—applique une procédure sommaire, et qu'ensuite une procédure d'arbitrage plus longue soit appliquée aux cas qui n'auront pu être réglés par cette procédure sommaire, laisse beaucoup à désirer. Il s'agit non seulement d'être juste, mais aussi de le montrer.

De très nombreuses conventions collectives sont signées à la suite d'un différend, d'une grève ou d'un débrayage au cours desquels les personnes qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires ou qui ont été renvoyées sont réintégrées dans leurs fonctions, à titre de mesures faisant partie de l'ensemble du règlement du différend; on ne laisse donc pas ces personnes trainer en attendant que le processus intervienne, ou en attendant qu'on s'entende pour les réintégrer tandis que le grief, ou dans ce cas, les mesures prises par l'employeur, font l'objet d'une procédure de grief ou d'arbitrage. Mais enlever à ces personnes leur gagne-pain en attendant que le processus ait eu lieu revient à dire que nous avons décidé qu'elles sont coupables a priori, et ce, avant que n'intervienne une procédure qui, on peut le souhaiter, fera la preuve de leur innocence et obligera à leur dédommagement. C'est une piètre consolation pour une mère célibataire ou un père de famille plus ou moins nombreuse et qui doit continuer à subvenir aux besoins du foyer depuis deux mois déjà et, dans de nombreux cas—ou du moins dans certains cas—pendant quelques autres mois encore, avant que leur affaire ne soit réglée.

Je crois que le ministre essaie de faire accepter cette disposition dans le texte de loi et il faut l'en féliciter. Ça me semble important. Nous demandons simplement qu'il prenne une mesure supplémentaire pour que ces personnes soient considérées comme innocentes tant qu'on n'aura pas fait la preuve de leur culpabilité, que ce soit à la suite d'une procédure d'arbitrage ou...

M. Pickard: J'imagine que «l'arbitre» dont on parle à l'article 5 n'est pas nécessairement le même que celui qui arbitre les négociations collectives. J'imagine qu'il s'agit de n'importe quel autre arbitre. Ainsi, pour ces 70 causes, on pourrait avoir recours à 5 arbitres qui s'efforceraient d'activer la procédure. Autrement, ce serait encore plus injuste que nous l'avons dit.

Le président: Monsieur Murphy, je crois que nous avons été très attentifs aux deux parties. Voudriez-vous résumer ?

M. Murphy: Je ne suis pas sûr de le vouloir. Je peux poser une autre question au ministre au sujet du texte de loi de 1987. Il y avait eu une grève postale cette année-là et le gouvernement avait fait le nécessaire pour proposer une loi de retour au travail. Selon l'article 5 de l'ancienne loi, la convention était prorogée. Il n'y avait pas eu de période de neuf jours durant laquelle la convention collective n'aurait pas prévalu. J'aimerais demander au ministre pourquoi il estime nécessaire d'intégrer une disposition prorogeant la convention collective, en dehors de ces neuf jours. Pourquoi cette disposition ?

[Text]

Mr. Danis: Because it's one of the things the parties agreed to and they signed it. That's why I put it in there. I have it here signed by both parties. It's word for word what they told me should be in it. It is one of the 300 things they've agreed to. That's why it is in the legislation.

Mr. Thompson: Mr. Chairman, based on what the minister has told us, I think most of us would agree that it's a pretty standard clause. I think he's been understanding and has expedited the process and has looked with fairness at the process, in his sense of that with the president of the union. I think we can accept the minister's word that they're going to work to resolve this. The intent is not to punish workers but to arbitrate the difficulties with a real sense of fairness and understanding. I think at this point it really comes down to a difference of philosophy. I think most of us do agree that it's a standard clause and it's basically a philosophical difference between—

Mr. Murphy: If it's a standard clause, can you show where other examples of this clause are being used?

Mr. Thompson: No, I'm saying it's my understanding that the minister has stated that it's a standard clause, Mr. Murphy.

Mr. Murphy: Did you state that?

Mr. Danis: It's in the Canada Labour Code.

Mr. Murphy: It's in the Canada Labour Code?

Mr. Danis: The model of this clause comes from the Canada Labour Code. This clause is one of the clauses that both sides in the present dispute have agreed to and initialled. That's why it's in the legislation. It also matches perfectly the Canada Labour Code.

The Chairman: Are you ready for the question?

Motion negatived

The Chairman: Shall clause 5 carry?

Ms Langan has a point of order.

Ms Langan: I wonder if I could ask the minister whether he could read to us what has been signed off by the union and under what context it was signed off.

• 2140

Mr. Danis: As you must know, I was not here, Mr. Chairman, when Mr. Dunstan and Mr. Parrot testified, but they have signed a substantial number of items. I have copies of some of them, given to me by one party or the other, but this one was signed on September 7, 1991.

As of 3:00 p.m. September 5, 1991, the terms and conditions of the collective agreements that were in force between the parties prior to August 24, 1991, shall continue to apply until the conclusion of a new collective agreement or until the giving of a notice under paragraph 3.

[Translation]

M. Danis: C'est l'une des choses sur lesquelles se sont entendues les parties et qu'elles ont signé. C'est pour ça que je l'ai intégrée. Je l'ai là, signée par les deux parties. C'est mot à mot ce qu'elles m'ont demandé de faire figurer. C'est l'une des trois cents choses sur lesquelles elle se sont entendues. Voilà pourquoi cette disposition se retrouve dans le texte de loi.

M. Thompson: Monsieur le président, d'après ce que le ministre nous a dit, je crois que nous serons à peu près tous d'accord pour dire qu'il s'agit d'une disposition assez courante. Je crois qu'il s'est montré compréhensif et a accéléré le processus en essayant d'assurer une certaine équité, lors des discussions avec le président du syndicat. Je crois que nous pouvons croire le ministre lorsqu'il dit qu'on va s'efforcer de résoudre ces problèmes. Il ne s'agit pas de punir les travailleurs, mais de régler les problèmes grâce à l'arbitrage en faisant preuve d'équité et de compréhension. Je crois que, pour l'instant, il s'agit vraiment d'une différence de philosophie. Je crois que nous sommes à peu près tous d'accord pour dire qu'il s'agit d'une disposition courante et il s'agit essentiellement d'une différence philosophique entre...

M. Murphy: S'il s'agit d'une disposition courante, pouvez-vous me donner d'autres exemples d'application de cette disposition ?

M. Thompson: Non, je disais que j'avais entendu le ministre dire qu'il s'agissait d'une disposition courante, monsieur Murphy.

M. Murphy: L'avez-vous dit ?

M. Danis: Elle figure dans le Code canadien du travail.

M. Murphy: Elle figure dans le Code canadien du travail ?

M. Danis: Le modèle de cette disposition figure dans le Code canadien du travail. C'est l'une des dispositions que les deux parties au différend actuel ont accepté et ont parafée. Voilà pourquoi elle figure dans le texte de loi. Elle correspond tout à fait au Code canadien du travail.

Le président: Êtes-vous prêts à voter ?

La motion est rejetée

Le président: L'article 5 est-il adopté ?

M^{me} Langan invoque le Règlement.

Mme Langan: Je me demande si le ministre pourrait nous lire ce qui a été signé par le syndicat et nous dire dans quel contexte cela a été signé ?

M. Danis: Comme vous le savez sans doute, je n'étais pas là, monsieur le président, lorsque M. Dunstan et M. Parrot ont parafé le document, mais ils ont signé un certain nombre d'articles. J'ai des copies de certains d'entre eux que m'ont remis l'une ou l'autre partie; mais celui-là a été signé le 7 septembre 1991.

À compter du 5 septembre 1991, 15 heures, les dispositions des conventions collectives qui étaient en vigueur entre les parties avant le 24 août 1991 continueront à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle entente collective ou jusqu'à ce qu'un préavis soit donné conformément à l'article (3).

[Texte]

For greater clarity, it is understood that the collective agreement is not effective from 00:01 hours, August 24, 1991, to September 5, 1991

—I believe it says 3 o'clock.

They have agreed on that. To answer Ms Langan's final question in context, I don't know. All I have is the date.

Ms Langan: Following up on that, if I understand the clause correctly, it was until final resolution of a collective agreement. I would think that this was in anticipation that they—as we have been arguing—as two parties at the bargaining table would in fact resolve the collective agreement.

Mr. Thompson: I have a point of order, Mr. Chairman. Did we vote and pass clause 5?

The Chairman: No, we didn't. We defeated the amendment and we are now dealing with clause 5 in its entirety.

Mr. Thompson: But you called for the vote, I believe.

Mr. Pickard: Only on the amendment.

The Chairman: Yes, that is correct.

Mr. Thompson: Sorry, Mr. Chairman.

The Chairman: We are now back to clause 5.

Mr. Murphy: We could have this argument now or in the House tomorrow morning.

Mr. Thompson: We are not arguing. We are listening.

Mr. Murphy: Excuse me. I think there is really an important issue here. The minister made a statement that this is an item that both parties had agreed to. This is the first time that this statement was made. We sought further clarification. I mean, this is a very important issue. I think we have the right to do that.

Now, we are still on clause 5. It does not preclude other amendments. It doesn't preclude further debate. I think we are allowed that privilege. We have that right and we may exercise that right.

Mr. Thompson: You certainly have. But carry on. I am not questioning your right, but the point I am making is that I guess I missed the call because I thought, Mr. Chairman, that we did pass the amendment and then you put the question on clause 5, and I thought we voted on clause 5 as well.

The Chairman: No. Maybe I misled you, Mr. Thompson. There is no doubt I used the phrase, "Shall clause 5 carry?"

Mr. Thompson: I thought we had yeas and we carried through.

The Chairman: No. Before we got to that I recognized Ms Langan, because I saw her hand up. So before I declared the clause carried, or defeated, I recognized Ms Langan.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, if I may, I think there is a little finer point to put on it. You had asked whether there were any further amendments to clause 5 and there was no response to that. I believe you were on the point of calling for the question on clause 5.

[Traduction]

Pour être plus précis, il est entendu que la convention collective n'est plus en vigueur du 24 août 1991, à 00h01 au 5 septembre 1991.

... Je crois qu'il est question de 15 heures.

Les parties se sont entendues là-dessus. Pour répondre à la dernière question de M^{me} Langan à cet égard, je ne sais pas. Tout ce que j'ai c'est la date.

Mme Langan: Toujours sur le même sujet, si j'ai bien compris la disposition, elle s'appliquait jusqu'à ce qu'on s'entende définitivement sur une convention collective. Il me semble qu'il était donc prévu—comme nous en avons parlé—que les deux parties aux négociations s'entendraient sur une nouvelle convention collective.

M. Thompson: J'invoque le règlement, monsieur le président. Avons-nous voté pour adopter l'article 5 ?

Le président: Non. Nous avons rejeté l'amendement et maintenant nous traitons de l'article 5 dans sa globalité.

M. Thompson: Mais vous avez demandé qu'on vote, je crois.

M. Pickard: Seulement sur l'amendement.

Le président: C'est exact.

M. Thompson: Je suis désolé, monsieur le président.

Le président: Revenons-en à l'article 5.

M. Murphy: Nous pouvons en discuter soit maintenant soit à la Chambre demain matin.

M. Thompson: Nous ne discutons pas. Nous écoutons.

M. Murphy: Excusez-moi. Je crois qu'il y a là une question très importante. Le ministre a déclaré que les deux parties s'étaient entendues sur cet article. C'est la première fois qu'on nous dit cela. Nous avons essayé d'avoir des précisions, car il me semble que c'est une question très importante. Je crois que nous y avons droit.

Nous discutons donc toujours de l'article 5. Cela n'empêche pas qu'on puisse avoir d'autres amendements à proposer. Cela n'empêche pas qu'on puisse encore en discuter. Je crois qu'on a ce privilège. Nous avons ce droit et nous pouvons l'exercer.

M. Thompson: Certainement. Continuez. Je ne conteste pas votre droit, mais je crains d'avoir manqué la mise aux voix parce que j'ai pensé, monsieur le président, que nous avions adopté l'amendement, que vous aviez ensuite mis aux voix l'article 5 et que nous avions donc également voté sur cet article.

Le président: Non. Peut-être vous ai-je induit en erreur, monsieur Thompson. Il n'y pas de doute que j'ai dit: «L'article 5 est-il adopté?»

M. Thompson: Je croyais que le vote avait été affirmatif et que l'article avait été adopté.

Le président: Non. Avant cela j'avais donné la parole à M^{me} Langan parce qu'elle avait levé la main. Donc, avant de déclarer que l'article était adopté ou rejeté, j'avais accordé la parole à M^{me} Langan.

M. Edwards: Monsieur le président, si vous me le permettez, j'ajouterais un petit détail. Vous avez demandé s'il y avait d'autres amendements à l'article 5 et il n'y a pas eu de réponse. J'imagine que vous étiez sur le point de soumettre l'article 5 aux voix.

[Text]

I don't want to interrupt this discussion, but I think the minister has answered Ms Langan's question and I think we ought to proceed with the question on clause 5.

Ms Langan: Mr. Chairman, now that we've had points of order from all around, I have a point of order, and that is that the process is one of trying to achieve a solution. The fact that one is not able to get your attention when one is seeking clarification from the minister prior to you saying that... I was sitting here with my hand up for some time.

You know, we can get into a long procedural debate here, or we can allow that as a result of the additional information that the minister has now provided, there might in fact be a possibility of a further amendment.

I am sorry. When it started moving, it moved fairly quickly there, whilst I was in the process of trying to seek clarification from the minister. So I guess we are in your hands to rule, but I think it is entirely appropriate, given this information from the minister, to ask if there is a possibility of... I can't draft it. We have just been given the wording. I can't possibly quickly draft an amendment without having the ability or the time to do it.

Mr. Edwards: Excuse me. I didn't mean to interrupt. My point would have been—

The Chairman: Colleagues, we are—

Mr. Edwards:—that you couldn't put another amendment on clause 5 anyway because the chair has already called for—

Ms Langan: That is the point I am trying to make, that the chair was making the call whilst we were trying to get clarification of what the minister had presented to us.

• 2145

The Chairman: From the chair's point of view, we are still on clause 5. The ruling of the chair is that I had not declared the motion carried or defeated, and as such, having recognized a member, clause 5 is still before the committee. There are other processes if somebody wants to cut that motion or debate off. At this moment the chair has not cut off debate. We are still dealing with clause 5 in its entirety.

Mr. Pickard: I think at this point we are being requested to have some breathing space for another amendment to be presented. Would it be out of the normal process to stand clause 5 and go on with clauses 6, 7, 8 and 9? We could then return to clause 5, giving some time for the other party to deal with that clause. In fact, that will save an hour or two hours of battle here. I believe it is common sense to go in that direction.

The Chairman: That would require unanimous consent of the committee. Is there unanimous consent to stand clause 5?

[Translation]

Je ne veux pas interrompre la discussion, mais je pense que le ministre a répondu à la question de M^{me} Langan et que nous devrions mettre l'article 5 aux voix.

Mme Langan: Monsieur le président, maintenant que tout le monde a invoqué le Règlement, je le fais moi aussi pour dire qu'il me semble que nous essayons dans tout cela d'arriver à une solution. Qu'il ne soit pas possible d'attirer votre attention lorsqu'on a besoin de demander des précisions au ministre avant que vous ne disiez que... Je lève la main depuis un certain temps déjà.

Il s'agit là d'un long débat de procédure que nous pouvons entamer ou que nous pouvons permettre à la suite des renseignements supplémentaires que le ministre nous a donnés, mais il pourrait y avoir d'autres amendements.

Je regrette. Lorsque la discussion a été lancée, les choses se sont déroulées très rapidement alors que j'essayais d'obtenir des précisions du ministre. J'imagine que c'est à vous de diriger le débat, mais il me semble tout à fait justifié, étant donné les renseignements fournis par le ministre, de demander s'il est possible de... Je n'arrive pas à le rédiger. On vient simplement de nous donner le libellé. Il m'est impossible de rédiger un amendement sans avoir la possibilité ni le temps de le faire.

M. Edwards: Je vous prie de m'excuser. Je n'avais pas l'intention de vous interrompre. Ce que je voulais dire...

Le président: Mes chers collègues, nous...

M. Edwards:...que vous ne pouviez pas proposer un autre amendement à l'article 5 de toute manière étant donné que le président avait déjà demandé qu'on...

Mme Langan: C'est ce que j'essaie de dire. C'est-à-dire que le président voulait mettre la question aux voix pendant que nous essayions d'obtenir des précisions sur ce que le ministre nous a soumis.

Le président: La présidence estime que nous sommes toujours en train de discuter de l'article 5. Ma décision est que je n'avais pas encore déclaré la motion adoptée ou rejetée et, de ce fait, ayant donné la parole à un député, le comité est toujours saisi de l'article 5. Il y a d'autres procédures que l'on peut invoquer pour couper court à une motion ou à un débat. Pour l'instant, le président n'a pas interrompu le débat. Nous nous occupons toujours de l'article 5 dans sa totalité.

M. Pickard: Je crois qu'on nous demande un peu de temps pour pouvoir présenter un autre amendement. Ne serait-il pas possible de réserver l'article 5 pour s'occuper des articles 6, 7, 8 et 9? Nous pourrions revenir ensuite à l'article 5 et accorder un peu de temps à l'autre partie pour traiter de cette disposition. En fait, cela nous permettra de gagner une heure ou deux de bataille. Je crois qu'il est logique de vouloir agir ainsi.

Le président: Il faudrait pour cela le consentement unanime du comité. Ai-je le consentement unanime du comité pour réserver l'article 5?

[Texte]

Mr. Thompson: Mr. Chairman, I think at the outset we agreed to step through this in some "chronological" order, for the lack of another phrase. I do not think we should proceed any differently at this point.

The Chairman: Mr. Pickard, I do not find any unanimous consent for your suggestion. We are, therefore, on clause 5 as it exists.

Mr. Murphy: Does the minister have information regarding the nature of the discipline charges against the 71 employees?

Mr. Danis: I know some of them. I do not know the precise nature of any one of the 71 specifically. I have been told that a number of them are charged with criminal offences, but I could not tell you how many of the 71. I do not know which type of criminal offence that would be, Mr. Murphy.

Mr. Murphy: I guess the danger is that you have partial information. Could you have the information regarding the nature of the charges as alleged for tomorrow morning?

Mr. Danis: I am not sure of that. This is a question, Mr. Chairman, that would require Canada Post to give me the information. I have no "authority" over Canada Post, and I do not know if they will make that information available to me, but I can certainly try if that is the wish of the committee.

Mrs. Feltham: Mr. Chairman, it is not for us to decide whether those people are innocent or guilty. That is why we are saying an arbitrator should be put into place. We have dealt with this question at least for an hour. We have voted on an amendment, and at this stage I am going to call the question on clause 5.

The Chairman: The question has been called. It is a debatable motion.

Mr. Murphy: If you want a debate, debate.

We have a situation where the government wants to cut off the debate after one hour. I said earlier that we either debate it here, or we debate it in the House tomorrow. It is much more practical, if the government really wants this legislation, to debate it fully in the committee, because tomorrow you are running against the clock.

The government members who are not involved in House business should be aware that if you want the legislation passed by noon... The House does not reconvene until 10 a.m.. The government is insisting on having two ministers make statements at 10 a.m. in the House. By the time the opposition parties respond, it will be past 10.30 a.m. That is assuming there are no questions of privilege or points of order or anything else raised in the House, which means you are going to need a lot of co-operation in the House.

We decided to expedite the matter and to deal with the legislation in committee tonight. If we feel we are being railroaded, if we feel we are getting partial information, if we feel we are not getting a full chance to debate and look at these clauses and have complete information, then there is no reason for us to co-operate in the House. I want to make that very blunt, very clear.

[Traduction]

M. Thompson: Monsieur le président, je crois que nous nous étions entendu au départ pour étudier les choses de façon... je dirais «chronologique», faute de trouver une meilleure expression. Je ne pense pas qu'il nous faudrait agir autrement maintenant.

Le président: Monsieur Pickard, il n'y a pas de consentement unanime pour votre proposition. Nous en sommes donc toujours à l'article 5 tel que présenté.

M. Murphy: Le ministre a-t-il des renseignements sur la nature des mesures disciplinaires qui ont été imposées aux 71 employés?

M. Danis: Pour certains oui, mais je ne connais pas la nature exacte de ces mesures pour tous les employés concernés. On m'a dit qu'un certain nombre d'entre eux ont été accusés de délits, mais je ne pourrais pas vous dire combien exactement sur 71. Et je ne sais non plus de quels délits il s'agit, monsieur Murphy.

M. Murphy: Le problème vient de ce que vous n'avez que des renseignements partiels. Vous serait-il possible d'avoir les renseignements concernant la nature des accusations d'ici demain matin?

M. Danis: Je n'en suis pas sûr. Il faudrait pour cela, monsieur le président, que la Société canadienne des postes me les transmettre. Je n'ai aucun «pouvoir» sur la Société et je ne sais si elle mettra ces renseignements à ma disposition, mais je peux essayer de les obtenir si c'est ce que souhaite le comité.

Mme Feltham: Monsieur le président, il ne nous revient pas de décider si ces personnes sont innocentes ou coupables. C'est pour cela que nous disons qu'il faudrait nommer un arbitre. Voilà déjà une heure au moins que nous débattons cette question. Nous avons voté sur un amendement et je vais maintenant demander au président de mettre l'article 5 aux voix.

Le président: La question est mise aux voix. C'est une motion dont on peut discuter.

M. Murphy: Si vous voulez une discussion, allez-y.

Le gouvernement veut maintenant mettre un terme à la discussion après une heure. J'ai déjà dit plus tôt que nous allons en discuter soit ici et maintenant, soit demain à la Chambre. Il me semble plus pratique, si le gouvernement veut vraiment faire adopter ce texte de loi, d'en discuter à fond au comité, car demain nous devons agir vite.

Les membres du gouvernement qui ne participent pas aux travaux de la Chambre devraient savoir que si vous voulez que le texte de loi soit adopté d'ici midi... La Chambre ne siège pas avant 10 heures. Le gouvernement insiste pour que deux ministres fassent des déclarations à 10 heures à la Chambre. Avant que les parties d'opposition aient pu répondre, il sera 10 h 30 passées, et ce, en supposant qu'il n'y ait pas de questions de privilège ni de rappel au règlement..., ce qui sous-entend beaucoup de coopération à ce moment-là.

Nous avons décidé de procéder rapidement et de nous occuper de ce texte de loi en comité ce soir. Si nous avons l'impression qu'on nous presse, si nous avons l'impression d'avoir des renseignements partiels, si nous avons l'impression qu'on ne nous donne pas toutes les possibilités de débattre et d'étudier ces articles en ayant tous les renseignements voulus, nous n'aurons alors aucune raison de coopérer à la Chambre. Je tiens à vous le dire bien clairement.

[Text]

We are now told, as a result of Ms Langan's intervention, that there really was no agreement between Canada Post and CUPW, that the collective agreement should not be in place for those two weeks. It was an agreement solely for the purpose of getting the people back to work with the assistance of a mediator. It was not to be there forever and a day.

• 2150

When we got that further information from the minister, it became very clear that in the process of negotiations, there would be an attempt to make sure that the collective agreement was in place for that whole period. I also know from my own experience that normally when there is back to work legislation, the collective agreement is extended for the entire period.

In other words, these employees would not have been left without any protection. The government, for whatever reason, has decided that the collective agreement would not be in place for nine days. That is a government decision. Maybe it was based on the fact that there was an interim protocol. There was a government decision to exclude those workers from any protection for a nine-day period. That has forced this clause in front of the committee tonight. It has forced those 71 people to be without the normal protection of their collective agreement.

So don't try to say that we have had a full debate. We are getting more information as we sit here. I think the suggestion made by the Liberal member to stand this item would be good for all of us, because I would like to know why these people are being denied the basic protection of their collective agreement. I would like to see if there is a way that this committee could deal with that matter to protect those people, and that may require some time.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, my understanding is that the terms and conditions during the period in question were fixed by the employer on August 23 and then clarified at a later date. There was an agreement between the parties, as the minister has said, signed on September 7, reinstating the terms of the previous collective agreements as of 3 p.m. on September 5, at which time the union suspended rotating strikes and the parties returned to the bargaining table, with Judge Gold as mediator. I think most of that is part of the record.

The question of arbitration of discipline or discharge, as has been reviewed, provides that an employee disciplined or discharged during that period in question, from August 24 to September 5, when the collective agreement was not in effect, may submit the matter for final settlement to an arbitrator. We know how that would work.

[Translation]

On nous dit maintenant, à la suite de l'intervention de M^{me} Langan, qu'il n'y a en fait pas eu d'entente entre la Société canadienne des postes et le SPC et que la convention collective n'entrera pas en vigueur avant deux semaines. Cet accord visait uniquement à obtenir le retour au travail des employés et la nomination d'un médiateur. Il n'y avait pas lieu de s'y éterniser.

Lorsque le ministre nous a communiqué ce complément d'information, il est apparu très clairement qu'on tenterait, au cours des négociations, d'étendre l'application de la convention collective à toute la période visée. Je sais également, d'expérience, que lorsqu'il y a une loi imposant le retour au travail, la convention collective est prolongée habituellement pour toute la période.

En d'autres termes, ces employés n'auraient pas été laissés sans protection. Le gouvernement a décidé, pour une raison que j'ignore, que cette convention collective ne s'appliquerait pas pendant neuf jours. Il s'agit là d'une décision du gouvernement. Cela s'explique peut-être par l'existence d'un protocole d'entente provisoire. Le gouvernement a décidé de n'accorder aucune protection à ces travailleurs pour une période de neuf jours. C'est pourquoi notre comité est amené à se pencher sur cet article, ce soir. Cette décision a pour effet de refuser le bénéfice de la convention collective à 71 personnes.

Comment parler, dans ces conditions, d'un véritable débat. Nous recevons à l'heure actuelle des renseignements supplémentaires. Je pense qu'il serait bon d'adopter la suggestion qu'a faite un député libéral de réserver cet article, parce que j'aimerais qu'on m'explique pourquoi on refuse à ces personnes la protection que leur accorde leur convention collective. J'aimerais que ce comité tente de régler cette question en protégeant ces employés et cela peut prendre un certain temps.

M. Edwards: Monsieur le président, je crois que c'est l'employeur qui, le 23 août, a imposé les conditions pour la période en question et qui les a par la suite précisées. Les parties se sont entendues, comme l'a déclaré le ministre, par un document signé le 7 septembre, pour remettre en vigueur les conditions de l'ancienne convention collective à partir de 15 heures le 5 septembre, après que le syndicat a mis fin aux grèves tournantes et que les parties furent revenues à la table des négociations en présence du médiateur le juge Gold. Je pense que la plupart de ces faits ont été dûment consignés.

Pour ce qui est de l'arbitrage des mesures disciplinaires ou des congédiements, comme nous l'avons vu, l'employé visé par une mesure disciplinaire ou un congédiement au cours de la période en question, à savoir du 24 août au 5 septembre—période pendant laquelle la convention collective n'était pas en vigueur—peut demander à ce que l'affaire soit confiée à un arbitre qui imposera un règlement définitif. Nous savons comment cela fonctionne.

[Texte]

This is probably a much more expeditious process than if the employees were restored to their employment. I think we have gone over these arguments; it has been discussed. I am not sure that I understand what would be achieved, even though we had agreed not to stand items. The committee agreed at the outset of this process not to stand items. I am not sure that I understand what would be achieved by that.

I think that perhaps Mr. Pickard was seeking to have some cooling off here, as it were, so that we could then proceed to other items. But I am not sure whether Mr. Murphy feels that the process is being rushed or whether he feels that his questions haven't been answered.

I think there has been a very thorough debate on this. If there is any advantage to standing the item until the end of the evening, then maybe we can go back on our previous decision, but I fail to see the advantage. I am not sure just where we would be at the end of the day if we followed that course of action. We would probably come back and have the debate all over again or extend it.

I think we have gone as far with the debate as we can go, unless there is some new light that somebody can shed on the matter.

• 2155

Mr. Pickard: Mr. Chairman, if I might, the reason I suggested standing the item was clearly, one, for a period of time to think about it, and, two, a period of time where Ms Langan... The suggestion was that they were considering an alternative, but they did not have time. My point was that if we give them time to deal with clause 5, we do not have to continue a debate at this present time. They would have time to consider what other proposal they were going to put forward as we go through the rest of the legislation. We could then come back to it, when they have had time to consider others, and deal with it at the end.

I think it gives everybody a chance to think about the second approach that could be taken.

Mr. Edwards: With a view to perhaps introducing another amendment.

Mr. Pickard: If they wish.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, it was my understanding that you had declared the amendment lost, and then had asked if there were any further amendments. There were no further amendments. You were in the process of calling the question when Ms Langan intervened.

I am not at all sure that it is open to having another amendment, whether now or at the end of the night.

Mr. Pickard: Ms Langan clearly stated that she had her hand up for a long time; the chairman clearly stated that he was going to recognize her. If we are going to play a technicality, we are going to get into other problems before this bill goes through, and I think expediting the bill is very important.

[Traduction]

Il s'agit sans doute d'un processus beaucoup plus rapide que si les employés étaient réintégrés dans leurs postes. Je pense que nous nous sommes déjà penchés sur ces arguments; nous en avons débattu. Je ne suis pas sûr de bien comprendre ce qu'on obtiendrait ainsi, même si nous nous sommes entendus pour ne pas réserver d'articles du projet de loi. Dès le début, le comité a convenu de ne pas réserver d'articles. Je ne suis pas certain de bien comprendre ce que nous allons y gagner.

M. Pickard cherchait peut-être à gagner du temps et à calmer les esprits pour nous permettre d'examiner les autres articles. Je ne sais pas si M. Murphy pense que nous allons trop vite ou que nous n'avons pas répondu à ses questions.

Je pense que ce sujet a été très largement débattu. Si le fait de réserver cet article jusqu'à la fin de la soirée comporte un avantage, nous pourrions peut-être revenir sur notre décision, mais je ne vois pas de quel avantage il pourrait s'agir. Je ne sais pas très bien dans quelle situation nous nous retrouverions ce soir si nous adoptons cette mesure. Il nous faudrait sans doute revenir, rediscuter de toute cette question ou prolonger le débat.

Je pense qu'il n'y a plus grand-chose à débattre à moins que quelqu'un puisse jeter un éclairage nouveau sur ce sujet.

M. Pickard: Monsieur le président, j'aimerais donner les raisons pour lesquelles j'ai proposé de réserver cet article. La première, pour nous donner un temps de réflexion et la deuxième pour permettre à M^{me} Langan... Il semble qu'ils envisageaient une autre solution mais ils n'ont pas eu le temps de la préciser. Je voulais simplement faire remarquer que si nous leur accordons suffisamment de temps pour traiter de l'article 5, nous n'aurons pas à poursuivre le débat sur cette question maintenant. Cela leur donnerait le temps d'examiner les autres propositions qu'ils souhaiteraient présenter pendant que nous examinons le reste du projet de loi. Nous pourrions ensuite y revenir, après qu'ils auront eu le temps d'envisager d'autres solutions, et de régler cela à la toute fin.

Cette façon de procéder permettrait à tous les intéressés de réfléchir à des solutions de rechange.

M. Edwards: Afin, peut-être, de présenter un autre amendement.

M. Pickard: S'ils le désirent.

M. Edwards: Monsieur le président, je croyais que vous aviez déclaré que l'amendement était rejeté pour ensuite demander s'il y en avait d'autres. Il n'y avait pas d'autres amendements. Vous alliez mettre la question aux voix lorsque M^{me} Langan est intervenue.

Je ne suis pas du tout certain qu'il soit possible de proposer un autre amendement, que ce soit maintenant ou à la fin de la soirée.

M. Pickard: M^{me} Langan a clairement mentionné qu'elle avait demandé la parole il y a longtemps et le président a clairement indiqué qu'il allait la lui donner. Je ne pense pas qu'il soit bon d'invoquer des irrégularités techniques, cela risque de poser d'autres problèmes avant que l'étude de ce projet ne soit terminée et je pense qu'il est important d'adopter rapidement ce projet de loi.

[Text]

Ms Langan: I guess, first of all, we need a decision from you, Mr. Chairman, as to whether or not, as Mr. Edwards said, you had asked if there were any further amendments and were in the process of putting the question before you spotted me. I was trying to determine whether or not I had an amendment, based on something the minister had said and based on seeking clarification.

I guess we have a choice: either we draft an amendment here tonight, or we will have it drafted tomorrow and we will introduce it in the House. I guess we have that choice.

Mr. Edwards has raised another question. He has said it would appear that the way it is in the clause is a more expeditious process. I would ask the minister if that is true. If so, how would it be more expeditious to be dealing with workers not working as opposed to workers working? Does that have anything to do with the time it takes to do an arbitration? I find that an interesting concept.

Mr. Danis: If the collective agreement were extended to cover the gap, the grievances we are talking about for those 71 people would be processed under the collective agreement. In that case, the employees would not be reinstated and their grievances would go in, what I call, the backlog of Canada Post, which has 150,000, I believe. This process, in my opinion, is much more expeditious than the normal collective bargaining process between these two people.

Mr. Murphy: Can the minister, while he is providing this information, tell us how many of the 40 people, I think it was, who were disciplined during the 1987 strike were eventually found to be innocent or were reinstated by the arbitration process?

Do you have information as to what the status was there?

Mr. Danis: No, Mr. Chairman. That would be a question for the *Order Paper*.

In all fairness, Mr. Chairman, how—

Mr. Murphy: How relevant is it? I think part of the problem—

Mr. Danis: I am not saying it is not relevant. I am saying I do not know the answer to that. I will certainly do my best to find out.

Mr. Murphy: I am going to give a statistic here, and I am just assuming it is correct, because the minister does not have the information.

I am told that of the 40 people that Canada Post disciplined in 1987, 38 were reinstated. In other words, if those numbers are correct—and I give the minister time to check with Canada Post to see if they have different figures—it would appear that in the vast majority of those cases an arbitration board, after a length of time, found that they were in the right.

• 2200

I think what is happening here is that, sure, an arbitration process may find one month, two months, three months down the road, that these people were in the right, but they have suffered unduly. I do not think that is creating

[Translation]

Mme Langan: Tout d'abord, monsieur le président, je crois que vous devez décider, comme M. Edwards l'a dit, si vous aviez déjà invité la formulation d'autres amendements et si vous étiez en train de mettre la question aux voix lorsque vous m'avez remarquée. J'étais en train de me demander si j'allais effectivement proposer un amendement en me fondant sur les déclarations du ministre ou si je n'allais pas demander à obtenir d'autres précisions.

Nous devons choisir: nous pouvons rédiger un amendement ici, ce soir, ou le faire rédiger demain pour le présenter à la Chambre. Je pense que tel est notre choix.

M. Edwards a soulevé une autre question. Il a déclaré qu'apparemment le processus prévu par cet article est plus rapide. J'aimerais demander au ministre si cela est vrai. Si tel est le cas, en quoi peut-il être plus rapide de s'occuper d'employés qui ne travaillent pas que d'employés qui travaillent? Quel rapport peut-il bien y avoir entre travailler ou ne pas travailler et la durée d'un arbitrage? C'est un concept qui me paraît intéressant.

M. Danis: Si on étendait l'application de la convention collective à cette période, les griefs qui concernent ces 71 personnes seraient examinés selon les termes de la convention collective. Dans ce cas, ces employés ne seraient pas réintégrés dans leur poste et leurs griefs tomberaient dans ce que j'appelle les arriérés de Postes Canada qui comprennent près de 150,000 griefs. J'estime que ce processus serait beaucoup plus rapide que celui prévu par la convention collective.

M. Murphy: Le ministre pourrait-il nous dire, puisqu'il est en train de nous fournir des renseignements, combien d'employés, faisait partie du groupe de 40, ont fait l'objet de mesures disciplinaires au cours de la grève de 1987 et ont finalement été déclarés coupables ou réintégrés à la suite de l'arbitrage?

Avez-vous des données à ce propos?

M. Danis: Non, monsieur le président. Ce sont des données qui devraient figurer au *Feuilleton*.

En toute justice, monsieur le président, comment... .

M. Murphy: Quel est le rapport? Je pense qu'une partie du problème... .

M. Danis: Je ne dis pas qu'il n'y a pas de rapport. Je dis simplement que je ne connais pas la réponse à cette question. Je vais cependant faire de mon mieux pour vous répondre.

M. Murphy: Comme le ministre n'a pas cette information, je vais vous citer un chiffre que nous prendrons pour exact.

On me dit que sur les 40 personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires par la société canadienne des postes en 1987, 38 ont été réintégrées dans leurs fonctions. En d'autres termes, si ces chiffres sont exacts, et je donne au ministre le temps de vérifier auprès de Postes Canada pour voir s'ils ont les mêmes, il semblerait que dans l'immense majorité de ces cas, la commission d'arbitrage ait décidé, après une longue période, que les employés avaient raison.

Je crois que ce qui va se produire ici, c'est que dans un, deux ou trois mois, l'arbitrage démontrera que ces employés étaient dans leur droit, mais entre temps, ils auront souffert inutilement. Je ne pense pas que cela soit équitable. Le

[Texte]

any sense of fairness. There does not appear to be any willingness for the committee to look at this today; therefore, we will reserve our right to introduce an amendment on this topic tomorrow in the House.

Mr. Edwards: I hear Mr. Murphy disengaging from the debate, so I hate to prolong it, but I have to respond to his point. I think the minister has given him the whole twist to the point. If the odds are that 38 out of 40, or 68 out of 71 will be reinstated and will be exonerated of any wrongdoing, that adds fuel, I think, to the argument that the minister articulated that this is a much more expeditious process, a fast-track arbitration resolution of the process, rather than getting in line with 150,000 other people, which would be a bizarre kind of treatment for people who otherwise would be totally innocent. I hear him in his concluding remark, Mr. Chairman, saying "let's get on with it", and I fully concur.

The Chairman: Colleagues, I will put the question on the motion of Mrs. Feltham that the chair forthwith put the question on clause 5.

Ms Langan: I just wanted to say that we will reserve the right, as members and as a caucus, to put forward an amendment tomorrow.

The Chairman: Sure, that lies with any member of the entire House of Commons at any time.

Motion agreed to

Clauses 5 and 6 agreed to

On clause 7—*Appointment of arbitrator*

Mr. Nault: I move that clause 7 be amended by striking out lines 10 to 27 on page 4 and substituting the following therefor:

(c) in respect of any matter on which the employer and the union are not in agreement, hear the submission of the employer and of the union and, taking cognizance of the conclusions and recommendations set out in the report of the conciliation board submitted to the parties on August 16th, 1991, arbitrate those matters on which the parties are not in agreement and render a decision in respect thereof in such form as will enable the decision to be incorporated into the collective agreement

—and that paragraph (e) be renumbered as paragraph (b).

The Chairman: Mr. Nault, would you elaborate on the rationale behind it.

Mr. Nault: Mr. Chairman, there has been a tremendous amount of discussion tonight about this particular clause and its significance to the work of the arbitrator when the arbitrator is appointed. One of the things that was pointed out this morning in the House by myself— and it's something we disapprove of and I brought it to the minister's attention— is that the legislation was given to us so quickly and we were asked to debate it without the ability to read it. Obviously, we overlooked something of substantial importance, and that is that in this process, under the legislation we have before us, the conciliation board report is going to have a lot of input, much more than anticipated. In

[Traduction]

comité ne semble pas disposé à examiner cette question aujourd'hui; c'est pourquoi nous nous réservons le droit de présenter, demain à la Chambre des communes, un amendement traitant de cette question.

M. Edwards: Je sens que M. Murphy veut mettre fin au débat, c'est pourquoi je ne voudrais pas le prolonger, mais je dois répondre à son commentaire. Je pense que le ministre a parfaitement expliqué le problème. Si les probabilités sont que 38 employés sur 40, ou 68 sur 71, sont réintégrés dans leur poste et exonérés de tout blâme, cela renforce, d'après moi, l'argument que nous a exposé le ministre, à savoir qu'il s'agit d'un processus d'arbitrage accéléré, d'un processus beaucoup plus rapide qui évitera à ces personnes de passer après les 150,000 autres griefs, ce qui serait tout de même une façon bien bizarre de traiter des gens par ailleurs totalement innocents. J'imagine d'ici sa dernière remarque, monsieur le président, dans laquelle il dira: «Allons-y», et je ne peux qu'être d'accord avec lui.

Le président: Chers collègues, je vais mettre aux voix la motion de M^{me} Feltham qui demande qu'on vote sur l'article 5.

Mme Langan: Je voudrais simplement mentionner que nous nous réservons le droit, en tant que membres du comité et du caucus, de présenter un amendement demain.

Le président: Tout à fait d'accord, chaque député de la Chambre des communes a le droit de le faire, quand il le veut.

La motion est adoptée

L'articles 5 et 6 sont adoptés

Article 7—*Arbitre*

M. Nault: Je propose que l'article 7 soit modifié par substitution, aux lignes 8 à 23, page 4, de ce qui suit:

c) entendre les parties au sujet de toutes les questions qui ne font pas l'objet d'un accord entre elles et, après avoir pris connaissance des conclusions et recommandations du rapport de la Commission de conciliation remis aux parties le 16 août 1991, rendre une décision arbitrale sur les questions qui ne font pas l'objet d'un tel accord, chaque décision étant rendue de façon à permettre son incorporation à la convention collective;

...et par substitution, à la désignation d'alinéa e), de la désignation d).

Le président: Monsieur Nault, pourriez-vous expliquer la raison d'être de cet amendement.

M. Nault: Monsieur le président, nous avons beaucoup parlé de cet article ce soir et de l'importance qu'il va revêtir pour l'arbitre, lorsque celui-ci sera nommé. Ce matin, en Chambre, j'ai fait remarquer, et il s'agit là d'un aspect que nous critiquons et sur lequel j'ai attiré l'attention du ministre, que ce projet de loi nous avait été remis si rapidement qu'on nous demandait en fait d'en débattre sans que nous ayons même pu le lire. Il est évident que nous avons oublié de tenir compte d'un élément important; il s'agit du fait qu'avec ce projet de loi, le rapport de la commission de conciliation va avoir un très grand poids, un poids beaucoup plus grand que prévu. En un certain sens,

[Text]

a sense, in layman's terms it is going to tie one of the arbitrator's hands behind his back. I don't think that is the intent of the minister or of the legislation.

• 2205

I would suggest that the intent of the legislation is to allow the arbitrator the flexibility and ability to deal with this issue in its entirety and to allow the process to work to the benefit of both parties, in order that we don't come back here in 1993 and do this all over again. If it is the intention of the minister to allow the particular clause to remain, I am suggesting that we are going to see some grave difficulties in the labour relations of the two parties.

My understanding of the conciliation board report is that it is very wishy-washy. The recommendations are fairly weak. There are areas that are not talked about whatsoever. They are now on the table and there were no recommendations for them.

Also, I must say to the members opposite that it is my belief, from my experience as a union negotiator in my previous life, that the conciliator's job is not one of an arbitrator. Therefore, they come at it from a different perspective. If we do put in a precedent like this on a regular basis, conciliators will see themselves as arbitrators and the two sides will also see that, and then the whole process will change. The dynamics will change. I don't think we are intending to have the dynamics of how collective bargaining takes place change, and we should be very careful to allow that.

I'm very interested in knowing from the minister why this piece of legislation is different from the 1987 legislation as it relates to that particular clause. It might be appropriate for him to comment on that.

More important, and based on the simple fact that the only difference is that there is a mediator-arbitrator where this is straight arbitrator, we discussed the previous back to work legislation for the grain handlers. I debated that, and he told me there was no difference. So it would be interesting to note whether he still maintains his opinion that there is no difference between mediator-arbitrator and just arbitrator, that really they have the same job, depending on how you want to look at it as the process goes.

That is the long and the short of it, Mr. Chairman. I would like to get other members' opinions. We heard so much about it earlier tonight that I think a lot of the members have a good sense of what this is all about, and I would be most willing to listen to their points of view before we go any further.

The Chairman: Mr. Minister, are you able to respond to that point right now?

Mr. Danis: Yes, if you wish, Mr. Chairman.

The reason clause 7 is drafted as it is, Mr. Chairman, is because a tremendous— and I must underline tremendous— amount of work has gone into this conciliation board report. Both parties agreed to the appointment of the third person,

[Translation]

cela va compliquer la tâche de l'arbitre. Je ne pense pas que c'était ce que voulais le ministre ni l'objectif poursuivi avec ce projet de loi.

Il me semble que ce projet de loi avait pour objectif de conférer à l'arbitre de larges pouvoirs pour qu'il puisse examiner la question dans son ensemble, afin d'en arriver à un résultat acceptable pour les deux parties, de sorte à ne pas avoir à revenir là-dessus en 1993 et repartir à zéro. Si le ministre a l'intention de maintenir cet article-là, je crains que cela ne complique gravement les relations de travail entre les deux parties.

Je crois savoir que le rapport de la commission de conciliation ne contient pas de recommandations fermes. Celles-ci sont plutôt vagues. Il y a des aspects qui ne sont pas abordés et qui font maintenant l'objet de négociations; mais il n'y a pas de recommandations à leur sujet.

Si je me fonde sur mon expérience de négociateur syndical, acquise dans une carrière précédente, je dois également dire aux autres députés que j'estime que le rôle d'un conciliateur ne soit pas celui d'un arbitre. Ces deux personnes abordent leur travail dans une optique tout à fait différente. Si nous acceptons régulièrement des précédents de ce genre, les conciliateurs vont nécessairement se considérer comme des arbitres et les parties au conflit vont penser la même chose, ce qui va modifier tout le processus. Le rapport de force va changer. Je ne pense pas que nous souhaitons vraiment modifier la dynamique de la négociation collective, c'est pourquoi il nous faudrait être très prudents sur cette question.

J'aimerais bien que le ministre nous explique pourquoi ce projet de loi diffère de celui qui avait été proposé en 1987, en particulier pour ce qui est de cet article. Il serait peut-être bon que le ministre réponde à cette question.

Qui plus est, comme l'unique différence tient au fait qu'il existe, d'un côté, un médiateur-arbitre alors que de l'autre, il n'y a qu'un simple arbitre, il se trouve que nous avons déjà examiné un projet de loi sur le retour au travail dans le cas des manutentionnaires de céréales. J'ai soulevé cette question, mais il m'a répondu qu'il n'y avait aucune différence. C'est pourquoi j'aimerais beaucoup savoir si monsieur le ministre s'en tient à son opinion selon laquelle il n'y a pas de différence entre un médiateur-arbitre et un simple arbitre, que les deux font en fait le même travail, suivant la façon la dont on examine le déroulement du processus.

Voilà en gros ma question, monsieur le président. J'aimerais connaître l'opinion des autres députés. Nous en avons beaucoup entendu parler plus tôt dans la soirée et je pense que la plupart des députés savent fort bien de quoi il s'agit, et j'aimerais beaucoup d'entendre leur point de vue avant de poursuivre.

Le président: Monsieur le ministre, êtes-vous en mesure de répondre à cette question maintenant?

M. Danis: Oui, si vous le désirez, monsieur le président.

L'article 7 a été rédigé de cette façon, monsieur le président, parce qu'on a mis beaucoup d'efforts... et je dois insister sur le terme beaucoup... dans le rapport de la commission de conciliation. Les deux parties se sont

[Texte]

Mr. Marc Lapointe, who is a former chairman of the Canada Labour Relations Board. I don't know the exact number, but I would venture to say that certainly more than 200 issues, for sure— maybe 250— have been dealt with in the conciliation board report. I, for one, would not want to see that work and those efforts put in by the three members just go down the drain.

That's why I concluded that anything they have agreed on goes in. Anything the arbitrator determines they have agreed on goes in. The conciliation board report goes in. It is my feeling that if we don't have it that way, then, my God, this is going to take a long time before it is done. That is the reason it is there.

• 2210

I must also add, in response to a comment made by Mr. Nault, that there are items that are not covered in the conciliation board report. There are some items where the conciliation board does not make a recommendation. When that is the case, under this legislation the arbitrator would decide that particular item. Why not a mediator-arbitrator instead of an arbitrator? We have had mediation for six or seven weeks and, again—I have said this before, Mr. Chairman—I believe we had the best in Canada. That mediator came to the conclusion that it was not possible for the parties to reach an agreement. Therefore, I think it's fair and reasonable, I submit to this committee, that we proceed with an arbitrator.

Mr. Nault: Mr. Chairman, just on a point of clarification with the minister. The question I asked him that he sort of skirted around was, why do you want to tie the hands of the arbitrator to have to accept the recommendations? Obviously, he will take them under consideration, but the question is, why do you want him to accept someone else's report when the arbitrator himself or herself is an individual separate and apart from the conciliator, Mr. Lapointe?

Frankly, Mr. Chairman, if I was the individual who was being asked to be the arbitrator and I saw this legislation, I would say no, because you have already said that I can't be the arbitrator, that I am just there to rule on a small portion of what is considered to be left over and that we are to accept the recommendations as is. For the life of me, I don't think that is what the minister has the intention of doing.

If he wants to ask some prominent arbitrators that question I have asked him, he may get a somewhat different answer from the answer he thinks he would get. It seems to me that the whole process for an arbitrator is as a third party who has the ability to look at the facts independently, away from what has already taken place in the process, knowing what the facts are, obviously, but at the same time being able to make an independent decision. But if you force him to take recommendations out of a report that went on two months ago, I think you are going to cause a lot of difficulties for arbitrators in the future.

[Traduction]

entendues pour nommer une tierce personne, M. Marc Lapointe, un ex-président de la Commission canadienne des relations de travail. Je dirais que le rapport de la commission de conciliation a traité de plus de 200 questions, peut-être même 250. C'est pourquoi je ne voudrais pas que les trois membres de cette commission aient fait autant d'efforts pour rien.

J'ai donc insisté pour qu'on adopte les recommandations sur lesquelles ils se sont entendus. Dès que l'arbitre constatera qu'il y a entente, il devra inclure la recommandation du rapport. Le rapport de la commission de conciliation doit servir de base. Je crains que si nous ne procédons pas de cette façon cela ne prenne un temps infini. C'est pourquoi nous avons inclus cette disposition.

Je dois également ajouter, pour répondre à un commentaire de M. Nault, que le rapport de la commission de conciliation ne couvre pas tous les aspects, il y en a un certain nombre pour lesquels la commission de conciliation ne formule pas de recommandation. Le cas échéant, le projet de loi prévoit que l'arbitre sera chargé de trancher. Pourquoi n'avoir pas choisi un médiateur-arbitre au lieu d'un arbitre ? Nous avons eu six ou sept semaines de médiation et là encore—je l'ai déjà dit, monsieur le président,—je pense que nous avons eu le meilleur médiateur du Canada. Ce médiateur en est arrivé à la conclusion que les parties ne pouvaient s'entendre. C'est pourquoi il m'a paru juste et raisonnable de choisir un arbitre pour la suite du processus.

M. Nault: Monsieur le président, je voudrais simplement demander au ministre de préciser un point. La question que je lui avais posée et qu'il a en quelque sorte contournée était la suivante : pourquoi obliger l'arbitre à accepter ces recommandations ? Il est bien évident qu'il devrait en tenir compte mais la question est la suivante : pourquoi l'obliger à accepter le rapport d'une autre personne puisque l'arbitre et le conciliateur sont deux personnes différentes, monsieur Lapointe ?

Honnêtement, monsieur le président, si l'on me demandait d'accepter d'être l'arbitre et que je prenne connaissance de ce projet de loi, je refuserais, parce que vous venez de dire que je ne peux pas jouer mon rôle d'arbitre, que je dois me limiter à une petite partie des questions non résolues et que je dois accepter les recommandations telles que formulées. Je ne pense vraiment pas que cela représente l'intention du ministre.

S'il posait à des arbitres d'expérience la question que je viens de lui poser, il obtiendrait peut-être une réponse tout à fait différente de celle à laquelle il s'attend. Il me semble qu'un arbitrage consiste à confier à une tierce personne le pouvoir d'examiner les faits de façon indépendante, sans lien avec ce qui s'est produit antérieurement, à prendre connaissance des faits et, bien évidemment, à pouvoir prendre une décision en toute indépendance. Mais obliger un arbitre à accepter les recommandations contenues dans un rapport préparé il y a plus de deux mois, je pense que cela risque de causer à l'avenir de graves difficultés aux arbitres.

[Text]

I would like to ask the minister if he feels that the process of having the conciliation board report recommendations, without any discussion with the arbitrator or any leeway by the arbitrator approved at this stage, is indeed the way he wants to proceed.

Mr. Danis: The way I want to proceed, Mr. Chairman—and I hope the committee will approve—is that we do not lose the work that has been done. These numbers may not be correct, but let's assume that we proceed with the appointment of an arbitrator tomorrow. Both parties say there are 20 items we have agreed upon. Some are initialled. I saw one of them a minute ago. The arbitrator determines that they have agreed on 20 other things. The commission has already settled 200 other items. Then the arbitrator is only left with what is left, which may be about 10 or 20 or whatever. That is the reason, Mr. Chairman, that the legislation is drafted the way it is.

A tremendous amount of work has been done by a conciliation commission. The parties agreed on the third party, the chairman of the commission. They have agreed—do not hold me to that number—to, let us say, 200 items. I do not wish to lose that, and I believe, Mr. Chairman, it is in the best interests of the parties that we proceed with the conciliation report as is.

Mr. Nault: Once Mr. Gold came on the scene, there were areas within the conciliation report that were changed by the mediator on both sides. Who is this new arbitrator supposed to listen to? The mediator, Mr. Gold, who changed some of the conciliation report recommendations, or, in fact, having no choice, the recommendations that both sides ruled out of hand? During a negotiating process, there is the give and take of both sides, which is what we are talking about here.

• 2215

But, in essence, what you are suggesting is that we take away the give and take at this next stage, at which both sides are going to go in before an independent arbitrator and discuss the issues thoroughly and put forward their cases. But if you are suggesting they are not allowed to do that because of the recommendations, then again I ask the question: why don't you, as a government, suggest what they are going to have now and not waste our time with an arbitrator? That seems to be where you are headed. I would suggest to you that Mr. Gold, being the man he is, moved both sides somewhat differently than Mr. Lapointe did. So now what would this new arbitrator—it may be Mr. Gold, it may be someone else—have to do with those two varying degrees of information and processes?

Mr. Danis: Mr. Chairman, I know substantial progress was made under the judge. I was not here when Mr. Dunstan and Mr. Parrot testified, but I presume they told you that. So on those issues where there was agreement, the arbitrator will determine that, and on those issues where progress was made under the judge and agreement was reached, the arbitrator will determine that, and it will be the Gold agreement, whatever it is. On those issues where there was no agreement under the judge, if there was a statement in Lapointe, a recommendation, then that will take place. The arbitrator will decide the issues that are left in dispute.

[Translation]

Je voudrais demander au ministre si le fait d'obliger l'arbitre à accepter sans discussion les recommandations du rapport de la commission de conciliation est bien la façon dont il entend procéder.

M. Danis: Ce à quoi je voudrais arriver, monsieur le président—et j'espère que le comité sera d'accord avec moi—c'est à ne pas perdre ce qui est acquis. Supposons que nous nommions un arbitre demain et que les parties se soient entendues sur 20 points. Elles ont signé certaines résolutions. J'en ai vu une il y a une minute. L'arbitre détermine que les parties se sont entendues sur 20 autres points. La commission, elle, en a déjà réglé 200. L'arbitre n'a donc plus à arbitrer que les points en suspens, soit 10 à 20. C'est ce qui explique, monsieur le président, pourquoi ce projet de loi a été rédigé de cette façon.

La commission de conciliation a fait énormément de travail. Les parties se sont entendues sur une tierce personne, le président de la commission. Elles se sont entendues—je vous donne là un chiffre approximatif—sur 200 points. Je ne voudrais pas perdre cet acquis et je pense, monsieur le président, qu'il en va de l'intérêt des parties de travailler à partir du rapport de conciliation.

M. Nault: Après l'arrivée de M. Gold, le médiateur a modifié certains aspects du rapport de conciliation. Que va donc faire le nouvel arbitre ? Va-t-il suivre le médiateur, M. Gold, qui a modifié certaines recommandations du rapport de conciliation, ou, n'ayant d'autre choix, va-t-il écouter les deux parties et écarter les recommandations qu'elles auront rejetées ? Au cours d'un processus de négociation, les deux parties doivent en prendre et en laisser; tout se ramène à cela!

Pour l'essentiel, vous voudriez limiter les sujets de négociation lors de la prochaine étape, au cours de laquelle les deux parties vont se retrouver devant un arbitre indépendant pour débattre des points contestés et présenter leurs arguments. Mais si vous proposez de les empêcher de procéder de cette façon à cause des recommandations, je vous repose alors la question : pourquoi ne pas fixer dès maintenant, en tant que gouvernement, ce qu'ils pourront obtenir et ne pas nous faire perdre notre temps avec un arbitre ? C'est ce que vous semblez vouloir faire. Je pense que M. Gold, en raison de sa personnalité, n'a pas abordé les parties de la même façon que l'a fait M. Lapointe. Que va donc faire ce nouvel arbitre—que ce soit M. Gold ou un autre—face à ces deux façons de procéder ?

M. Danis: Monsieur le président, je sais qu'on a réalisé des progrès importants grâce au juge Gold. Je n'ai pas assisté aux témoignages de MM. Dunstan et Parrot mais je pense que c'est ce qu'ils vous ont dit. L'arbitre va donc préciser les sujets sur lesquels il y a entente, les sujets sur lesquels les parties ont évolué grâce à l'intervention du juge pour finalement s'entendre, et l'arbitre va constater cet accord, qu'on qualifiera d'accord Gold ou autre. Pour les questions qui n'ont pas fait l'objet d'un accord sous la direction du juge, si Lapointe a fait une déclaration à ce sujet ou a préparé une recommandation, celle-ci sera adoptée. L'arbitre décidera quels points sont en suspens.

[Texte]

Again, Mr. Chairman, I am not exactly sure of the number, but on Friday I was told it was around 10, somewhere around that number, including the key one—the key one—which I do believe may hold up a deal in the dispute, which is grievances. So the arbitrator will have to deal with the issue of grievances and the issue of the backlog of grievances, which is just unbelievable in numbers. Unless something is done quickly, this will just get out of hand.

Obviously a way has to be found, and it is obvious to me, Mr. Chairman, that both parties, even though both are acting in good faith, cannot find a way to settle the problem of grievances. The arbitrator will do it for them.

Mr. Pickard: Mr. Minister, I totally agree with what you have said about not losing the information that has already been gathered, not losing the process or the effect of mediation or conciliation. I do think the amendment that is being put forward lives up to, in full agreement with, each thing you have stated here this evening.

I might point out that paragraph 7.(2)(b), which makes the matters that have come forward through conciliation, through mediation, determined by the arbitrator... Those would be agreed upon, just as you have suggested. This is paragraph 7.(2)(b) of your original bill. What we are altering is paragraph 7.(2)(c). The reason the amendment comes forth in paragraph 7.(2)(c) is that a concern was stated, a concern that said the union was afraid they might lose some of the past agreements that have gone on.

I did talk with Mr. Parrot, and he said that in principle he could see nothing wrong with that paragraph, that he would accept that paragraph. I talked with one of our gentlemen from Canada Post. Unfortunately, Mr. Dunstan had left at the time and I was unable to talk with him, but I saw no objection come forward, although it was: I cannot comment until I see the whole thing. But I saw no objection come forward.

Let's just look at what this process does, though. It sets forth the arbitrator in a position to determine what has been agreed to—just as you say, it is very vital to do that—and then it takes those items that are not agreed to by the union and by the employees and it gives the arbitrator a chance to listen to the union and to Canada Post to determine their specific positions on those things that have not been agreed to. It also incorporates the flavour of the conciliation process. In other words, it opens up the conciliation process so we can go back into the conciliation process and see what happened there.

• 2220

So you have employee, employer, and past work together, to come out with a process that says, here is the information. Then the bottom line suggests that he makes a decision. It does, in full spirit of what you have said this evening, set that process forward in a very simple language, language that I believe clarifies the actions to be taken and keeps in the spirit of the exchange at this point all the agreements that have come together, to be kept in place.

[Traduction]

Là encore, monsieur le président, je ne suis pas très sûr du chiffre, mais on m'a dit vendredi qu'il restait une dizaine de points ou quelque chose comme ça, dont le plus important, celui qui permettra peut-être de mettre fin à ce différend, à savoir la question des griefs. L'arbitre devra donc se pencher sur la question des griefs et sur celle des arriérés de griefs qui représentent des quantités incroyables. Si nous n'arrivons pas à nous entendre là-dessus, nous serons tout simplement dépassés par le nombre des griefs.

Il est évident qu'il faut trouver un moyen de le faire et il me paraît tout à fait évident, monsieur le président, que les parties n'arriveront pas d'elles-mêmes à résoudre le problème des griefs, même si elles agissent toutes deux de bonne foi. C'est l'arbitre qui le fera pour elles.

M. Pickard: Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il ne faudrait pas perdre le bénéfice des renseignements qui ont déjà été rassemblés, ne pas perdre ce qui a été acquis grâce à la médiation ou à la conciliation. Je pense aussi que l'amendement qui est présenté ici est tout à fait conforme aux déclarations que vous venez de faire.

Je vous ferai peut-être remarquer que l'alinéa 7(2)b, qui donne à l'arbitre le soin de déterminer les points soulevés lors de la conciliation, lors de la médiation... Les points, ayant fait l'objet d'un accord, comme vous l'avez suggéré. Il s'agit de l'alinéa 7(2)b du projet de loi initial. Nous sommes en train de modifier l'alinéa 7(2)c. L'amendement de l'alinéa 7(2)c qui est proposé s'explique par le fait que le syndicat craint de perdre les questions qui ont déjà été résolues par voie d'accord.

J'ai parlé avec M. Parrot et il m'a déclaré qu'en principe, il ne s'opposait pas à cet alinéa et qu'il l'accepterait. J'ai parlé à un des représentants de Postes Canada. Malheureusement, M. Dunstan était déjà parti à ce moment et je n'ai pu lui parler. Personne n'a cependant formulé d'objection, même si la réponse a été la suivante: je ne peux faire de commentaire tant que je n'aurai pas vu l'ensemble de la proposition. Mais il n'y a pas eu d'objection immédiate.

Voyons un peu ce que prévoit ce processus. Il confie à l'arbitre le soin de déterminer les points sur lesquels il y a entente—comme vous le dites, cela paraît essentiel—pour ensuite dégager ceux sur lesquels il n'y a pas entente de la part du Syndicat et des employés, après quoi l'arbitre doit ensuite écouter le Syndicat et la SCP lui exposer leur position sur les sujets qui n'ont pas été réglés. Ce processus reprend d'ailleurs certains des aspects de la conciliation. En d'autres termes, ce projet de loi ouvre le processus de conciliation avec toutes les possibilités que qu'il offre.

On combine ainsi les employés, l'employeur, les résultats acquis, avec un processus axé sur l'information, la finalité étant de parvenir à une décision. Cette disposition respecte parfaitement l'esprit de vos commentaires de ce soir et lance le processus à partir de termes très simples, termes qui, d'après moi, précisent les actions à prendre et conservent l'esprit des échanges effectués jusque-là, ainsi que les accords déjà conclus.

[Text]

So I do think it lives up to the spirit of everything that you have said. I think it lives up to the spirit of the union's concerns and looks after those concerns. They were very concerned about what paragraphs 7.(2)(c) and (d) would do as far as the negotiation process goes. I think that in the spirit of all, Mr. Nault and his assistant have put together a motion that, in my opinion, will make the process move much faster and be easy to deal with because it sets out the parameters of how they all should be dealt with, step by step.

Mr. Danis: The amendment and the comments you have made, Mr. Pickard, I do not find unreasonable, and you have articulated it very well. The difference you and I would have on this amendment is simply this. The conciliation board report has settled somewhere in the range of 200 issues, possibly, and I feel that to reopen those 200 issues, with the time it takes to get an agreement out of these people, both Canada Post and the union. . . The work has been done; the conciliation commission worked for—I don't know how long—over a year, and I feel it should be implemented. I think it would save an amount of time—

Mr. Pickard: I do, too, and I believe this does not take that away. I believe your paragraph 7.(2)(b) remaining as it is allows that to happen. Without question, all that past information would be put together by the arbitrator and dealt with. I would be against taking away the conciliation process and a report and that information. This doesn't do that.

Mr. Danis: Under my proposal—just to make sure I understand correctly what you are saying—the conciliation report becomes law on the issues on which the arbitrator does not determine there is agreement.

Mr. Pickard: Yes.

Mr. Danis: Can I ask you a question? What happens—

Mr. Pickard: If there is agreement on the conciliation report—

Mr. Danis: That is right.

Mr. Pickard:—things that are pointed out, that's correct, and in this amendment it still is correct.

Mr. Danis: Mr. Chairman, if you could help me, I don't think it does. The way Mr. Pickard and I are talking, it would appear that the amendment and the bill mean the same thing, which I presume they don't; otherwise, there wouldn't have been an amendment proposed.

Mr. Nault: Mr. Chairman, perhaps I can clarify this for the minister. What this particular amendment does is this. If the mediation process has given you something better than what was in the recommendation, why would you accept the recommendation without looking at the improvements you got through the mediation process? We are suggesting that all you do is allow the arbitrator the ability to choose which is best for the parties at hand.

What you are recommending is, *carte blanche*, the acceptance of the recommendations without looking at what Mr. Gold has done through the whole process of mediation. You have tied the arbitrator's hands by saying the

[Translation]

C'est pourquoi je pense qu'il respecte l'essentiel de ce que vous avez déclaré. Je pense que cela respecte l'essentiel des préoccupations du syndicat et y répond. Le syndicat s'inquiétait beaucoup de l'effet que pourraient avoir les alinéas 7.(2)(c) et (d) sur le processus de négociation. Je pense que M. Nault et son adjoint ont rédigé une motion qui, d'après moi, aura pour effet d'accélérer le processus, de le faciliter aussi parce qu'elle précise la façon dont il faudra aborder chacune de ces questions, étape par étape.

M. Danis: Je ne pense pas que l'amendement que vous avez présenté et vos commentaires, monsieur Pickard, soient déraisonnables et vous avez fort bien articulé votre point de vue. Mais voilà où nos opinions divergent sur la question de cet amendement. Le rapport de la commission de conciliation a réglé quelque chose comme 200 points de litige et je pense que le fait de réouvrir la négociation de ces 200 points, compte tenu du temps que passent la SCP et le syndicat pour en arriver à une entente. . . Le travail a déjà été fait; la commission de conciliation a travaillé—je ne sais pas exactement—plus d'un an et je pense qu'il faudrait incorporer ce rapport. Je pense que cela accélérerait beaucoup les choses. . .

M. Pickard: Je le crois également et je pense que cet amendement irait dans le même sens. Je pense que si l'on conserve votre alinéa 7.(2)(b), cela permettra de procéder de cette façon. Il est évident que l'arbitre sera amené à utiliser tous ces renseignements et qu'il va les examiner. Il ne s'agit pas de supprimer le processus de conciliation, le rapport, ni ces renseignements. Ce n'est pas le sens de cet amendement.

M. Danis: D'après ma proposition—et je voudrais maintenant m'assurer que je comprends bien ce que vous dites—le rapport de conciliation devient la loi des parties pour les questions qui, d'après l'arbitre, n'ont pas fait l'objet d'un accord.

M. Pickard: Oui.

M. Danis: Puis-je vous poser une question? Que se passe-t-il. . .

M. Pickard: S'il y a accord sur le rapport de conciliation. . .

M. Danis: C'est bien cela.

M. Pickard: . . . les points qui sont précisés, cela est exact, et c'est la même chose avec cet amendement.

M. Danis: Monsieur le président, je crois avoir besoin de votre aide parce que je crois que ça ne va plus. À nous entendre parler M. Pickard et moi, on dirait que l'amendement et le projet de loi veulent dire la même chose, ce qui, selon moi, n'est pas le cas; sinon, on n'aurait pas proposé un amendement.

M. Nault: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre au ministre. Voilà quel est l'effet exact de cet amendement. Dans le cas où le processus de négociation a débouché sur une solution préférable à celle que propose la recommandation, pourquoi s'en tenir à la recommandation sans examiner les améliorations qui ont pu y être apportées au cours du processus de négociation? Nous proposons uniquement que l'arbitre puisse choisir la meilleure solution dans l'intérêt des parties.

De votre côté, vous voulez donner carte blanche, c'est-à-dire qu'il faut accepter le contenu des recommandations sans examiner ce que M. Gold a pu obtenir dans le cadre de la médiation. Vous limitez les pouvoirs de l'arbitre lorsque

[Texte]

recommendations of the conciliation board are law, in essence, and I don't think that is what you were intending to do. I think you are looking for the best agreement for both parties, and the amendments we have suggests that. It allows the arbitrator some flexibility.

• 2225

Mr. Pickard: Could we have a comment from the legal department so that we can get the minister's assurance that we are following the line that I have stated and the minister has stated?

The Chairman: Yes. Colleagues, we have with us from the Legislative Counsel Office, Mr. Rob Walsh, who is the general legislative counsel.

Mr. Walsh, did you understand the two points between what the minister's bill provides and Mr. Pickard's amendment, as he understands it?

Mr. Rob Walsh (General Legislative Counsel, Legislative Counsel Office): In a manner of speaking. I can read both texts in the same manner that the minister and his staff can, of course.

I think the point that you are seeking me to comment on is whether in fact the minister's intent as the minister expressed it today, namely that the matter is resolved by way of the conciliation report, that it not be left for further negotiation but rather that agreement having been reached in that medium, those agreements be available to step into the process—

I think the difference between that way of putting it in the bill and the motion— I stand to be corrected here by the mover of the motion, Mr. Chairman, but my understanding, in assisting in the preparation of this motion was— and it is my belief as well— that the language of the motion is such that the arbitrator has the right to declare, if you like, or decide, that the matters contained within a conciliation report shall apply to the parties here.

The singular distinction between the bill and the motion is that it is more automatic in the bill, whereas in the motion it is the arbitrator who has that ability to either explore a new agreement, a modification of the conciliation report or, failing that, say, "sorry, people, the conciliation report is going to be it". It is moved over to the arbitrator. That is what the motion, it seems to me, essentially does; it moves that to the arbitrator. It is less automatic in the motion than it would be with the provisions of the bill, as presently drafted, apply.

Mr. Chairman, I don't know if that responds to the points made earlier by the members, but that is what I think might be helpful.

The Chairman: I wonder if maybe the minister or his officials could respond to that.

Mr. Danis: Mr. Chairman, the way it has been described by the general counsel is, as far as I am concerned, entirely accurate— the interpretation he gave to the amendment.

The Chairman: What, then, essentially is your understanding of the role of the new arbitrator vis-à-vis the conciliation report?

[Traduction]

vous l'obligez à adopter les recommandations de la commission de conciliation et je ne pense pas que telle ait été votre intention. Je pense que vous aimeriez que l'on en arrive au meilleur accord possible et c'est ce que permettront les amendements que nous avons proposés. Cela accorde une certaine latitude à l'arbitre.

M. Pickard: Est-ce qu'un représentant du service du contentieux pourrait intervenir de façon que le ministre puisse nous assurer que nous suivons bien la ligne que j'ai tracée et celle que le ministre a tracée?

Le président: Oui! Chers collègues, M. Rob Walsh, le conseiller législatif général du Bureau des conseillers législatifs est présent.

Monsieur Walsh, avez-vous saisi la différence entre l'effet du projet de loi du ministre et celui de l'amendement de M. Pickard, tel qu'il l'a expliqué?

M. Rob Walsh (conseiller législatif général, Bureau des conseillers législatifs): En un certain sens oui. Je peux donner aux deux textes le sens que leur donne le ministre et son équipe, bien entendu.

Je crois comprendre que vous aimeriez que je vous dise si l'intention du ministre telle qu'il l'a exprimée aujourd'hui, autrement dit que la question soit résolue en fonction du rapport de conciliation, qu'il ne soit pas possible de rouvrir la négociation, mais que, étant donné qu'il y a déjà eu un accord, celui-ci soit intégré au processus. . .

Je pense que la différence entre la formulation de cette approche dans le projet de loi et dans la motion. . . L'auteur de la motion pourra me corriger, monsieur le président, mais il me semble que lorsque j'ai participé à la préparation de cette motion, et c'est ce que je crois également, ce que je veux dire, c'est d'après la façon dont est rédigée la motion, l'arbitre a le droit de déclarer, si vous voulez, ou de décider que les points qui figurent dans le rapport de conciliation lient les parties.

La seule différence qui existe entre le projet de loi et la motion c'est que la chose est plus automatique dans le projet de loi alors que, dans le cas de la motion, l'arbitre a la possibilité de chercher à conclure un nouvel accord, de modifier le rapport de conciliation ou de dire, s'il n'y parvient pas «désolé, c'est le rapport de conciliation qui sera adopté». Cette responsabilité est laissée à l'arbitre. Il me semble que c'est là le principal effet de la motion; elle accorde ce pouvoir à l'arbitre. Elle lui laisse une latitude que le projet de loi, tel que formulé actuellement, ne lui reconnaît pas.

Monsieur le président, je ne sais pas si je réponds bien aux questions soulevées plus tôt par les députés mais je crois que cela pourrait être utile.

Le président: Je me demande si le ministre ou ses adjoints pourraient commenter cette réponse.

M. Danis: Monsieur le président, à ce qu'il m'a semblé, le conseiller général a décrit de façon très précise la portée de cet amendement, ainsi que la façon dont il convient de l'interpréter.

Le président: Quel est donc d'après vous le rôle du nouvel arbitre pour ce qui est du rapport de conciliation?

[Text]

Mr. Danis: Under my proposed legislation, Mr. Chairman, this is what will most likely happen. There will be a substantial number of items where parties agree that they had an agreement. There may be some, through good faith on the part of both parties, where they may say, well, we didn't in fact have an agreement; one party may say that. The arbitrator will determine whether there was agreement or not.

Third, the conciliation board report, which dealt with over 200 issues, will be part of the collective agreement. Fourth, the arbitrator will decide what is left. With those four items, we will make a collective agreement, take the seven collective agreements from the seven unions that existed, merge them into one, and make a four-year collective agreement.

Ms Langan: I have a sense that we are all trying to get to the same thing on this clause 7. It is the one that has become the difficult one all through the evening in every intervention. It has been the one that has taken most of the time. Even this afternoon, it was the one that was creating the problem.

Your explanation has been most useful, but what if there is a conflict between Gold and Lapointe in things that have been agreed to with the mediator as opposed to the conciliation decision? Then we get into the whole question of what has happened between the time the mediator booked out and the time the two parties broke off negotiations.

• 2230

A number of things have been signed off. It is unfortunate, in some respects, that you could not have heard the discussion of the other two parties who made presentations. I am not faulting you for that; I am just saying there were a number of things that were raised, including how things get signed off in a collective bargaining process. As you know, the concept is often agreed to— everybody agrees on the concept— then it is sent off to be drafted into some kind of language; it comes back and, ultimately, if everybody agrees to the language, it is signed off. Yet, we were faced tonight with a letter from Canada Post saying, as far as they were concerned:

offers and proposals made through the mediator or otherwise after midnight of August 23, 1991 are withdrawn. This includes any language, positions, offers and proposals that were accepted by the Union with the exception of clauses signed

The legislation may say, that's too bad, Canada Post; anything the arbitrator has decided there is agreement in concept. Based on interviewing Mr. Gold— if it is not Mr. Gold who is the arbitrator— the arbitrator will be able to make a determination. But from the time Mr. Gold signed off to the time the parties broke off, where there was no third party there adjudicating what went on, and yet you have been advised, we are aware, that there were a number of substantial things that there was agreement to in principle— there was a substantive agreement— in fact it was just a matter of drafting the language.

[Translation]

M. Danis: Monsieur le président, voilà ce qui se passerait sans doute avec ce projet de loi. Il y a un grand nombre de points sur lesquelles les parties reconnaissent qu'il y a entente. Mais il y en a certains sur lesquels les parties pourraient, en toute bonne foi, dire: eh bien, nous ne nous sommes pas vraiment entendus sur cette question; il est toujours possible qu'une partie en arrive à dire cela. L'arbitre devra alors décider s'il y a eu accord ou non.

Troisièmement, le rapport de la commission de conciliation qui a examiné plus de 200 points, sera incorporé à la convention collective. Quatrièmement, l'arbitre sera chargé de décider qu'elles sont les questions en suspens. Avec ces quatre éléments, nous allons préparer une convention collective, combiner en une seule les sept conventions collectives qui avaient été conclues avec les sept syndicats et nous entendre sur une convention collective dont la durée sera de quatre ans.

Mme Langan: J'ai l'impression que nous voulons tous obtenir le même résultat avec l'article 7. C'est la disposition qui a soulevé le plus de problèmes, dans toutes les interventions de la soirée. C'est à cet article que nous avons consacré la plus grande partie de notre temps. Cet après-midi encore, c'est cette disposition qui soulevait des problèmes.

Votre explication m'a paru fort utile, mais que se passera-t-il en cas de conflit entre Gold et Lapointe, autrement dit sur des points qui ont fait l'objet d'un accord avec le médiateur, et non dans la décision de conciliation? Il faudra également aborder la question de ce qui s'est passé entre le moment où le médiateur s'est retiré et celui où les deux parties ont rompu les négociations.

Il y a un bon nombre de questions qui ont été ratifiées. Il est dommage, dans un certain sens, que vous n'ayez pas entendu les interventions des deux parties qui sont venues témoigner devant nous. Je ne vous en fais pas reproche; je dis simplement qu'elles ont soulevé un certain nombre de points intéressants, notamment la façon dont on ratifie les ententes au cours de la négociation d'une convention collective. Comme vous le savez, on s'entend souvent sur un principe, tout le monde s'entend sur le principe, et on tente alors de le formuler; finalement, si tout le monde s'entend sur le libellé du principe, il est ratifié par les parties. Cependant, nous avons lu ce soir une lettre émanant de la Société canadienne des postes qui disait qu'en ce qui la concernait:

les offres et propositions présentées au médiateur ou à qui que ce soit d'autre après minuit le 23 août 1991 sont retirées. Ceci vise toutes les formules, positions, offres et projets qui ont été acceptés par le syndicat, à l'exception des clauses déjà signées;

Le projet de loi n'a pas à tenir compte de l'avis de la SCP; il énonce que l'arbitre doit retenir tous les points sur lesquels il y a eu accord de principe. Après avoir parlé à M. Gold, si M. Gold n'est pas nommé arbitre, l'arbitre sera en mesure de déterminer de quels points il s'agit. Mais entre le moment où M. Gold a cessé ses fonctions et celui où les négociations ont été rompues, il n'y avait pas de tierce personne présidant au déroulement du processus; pourtant il y a eu, comme vous le savez, des accords de principe sur un certain nombre de points importants, à propos desquels il était uniquement question de trouver une formulation.

[Texte]

There is considerable concern. I'm not even sure this amendment covers it. Do we lose everything that took place over the weekend, where two parties were going at it and trying to come up with an agreement? Do we lose everything that has been agreed to in spirit all the way through the process that has not been signed off and that may still be in the draft stage? I imagine there are some things that even when Mr. Gold signed off still had to be initialled by both parties. That is one of my concerns.

Having said that, I would wish that we could, as a group here tonight— because we are all trying to get to the same thing on clause 7, and I think we are all going in the same direction on it— agree in principle on what clause 7 should mean and ask the minister to acknowledge that it is a case of wording that has people concerned. It is not intent so much. Maybe the minister would consider an amendment that would satisfy the legislation and where the minister wants to see it, and take away the concerns about in fact what may be missing in this clause from the point of view of opposition members. We could in fact go into the House with everybody agreeing to clause 7.

I am not asking you to sit here and in 30 seconds draft us a resolution. But from what my colleagues from the Liberal Party are saying, from what has been said earlier by all of us about clause 7, what you have said about clause 7, it seems to me we are all going in the same direction, and maybe some fairly simple and thoughtful amendment could satisfy the concerns and meet the objectives of the minister.

Mr. Danis: If there were to be a conflict between Gold and Lapointe, if I can use those terms, Mr. Chairman, and during Gold there was agreement between the parties, then, of course, Gold will carry the day with the arbitrator. That is quite clear in the law.

The second point, Mr. Chairman, is that it is my understanding— and I am sure whoever the arbitrator is, if this law carries, Mr. Chairman, will read the transcript of this committee meeting— and I am absolutely convinced that when agreement is reached, there does not have to be a signing off. So when we talk agreement, I don't refer to necessarily being signed off.

• 2235

I believe, Mr. Chairman, that one of the reasons there might be difficulty on this clause is because some of us might not believe in the good faith of the two sides. I do believe in the good faith of the two sides in this dispute. I know that they could not get an agreement, but certainly the amount of progress they have made over the last 23 months confirms to me—the judge confirmed it to me also—that there is good faith and they both made a sincere attempt to get an agreement. So I see no problem with the legislation as it is drafted now.

I hear the comments made by my friends in the Official Opposition and in the New Democratic Party, which lead me to believe that the following situation will occur, that a certain issue was settled under Lapointe, progress might have

[Traduction]

Cela me préoccupe beaucoup. Je ne suis même pas sûr que cet amendement vise ce genre de situation. Allons-nous perdre tout ce qui a été obtenu pendant la fin de semaine, pendant que les parties s'efforçaient d'en arriver à un accord? Allons-nous perdre tout ce sur quoi il y a eu accord de principe, prévu s'il n'y a pas eu ratification, puisqu'on en était encore au stade de la formulation? Je pense qu'il y avait encore des points, même au moment où M. Gold s'est retiré, que les parties devaient encore signer. C'est là une de mes préoccupations.

Cela dit, je souhaiterais que nous puissions, en tant que groupe réuni ici ce soir, et parce que nous voulons tous tirer le meilleur de cet article 7 et que nous visions tous dans la même direction, en arriver à un accord de principe sur le sens que devrait avoir l'article 7 et demander au ministre de prendre note du fait que c'est la formulation de cet article qui fait problème. Ce n'est pas l'objectif visé. Le ministre ne pourrait-il pas envisager d'apporter une modification qui serait conforme à l'esprit du projet de loi et à l'intention du ministre, et qui répondrait aux préoccupations qu'ont formulées les députés de l'opposition sur les lacunes de cet article. Il serait possible que nous nous présentions tous à la Chambre des communes en étant d'accord sur l'article 7.

Je ne vais certainement pas vous demander de rédiger une résolution en 30 minutes. D'après les déclarations de mes collègues du Parti libéral, d'après ce qu'ont dit les autres membres du comité au sujet de l'article 7, d'après ce que vous avez dit au sujet de cet article, il me semble que nous recherchons tous la même chose et qu'il serait peut-être possible de rédiger un amendement relativement simple répondant aux préoccupations de tous et aux objectifs du ministre.

M. Danis: En cas de conflit entre M. Gold et M. Lapointe, si je peux m'exprimer ainsi, monsieur le président, et s'il y avait eu accord entre les parties pendant la médiation de M. Gold, il est évident que l'arbitre maintiendrait cet accord. C'est ce que dit très clairement le projet de loi.

Une deuxième remarque, monsieur le président. Il me semble, et je suis sûr que l'arbitre, quel qu'il soit, lira le procès-verbal de la réunion de ce comité, en fait je suis absolument convaincu qu'à condition qu'il y ait accord, il n'est pas nécessaire que celui-ci soit ratifié par les parties. De sorte que lorsque nous parlons d'accord, cela ne veut pas nécessairement dire ratification par les parties.

J'estime, monsieur le président, qu'une des raisons pour lesquelles il se peut que cet article pose des problèmes c'est que certains d'entre nous ne croient peut-être pas à la bonne foi des deux parties. Moi, j'y crois. Je sais qu'elles ne pouvaient pas en arriver à une entente, mais les progrès accomplis depuis 23 mois me confirment—et le juge me l'a confirmé également—qu'il existe de la bonne foi et que les deux parties ont essayé sincèrement de s'entendre. Donc, je ne vois pas de problème avec le libellé actuel du projet de loi.

J'entends les remarques faites par mes amis de l'Opposition officielle et du Parti néo-démocrate qui me font penser que l'une ou l'autre des parties intéressées pourrait prétendre à l'arbitre qu'il y avait eu entente sur certaines

[Text]

been made by one party under Gold, and then you go to the arbitrator and you say no, no, we never made a deal here. But I think that would be presuming bad faith on the part of both parties, and certainly I don't presume that for a second.

Let us assume it did occur, not that I think it would. The arbitrator has the power under the Canada Labour Code to put these people under oath, so I am absolutely convinced that the arbitrator has all the authority needed to get and find out what was agreed upon.

Again, I tell you what I told, I believe, both critics of the opposition in this issue. I was told last Friday night, by both parties, that a tremendous amount of progress had been made under Gold. Now, if the committee allows my legislation to go through, I would expect to see that in the report.

The Chairman: Is that based on the word "determine"?

Mr. Danis: Yes.

The Chairman: The word, "determine" makes that ref a god in a sense, doesn't it?

Mr. Danis: It does. That is why we put in the word "determine" instead of "identify". There will be a finding of facts here by an arbitrator, and the arbitrator will rule.

Again, I know that my colleagues in the opposition want the progress that was made under Gold to be incorporated in the collective agreement, and I share their view on that. I would hope that would take place—I am sure that would take place—under the arbitrator.

Ms Langan: Mr. Chairman, the other party was given more than one question, and I would like to have an opportunity to respond to what the minister said.

I appreciate your answers, and they are similar to the answers you gave today. While I appreciate what you are saying, I think there are two factors here. One—and you may have missed in responding—is the progress that was made this weekend, which was not under Gold, which was not under Lapointe, which was with the two parties; followed by the corporation's letter, which dismisses that plus a whole bunch of other things that have taken place over the period. It is because of this, I think, that the opposition parties are seeking some kind of assurance and feel, because of the wording of this legislation, that, whilst that is what you mean, it really is left rather unclear in the clause.

That is why we would like to ask, and who better than the minister, who has brought forward the legislation and has the expertise in his office, to come forward with an amendment that would still meet the intent of your legislation, but would satisfy the concerns based on things like this letter and the fact that obviously we don't know who the arbitrator is going to be. I don't know if you know who the arbitrator is going to be. So a lot of things are, if you like, left in the laps of the gods or good intent on interpretation.

I don't think we are trying for a moment to suggest either bad faith or that you are not being totally frank with us in what this legislation means. I think that you've been shown to be frank in the past and I certainly believe you.

[Translation]

questions avec M. Lapointe ou qu'une partie trouvait qu'il y avait eu des progrès sous M. le juge Gold, alors que l'autre prétendait que le contraire était vrai. Mais je pense que pour imaginer cela il faut croire à la mauvaise foi des deux parties. Je ne fais pas une telle présomption.

Supposons qu'une telle situation se produise, même si cela est improbable à mon avis. L'arbitre est habilité en vertu du Code canadien du travail d'assermenter les parties. Je suis donc convaincu que l'arbitre a toute l'autorité voulue pour savoir exactement ce qui a été convenu.

Je vais vous répéter ce que j'ai dit aux deux porte-parole de l'opposition à cet égard. Les deux parties m'ont dit vendredi soir qu'avec l'aide de M. le juge Gold elles avaient fait énormément de progrès. Si le comité permet l'adoption de mon projet de loi, je m'attends à ce que ces progrès soient reflétés dans le rapport.

Le président: Est-ce que cela découle du mot «déterminer»?

M. Danis: Oui.

Le président: En un sens le choix du mot «déterminer» accorde énormément de pouvoir à l'arbitre, n'est-ce pas?

M. Danis: En effet. C'est pourquoi nous avons choisi le mot «déterminer» plutôt que «identifier». C'est l'arbitre qui va faire enquête et qui va rendre une décision.

Je sais que mes collègues de l'opposition tiennent à ce que les progrès accomplis avec l'aide de M. le juge Gold soient intégrés dans la convention collective, et je partage leur point de vue. J'espère que c'est ce qu'on trouvera—j'en suis convaincu—dans le rapport de l'arbitre.

Mme Langan: L'autre parti a pu poser plus d'une question, monsieur le président, et j'aimerais pouvoir répondre à ce que vient de dire le ministre.

Je vous remercie de vos réponses, qui sont semblables à celles que vous avez données aujourd'hui. Il y a quand même deux facteurs qu'il ne faut pas oublier. L'un—que vous avez peut-être oublié dans votre réponse—c'est les progrès accomplis pendant la fin de semaine par les deux parties elles-mêmes, sans l'aide de M. le juge Gold ni de M. Lapointe. Ensuite, il y a eu la lettre de la Société qui rejette tous ces progrès et beaucoup d'autres choses qui se sont produites pendant toute cette période. Voilà pourquoi les partis de l'opposition veulent avoir une certaine assurance. Ils estiment que le libellé du projet de loi ne reflète pas très clairement ce que vous voulez dire.

C'est pourquoi j'aimerais demander au ministre, qui a présenté le projet de loi et qui a de la compétence dans ce domaine, de présenter un amendement qui tout en étant compatible avec l'intention du projet de loi pourrait répondre à nos préoccupations qui découlent de la lettre et du fait que nous ne savons pas qui sera l'arbitre. Je ne sais pas si vous savez qui sera l'arbitre. Il y a beaucoup de choses qui restent à déterminer et qui dépendent des bonnes intentions.

Nous ne cherchons pas à dire qu'il y a de la mauvaise foi ou que vous n'êtes pas complètement franc dans vos réponses au sujet de la signification du projet de loi. Je pense que par le passé vous avez fait preuve de franchise, et je n'ai

[Texte]

That's not the question. My question is what happened this weekend, and could you consider bringing forward an amendment that might meet the concerns that have been expressed and still meet the intention of your legislation?

• 2240

Mr. Danis: I was not aware that progress had been made this weekend. I was under the opposite impression. But if progress was made, I'm very happy about it.

With regard to the concerns that the opposition appears to be raising—substantial concerns, I see, from members of the opposition—I certainly can give my assurance to both critics and all opposition parties that I'm willing to look again at this section. I know what you mean and I'll certainly give my assurance that I will look at it again during the night.

M. Robitaille: Monsieur le président, je veux faire un commentaire sur les propos de M^{me} Langan. Durant la médiation, il y avait une tierce partie qui s'appelait le juge Gold. Il est toujours possible pour l'arbitre de se référer au juge Gold, si j'ai bien compris, ainsi qu'aux deux parties. Je pense que son travail en sera facilité.

M^{me} Langan fait allusion aux progrès qui ont pu être réalisés durant la fin de semaine entre les deux parties. On se rend compte qu'il n'y avait pas alors de tierce partie, d'où la réticence que M^{me} Langan semble avoir quant à la disposition proposée.

Il faut prendre conscience d'une chose ici. La disposition telle quelle ou la disposition modifiée ne change rien à la situation et au travail que l'arbitre aura à faire. Que l'on adopte un amendement ou non, l'arbitre aura à parler avec les deux parties, ne pourra pas se référer à une tierce partie et aura à tirer ses conclusions. Qu'il y ait un amendement ou non, cela ne change rien à tout cela.

J'ai de la difficulté à saisir comment on pourrait, face au travail de l'arbitre, trouver un amendement qui nous permettrait de contourner cette chose-là, dans la mesure où il y a un fait qui est incontournable: il y avait deux parties, et l'arbitre, de toute façon, devra se référer aux deux parties; à partir des consultations qu'il aura avec les deux parties, il aura à prendre une décision et à rendre un jugement. D'après moi, aucun amendement ne peut contourner cette réalité. Que des progrès aient été réalisés en fin de semaine en l'absence d'une tierce partie est un fait tout à fait incontournable avec lequel l'arbitre devra composer, amendement ou pas.

Je ne vois pas ce que l'amendement proposé par M. Nault peut changer à cette situation. C'est une situation de fait tout à fait incontournable par rapport au travail que l'arbitre aura à effectuer. Je ne pense pas que l'on pourrait produire un amendement qui permettrait de contourner cette chose-là. On ne changera jamais le fait qu'il n'y avait pas trois, mais deux parties, et l'arbitre devra effectuer son travail en conséquence.

C'est un point de clarification que je tenais à soulever. J'essaie de comprendre la situation depuis tout à l'heure. Le fait qu'il y ait eu une tierce partie à un moment donné facilitera le travail de l'arbitre, mais pour ce qui s'est passé alors qu'il n'y avait seulement que deux parties, aucun amendement, dis-je, et cela quel que soit son libellé ne peut changer cette réalité.

[Traduction]

certainement pas de mal à vous croire. La question n'est pas là. Je m'intéresse aux progrès accomplis pendant la fin de semaine. Vous serait-il possible de présenter un amendement qui apaiserait nos craintes tout en respectant l'intention de votre projet de loi?

M. Danis: Je ne savais pas que des progrès avaient été faits pendant la fin de semaine. J'ai cru comprendre le contraire. Mais s'il y a eu des progrès, j'en suis ravi.

En ce qui concerne les inquiétudes soulevées par l'opposition—et je constate qu'il s'agit d'inquiétudes importantes—j'assure les deux porte-parole et tous les partis d'opposition que je suis disposé à revoir l'article en question. Je comprends votre point de vue et je vous assure que je vais revoir cela cette nuit.

Mr. Robitaille: I would like to comment on Ms Langan's remarks, Mr. Chairman. During the mediation process, a third party, by the name of Mr. Justice Gold, was involved. The arbitrator can still refer to Mr. Justice Gold, as well as to the two parties, if I understand correctly. I think this would not make his or her work that much easier.

Ms Langan referred to the progress that may have been made over the week-end by the two parties. No third party was involved at that time, hence Ms Langan's apparent reluctance about the proposed provision.

We must understand that neither the current wording nor the amended wording would change the arbitrator's task in any way. Whether or not we pass an amendment, the arbitrator will have to speak to the two parties, will not be able to refer to a third party and will have to draw his or her own conclusions. Whether or not there is an amendment, this situation remains unchanged.

I fail to see how we could come up with an amendment that would get around this difficulty as far as the arbitrator's work goes, since the fact remains that he or she will have to talk to the two parties and, on the basis of these consultations, will have to make a ruling. I fail to see how any amendment can get around this fact. Whether or not there is an amendment, the arbitrator will have to deal with the undeniable fact that progress was made over the week-end without the participation of a third party.

I simply do not see how the amendment put forward by Mr. Nault can change this situation. We simply cannot get around this fact as regards the arbitrator's work. I do not think we could come up with an amendment that would get around this. We can never change the fact that two parties, not three, were involved. The arbitrator will simply have to perform his duty in light of this fact.

I wanted to raise a point of clarification. I have been trying to understand the situation for a little while now. The fact that a third party was involved at a certain point will make the arbitrator's work easier, but no amendment, regardless of its wording, can change the fact that some discussions took place when only the two parties were present.

[Text]

Ms Langan: May I respond to the question raised by the member? The member raised a question about the amendment, and I just want to clarify that I appreciate his point, but first of all this is not my amendment.

Secondly, what we are asking for is clarification from the minister that the work that took place this weekend would be taken into account by the arbitrator. So it wasn't directly on the amendment, but in fact when he was explaining the process of what would be in and what wouldn't be in we were seeking clarification.

The Chairman: Thank you.

• 2245

Mr. Edwards: Unlike Mr. Nault, I believe that an arbitrator would welcome the tidier package rather than everything out on the table, but that is a matter of opinion or matter of judgment.

I appreciate one of the things that the motion would do, and that is that it would clearly give the arbitrator a chance to hear the union and the employer, but I think that is implicit in the bill as it stands. But like the minister, I am in sympathy with the intent of the motion. However, I see that there might be some unintended difficulty attached to the motion that I did not see when I looked at the draft text a couple of hours ago.

This is an extreme interpretation, I grant you, but we have to put extreme interpretations on things in order to see what unintended mischief may be contained within it. I think the amendment could have the effect of opening up every item in the agreement, and while there would not be an arbitrator so masochistic as to want to do that, it could happen that an arbitrator could say we are going to start from ground zero with this entire effort. I don't think any of us desire that to happen or that the way could be opened to that happening. None of us at this table and none of the parties, having given days and weeks of effort, would want to see the whole thing back to ground zero again.

I would like to pose a question to the minister. Are there precedents for legislating a conciliation board report into back-to-work legislation? Are we breaking new ground here, or has it been done before?

Mr. Danis: Mr. Chairman, it has been done before on a number of occasions. I will give you three examples: the grain handlers in Vancouver in 1974; in 1975 in the Port of Montreal; and in 1986, again in the Port of Vancouver. So this is nothing new; it has been done before.

Mr. Edwards: Thank you.

Mr. Nault: Mr. Chairman, I have a point of clarification. The minister just made a very misleading statement and I think we shouldn't let that sort of thing go unchallenged.

Can the minister also tell us what the issues were in those particular conciliation board reports that were accepted in the legislation? There is a big difference between what you are suggesting here, which is a whole series of issues of importance, whereas in the Port of Montreal, for example, it was based on just one issue—job security. I think the member's question is a good one but I also think the minister should clarify his statement by being a little clearer about

[Translation]

Mme Langan: Puis-je répondre à la question soulevée par le député? Le député a posé une question au sujet de l'amendement. Je tiens tout simplement à préciser que je comprends son point de vue, mais en premier lieu il ne s'agit pas de mon amendement.

Deuxièmement, nous demandons au ministre de nous assurer que les progrès réalisés pendant la fin de semaine seront considérés par l'arbitre. Cela ne porte pas directement sur l'amendement. Nous avons demandé des assurances lorsqu'il nous a expliqué ce qui serait considéré et ce qui ne le serait pas.

Le président: Merci.

M. Edwards: Contrairement à M. Nault, j'estime qu'un arbitre préférerait un ensemble mieux défini, mais c'est une question d'opinion.

Je comprends les effets de la motion, à savoir que l'arbitre aurait la chance d'entendre le syndicat et l'employeur, mais je crois que c'est sous-entendu dans le projet de loi. Comme le ministre, je soutiens le but de cette motion. Cependant, la motion comporte peut-être des faiblesses que je n'ai pas vues lorsque j'ai lu l'ébauche il y a quelques heures.

J'admets que c'est une interprétation extrême, mais ce genre d'interprétation est nécessaire si nous voulons faire ressortir toutes les difficultés possibles qu'un projet de loi pourrait créer. Avec cet amendement, chaque article de l'entente pourrait peut-être faire l'objet de discussions et, bien qu'aucun arbitre ne soit assez masochiste pour le vouloir, il se pourrait qu'un arbitre décide de repartir à zéro. Je ne crois pas que nous désirions rendre possible une telle chose. Personne ici ou parmi les parties, qui ont fait des efforts pendant des jours et des semaines, ne tient à se retrouver à la case départ.

J'ai une question pour le ministre. A-t-on déjà inclut le rapport d'une commission de conciliation dans un projet de loi visant un retour au travail? Est-ce nouveau ou y a-t-il des précédents?

M. Danis: Monsieur le président, cela a déjà été fait plusieurs fois. Je vous donne trois exemples: les manutentionnaires de céréales se réallient à Vancouver en 1974; en 1975 dans le Port de Montréal; et en 1986, encore une fois au Port de Vancouver. Ce n'est donc pas nouveau; cela s'est déjà fait.

M. Edwards: Merci.

M. Nault: Monsieur le président, j'aimerais une clarification. Le ministre, avec cette dernière déclaration, nous induit en erreur et je crois que ce genre de choses ne doit pas être accepté.

Le ministre peut-il aussi nous dire quels aspects de ces rapports de commissions de conciliation ont été inclus dans les projets de loi? Il y a une grande différence entre ce que vous proposez ici, c'est-à-dire toute une série de questions d'importance, et ce qui s'est passé dans le cas du Port de Montréal, par exemple, où il ne s'agissait que d'une question, la sécurité d'emploi. La question de mon collègue est excellente, mais le ministre devrait préciser sa réponse et

[Texte]

what the conciliation board report said. If he thinks the commission report in those circumstances, on a very isolated issue, is the same as taking all the outstanding issues here and throwing them in there, that is a different story. I would like the minister to tell us what was in those conciliation board reports that he mentioned.

The Chairman: Mr. Nault, I do not think there is any conflict. The minister answered the question exactly as it was put to him. He was not asked how large was the conciliation report in Vancouver or any other place.

Mr. Nault: Mr. Chairman, I think it makes a big difference in terms of what we are talking about.

The Chairman: It is a good point, but I don't think the minister is trying to mislead the committee in any way. You might raise that as a very legitimate point—

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I think the minister answered the question forthrightly and fully.

Mr. Danis: Mr. Chairman, I know that in the Montreal case it wasn't one issue, the whole collective agreement was in the conciliation board report and it became law. It was not one issue, it was the whole thing.

• 2250

Mr. Thompson: Mr. Chairman, I go back to something Ms Langan mentioned. I guess it was a supreme compliment to the minister indicating that she has no question in regards to his intentions and what he is trying to achieve in this clause. I think it's pretty clear that we are on the same track. We all want the same objective.

The minister, in his response to the member, concluded by committing himself to seriously and thoughtfully taking a look at it this evening. Is that correct, Mr. Minister?

Mr. Danis: Yes, Mr. Thompson.

Mr. Thompson: It seems like we are on common ground here. We accept the minister's sincerity and what he's attempting to achieve. It's not a whole lot different from what the gentleman and lady opposite are attempting to achieve.

I don't know how we can get through the impasse, but is there some way, Mr. Chairman, that we can conditionally have the minister take a look at it thoughtfully between now and tomorrow morning? If there is any way to accommodate both parties, the minister has indicated he is more than willing to do that, seriously looking at what type of amendment could be put forward without diminishing either side.

The Chairman: Mr. Thompson, there is no process for us to pass this bill conditional upon the minister doing something. If we pass clause 7, it is passed, as amended or not. But we do have the minister's undertaking to look at the issue, and if he finds a new wording and consults with the three parties in the House tomorrow, by unanimous agreement that amendment could be put to the House.

[Traduction]

nous donner des détails sur les contenus du rapport de la commission de conciliation. Peut-être croit-il que les situations auxquelles il a fait allusion, où le rapport de la commission de conciliation portait sur une seule question, s'apparentent à celle dont nous traitons ici où toutes sortes de questions non résolues sont incluses dans un projet de loi. J'aimerais que le ministre nous dise ce que contenait les rapports des commissions de conciliation qu'il a mentionnés.

Le président: Monsieur Nault, je ne crois pas que cela soit nécessaire. Le ministre a répondu à la question qui lui a été posée. On ne lui a pas demandé quelle était l'envergure du rapport de conciliation dans le cas du conflit de travail à Vancouver ou ailleurs.

M. Nault: Monsieur le président, je crois que cela fait toute une différence en ce qui concerne le sujet de notre discussion.

Le président: En effet, mais je ne crois pas que le ministre tente de nous induire en erreur. Vous pourriez soulever la question, qui est très légitime. . .

M. Edwards: Monsieur le président, je crois que le ministre a répondu à la question honnêtement et intégralement.

M. Danis: Monsieur le président, je sais que dans le cas de Montréal, il ne s'agissait pas que d'une question; la convention collective dans son ensemble figurait dans le rapport de la commission de conciliation et a reçu force de loi. Il ne s'agissait pas que d'une question particulière, mais bien de toute l'entente.

M. Thompson: Monsieur le président, je reviens à ce que M^{me} Langan a dit. Je suppose qu'elle a fait le compliment ultime au ministre quand elle dit qu'elle ne mettait nullement en doute ses intentions et l'objectif qu'il poursuivait dans cet article du projet de loi. Il me semble assez évident que nous poursuivons tous le même objectif.

Dans sa réponse à la député, le ministre s'est engagé à examiner cela sérieusement et à y réfléchir ce soir. C'est bien cela, monsieur le ministre?

M. Danis: Oui, monsieur Thompson.

M. Thompson: Il semble que nous soyons d'accord. Nous croyons que le ministre est sincère et ses objectifs sont louables. Ils ne sont d'ailleurs pas très différents de ceux des messieurs dames qui nous font face.

Je ne sais pas comment dénouer l'impasse, mais y a-t-il moyen, monsieur le président, de l'accepter sous réserve que le ministre y réfléchira d'ici demain matin? S'il y a un moyen quelconque d'accéder aux vœux des deux parties, le ministre a dit qu'il est tout à fait disposé à le faire; il s'agit de se demander quelles modifications pourraient être proposées sans affaiblir la position de l'une ou l'autre des parties en présence.

Le président: Monsieur Thompson, il nous est impossible d'adopter le projet de loi sous réserve de quelque chose que le ministre pourrait faire par la suite. Si nous adoptons l'article 7, il est adopté, modifié ou non. Le ministre s'est cependant engagé à se pencher sur la question; s'il trouve un nouveau libellé, il pourra consulter demain les trois partis à la Chambre et l'amendement pourrait être présenté par consentement unanime.

[Text]

Mr. Nault: There will be an amendment in the House tomorrow, anyway. It's the same clause. Otherwise, we waste our time. If he's not going to agree with it, let's go home. We are sitting here all night debating when we know what the answer is.

The Chairman: Are you ready for the question on the amendment? I have Mr. Murphy and then Mr. Pickard.

Mr. Murphy: I am willing to take the minister at his word that he will consider this item tonight. I think the minister is also aware that this clause is determining how quickly the legislation passes. He has all the motivation in the world to look at this clause seriously tonight.

Let me go into the broader issue with regards to clause 7. In paragraph 7.(2)(c) the minister is very specific in referring to the conciliation board report. Unfortunately, the letter we received from Canada Post to CUPW, which we read into the record earlier tonight, also deals with this:

The Corporation's position now reverts to the recommendations of the conciliation board chaired by Mr. Lapointe.

By the very action of this letter and the heavy stress put on the conciliation board report by the legislation, there is an appearance of imbalance.

Then I look at paragraph 7.(2)(b) above. The paragraph is so vague in comparison to paragraph 7.(2)(c). It says "determine the matters on which the employer and the union are in agreement". We have a letter signed by Canada Post saying they aren't in agreement except for things that were signed. This clause doesn't say "determine the matters which were in agreement". It doesn't refer to the mediation talks. It doesn't refer to Mr. Gold. It doesn't refer to progress that has taken place. It's very vague.

Unless there is something very clear in there, an arbitrator, despite what he may have heard the minister say tonight, doesn't have very much to go on. The bill says "determine the matters on which the employer and the union are"—present tense—"in agreement". There doesn't appear to be very much that they are in agreement on at the present time.

I understand the minister's desire to stress the conciliation board report, and he has made it very clear why he wants to do that. Perhaps the way out is to look at paragraph 7.(2)(b) and see if we can strengthen it in such a manner that those things Ms Langan has referred to, the work that has been done in the committee, some of the stuff that's been announced in the press—God knows we have heard all sorts of different offers made back and forth over the last few months since the conciliation board made its report on August 16. Perhaps by giving clearer instructions, making very clear the weight of those instructions in paragraph (b), we might find some way out of this impasse. I would like to hear the minister's response to that proposal.

• 2255

Mr. Danis: Mr. Chairman, I like that proposal.

[Translation]

M. Nault: Il y aura demain un amendement à la Chambre, de toute façon. C'est le même article. Autrement, nous perdons notre temps. S'il n'est pas d'accord, allons-nous en. Nous pourrions en débattre toute la nuit, mais nous savons déjà quelle est la réponse.

Le président: Est-on prêt à se prononcer sur l'amendement? La parole est à M. Murphy et ensuite à M. Pickard.

M. Murphy: Je suis prêt à croire le ministre sur parole quand il dit qu'il va examiner la question ce soir. D'autre part, le ministre n'ignore pas que c'est cet article qui va déterminer dans quelle mesure le projet de loi sera adopté rapidement. Il a donc toutes les raisons du monde de se pencher très sérieusement sur cet article ce soir.

Je voudrais aborder l'article 7 dans un cadre plus large. À l'alinéa 7.(2)(c), le ministre renvoie très précisément au rapport de la commission de conciliation. Malheureusement, la lettre que nous avons reçue de Postes Canada et qui était adressé au Syndicat canadien des postiers et dont nous avons fait lecture tout à l'heure en traite également:

La Société appuie de nouveau les recommandations de la commission de conciliation présidée par M. Lapointe.

A cause de cette lettre et de l'importance que l'on accorde dans le projet de loi au rapport de la commission de conciliation, il y a apparence de déséquilibre.

Voyons maintenant l'alinéa 7.(2)(b). Cet alinéa est tellement vague en comparaison du suivant. Il dit: «Déterminer les questions qui font l'objet d'un accord entre les parties». Nous avons une lettre signée par Postes Canada dans laquelle on dit qu'il n'y a pas d'accord sauf pour certaines choses à l'égard desquelles on a signé un document. Cet article ne dit pas «Déterminer les questions sur lesquelles on était d'accord». Il n'y est pas question des discussions, de la médiation, de M. Gold. On ne fait pas mention des progrès qui ont été accomplis, c'est très vague.

A moins d'ajouter quelque chose de très clair dans cet article, un arbitre ne peut pas se fonder sur grand chose, en dépit de ce qu'il a entendu le ministre dire ce soir. Le projet de loi dit «Déterminer les questions qui font l'objet d'un accord entre les parties». Je signale que le verbe est au présent. Or les deux parties ne semblent pas s'entendre sur grand chose en ce moment.

Je comprends que le ministre désire mettre l'accent sur le rapport de la commission de conciliation et il s'en est expliqué très clairement. Peut-être la solution consiste-t-elle à reconsidérer le paragraphe 7.(2)(b) pour voir si nous pouvons le rendre plus rigoureux. Ainsi, ce à quoi faisait allusion M^{me} Langan, le travail qui a été accompli au comité, les choses qui ont été annoncées par la presse, et Dieu sait que nous avons entendu toute sorte d'offres différentes qui auraient été faites de part et d'autre au cours des derniers mois, depuis la publication du rapport de conciliation le 16 août. Peut-être si on précisait clairement les instructions dans l'alinéa b), on pourrait trouver une solution à l'impasse. J'aimerais entendre la réaction du ministre à cette proposition.

M. Danis: J'aime bien cette proposition, monsieur le président.

[Texte]

The Chairman: Colleagues, I think we have reached a consensus on this. You have done some fine work around clause 7. There are a lot of checks and balances within the system. If the minister takes a good look at it tonight and has a proposal that is reasonable, it can go through the House in all three stages, I am sure. If not, there are a lot of opposition opportunities to delay the bill and cause the government great embarrassment. So my suggestion is that we proceed with this clause 7 in the bill and deal with it tomorrow in the House.

Mr. Pickard: Mr. Chairman, I would like to emphasize the same points that have been brought forth by Mr. Murphy.

It is really imperative that we make sure there is a balance between what has been done in mediation and what was done in conciliation, and from that point give the arbitrator the tools to deal with that quite openly. If we reinforce it in paragraph (b) that may be the best area in which to move. However, we all know sitting here tonight, as soon as the letter from Canada Post came forward it changed tremendously the viewpoint that many people had in dealing with that clause. It changed my viewpoint in that clause, and certainly it made Mr. Parrot, who came in as a witness, reinforce his position that he felt more protection was required in order to make sure that they were not just run over by the conciliation report and the rest of it left out.

I think that is basically the direction we are trying to take with the amendment. If it can be achieved by strengthening paragraph (b), so be it. But I too fail to see the reason why the conciliation report is referred to so heavily and even any reference in paragraph (d) to the corporate plan. I see no reason why the corporate plan should be mentioned in that clause. I fail to understand why the corporate plan should be a consideration of this bill at this time. Maybe the minister could comment on that part of it too.

Mr. Danis: I believe if the committee allows the legislation to go forward, it would only be fair that the arbitrator have knowledge of the corporate plan of Canada Post. It is not my intention to oblige or force the arbitrator to follow the corporate plan as if I had put it in the legislation. But I believe the arbitrator should take cognizance of the corporate plan.

Mr. Pickard: Placing it in here does give one side more push forward than the other, and I think it is wrong to have it placed here. That is one other reason why the amendment is properly put forward. We can be very straight about it: I do not think there should be reference to Canada Post's corporate plan in this bill.

The Chairman: That is a separate point, Mr. Pickard.

Mr. Pickard: It is very much the same point, though, because it is the amendment striking that—

The Chairman: Yes, and you strike that out.

Mr. Pickard: —and replacing it with something else.

The Chairman: It is a separate point to the other one.

M. Robitaille: Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. Murphy et au ministre en ce qui a trait à la lettre de Postes Canada dans laquelle on dit ceci:

[Traduction]

Le président: Je pense que nous sommes arrivés à un consensus à cet égard. Vous avez fait du bon travail en ce qui concerne l'article 7. Le système comporte des freins et des contrepoids. Si le ministre examine l'article ce soir et trouve une proposition raisonnable, je suis sûr que le projet de loi sera adopté à toutes les trois étapes à la Chambre. Sinon, il y a beaucoup de possibilités pour l'opposition de retarder le projet de loi et d'embarrasser grandement le gouvernement. Je propose donc qu'on adopte l'article 7 du projet de loi et de le réexaminer demain à la Chambre.

M. Pickard: Monsieur le président, je tiens à insister sur les points soulevés par M. Murphy.

Il est essentiel de s'assurer qu'on tienne compte de ce qui a été fait lors de la médiation et lors de la conciliation. C'est ce qui permettra à l'arbitre de faire son travail de façon ouverte. La meilleure solution est peut-être de renforcer l'alinéa b). Cependant, nous savons tous que le point de vue de beaucoup d'entre nous à l'égard de cet article a été changé suite à la présentation de la lettre expédiée par la société Postes Canada. Elle a changé mon attitude par rapport à l'article, et comme M. Parrot nous a dit lors de son témoignage, elle l'a incité à insister pour avoir plus de garanties que l'arbitre tiendrait compte de tous le progrès réalisés, et non seulement du rapport présenté par la commission de conciliation.

Je pense que c'est l'objectif fondamental de l'amendement. Si on peut l'atteindre en renforçant l'alinéa b), c'est très bien. Mais moi aussi je comprends mal pourquoi on fait tant d'allusion au rapport de la commission de conciliation et pourquoi on mentionne le plan d'entreprise à l'alinéa d). Je ne vois pas pourquoi on le mentionne dans cet alinéa. Je ne vois pas pourquoi le projet de loi fait allusion au plan d'entreprise de la société. Le ministre peut peut-être nous éclairer à ce sujet également.

M. Danis: Je pense que si le comité accepte le projet de loi, il ne serait que juste que l'arbitre prenne connaissance du plan d'entreprise de Postes Canada. Je n'ai pas l'intention d'obliger l'arbitre à respecter le plan d'entreprise comme si je l'avais mis dans le projet de loi. Mais j'estime que l'arbitre devrait prendre connaissance du plan d'entreprise.

M. Pickard: La mention du plan d'entreprise donne un avantage à une des parties et c'est donc injuste d'y faire allusion. C'est la raison pour laquelle on propose cet amendement. Pour être très direct, à mon avis, le projet de loi ne devrait pas faire allusion au plan d'entreprise de Postes Canada.

Le président: C'est un point différent, M. Pickard.

M. Pickard: Ça revient au même point, pourtant, car il s'agit de l'amendement qui irait. . .

Le président: C'est vrai, l'amendement supprime cette mention.

M. Pickard: . . . et on la remplace par quelque chose d'autre.

Le président: C'est quand même un point différent.

Mr. Robitaille: Mr. Chairman, I would like to ask Mr. Murphy and the Minister a question about the letter from Canada Post. It states:

[Text]

La présente vise à vous informer que toutes les positions, offres et propositions formulées par la Société par l'intermédiaire du médiateur ou autrement, après minuit le 23 août 1991 sont retirées.

• 2300

Ma question est simple. Le texte se poursuit ainsi:

Sont notamment visées par cette décision, toutes les clauses, positions, offres et propositions qui ont été acceptées par le Syndicat à l'exception des clauses signées par les parties pendant le processus de médiation.

N'avez-vous pas l'impression que, d'une certaine façon, tout en retirant leurs offres, les gens de la Société reconnaissent qu'il y a eu des ententes? Est-ce que cela pourrait être pris en ligne de compte par un arbitre à l'avenir? C'est une question que je pose.

Mr. Murphy: I'll let the minister go first and I'll amend it.

M. Danis: Non seulement suis-je convaincu qu'il y a eu des progrès et des ententes, mais je dois répéter que, quand j'ai rencontré les parties la semaine dernière, j'ai fait écrire par mon chef de cabinet la liste des items sur lesquels la première partie m'avait dit qu'il n'y avait pas eu d'entente. Lorsque la deuxième partie est arrivée à mon bureau, plus tard dans la soirée, j'ai fait la même chose et j'ai eu, grosso modo, la même liste d'items. Donc, je suis absolument convaincu que des progrès substantiels ont été faits sous la médiation du juge Gold.

Quant à la lettre que nous avons vue et dont j'ai appris la teneur pour la première fois grâce à mon ami et collègue, M. Murphy, qui semble avoir le don de me donner des lettres de ce genre lorsque je suis devant un comité, je ne l'avais jamais vue auparavant. Je ne suis pas vraiment un expert pour Postes Canada ou pour le syndicat, et il est possible que ce genre de missive fasse partie des négociations. Je crois cependant en la bonne foi des deux parties et je crois que le système va fonctionner pour le bien des travailleurs.

Mr. Murphy: I have no intention of delaying it, but there is a specific question from one of the members of the committee. My problem is that the letter was written in the first place.

We all know... and the minister just referred to it. I sat through one of the meetings where he asked and received a list of the outstanding items. It was a short list.

The problem we have now is that Canada Post, courtesy of its own letter—misdated—has said that there is no agreement and that they're withdrawing all the proposals. If I look again at paragraph (b) in the legislation, it seems to call on the arbitrator to determine matters where the employer and the union are in agreement.

I would have been much happier if the minister could strengthen paragraph (b) and perhaps list the items that are still in dispute or were still in dispute on Friday night and indicate there was some agreement on the other items post-conciliation board. So you start to narrow it down.

[Translation]

[Translation] The purpose of this letter is to inform you that all the positions' offers and proposals made by the Corporation through the mediator or otherwise after midnight, August 23, 1991, are withdrawn.

My question is simple. The letter continues as follows:

[Translation] This decision refers in particular to all the clauses, positions, offers and proposals accepted by the Union, with the exception of those clauses signed by the parties during the mediation process.

Is it not your impression that even though the Corporation is withdrawing its offers, in some way it recognizes that some agreements were reached? Could the arbitrator take this into account? That is my question.

M. Murphy: Je vais d'abord permettre au ministre de répondre, et ensuite je ferai une modification.

Mr. Danis: Not only am I convinced that progress was made and agreements reached, but I must repeat that when I met with the parties last week, I had my chief of staff make a list of the items on which the first party said there had been no agreement. When the second party came to my office, later in the evening, I did the same thing, and I came up with more or less the same list. Consequently, I am absolutely convinced that significant progress was made with the mediator, Mr. Justice Gold.

I come now to the letter that I saw for the first time thanks to my friend and colleague, Mr. Murphy. He seems to be good at giving me letters of this type when I appear before a committee. I had never seen the letter before. I am really not an expert with respect to Canada Post or the Union, and it is possible that a letter of this type could be part of negotiation. However, I believe in the good faith of the two parties, and I think that the system will work for the well-being of the employees.

M. Murphy: Je n'ai pas l'intention de retarder les choses, mais un membre du comité a posé une question précise. Ce qui me préoccupe, c'est le fait que la lettre ait été écrite.

Nous savons tous... et le ministre vient de parler de cette situation. J'ai assisté à une des réunions où il a demandé et a reçu une liste des questions sur lesquelles il n'y avait pas eu entente. C'était une liste courte.

Le problème c'est que maintenant la société Postes Canada, dans sa propre lettre—qui a la mauvaise date—a dit qu'il n'y avait pas eu entente et qu'elle retire toutes les propositions. Quand je relis l'alinéa b), il demande à l'arbitre de déterminer les questions qui font l'objet d'un accord entre l'employeur et le syndicat.

J'aurais beaucoup préféré que le ministre renforce l'alinéa b) et énumère les questions qui sont toujours en suspens ou qui étaient vendredi soir et qu'il énumère également les questions sur lesquelles il y avait un certain accord après le rapport de la commission de conciliation. De cette façon on commence à mieux cerner le problème.

[Texte]

There was a conciliation board. Then there was a month-and-a-half process—a six-week process—where there was a lot of progress. Then we had this list of eight or nine items.

I think we should strengthen paragraph (b) and tell the arbitrator he has eight or nine items that are still in dispute and he is going to have to talk to the two parties to see if he can get agreement. If he can't get an agreement, make a ruling.

On the other items, you know that somewhere deep down inside the mediation process, there was agreement. Stick with the mediation process. That's where you should be looking for your solution.

As the legislation says, in a lot of these areas there was agreement in principle—no contract language. That's where the arbitrator should have spent his or her time—working with the two parties on contract language. Then you go back to the conciliation board, but make sure you don't waste all that good work by both parties over the last six weeks. It really has to be specified in paragraph 7.(2)(b), so that everybody... the union feels secure and the company knows that this letter isn't worth too much any more and the arbitrator knows exactly what his or her work is.

• 2305

Mr. Danis: I'll certainly look into what Mr. Murphy has suggested. It appears to me to make a lot of sense.

Mr. Monteith: Mr. Chairman, I think my comments would only prolong it. Mr. Robitaille has tackled the same thing that I wanted to discuss—the letter—and I felt it did some advantage to the arbitrator in that it does state clearly that proposals other than those signed off were made, so that there would be an opportunity for him to pursue that particular item. I don't want to prolong that discussion.

The Chairman: Mr. Nault, in view of the discussion that's gone on, do you want to proceed with your amendment to a vote, or do you want to withdraw that tonight and see what the minister comes up with tomorrow, and then submit what you might have then, or whatever the process might be at that time?

Mr. Nault: Mr. Chairman, I'm under the impression that if I withdraw it, then because I brought it up, I can't submit it tomorrow. Is that not correct, gentlemen?

The Chairman: No, that's not correct. My clerk is indicating that he's thinking the Speaker might not accept that, but I don't think that's correct—with great respect to my clerk. I think that if there's unanimous consent to withdraw a motion, it's as if it has not been put to the committee, and therefore the member is free to put it before the full House tomorrow because it has not been put to this committee.

[Traduction]

La commission de conciliation a présenté son rapport. Après cela il y a eu un processus de six semaines où beaucoup de progrès ont été réalisés. Ensuite il y avait cette liste de huit ou neuf questions.

Je pense qu'il faudrait renforcer l'alinéa b) et dire à l'arbitre qu'il y a huit ou neuf questions qui n'ont pas encore été réglées sur lesquelles il va devoir trouver une entente après avoir parlé aux deux parties. S'il ne peut pas en arriver à une entente, il doit prendre une décision.

Sur les autres questions, vous savez qu'il y a eu un accord pendant le processus de médiation. Il faut s'en tenir au processus de médiation, c'est là où vous devriez chercher la solution.

Comme le précise l'alinéa, dans beaucoup de cas il y avait un accord de principe, même s'il n'y avait pas d'accord sur le libellé à incorporer à la convention collective. C'est à cela que l'arbitre aurait dû consacrer son temps—travaillant avec les deux parties au libellé de la convention. On revient ensuite devant la commission de la conciliation, mais on veille à s'assurer que le bon travail réalisé par les deux parties au cours des six dernières semaines ne sera pas perdu. Ceci doit vraiment être spécifié à l'alinéa 7.(2)(b), de façon à ce que tout le monde... pour que le syndicat se sente protégé et que la société sache que cette lettre n'a plus grande valeur, et afin que l'arbitre puisse savoir exactement quelle est sa tâche.

M. Danis: J'examinerai certainement la suggestion de monsieur Murphy. Elle me paraît empreinte de bon sens.

M. Monteith: Monsieur le président, mes commentaires ne feraient que prolonger la discussion. M. Robitaille a abordé le sujet dont je voulais parler—la lettre—et j'ai pensé qu'elle était utile à l'arbitre, en ce sens qu'elle indiquait clairement que des propositions autres que celles qui avaient été approuvées avaient été avancées et qu'il aurait donc la possibilité de les reprendre. Mais je ne veux pas prolonger davantage la discussion.

Le président: Monsieur Nault, compte tenu des remarques qui viennent d'être faites, désirez-vous que votre amendement soit mis aux voix ou préférez-vous le retirer pour le moment et voir ce que le ministre pourrait proposer demain; vous pourriez alors faire une nouvelle proposition d'amendement ou suivre la procédure qui vous serait ouverte alors?

M. Nault: Monsieur le président, il me semble que si je retire l'amendement maintenant je ne pourrai pas le présenter à nouveau demain étant donné que c'est moi qui l'ai proposé. N'est-ce pas exact?

Le président: Non ce n'est pas exact. Le greffier me signale qu'il croit que le Président de la chambre pourrait déclarer l'amendement inadmissible mais, même si j'ai beaucoup de respect pour notre greffier, je ne crois pas que cela soit exact. À mon avis, si le retrait d'une motion reçoit un consentement unanime, c'est comme si elle n'avait jamais été présentée au comité et, par conséquent, le député qui l'avait proposé peut la proposer à nouveau à la Chambre des communes, demain, car, dans ce cas, elle n'a jamais été entendue par le comité.

[Text]

Mr. Danis: I can give my undertaking on behalf of the government that if Mr. Nault wishes to move the amendment tomorrow, if there was ever a problem, he would get the consent of the government to move it.

Mr. Murphy: Minister, further on that point, because it may come up with some of the other possible amendments later on—the only way the legislation would get through tomorrow in time for noon, if that was to be a deadline in anybody's mind, would be with the consent of all members. This committee is reporting at 10 a.m. tomorrow. Theoretically there's no time for any amendments, including government amendments. I think the minister would agree we're dealing with goodwill and consent tomorrow, so if this or any other motion were held until tomorrow morning, it would be acceptable.

The Chairman: So, Mr. Nault, it's your choice as to whether the committee deals with it formally tonight.

Mr. Nault: Mr. Chairman, it's my intention to submit this motion tomorrow unless the minister gives me some sort of other wording that suits my particular concern and the concern of my colleague—that is, that the arbitrator's hands not be tied. As an individual who's been through the collective bargaining process probably more than just about anyone in this room, and been in front of an arbitrator on many occasions, I can say that this is not good business we are undertaking here at all. If it's the wish of the committee to delay the inevitable until tomorrow, then so be it—I'll delay it until tomorrow and submit it. If I have the minister's undertaking that they'll allow me to put it forward, then I'll take him on his word and I will submit it tomorrow if that's... I get the impression people are getting tired and want to get on to other things. I'm insistent that this is a particular matter of importance to the whole process and it has to be dealt with either now or tomorrow.

Motion withdrawn

On clause 7—*Appointment of Arbitrator*

• 2310

Mr. Pickard: Can I ask one question with regard to that? While I was out, did the minister make a commitment to revisit paragraph 7.(2)(b), which was discussed, and reconsider the mentioning of Canada Post's corporate plan within paragraph 7.(2)(d)?

Those are two areas I have some concern about, strengthening the arbitrator's position. I see no reason why the corporate plan of Canada Post should be included in that piece of legislation. It makes no sense, outside of trying to turn the arbitrator's viewpoint somewhat.

Mr. Danis: Mr. Chairman, I have undertaken to revisit the possibility of strengthening the mandate of the arbitrator. But it is not my intention to revisit the fact that the corporate plan of Canada Post is in the legislation—with respect to Mr. Pickard.

Mr. Pickard: Would you explain why it is there?

[Translation]

M. Danis: Je peux vous donner l'assurance, au nom du gouvernement, que ce dernier consente que M. Nault puisse proposer son amendement, demain, s'il le désire, au cas où cela poserait une difficulté quelconque.

M. Murphy: Monsieur le ministre, et sur le même sujet, car la même question peut se poser au sujet d'autres amendements, plus tard, il me semble que le consentement unanime de la Chambre serait nécessaire si cette mesure devait être adoptée demain avant midi, en supposant qu'un tel délai était imposé. Notre comité doit faire rapport demain matin à 10 heures. En théorie donc, nous n'aurons pas le temps de traiter des amendements, y compris ceux du gouvernement. Je suis sûr que vous reconnaîtrez que consentement et bonne volonté sont acquis pour demain et que, donc, il serait acceptable de réserver cette motion, ou toute autre, jusqu'à demain matin.

Le président: Donc, monsieur Nault, c'est à vous de choisir si le comité traitera formellement de cette question ce soir.

M. Nault: Monsieur le président, j'ai l'intention de présenter cette motion demain à moins que le ministre ne puisse me donner un autre libellé qui répondrait à ma préoccupation et à celle de mes collègues—à savoir que nous ne devons pas lier les mains de l'arbitre. Ayant participé à de plus nombreuses négociations collectives que, probablement, toute autre personne dans cette salle, et ayant comparu à maintes reprises devant un arbitre, je peux vous assurer que ce que nous faisons ici n'est vraiment pas une bonne chose. Si le comité désire remettre l'inévitable à demain, qu'il en soit ainsi—j'attendrai jusqu'à demain pour proposer l'amendement si le ministre s'engage à me permettre de le présenter demain, je vais lui faire confiance et je proposerai l'amendement demain si c'est... J'ai l'impression qu'on commence à être fatigué et que l'on désire passer à d'autres choses. J'insiste cependant sur l'importance de cette question dans le cadre de l'ensemble du processus et il faut en traiter, soit maintenant, soit demain.

La motion est retirée

Article 7—*nomination de l'arbitre*

M. Pickard: J'aimerais poser une question à ce sujet. Pendant que j'étais sorti, le ministre n'a-t-il pas pris l'engagement de réexaminer l'alinéa 7.(2)(b), dont on discutait à ce moment-là, et de reconsidérer la mention du plan d'entreprise de la Société canadienne des postes à l'alinéa 7.(2)(d)?

J'ai des réserves au sujet du renforcement du rôle de l'arbitre. Rien ne motive la mention dans la loi du plan d'entreprise de la Société canadienne des postes. Ça n'a aucun sens, à moins qu'on ne veuille influencer le point de vue de l'arbitre.

M. Danis: Monsieur le président, j'ai entrepris de réexaminer la possibilité de renforcer le mandat de l'arbitre. Mais je n'ai nullement l'intention de discuter à nouveau de la mention du plan d'entreprise de la Société canadienne des postes dans le projet de loi, sauf tout le respect que je dois à M. Pickard.

M. Pickard: Voulez-vous nous expliquer pourquoi vous en faites mention?

[Texte]

Mr. Danis: Mr. Chairman, I have explained that before. I think it is in the interests of everyone that the arbitrator who takes over this thankless job take due recognition of the corporate plan of Canada Post.

I must tell my honourable friend that many of the issues involving the corporate plan of Canada Post have been settled. Some of them may be outstanding, and I think it would be in the interests of everyone that the corporate plan would be in the legislation the way it is now.

I am sure we all understand that it is not my intention to legislate anything about the corporate plan, but just to have the arbitrator take cognizance of it.

Clauses 7 to 11 inclusive agreed to

On clause 12—*Recovery of fines*

Mr. Nault: I do not have an amendment to clause 12, but I would like to ask the minister and his officials about subclause 12.(1), and the recovery of fines. Interestingly enough, this particular subclause relates specifically to the union and not to the employer. It was not in the 1987 legislation. I would like the minister to clarify whether he had trouble collecting fines last time, in 1987. Is that why it is in here, or is there a particular reason that I am not aware of for this one to be inserted now and not in 1987's legislation?

Mr. Danis: I don't think there were any fines in 1987.

Mr. Nault: No, there weren't.

Mr. Danis: Mr. Chairman, I think this system of collecting fines is the best one—not that I believe that in this case there won't be... everyone, I am convinced, will comply with the law.

My friend Mr. Nault brought up subclause 12.(1) and the method of collecting fines. I would also like to point out that clause 11 is new in this legislation. It was not in 1987's. I have taken out the possible imprisonment if people do not pay fines. That is new in the legislation. I have never believed in imprisonment for this type of legislation, so I took out jail. It's replaced by a new method of recovery, which I think is fair. I do not foresee any circumstances in this dispute where people would not obey the law.

Mr. Nault: The question was that subclause 12.(1) refers to the employees only and not the employer. Are you suggesting that the employer may be also negligent and have to be fined? That is my question. Is it that the employer is above the law and is therefore not going to be fined?

Mr. Danis: The way the subclause is written, the employer does not pay any dues. There is no way—

Mr. Nault: No, but—

Mr. Danis:—you could have put the employer in there.

[Traduction]

M. Danis: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué cela avant. Je crois qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties que l'arbitre, qui accepte cette tâche ingrate, prenne dûment compte du plan d'entreprise de la Société canadienne des postes.

Je dois rappeler à mon collègue que le contentieux ayant trait au plan d'entreprise de la société canadienne des postes a été réglé dans une large mesure. Il se peut que certains problèmes demeurent, et je crois qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties que le projet de loi fasse mention du plan d'entreprise.

Nous comprenons tous, j'en ai la conviction, qu'il n'entre pas dans les intentions d'ériger le plan d'entreprise en loi. Tout ce que nous voulons, c'est obliger l'arbitre à en tenir compte.

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés

Article 12—*recouvrement de l'amende*

M. Nault: Je n'ai pas d'amendement à proposer à l'article 12, mais j'aimerais interroger le ministre et ses hauts fonctionnaires au sujet du paragraphe 1 et du recouvrement de l'amende. Fait intéressant, ce paragraphe ne fait mention que du syndicat et non de l'employeur. Cette disposition ne faisait pas partie du projet de loi de 1987. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a éprouvé des difficultés à recouvrer les amendes la dernière fois, en 1987. Est-ce la raison pour laquelle on trouve ce paragraphe aujourd'hui et qu'il était absent du projet de loi de 1987, ou existe-t-il une autre raison que je ne connais pas?

M. Danis: Je ne crois pas qu'on ait imposé d'amende en 1987.

M. Nault: Non, on n'a pas imposé d'amende.

M. Danis: Monsieur le président, je crois que ce système de recouvrement de l'amende est le meilleur qui soit, non que je crois que dans ce cas-ci il n'y aurait pas... j'ai la conviction que tous obéiront à la loi.

Mon collègue, M. Nault, a mentionné le paragraphe 12.(1) et le mécanisme de recouvrement de l'amende. J'aimerais également souligner le fait que l'article 11 est également nouveau dans ce projet de loi. Il ne faisait pas partie du projet de loi de 1987. J'ai retiré la peine de prison dont étaient passibles ceux qui refusaient de payer l'amende. C'est un élément nouveau dans ce projet de loi. Je n'ai jamais cru à l'emprisonnement pour ce genre de projet de loi, c'est la raison pour laquelle j'en ai supprimé la mention. Et je l'ai remplacée par un nouveau mécanisme de recouvrement de l'amende, qui, à mon avis est juste. Je ne prévois pas de circonstances dans ce conflit où les gens refuseraient d'obéir à la loi.

M. Nault: Ma question avait trait au fait que le paragraphe 12.(1) ne mentionne que l'employé et non l'employeur. Est-ce à dire que l'employeur pourrait aussi être négligent et mis à l'amende? C'est la question que je vous pose. Ou est-ce à dire que l'employeur est au-dessus de la loi et, par conséquent, ne peut être mis à l'amende?

M. Danis: Voyez le libellé du paragraphe, l'employeur ne paie pas de cotisations syndicales. Il est hors de question...

M. Nault: Non, mais...

M. Danis:...qu'on fasse mention de l'employeur ici.

[Text]

[Translation]

• 2315

Mr. Nault: I am suggesting, Mr. Chairman, that subclause 12.(1) relates to the enforcement under subclause 10.(1), which refers to the individual offences and offences by employer or union. But then you go to subclause 12.(1) and the recovery of fines only deals with the union. The question is why are we only dealing with fines for the union under subclause 12.(1), but the enforcement of the offences deals with the employer and the employee under subclause 10.(1)?

Mr. Danis: If we have to collect fines from the employer, we will proceed under subclause 10.(2). If it happens in Montreal or the province of Quebec, we will proceed through the Civil Code and collect the fines from employers under subclause 10.(2). We will just sue; we will sue and seize whatever assets they have, sure. I do not anticipate collecting fines from the union, the membership, nor the employers, but we have a collection process for both sides.

Mr. Murphy: That might be the only way to keep the Canada Post facilities in the hands of the government— no more privatization.

Mr. Nault: Mr. Chairman, my only point is that a recovery of fines seems to me to deal specifically with the individual and the union. Why do they not put in there that under subclause 12.(2) they are going to sue the company, to make it very clear and precise?

Mr. Danis: If the company does not pay, we will seize something somewhere. Okay? I don't know, we'll seize Harvey Andre's chair or something. But if a union member does not pay, and I do not have this clause in there— this is very theoretical— and I did not have this clause, then I would proceed and seize his or her house to collect the payment for the fine. We don't want to do that. We don't want the jail, we don't want to do that. Therefore, we have put in clause 12, which I think is the best by far for a member of the union, and again, not that I believe that anyone would not respect the law.

Clauses 12 to 14 inclusive agreed to
On clause 15—*Coming into force*

The Chairman: Mr. Nault has an amendment. Mr. Nault, if you want to put your amendment, I will certainly hear you, but I have some grave doubts about it, upon advice from the clerk. I think in a sense what you are trying to do is to go beyond the scope of the bill. It is a public expenditure and therefore it is out of order.

Mr. Nault: We could sell more stamps, Mr. Chairman.

The Chairman: If you want, put it.

Mr. Nault: I will put it and then you can rule it out of order, but I think it is something that is very important to us all. I have suggested all along to the minister that if we are ever going to see peace in the land of Canada Post, some minister down the line is going to do exactly what I am suggesting here today.

M. Nault: Je vous suggère, monsieur le président, que le paragraphe 12.(1) a trait aux amendes imposées en vertu du paragraphe 10.(1) qui porte sur les infractions individuelles et les infractions de la part de l'employeur ou du syndicat. Mais si vous regardez le paragraphe 12.(1), vous voyez que le recouvrement des amendes touche seulement le syndicat. La question est, pourquoi est-il seulement question d'amendes pour le syndicat en vertu du paragraphe 12.(1), tandis qu'au paragraphe 10.(1), on voit que les infractions peuvent être commises tant par l'employeur que par l'employé?

M. Danis: Si nous devons percevoir des amendes chez l'employeur, nous le ferons en vertu du paragraphe 10.(2). Si cela se passe à Montréal ou dans la province du Québec nous le ferons en vertu du Code civil et nous percevrons les amendes des employeurs en vertu du paragraphe 10.(2). Nous engagerons des poursuites tout simplement; nous engagerons des poursuites et nous saisirons les avoirs en leur possession, bien sûr. Je n'envisage pas la perception d'amendes du syndicat, des membres, ou des employeurs, mais nous avons un mécanisme de perception prévu pour les deux parties.

M. Murphy: Ce sera peut-être la seule façon de garder les services de la Société des Postes entre les mains du gouvernement, plus de privatisation.

M. Nault: Monsieur le président, tout ce que je veux dire c'est qu'il me semble que le recouvrement des amendes touche seulement l'individu et le syndicat. Pourquoi on ne dit pas, au paragraphe 12.(2) que des poursuites seront engagées contre la compagnie, pour que ce soit clair et précis?

M. Danis: Si la compagnie ne paie pas, nous saisirons une part de leurs avoirs. D'accord? Nous saisirons peut-être la chaise de Harvey André ou quelque chose du même genre. Mais si un membre du syndicat ne paie pas, et il n'y a pas d'article prévu à cet effet car c'est très théorique, alors je saisirai la maison en guise de paiement pour l'amende. Nous ne voulons pas faire cela. Nous ne voulons pas emprisonner qui que ce soit. C'est pour cela que nous avons inclus l'article 12 qui, je crois, est la meilleure formule pour tous les membres du syndicat et j'aimerais réitérer que je ne crois pas les parties en cause ne respectant pas la loi.

Les articles 12 à 14 inclusivement sont adoptés
Article 15—*Entrée en vigueur*

Le président: M. Nault a un amendement à proposer. Monsieur Nault, si vous voulez présenter votre amendement, je vous écouterai certainement mais j'ai des doutes sérieux à l'égard de sa recevabilité, après avoir écouté mon greffier. Je crois que ce que vous essayez de faire dépasse de loin le cadre de ce projet de loi. Il s'agit d'un engagement de fonds publics et il est donc irrecevable.

M. Nault: Nous pourrions vendre davantage de timbres, monsieur le président.

Le président: Si vous voulez, présentez-le.

M. Nault: Je le présenterai et après vous pourriez le trouver irrecevable, mais je crois que c'est important pour nous tous. J'ai toujours dit au ministre que si jamais nous voulons voir la paix régner à Postes Canada, il faudra qu'un ministre à un moment donné fasse exactement ce que je suggère aujourd'hui.

[Texte]

I move that clause 15 of Bill C-40 be amended by deleting lines 30 to 32 on page 6 and substituting the following therefor:

15. This Act shall come into force on the day that the Governor in Council appoints a commission of inquiry under the Inquiries Act for the purpose of inquiring into the labour relations between Canada Post Corporation and its employees.

Mr. Chairman, the only comment I will make is that when I see the kinds of grievances that are outstanding and the harassment and allegations that are being made on both sides, the kind of process we are entering into here is not going to resolve this issue in the long term. This was my way of suggesting to the minister, whether it be ruled out of order or not, that in the long term, if we want to get the job done as Members of Parliament, we should do it right the first time. To me this is the appropriate way to go.

Having said that, thank you very much for ruling my amendment out of order.

The Chairman: Mr. Nault, I am always in deep trouble with the clerks at the table for accepting too many amendments, but I must say that this one I believe does go too far. It makes the proclamation of the bill contingent upon the fulfilment by the crown of a particular condition, a procedure that is beyond the scope of the bill and that in addition would require public expenditure, which infringes the royal prerogative. Therefore, with great respect, I have to rule it out of order and I will not put it to the committee.

• 2320

Clause 15 agreed to

The Chairman: Shall the schedule carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall clause 1 carry?

Some hon. members: Carried.

The Chairman: Shall the title pass?

Some hon. members: Agreed.

Mr. Murphy: Just one comment, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes, Mr. Murphy.

Mr. Murphy: The title is called "an act to provide for the continuation of postal services". I am taking the minister at his word and wishing him good luck on finding some appropriate amendments tonight on the clauses that we have discussed. But I would warn him and others who have great expectations of this legislation passing tomorrow morning that, as I mentioned in an earlier discussion, if the government is going to take half an hour from 10 to 10:30 to deal with the minister's statements tomorrow, even with all the goodwill in the world by the opposition parties, I am not sure how you can get this legislation out of the House and into the Senate and receiving royal assent by noon.

[Traduction]

Il est proposé que l'article 15 du projet de loi C-40 soit modifié par substitution, aux lignes 27 et 29, page 6, par ce qui suit:

15. La présente loi entre en vigueur le jour de la nomination, par le gouverneur en Conseil, en vertu de la Loi sur les enquêtes, d'une Commission chargée de mener une enquête sur les relations de travail de la Société canadienne des Postes avec ses employés.

Monsieur le président, tout ce que je veux dire c'est que lorsque je vois le genre de griefs qui restent à régler et le harcèlement et allégations dont se plaignent les deux parties, le processus que nous entamons ici ne résoudra pas la question à long terme. C'est ma façon de suggérer au ministre, que ma proposition soit jugée irrecevable ou non, qu'à long terme, si nous, les députés, voulons régler le problème, il faudra prendre les mesures nécessaires tout de suite. Il me semble que c'est la bonne façon de procéder.

Cela dit, merci beaucoup d'avoir trouvé mon amendement irrecevable.

Le président: M. Nault, j'ai toujours des problèmes avec les greffiers à la table pour avoir accepté trop d'amendements, mais je dois dire que je crois que celui-là va trop loin. Selon l'amendement que vous avez proposé, la proclamation du projet de loi dépendrait d'une condition particulière, à savoir que la couronne respecte certains engagements. Une telle procédure va bien au-delà des limites de ce projet de loi et en plus, exige des dépenses publiques, ce qui enfreint la prérogative royale. Donc, avec le plus grand respect, je dois trouver cet amendement irrecevable et je ne le présenterai pas au comité.

L'article 15 est adopté

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Murphy: J'ai un commentaire, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur Murphy.

M. Murphy: Le titre est: «La Loi prévoyant le maintien des services postaux». Je me fie à la parole du ministre et je lui souhaite bonne chance dans sa tentative de trouver des amendements appropriés ce soir pour les articles que nous avons étudiés. J'aimerais avertir le ministre et d'autres qui ont bon espoir que ce projet de loi soit adopté demain matin, que, comme j'ai mentionné tout à l'heure, si le gouvernement va prendre une demi-heure demain de 10 heures à 10h30 pour les déclarations des ministres, même avec toute la bonne foi des partis de l'opposition, je ne vois pas comment vous allez faire adopter cette mesure à la Chambre et au Sénat et assurer la sanction royale avant midi.

[Text]

I think the government may really have boxed itself in with other items it wishes to deal with in the House. I would just caution people that there might have to be some reconsideration of how they are going to deal with this situation, if they really want to prevent a postal strike.

The Chairman: Shall I report Bill C-40 to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: We stand adjourned to the call of the chair.

[Translation]

Compte tenu des travaux de la Chambre prévus pour demain, je crois que le gouvernement n'aura pas le temps voulu pour faire adopter ladite mesure. Je voudrais simplement vous avertir qu'il faudra peut-être réfléchir davantage dans le but de trouver d'autres formules si nous voulons vraiment éviter une grève des postes.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi C-40 à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: La séance est levée.

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canada Post Corporation:

Harold Dunstan, Vice-President, Human Resources and Administration;
Gilles Courville, Corporate Manager, Labour Relations.

From the Canadian Union of Postal Workers:

Jean-Claude Parrot, President;
Geoff Bickerton, Director of Research.

TÉMOINS

De la Société canadienne des postes:

Harold Dunstan, vice-président, Ressources humaines et administration;
Gilles Courville, directeur national des relations de travail.

Du Syndicat des postiers du Canada:

Jean-Claude Parrot, président;
Geoff Bickerton, directeur de recherche.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9



CANADA

INDEX

LEGISLATIVE COMMITTEE ON

Bill C-40

Postal Services Continuation Act, 1991

HOUSE OF COMMONS

Issue 1

• 1991

• 3rd Session

• 34th Parliament

Published under authority of the Speaker of the House of Commons
by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des
communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USER

This index is subject-based and extensively cross-referenced. Each issue is recorded by date; a list of dates may be found on the following page.

The index provides general subject analysis as well as subject breakdown under the names of Members of Parliament indicating those matters discussed by them. The numbers immediately following the entries refer to the appropriate pages indexed. The index also provides lists.

All subject entries in the index are arranged alphabetically, matters pertaining to legislation are arranged chronologically.

A typical entry may consist of a main heading followed by one or more sub-headings.

Income tax
Farmers
Capital gains

Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash.

Capital gains *see* Income tax—Farmers

The most common abbreviations which could be found in the index are as follows:

1r, 2r, 3r, = first, second, third reading A = Appendix amdt. = amendment Chap = Chapter
g.r. = government response M. = Motion o.q. = oral question qu. = question on the
Order Paper R.A. = Royal Assent r.o. = return ordered S.C. = Statutes of Canada
S.O. = Standing Order

Political affiliations:

BQ	Bloc Québécois
Ind	Independent
Ind Cons	Independent Conservative
L	Liberal
NDP	New Democratic Party
PC	Progressive Conservative
Ref	Reform Party of Canada

For further information contact the
Index and Reference Service — (613) 992-8976
FAX (613) 992-9417

- Agenda and procedure subcommittee** *see* Procedure and committee business
- Canada Post Corporation**
- Collective agreement July 31/89 expiry, renegotiating
 - Arbitrator, role, 1:12, 22, 38, 53, 61, 98
 - Conciliation commission report recommendations, use, legislating, 1:57-8, 61, 92-5
 - Determine/identify areas of agreement, 1:13-5, 17, 20, 38, 53-4, 86, 90, 94
 - Issues addressing, 1:15-6, 19, 40-1
 - Negotiation process, determining, 1:13, 47, 59-60, 81-93, 96-7
 - Canada Post Corporation corporate plan, including, 1:95, 98-9
 - Canada Post Corporation position, 1:21, 24, 57
 - Conciliation commission, recommendations, 1:10, 12, 29
 - Legislation, need, etc., 1:11-2, 28, 36-7
 - Canadian Union of Postal Workers role, 1:31-2, 50
 - Bargaining unit members, support, 1:49
 - Employees disciplined, discharged, fines, provisions, 1:63-4, 66-74, 44-81, 99-100
 - Grievances, settlement, 1:16, 27-8, 32-3, 51
 - Issues
 - Child care, 1:37, 47, 55
 - Job creation program, 1:56, 61
 - Part-time employment, 1:47
 - Pensions, 1:37
 - Wages, bonuses, 1:17, 29-30, 37
 - Negotiated settlement, 1:11-2
 - Negotiation process, 1:60-1
 - Negotiations, 1:23-5, 28-9, 36-8, 52-3, 78
 - Mediations, Alan B. Gold mediator
 - Agreements, maintaining/withdrawing, 1:13-4, 16, 18-223, 30-1, 39, 45-7, 96
 - Canadian Union of Postal Workers/Canada Post Corporation position, demands, 1:34-5, 45, 50-1
 - Mandate, 1:10
 - Mediations, progress, 1:10, 16-7, 45, 47, 53
 - Process, signing off, 1:46, 54-5, 74-5, 88-9
 - Right to strike/grievance settlement process, 1:48-9
 - Wage settlement, 1:54-5
 - Cost, 1:27, 48
 - Retroactivity, 1:44-5
 - Collective agreements, 1987 back-to-work legislation, 1:39-40, 57, 60, 99
 - Correspondence withdrawing offers to CUPW, Oct. 28/91, 1:14, 18, 21-3, 26, 30-1, 33-45, 43, 54, 57
 - Employees
 - Casual/permanent, 1:26-7, 35
 - Recognition, 1:24
 - Labour relations, 1:13, 23-4, 28
 - See also* Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40)—References
 - Commission of inquiry, studying, 1:42-3
 - Profits, 1:23, 29
 - Training programs, 1:24
 - See also* Organizations appearing; Post offices—Closures
- Canadian Union of Postal Workers** *see* Canada Post Corporation—Collective agreement—Correspondence Organizations appearing; Post offices—Closures
- Chairman, rulings and statements**
- Bill, amendments, beyond scope of bill and infringing upon Royal recommendation, 1:101, not in order, 6-7
- Child care** *see* Canada Post Corporation—Collective agreement
- Committee** *see* Procedure and Committee business
- Courville, Gilles** (Canada Post Corporation)
- Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:26, 30
- CUPW** *see* Canadian Union of Postal Workers
- Danis, Hon. Marcel** (PC—Verchères; Minister of Labour)
- Canada Post Corporation
 - Collective agreement July 31/89 expiry, renegotiating, 1:10-7, 71-2, 74-5, 77, 80, 82-4, 86-91, 93, 95-6, 98-100
 - Labour relations, 1:13
 - Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:10-7, 71-2, 74-5, 77, 80, 82-100
- Dunstan, Harold** (Canada Post Corporation)
- Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:17-25
- Edwards, James Stewart** (PC—Edmonton Southwest; Parliamentary Secretary to Minister of Consumer and Corporate Affairs and Minister of State (Agriculture) from October 8, 1991 to May 7, 1992)
- Canada Post Corporation, 1:16-7, 29-30, 59-60, 68, 71, 78-9, 81, 92
 - Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:16-7, 29-30, 59-60, 62, 66, 68, 71, 75-6, 78-9, 81, 92-3
 - Procedure and Committee business
 - Bill, 1:62, 66
 - Organization meeting, 1:8
 - Proceedings, 1:8
- Feltham, Louise** (PC—Wild Rose)
- Canada Post Corporation, 1:54-5, 67, 77
 - Post offices, 1:55
 - Postal service, 1:56
 - Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:54-6, 62, 64, 67, 77
 - Procedure and Committee business
 - Bill, 1:62
 - Organization meeting, 1:8
- Gold, Alan B.** *see* Canada Post Corporation—Collective agreement
- Hawkes, Jim** (PC—Calgary West)
- Canada Post Corporation, 1:32-3
 - Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:16, 32-3
 - Procedure and Committee business
 - Organization meeting, 1:8-9
 - Proceedings, 1:8
- Home delivery** *see* Postal service
- Job creation** *see* Canada Post Corporation—Collective agreement
- Labour relations** *see* Canada Post Corporation
- Langan, Joy** (NDP—Mission—Coquitlam)
- Canada Post Corporation, 1:20-3, 30-2, 35, 46-7, 63-4, 67, 69-70, 72-5, 80, 88-92

Langan, Joy—Cont.

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:20-3, 26, 30-2, 35, 46-7, 62-4, 67, 69-70, 72-6, 80-1, 88-92
 Procedure and Committee business, bill, 1:62-3

Monteith, Ken (PC—Elgin—Norfolk)

Canada Post Corporation, 1:54
 Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:54, 97

Murphy, Rod (NDP—Churchill)

Canada Post Corporation, 1:14-6, 26, 34-5, 44-5, 57-8, 66-71, 73, 77-8, 94, 96-7
 Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:14-6, 23, 26, 33-5, 43-5, 56-8, 62-3, 65-71, 73-5, 77-8, 80-1, 94, 96-8, 100-1

Procedure and Committee business

Agenda, 1:8
 Bill, 1:62, 65, 98
 Organization meeting, 1:8
 Proceedings, 1:8

Nault, Robert D. (L—Kenora—Rainy River)

Canada Post Corporation, 1:11-4, 26-8, 39-43, 72, 81-4, 86-7, 92-3, 99-100

Postal service, 1:27

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:11-4, 25-8, 39-43, 62, 64-5, 72, 81-4, 86-7, 92-4, 97-101

Procedure and Committee business, bill, 1:62, 64-5, 97-8

Orders of Reference, 1:3**Organization meeting see Procedure and Committee business****Organizations appearing**

Canada Post Corporation, 1:17-35
 Canadian Union of Postal Workers, 1:35-51, 53-61
See also individual witnesses by surname

Parrot, Jean-Claude (Canadian Union of Postal Workers)

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:35-51, 53-61

Part-time employment see Canada Post Corporation—Collective agreement**Pensions see Canada Post Corporation—Collective agreement****Pickard, Jerry (L—Essex—Kent)**

Canada Post Corporation, 1:18-20, 52-4, 67-9, 73, 79, 85-7, 95, 98

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:16, 18-20, 52-4, 62, 67-9, 73, 75-6, 79, 85-7, 95, 98

Procedure and Committee business

Bill, 1:62, 76
 Organization meeting, 1:9
 Questioning of witnesses, M., 1:9

Post offices**Closures**

Canadian Union of Postal Workers/Canada Post Corporation agreement, 1:55
 Canadian Union of Postal Workers position, 1:44

Postal service**Home delivery**

Costs, 1:27
 Expanding, 1:56

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40)—Minister of Labour

Consideration, 1:10-102; 1:102, carried, 7; report to House without amdt., 1:102, agreed to, 7

Clause 1, 1:101, carried, 7

Clauses 2 to 4, 1:63, carried severally, 6

Clause 5, 1:63-81, carried on divisions, 6

Amdt. (Murphy), 1:63-81, negated on division, 6

Clause 6, 1:81, carried, 6

Clause 7, 1:81-99, carried on division, 6

Amdt. (Nault), 1:81-98, withdrawn, 6

Clauses 8 to 11, 1:99, carried severally, 6

Clause 12 to 14, 1:99-100, carried, 6

Clause 15, 1:100-1, carried, 6-7

Amdt. (Nault), 1:101, Chairman ruled not in order, 6-7

Schedule, 1:101, carried, 7

Title, 1:101, carried, 7

References

Coming into force contingent on appointment of commission of inquiry, 1:101

Language, English/French, 1:33

Passage, expediting, 1:77, 101

See also Orders of Reference; Report to House

Procedure and Committee business

Agenda, 1:8-10, agreed to, 5

Agenda and procedure subcommittee, proceeding to, 1:9
 Bill

Amendments

Beyond scope of bill and infringing upon Royal recommendation, 1:101, Chairman ruled not in order, 6-7

Both official languages, 1:64-6

Copies, distribution, 1:62-3

Withdrawn, able to move at report stage, 1:97-8

Clauses

Order of consideration, 1:62

Standing, 1:76-7

Organization meeting, 1:8-10

Printing minutes and evidence, M. (Edwards), 1:9, agreed to, 5

Proceedings, translation services, 1:8-9

Questioning of witnesses, time limit, M. (Pickard), 1:9, agreed to, 5

See also Chairman, rulings and statements

Report to House, 1:4**Robitaille, Jean-Marc (PC—Terrebonne)**

Canada Post Corporation, 1:47-50, 91, 96

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:47-50, 66, 91, 95-6

Procedure and Committee business, bill, 1:66

Steering committee see Procedure and Committee business—Agenda and procedure subcommittee**Thacker, Blaine (PC—Lethbridge) (Chairman)**

Canada Post Corporation, 1:38, 60-1, 67, 87, 90, 93

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:38, 60-1, 67, 87, 90, 93

Procedure and Committee business**Bill**

Amendments, 1:62, 65, 97

Thacker, Blaine—Cont.Procedure and Committee business—*Cont.*Bill—*Cont.*Amendments—*Cont.*

Beyond scope of bill and infringing upon Royal recommendation, 1:101, not in order

Clauses, 1:62, 76-7

Agenda, 1:8-10

Organization meeting, 1:8-10

Printing minutes and evidence, M. (Edwards), 1:9

Proceedings, translation services, 1:8-9

Questioning of witnesses, time limit, M. (Pickard), 1:9

References, appointment as Chairman, 1:5, 8

Thompson, Greg (PC—Carleton—Charlotte)**Thompson, Greg—Cont.**

Canada Post Corporation, 1:23-5, 70, 74, 93

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:23-5, 74-5, 77, 93

Procedure and Committee business, bill, 1:77

Training programs *see* Canada Post Corporation**Wages** *see* Canada Post Corporation—Collective agreement**Walsh, Rob (General Legislative Counsel)**

Postal Services Continuation Act, 1991 (Bill C-40), 1:87

Witnesses *see* Organizations appearing and *see also individual witnesses by surname*



CANADA

INDEX

DU

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE

Projet de loi C-40

Loi de 1991 sur le maintien des services postaux

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 1

• 1991 •

3^e Session •

34^e Législature

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE DE L'USAGER

Cet index est un index croisé couvrant des sujets variés. Chaque fascicule est enregistré selon la date et cette référence se trouve à la page suivante.

L'index contient l'analyse des sujets et les noms des participants. Chaque référence apparaît sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès par le nom de l'intervenant ou par le sujet. Les chiffres qui suivent les titres ou sous-titres correspondent aux pages indexées. Certains sujets d'importance font aussi l'objet de descripteurs spéciaux.

Les noms des intervenants et les descripteurs sont inscrits dans un ordre alphabétique. Certaines entrées relatives à la législation sont indexées chronologiquement.

Une entrée d'index peut se composer d'un descripteur en caractères gras et d'un ou de plusieurs sous-titres tels que:

Impôt sur le revenu
Agriculteurs
Gains en capital

Les renvois à un premier sous-titre sont indiqués par un long trait.

Gains en capital. Voir Impôt sur le revenu—Agriculteurs

Les abréviations et symboles que l'on peut retrouver dans l'index sont les suivants:

1^{re}, 2^e, 3^e l. = première, deuxième, troisième lecture. A. = appendice. Am. = amendement.
Art. = article. Chap. = chapitre. Dd. = ordre de dépôt de documents. Déc. = déclaration.
M. = motion. Q.F. = question au *Feuilleton*. Q.o. = question orale. R.g. = réponse du
gouvernement. Rés. = résolution. S.C. = Statuts du Canada. S.r. = sanction royale.

Affiliations politiques:

BQ	Bloc Québécois
Cons. Ind.	Conservateur indépendant
Ind.	Indépendant
L	Libéral
NPD	Nouveau parti démocratique
PC	Progressiste conservateur
Réf.	Parti réformiste du Canada

**Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser
au Service de l'index et des références (613) 992-7645.
Télécopieur (613) 992-9417**

- Bureau du conseiller législatif.** Voir Témoins
- Bureaux de poste.** Voir Services postaux
- Comité**
 Documents, distribution, 1:16
 Interprètes, retard, 1:8-9
 Président. Voir plutôt Président du Comité
 Séance d'organisation, 1:8-10
 Séances
 À huis clos, 1:9
 Levée, 1:10
 Suspension, 1:8-9
 Sous-comité du programme et de la procédure, réunion à huis clos, 1:9
 Témoins, comparution, convocation, etc., 1:8-10
 Temps de parole, répartition, 1:9
- Commission de conciliation, rapport**
 Importance, 1:94-5
 Inclusion dans un projet de loi visant un retour au travail, précédents, 1:92-3
 Recommandations, acceptation, obligation pour l'arbitre, 1:81-4, 86-8
- Convention collective.** Voir Services postaux, maintien, projet de loi C-40
- Courville, Gilles** (Société canadienne des postes)
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:26, 30
- Danis, l'hon. Marcel** (PC—Verchères: ministre du Travail)
 Commission de conciliation, rapport
 Importance, 1:94
 Inclusion dans un projet de loi visant un retour au travail, précédents, 1:92
 Recommandations, acceptation, obligation pour l'arbitre, 1:82-4, 86, 88
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40
 Amendes, recouvrement, système, 1:99-100
 Arbitrage, processus, durée, 1:80
 Arbitres, nomination, 1:71-2
 Convention collective, prorogation, disposition, 1:74-5
 Dépôt, date, 1:11
 Étude, 1:10-7, 71-2, 74-5, 77, 80, 82-100
 Nécessité, 1:11-2
 Salaires, conditions, absence, explication, 1:17
 Société canadienne des postes
 Conflit de travail, 1:10-7, 71-2, 77, 86, 88-91, 96-9
 Grièves, nombre et arriérés, 1:85
 Plan d'entreprise prévu pour 1996, mention, 1:95, 98-9
- Dunstan, Harold** (Société canadienne des postes)
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:17-35
- Edwards, James Stewart** (PC—Edmonton-Sud-Ouest; secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture) du 8 octobre 1991 au 7 mai 1992)
 Comité, séance d'organisation, 1:8
 Commission de conciliation, rapport, 1:92
 Loi de retour au travail de 1987, 1:60
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:16-7, 29-30, 59-60, 62, 66, 68, 71, 75-6, 78-9, 81, 92-3
 Société canadienne des postes, 1:16-7, 29-30, 68, 71, 92
- Feltham, Louise** (PC—Wild Rose)
 Services postaux, 1:55-6
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:54-6, 62, 64, 67, 77
 Société canadienne des postes, 1:54-5, 67
- Gold, Alan B.** Voir Société canadienne des postes—Médiateur
- Greffier du Comité**
 Comité, 1:8
- Hawkes, Jim** (PC—Calgary-Ouest)
 Comité, séance d'organisation, 1:8-9
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:16, 32-3
 Société canadienne des postes, 1:32-3
- Langan, Joy** (NPD—Mission—Coquitlam)
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:20-3, 26, 30-2, 35, 46-7, 62-4, 67, 69-70, 72-6, 80-1, 88-92
 Société canadienne des postes, 1:20-3, 26, 30-2, 35, 46, 63-4, 67, 69-70, 72-3, 88-92
- Loi de retour au travail de 1987**
 Arbitre, art., 1:39
 Comparaisons, 1:40, 60-1
 Copie, accessibilité, 1:40
 Voir aussi Services postaux, maintien, projet de loi C-40
- Loi prévoyant le maintien des services postaux.** Voir plutôt Services postaux, maintien, projet de loi C-40
- Monteith, Ken** (PC—Elgin—Norfolk)
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:54, 97
 Société canadienne des postes, 1:54, 97
- Murphy, Rod** (NPD—Churchill)
 Comité, séance d'organisation, 1:8
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:14-6, 23, 26, 33-5, 43-5, 56-8, 62-3, 65-71, 73-4, 77-8, 80-1, 94, 96-8, 100-2
 Société canadienne des postes, 1:14-6, 26, 33-5, 43-5, 56-8, 68-71, 77, 94, 96-7
- Nault, Robert D.** (L—Kenora—Rainy River)
 Commission de conciliation, rapport, 1:81-4, 86-7, 92-3
 Loi de retour au travail de 1987, 1:39-40
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:11-4, 17, 25-8, 39-43, 62, 64-5, 72, 81-4, 86-7, 92-4, 97-101
 Société canadienne des postes, 1:12-4, 26-8, 40-3, 72, 86-7
- Ordre de renvoi**
 Projet de loi C-40 (services postaux, maintien), 1:3
- Parrot, Jean-Claude** (Syndicat des postiers du Canada)
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:35-50, 53-61
- Pickard, Jerry** (L—Essex—Kent)
 Comité, 1:16
 Séance d'organisation, 1:9
 Commission de conciliation, rapport, 1:86
 Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:16, 18-20, 52-4, 62, 67-9, 73, 75-6, 79, 85-7, 95, 98
 Société canadienne des postes, 1:18-20, 52-3, 67-9, 73, 85-7, 95, 98
- Poste, services.** Voir plutôt Services postaux

Présidence, décision et déclaration

Services postaux, maintien, projet de loi C-40, art. 15, am. (Nault) dépassant la portée du projet de loi, irrecevable, 1:101

Président du Comité

Nomination de Thacker, 1:8

Procédure et Règlement

Services postaux, maintien, projet de loi C-40, art. 15, am. (Nault) dépassant la portée du projet de loi, 1:101

Procès-verbaux et témoignages

Impression, 1:9

Rapport à la Chambre

Services postaux, maintien, projet de loi C-40, 1:4

Robitaille, Jean-Marc (PC—Terrebonne)

Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:47-50, 66, 91, 95-6
Société canadienne des postes, 1:47-50, 91, 95-6

SCP. Voir Société canadienne des postes

Séance d'organisation. Voir Comité

Services postaux

Bureaux de poste, fermeture, pourcentage, 1:55
Livraison à domicile, services, élargissement, 1:56

Services postaux, maintien, projet de loi C-40. Ministre du Travail

Adoption, délais, 1:101-2
Amendes, recouvrement, système, 1:99-100
Annexe adoptée, 1:101
Arbitrage, processus, durée, 1:78-81
Arbitres, nomination, 1:71-3, 77
Art. 1 reporté, 1:62, adopté, 101
Art. 2 à 4 adoptés, 1:63
Art. 5, 1:63, 74-80, adopté, 81
Am. (Murphy), 1:63-74, rejeté, 75
Art. 6 adopté, 1:81
Art. 7, 1:81, 98, adopté, 99
Am. (Nault), 1:81-97, retiré, 98
Art. 8 à 11 adoptés, 1:99
Art. 12, 1:99, adopté, 100
Art. 13 à 14 adoptés, 1:100
Art. 15, 1:100, adopté, 101
Am. (Nault), 1:100, irrecevable, 101
Convention collective, prorogation, disposition
Contenu, lecture, 1:74-5
Intégration, 1:73-4
Dépôt, date, 1:11
Étude, 1:8-102
Interprétations, 1:59-60
Loi de retour au travail de 1987, libellé, incorporation, 1:47
Modifications, 1:53-4, 62
Présentation dans les deux langues officielles, 1:64-6
Nécessité, 1:11-2
Objectifs, 1:36, 93
Rapport à la Chambre, 1:4, 102
Répercussions, 1:56-8
Salaires, conditions, absence, explication, 1:17
Société canadienne des postes, interprétation, 1:20
Titre adopté, 1:101

Services postaux, maintien, projet de loi...—Suite

Voir aussi Société canadienne des postes—Conflit de travail—Lettre datée du 29 octobre 1991

Société canadienne des postes (SCP)

Bénéfices, 1:23
Employés, répercussions, 1:29-30
Conflit de travail
Accords de principe, renégociations, 1:13-4, 88-9
Arbitre
Fonctions, 1:13, 91-2
Pouvoirs, 1:38-9, 85-7
Règlement, 1:12-3
Rôle, 1:17, 52-4, 87-8, 94-5, 98-9
Commission royale d'enquête, institution, 1:42-3, 101
Emplois, création, programme, 1:56
Employés, garderies, services, 1:55
Entente, imminence, déclarations, 1:28, 41-2
Exigences de la société, 1:33-5
Lettre datée du 29 octobre 1991
Clauses, rejet, répercussions, 1:14-5, 36-8, 40-1, 46-7
Contenu, 1:33-4
Distribution, 1:16
Interprétation et position, 1:21-3, 95-7
Raison, explications, 1:18, 30-1
Rédaction, moment, 1:26, 35
Services postaux, maintien, projet de loi C-40, répercussions, 1:54-8
Médiateur, Alan B. Gold, juge
Nomination, 1:10
Rapport, inexistance, 1:20
Médiation, processus, 1:60-1
Offres adoptées, retrait, 1:43-5
Points en litige, 1:10, 15-6, 19-20, 27, 88-9, 97
Progrès, maintien, 1:89-92
Règlement négocié, absence, 1:11
Salaires, dernière offre, coûts, 1:27
Syndicat des postiers du Canada
Irresponsabilité, 1:31-2
Retour devant ses membres, 1:49
Unités de négociation, intégration de sept en une, 1:16-7, 29
Griefs
Nombre et arriérés, 1:85
Procédure, 1:32-3, 47-9
Négociations collectives
Approbation, processus, 1:46, 54
Durée, 1:23
Langues officielles, difficultés, 1:33
Mesures disciplinaires ou renvoi, protection, 1:63-4, 66-73, 77
Méthodes différentes, 1:29
Progrès, 1:47
Refonte, 1:28-9
Syndicat des postiers du Canada, responsabilités, 1:50-1
Plan d'entreprise prévu pour 1996
Mention, 1:95, 98-9
Réalisation, 1:26-7
Relations syndicales-patronales, amélioration, 1:23-6
Voir aussi Services postaux, maintien, projet de loi C-40; Témoins

SPC. Voir Syndicat des postiers du Canada

Syndicat des postiers du Canada (SPC)

Exposé, 1:35-8

Voir aussi Société canadienne des postes—Conflit de travail et Négociations collectives; Témoins

Témoins

Bureau du conseiller législatif, 1:87

Société canadienne des postes, 1:17-35

Syndicat des postiers du Canada, 1:35-50, 53-61

Travail, ministre, 1:10-7, 71-2, 74-5, 77, 80, 82-100

Thacker, Blaine (PC—Lethbridge) (président)

Thacker, Blaine—Suite

Loi de retour au travail de 1987, 1:60

Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:38, 60-1, 67, 87

Société canadienne des postes, 1:38, 60-1, 87

Voir aussi Président du Comité—Nomination

Thompson, Greg (PC—Carleton—Charlotte)

Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:23-5, 70, 74-5, 77, 93

Société canadienne des postes, 1:23-5, 70

Travail, ministre. Voir Témoins

Walsh, Rob (Bureau du conseiller législatif)

Services postaux, maintien, projet de loi C-40, étude, 1:87

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00514 720 5

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00514 722 1